



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN



AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACV-DT)

PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT (PAG)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES DE PORTO-NOVO, SEME-  
PODJI, ABOMEY-CALAVI, OUIDAH, ABOMEY, BOHICON, PARAKOU ET NATITINGOU

**VILLE DE PORTO NOVO**



**RAPPORT D'ELABORATION DU PLAN  
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)  
(VERSION DEFINITIVE)**

**MAITRE D'OUVRAGE** : Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), à travers l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACV-DT)

**BUREAU D'ETUDES** : OTD\_INGENIEURS CONSEILS

**ETUDES FINANCIÉES** : Budget National

OCTOBRE 2021

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
LISTE DES FIGURES .....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES PLANCHES.....	5
DEFINITION DE CONCEPTS .....	7
RESUME EXECUTIF .....	10
EXECUTIVE SUMMARY .....	44
INTRODUCTION.....	69
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET SA ZONE D'INFLUENCE .....	72
2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS 123	
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	127
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU PROJET .....	130
5. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP.....	152
6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	164
7. EVALUATION DES PERTES ET TAUX DE COMPENSATION .....	167
8. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	207
9. SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION .....	211
10. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DES AIRES ET SITES D'ACCUEIL .....	211
11. CONSULTATION PUBLIQUE, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	212
12. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL .....	220
13. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES.....	220
14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	229
15. ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE.....	232
16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	233
17. SUIVI ET ÉVALUATION .....	234
Conclusion .....	237
BIBLIOGRAPHIE.....	238
Annexe 1 : Liste des PAP et photos des biens affectés (base de données des PAP).....	240
Annexe 2 : Présentation de l'état lieux et enjeux sociaux des emprises des ouvrages et spatialisation des biens affectés par le programme dans la ville de Porto Novo .....	251
Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations publiques .....	258
Annexe 4 : Liste des autorités et personnes ressources rencontrées .....	276
Annexe 5 : Procès-verbaux de mise en place des comités locaux de mise en œuvre des mesures sociales.....	279
Annexe 6 : Accords individuels de négociation des PAP .....	290
Annexe 7 : Fiche de réclamation .....	293
Annexe 8 : Fiche de traitement des réclamations .....	294
Annexe 9 : Fiche synthèse des réclamations.....	295
Annexe 10 : fiche individuelle de recensement des personnes affectees par le projet (pap) 296	
Annexe 11 : Fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectes par le projet 308	
Annexe 12 : Communiqué pour le recensement des personnes et des biens affectés par le PAPVS .....	312
Annexe 13 : Formulaire du Procès-verbal de mise en place du Comité de gestion des plaintes.....	313
Annexes 14: TdRs.....	314

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de drainage des collecteurs de Porto-Novo .....	81
Figure 2 : Situation géographique et spatialisation des sites d'accueil.....	99
Figure 3 : Evolution de la population dans les milieux récepteurs du projet .....	100
Figure 4 : Densité de la population de la ville de Porto Novo .....	100
Figure 5 : Types de construction dans la ville de Porto-Novo .....	101
Figure 6 : Modes de gestion des déchets par la population .....	106
Figure 7 : Modes de gestion des déchets liquides dans la zone du programme .....	106
Figure 8 : Types de gestion des eaux usées .....	107
Figure 9 : Répartition de la population active selon les secteurs d'activités économiques ..	108
Figure 10 : Enjeux sociaux et spatialisation des biens affectés du collecteur C .....	124
Figure 11 : Spatialisation des biens affectés du collecteur EP 11 .....	125
Figure 12: Effectif des personnes directement et indirectement affectés par le projet.....	152
Figure 13: Statut de propriété des PAPs dans la ville de Porto-Novo .....	153
Figure 14 : Proportion des personnes affectées directement par le projet selon le sexe dans la ville de Porto-Novo .....	153
Figure 15 : Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge .....	154
Figure 16 : Situation matrimoniale des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo ...	155
Figure 17 : Proportion des personnes affectées par le projet selon leur pratique religieuse dans la Ville de Porto-Novo .....	156
Figure 18 : Groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet.....	156
Figure 19 : Activités socioéconomique des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo	157
Figure 20 : composition des personnes affectées selon les personnes à charge.....	158
Figure 21 : Catégorisation des biens affectés par le sous-programme .....	160
Figure 22 : Préférences des PAP en termes de compensation.....	162
Figure 23 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information .....	225
Figure 24 : Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	227

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Types de biens affectés dans le milieu recepneur.....	14
Tableau 2 : Synthèse du cadre institutionnel de la réinstallation.....	20
Tableau 3: Matrice de compensations par catégories de PAP.....	27
Tableau 4: Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies .....	29
Tableau 5 : Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).....	32
Tableau 6: Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR.....	37
Tableau 7: Synthèse du calendrier de mise en œuvre du PAR.....	38
Tableau 8: Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR .....	39

Tableau 9 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	41
Tableau 10 : Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR.....	41
Tableau 11 : Itinéraires des collecteurs et voiries retenus pour la ville de Porto-Novo .....	79
Tableau 12 : Résultats du dimensionnement hydraulique des collecteurs .....	82
Tableau 13 : Type de sections et longueur totale des collecteurs projetés .....	82
Tableau 14 : Type de sections et longueur totale des caniveaux projetés .....	83
Tableau 15 : Caractéristiques géométriques et hydrauliques des collecteurs de la tranche prioritaire .....	86
Tableau 16 : Localisation et présentation des sites des aménagements à réaliser dans la commune de Porto-Novo.....	96
Tableau 17 : Caractéristiques de la toiture des habitations dans les zones du projet .....	101
Tableau 18 : Sources d’approvisionnement en eau de boisson .....	105
Tableau 19 : Statistiques cheptel de la Commune de 2008 à 2013 .....	109
Tableau 20 : Déclinaisons administratives des quartiers concernés par le programme .....	111
Tableau 21 : Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité dans la ville de Porto-Novo.....	126
Tableau 22 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation .....	140
Tableau 23 : Liste d’ONG intervenant dans la zone du projet.....	149
Tableau 24 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR .....	149
Tableau 25 : Analyse des besoins en formation .....	150
Tableau 26 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d’instruction .....	157
Tableau 27: Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier .....	159
Tableau 28: Répartition des personnes affectées selon le revenu hebdomadaire des personnes par le projet.....	159
Tableau 29 : Récapitulatif des biens privés affectés et l’effectif des PAP par le sous-programme.....	160
Tableau 30: Matrice de compensations par catégories de PAP.....	166
Tableau 31 : Barème des coûts selon les types de bâtiments affectés par le projet .....	167
Tableau 32: Répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le projet .....	168
Tableau 33 : Matrice de compensation des pertes de revenus .....	169
Tableau 34 : Coût de compensation pour la perte des habitations et infrastructures annexes.....	171
Tableau 35 : Coût de compensation pour la perte des arbres fruitiers.....	176
Tableau 36: Coût de compensation des biens à usage commercial .....	179



Tableau 37: Compensation des pertes de revenus pour les activités commerciales et génératrices de revenus.....	189
Tableau 38 : Evaluation et compensation pour assistance au paiement des loyers.....	195
Tableau 39 : Allocation au déménagement des PAP.....	196
Tableau 40 : Coût de compensation pour la perte d'une mosquée.....	200
Tableau 41 : Coût de compensation pour la perte des arbres fruitiers.....	201
Tableau 42: Coût déplacement des biens culturels.....	204
Tableau 43: Coût des biens publics affectés.....	205
Tableau 44: Composition des PAP ayant en commun plusieurs types de biens affectés....	206
Tableau 45: Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies.....	207
Tableau 46 : Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).....	209
Tableau 47 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP....	214
Tableau 48 : Rôles des membres du comité local.....	223
Tableau 49 : Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Porto Novo.....	230
Tableau 50 : Calendrier de mise en œuvre des PAR et des travaux.....	232
Tableau 51 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR.....	233
Tableau 52: Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	234

## **LISTE DES PLANCHES**

Planche 1 : Types d'infrastructures situées dans les emprises du programme.....	102
Planche 2 : Puits forés à proximité du collecteur EP11.....	105
Planche 3 : Aperçu des collecteurs existants.....	107
Planche 4 : Emprise du collecteur Gbis à construire.....	112
Planche 5 : Emprise du collecteur Q à construire.....	113
Planche 6 : Environnement du collecteur EP 20.....	113
Planche 7 : Séance de cadrage avec les acteurs du programme.....	115
Planche 8: Quelques vues de la visite de reconnaissance des itinéraires des collecteurs à réaliser.....	116
Planche 9: Séances d'entretiens avec les acteurs communaux de la mairie de Porto Novo	117
Planche 10: Séance de formation des agents de collecte de données.....	118
Planche 11: Consultations publiques avec les populations dans le 1 <sup>er</sup> arrondissement et 3 <sup>ème</sup> arrondissement (11.1), le 4 <sup>ème</sup> arrondissement (11.2) et le 5 <sup>ème</sup> arrondissement (11.3 et 11.4)	121
Planche 12: Biens privés affectés par le projet : atelier de mécanique (12.1), hangar (12.2), cabine GSM (12.3) et boutique (12.4). Prise de vues : OTD, juin 2020.....	161
Planche 13 : Etat actuel des divinités affectées par le projet ; Prise de vues : OTD, juin 2020	203

## **LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

<b>ABE</b>	: Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>APD</b>	: Avant-Projet Détaillé
<b>APS</b>	: Avant-Projet Sommaire
<b>BM</b>	: Banque mondiale
<b>BT</b>	: Basse Tension
<b>CA</b>	: Chef d'Arrondissement
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>CGES</b>	: Cadre Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLGS</b>	: Comité Local de Gestion et de Suivi
<b>CPRP</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
<b>CQ</b>	: Chef Quartier
<b>CTR</b>	: Comité Technique de Réinstallation
<b>DST</b>	: Direction des Services Techniques
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EMICoV</b>	: Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
<b>GPS</b>	: Global Positioning System
<b>MGG</b>	: Mécanisme de Gestion des Griefs
<b>OE</b>	: Organe d'Exécution
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OS</b>	: Organe de Suivi
<b>OSA</b>	: Organe de Suivi et d'Appui
<b>PO</b>	: Politique Opérationnelle
<b>PAP</b>	: Personnes Affectées par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PC</b>	: Personne à Charge
<b>PFSE</b>	: Projet de Fourniture de Services d'Energie
<b>RGPH<sub>4</sub></b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SDS</b>	: Spécialiste en Développement Social
<b>SG</b>	: Secrétaire Général
<b>SIG</b>	: Système d'Information Géographique
<b>SONEB</b>	: Société Nationale des Eaux du Bénin
<b>SSS</b>	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
<b>TdR</b>	: Termes de Référence

## DEFINITION DE CONCEPTS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le programme. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre.
- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Programme. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, para.32*).
- **Compensation** : remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Conflits** : Sont considérés comme conflits, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Programme doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 12).
- **Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents programmes. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Programme ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** : concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Programme. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant

des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

- **Groupes vulnérables** : toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (CPR, PNIDDLE, avril 2013, à la p. 13).
- **Indemnisation** : paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le programme (CPR, PNIDDLE, avril 2013, à la p. 13).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un programme d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 12).
- **Personnes Affectées par le Programme (PAP)**: toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence (déplacement économique) et/ou le logement (déplacement physique) se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du programme du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Programme ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Programme (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Programme, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du programme (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Plan d'Action de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est

basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, article 37, page 13*).

- **Recasement/relogement** : Réinstallation des personnes affectées par le programme sur un autre site suite à un déplacement involontaire.
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du programme : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes « déplacement forcé ou involontaire », "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Programme d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Squatteur** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11*).

## RESUME EXECUTIF

### 1. Matrice de synthèse : Fiche récapitulative des données de la réinstallation

N°	Variables	Données
<b>A. Générales</b>		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Ouémé
2	Commune/Municipalité/District...	Porto Novo
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	1 <sup>er</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup>
4	Activité induisant la réinstallation	Pavage et assainissement de la ville de Porto Novo
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	160.034.350
7	Date (s) butoir (s) appliquées	10 juin 2020
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	03, 04,05 et 06 juin 2020
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	02, 03,06, 07 juin 2020
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	1151
11	Nombre de ménages affectés	211
12	Nombre de femmes affectées	112
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	00
14	Nombre de PAP majeures	211
15	Nombre de PAP mineures	00
16	Nombre total des ayant-droits	211
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	00
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	00
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	00
22	Nombre de maisons entièrement détruites	00
23	Nombre de maisons détruites à 50 %	00
24	Nombre de maisons détruites à 25%	04
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	97
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	121
27	Nombre de hangars détruits	76
28	Nombre d'appâtâmes détruits	03
29	Etalages mobiles	16
30	Plantations/arbres	42
31	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
32	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	01
33	Nombre d'infrastructures connexes	53
34	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
35	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
36	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00
37	Nombre de divinités déplacées	05

## **1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET SA ZONE D'INFLUENCE**

### **1.1. Origine du programme**

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin hors Cotonou (Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou, Natitingou) peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Autrement dit, ces villes n'offrent pas les conditions fonctionnelles requises pouvant impulser le développement socio-économique. Elles subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

### **1.2. Justification de la mise œuvre du PAPVS**

Le Gouvernement du Bénin ambitionne d'améliorer le bien-être de tous les Béninois et de préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations, dans la promotion d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et forestières.

Pour y parvenir, le gouvernement a mis en place deux leviers que sont le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACV-DT). Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur, approche qui est donc basée sur les synergies indispensables à établir entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, sur la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'Etat, et sur le partenariat avec les communes. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui est l'organisation opérationnelle pour mettre en œuvre la politique ministérielle du Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021 autour des grandes thématiques : aménagement de voirie, construction de logements, assainissement, restructuration des infrastructures de commerce, gestion des déchets solides.

C'est donc dans ce souci d'améliorer le service urbain et par ricochet les conditions de vie des populations, que le gouvernement de la République du Bénin a inscrit comme prioritaire, un certain nombre de projets d'assainissement et d'aménagement urbain dont le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires sur le même principe que le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes concernait initialement les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Mais, compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes concernées par le projet Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées. Les villes concernées par le Programme d'Assainissement Pluvial

des Villes Secondaires sont donc Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

### **1.3. Contexte et justification**

Les études de faisabilités réalisées dans le cadre du PUGEMU ont permis de mettre en évidence la faiblesse des infrastructures d'assainissement pluvial dans les villes du programme. Le système de gestion des eaux de ruissellement dans ces villes est limité à quelques caniveaux mal dimensionnés ou obstrués par manque d'entretien des infrastructures existantes. Dans certains cas les problèmes sont liés aux manques de collecte et de gestion des ordures ménagères qui contribuent en grande partie à obstruer les caniveaux et collecteurs existants. Les exutoires qui sont complètement non-entretenus constituent par ailleurs un autre problème d'ensemble qui contribuent à obstruer les infrastructures d'assainissement en amont.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise globalement à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique, le programme vise à :

- ✓ réaliser les ouvrages primaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- ✓ réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- ✓ améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- ✓ réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- ✓ améliorer la mobilité urbaine ;
- ✓ renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- ✓ aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;
- ✓ renforcer la résilience des villes secondaires et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.

Outre ces problèmes à résoudre, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) est aussi indispensable à la mise en œuvre de la phase B du programme de réhabilitation et d'aménagement de voirie urbaines dans 9 villes du Bénin ; Programme Asphaltage. En effet, le phasage du programme Asphaltage a consisté à sélectionner les rues dont les eaux peuvent être conduites vers des collecteurs existants comme exutoires. Toutes les rues de la phase B du programme Asphaltage ne disposent pas de collecteurs. C'est la mise en œuvre urgente (ne serait-ce que partielle) du PAPVS qui permettra de résoudre le problème d'inexistence d'exutoires pour les voiries programmées dans la phase B du programme Asphaltage.

#### **• Description des travaux de la zone d'influence du projet**

Le programme vise à améliorer la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement, la collecte et le drainage des eaux pluviales dans les villes secondaires. Le projet vise aussi à renforcer la résilience des villes secondaires ainsi que des populations urbaines aux impacts du changement climatique notamment aux risques d'inondations.



Face à l'impossibilité de réaliser à court terme toutes les actions d'aménagements projetés dans les études de base, il est nécessaire de prioriser les actions en tenant compte des urgences et des moyens disponibles. Plusieurs considérations permettent de classer les actions en termes de priorité ou d'urgence :

- Prioriser l'aménagement des zones à forts risques d'inondations ;
- Prioriser les zones concernées par le projet d'asphaltage en cours ;
- Prioriser l'assainissement des zones à forte densité urbaine plutôt que les axes d'extension future de la ville ;
- Prioriser les interventions dans les quartiers (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ou équipés de systèmes insuffisants ou incomplets, plutôt que les interventions de réhabilitation ou d'extension d'ouvrages existants ;
- Faire passer les travaux aval avant les travaux amont ;
- Prioriser la réhabilitation des équipements détériorés présentant un risque pour la sécurité de la population (manque ou détérioration des dalles de couverture de collecteurs, tampons de regards, garde-corps, etc.) plutôt que les autres actions de réhabilitation ;
- Prioriser les collecteurs projetés se raccordant à des ouvrages existants (donc un même exutoire naturel final), plutôt que ceux qui se déchargent dans un nouvel exutoire du milieu naturel (lagune), afin de limiter les points de rejet dans le milieu naturel ;
- Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.

Sur la base de ces considérations permettant de classer les actions en termes d'urgence, une priorisation des actions d'aménagement pour la période 2020-2045 a été faite. Il en ressort une stratégie d'investissement qui a préconisé la réalisation des travaux en trois phases à savoir : (i) la tranche d'urgence dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2020-2025 ; (ii) le programme d'investissement à moyen terme dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2025-2030 ; et enfin (iii) le programme d'investissement à long terme dont les travaux sont prévus pour être exécutés dans la période 2030-2045.

Ainsi, les activités programmées dans la ville de Porto-Novo sont classées en lots et se présentent comme suit :

- Lot 1 : réalisation du collecteur Gbis souterrain de section rectangulaire 2 x (2.5m x 2.5m) sur 2 042 ml. En outre, il sera procédé au remplacement des buses sur le collecteur G par un collecteur cadre de section (1.95m x 2.57m). Le linéaire concerné par cette opération est de 50 ml.
- Lot 2 : réalisation des collecteurs Q et Q1 souterrains. Le linéaire total à exécuter est de 2780.25 ml ;
- Lot 3 : réalisation des collecteurs V, V1 et V2 d'un total linéaire de 2180.06 ml ;
- Lot 4 : réalisation des collecteurs L, C et Cbis pour un total de 1567.10 ml ;
- Lot 5 : réalisation des collecteurs T entre le regard R1 et R52 et le collecteur T1. Le linéaire total à exécuter est de 2927.76 ml ;
- Lot 6 : réalisation des collecteurs T entre les regards R52 et R99 et le collecteur U. Le linéaire total à exécuter est de 2740.04 ml.

Le linéaire total des collecteurs dans la ville de Porto Novo est évalué à **14287,21** mètres linéaires.

## 2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les travaux d'amélioration de la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement dans la ville de Porto-Novo engendrent certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

### 2.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent par conséquent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

### 2.2. Impacts sociaux négatifs du programme

Les études socioéconomiques, il ressort que la mise en œuvre du projet va induire la perte des structures commerciales (hangars, boutiques, baraques, etc.), professionnelles (ateliers d'artisans) et des pertes de revenus. Les impacts sociaux négatifs du programme concernent :

- la destruction des biens à usage commercial ;
- la destruction des infrastructures à usage d'habitation et annexes ;
- la destruction des biens sociocommunautaires et équipements publics ;
- la destruction des arbres fruitiers ;
- le déplacement des biens culturels (divinités) ;
- la perturbation des activités économiques et des sources de revenus.

**Tableau 1** : Types de biens affectés dans le milieu recepteur

Type de biens	Biens affectés/types de revenus journalier	Nombre de biens
<b>Biens à usage d'habitation et infrastructures connexes</b>	Auvents	09
	Terrasse	24
	Rampes d'accès	13
	Douche	01
	Toilette	01
	Maison	04
	Puisard	01
<b>Bien à usage commercial</b>	Kiosques	121
	Hangars	66
	Appâtâmes	02
	Etalages mobiles	11
	Ateliers d'artisans	07
	Baraque précaire	10
	Buvette	01
	Baraque métallique	08
	Etalages mobiles	11
Boutique	08	

	Hangar	66
<b>Perte de revenus</b>	2000 à 5000	143
	6000 à 10000	09
	11000 à 25000	01
<b>Arbres fruitiers</b>	Cocotier	11
	Neem	02
	Eucalyptus	44
	Palmier	06
	Avocatier	05
	Manguier	04
	Raisin	01
	Colatier	03
<b>Divinités</b>	Tohossou	01
	Hoho	01
	Vodoun	01
	Zangbeto	01
	Lègba	01
<b>TOTAL</b>		<b>993</b>

Source : Enquêtes de terrain, juin 2020

Le tableau 1 ci-dessus présente la synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité du programme dans la ville de Porto-Novo. Au total, neuf cent trente et trois (933) biens seront affectés par le projet.

### 2.3. Impacts sociaux positifs du programme

Les travaux d'amélioration de la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement dans la ville de Porto-Novo contribueront de façon globale à renforcer les fonctions urbaines, améliorer la qualité de vie, faciliter les activités économiques en offrant une meilleure mobilité et un cadre de vie sain de la population, l'un des objectifs principaux de la Banque Africaine de Développement (BAD). De façon spécifique les impacts positifs suivants sont attendus :

- amélioration du système de drainage des eaux pluviales ;
- assainissement du cadre de vie des populations ;
- création d'activités génératrices de revenus pour les femmes et jeunes filles vendeuses de repas (beignets, haricots, bouillie et repas de toutes sortes) à côté des chantiers ;
- création de 950 emplois temporaires permettant aux jeunes hommes et femmes ouvriers locaux concernés du fait des travaux de construction (soudure, maçonnerie, restauration, ferrage, etc.) ;
- amélioration des conditions de vie en facilitant la mobilité directe de plus des habitants ;
- éradication des dépotoirs sauvages dans les collecteurs ;
- réduction des maladies liées à l'eau, aux inondations et à l'insalubrité ;
- amélioration des conditions d'hygiène et donc de la santé des populations ;
- amélioration des conditions de déplacement des biens et de personnes.

### **3. Objectifs du PAR**

Le présent PAR s'assurera de : l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles.

Les objectifs spécifiques du présent PAR, élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative à la réinstallation involontaire des populations sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Puisque les déplacements physiques et économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Programme, le présent PAR s'inspire des principes définis dans les politiques de sauvegarde (SO2) de la BAD pour évaluer les indemnités et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de favoriser l'amélioration des revenus des PAP.

### **4. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**

#### **4.1. Cadre juridique national en matière de réinstallation**

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domaniale (CFD), la loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Évaluation Environnementale (EE) sont les dispositions légales et réglementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

- **Principes clés du CFD (titre I du CFD)**

L'État en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. S'il échait, l'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre ; pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

- **Champ d'application du CFD**

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- Le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- Le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- Les biens immobiliers des personnes privées ; et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à

l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

- **Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin**

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, selon l'article 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
  - (i) l'attestation de détention coutumière ;
  - (ii) l'attestation de recasement ;
  - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
  - (iv) certificat d'inscription ;
  - (v) le certificat administratif ;
  - (vi) le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1<sup>er</sup> cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

**NB** : Dans le cadre de ce sous procédure, la procédure d'expropriation ne s'applique pas.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la SO 2 de la BAD fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Sauvegarde Opérationnelle de la BAD et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la SO 2 de la BAD sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP. Par contre, il y a divergence entre la législation nationale et la SO

2 de la BAD en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

#### **4.2. Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation**

Cette politique de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" et vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

Cette **Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2)** couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

La SO 2 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO 2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

#### **Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ;**

Elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux

connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

### **Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 ;**

Vise-t-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

### **Cadre de participation de la société civile (2012)**

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

### **4.3. Cadre institutionnel de la réinstallation**

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau 2.

**Tableau 2 : Synthèse du cadre institutionnel de la réinstallation**

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
ACVDT (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MOD	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
BAD	- Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet



d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à l'organisation des consultations publiques</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique</li> </ul>
Mairie de Porto Novo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation</li> </ul>

Source : OTD, juin 2020

- **Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet**

L'unité de Gestion du Projet joue différents importants dans la réinstallation. Ainsi, il est chargé de :

- suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme ;
- renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation
- paiement des compensations et indemnités des PAP
- élaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;
- transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation
- suivi et traitement des cas résiduels
- suivi-évaluation du processus de réinstallation
- élaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives
- transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque
- veille à la bonne documentation du processus de réinstallation.

- **Rôles et responsabilités des autorités dans la mise en œuvre du PAR**

L'autorité communale qu'est la mairie de Porto-Novo est chargé de :

- proposer à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR ;
- participer à l'information/sensibilisation des PAP ;
- constater l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ;

- appuyer au processus de règlement des conflits à l'amiable ;
- appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR ;
- appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
- élaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives
- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque ;
- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation.

• **Rôles et responsabilités des autorités dans la mise en œuvre du PAR**

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
ACVDT (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MOD	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
BAD	- Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Porto-Novo	- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation</li> </ul>
--	--

## **5. Etudes socio-économiques des PAP**

### **5.1. Caractéristiques socio-économiques des localités abritant les PAP**

La présente partie expose les traits distinctifs du milieu humain des zones du sous-programme à travers l'évolution de la population, les caractéristiques des habitations et le mode d'éclairage.

Le milieu récepteur du sous-projet a connu une forte augmentation de sa population. En effet, le 5<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Porto-Novo est le plus peuplé. Sa population est passée de 32 122 à 90 115 habitants entre 1979 et 2020. Ensuite, le quatrième arrondissement vient en deuxième position s'agissant du poids démographique. La population projetée de cette dernière en 2020 est estimée à 68 912 habitants contre 55 923, 43 152 et 38 156 habitants respectivement pour le 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Porto Novo.

Plusieurs types d'habitations sont identifiés dans le paysage urbain formant. Ces habitations se résument à des maisons isolées, des maisons en bande, des cases isolées, des villas, des immeubles et à d'autres formes d'habitations qui sont négligeables dans l'ensemble

La ville de Porto-Novo est une commune qui au plan sanitaire forme avec Aguégoués et Sèmè Podji la zone sanitaire 1 PAS (Porto-Novo, Aguégoué et Sèmè Podji). La commune de PORTO-NOVO, chef-lieu de la Zone Sanitaire Porto-Novo Aguégoués Sèmè-Podji (ZS-PAS) abrite 14 formations sanitaires publiques et le Centre Hospitalier Départemental de l'Ouémé (CHDO). On note également la présence des centres privés autorisés. En ce qui concerne la ressource humaine dans le secteur, elle est caractérisée par une faible couverture en médecins et en techniciens de laboratoire et de radiologie. Par rapport aux sages-femmes, l'effectif est largement dans les normes. L'ensemble des formations sanitaires de la Commune ne sont pas équipées de latrines. Dans les centres qui en disposent, la norme nationale d'une (1) cabine de latrine pour dix (10) lits d'hospitalisation est respectée. Les ouvrages sont en générale propres. Les latrines sont lavées à l'eau et balayées régulièrement dans la journée. Ainsi, sur les neuf (9) centres de santé présents sur le territoire de la commune, seuls ceux de Louho et de Zèbou ne sont pas équipés de latrines. Au niveau des écoles, le taux de couverture en latrines de l'ensemble des écoles de la ville est élevé surtout dans les Ecoles Primaires Publiques. Toutes les écoles maternelles et primaires disposent de latrines, quoique le nombre disponible est parfois en deçà des besoins.

En ce qui concerne les marchés et les gares routières, les marchés de la Commune ne disposent pas tous d'infrastructures d'hygiène en nombre suffisant. Ainsi, sur les 11 marchés de la commune, 06 sont dotés de latrines ; ceux d'Ahouangbo, de Kpétounkpinmèdé, le nouveau marché d'Agbokou, ceux de Kandévié et d'Akonaboè n'en disposent pas. De plus,

on constate une très mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées qui sont déversées dans la nature ; favorisant ainsi la prolifération des mouches, vecteurs de toutes sortes de maladies.

Différentes sources sont utilisées par les populations pour s'approvisionner en eau potable. La tendance va progressivement à l'approvisionnement au niveau des sources dignes de foi, du point de vue de la potabilité de l'eau disponible, même si la géographie n'a pas permis à une part importante de la population d'abandonner définitivement les sources impures.

## **5.2. Profil des personnes affectées par le projet incluant leur degré de vulnérabilité**

Des deux cent onze (211) PAP, cinquante et un pourcent (51 %) des femmes sont mariées, tandis que quarante-cinq (45 %) des hommes sont mariés. D'autre part, les PAPs veuves et célibataires représentent chacune un taux de 1 % pour les femmes et de 0,5 % pour les hommes. Quant aux PAPs divorcées, elles représentent également un taux 0,5 % pour les hommes ainsi que les femmes.

Les tranches d'âge des PAP varient entre 25 et 105 ans pour les deux sexes. Au niveau des femmes, la tranche d'âge comprise entre 35 et 40 ans représente treize pourcent (13 %). Celle comprise entre 45 et 50 a un taux de 8%. Le reste des tranches d'âge a une proportion qui varie entre six (06) et deux (2) pourcent.

Quant aux hommes, sept (07) pourcent ont une tranche d'âge comprise entre 40 et 45 ans, six (06) pourcent ont entre 45 et 50 ans et cinq (05) pourcent entre 65 et 70 ans.

Les données socioéconomiques révèlent trois (03) types d'activités : commerce, artisanat et activité professionnelle. Ainsi, trente-cinq (35) pourcent des femmes sont les commerçantes contre neuf (9) pourcent des hommes. Dix-huit (18) pourcent sont des femmes artisanes et vingt-trois (23) pourcent sont hommes artisans. Alors que treize (13) pourcent des femmes mènent les activités professionnelles et neuf (9) des hommes exercent différentes activités professionnelles.

Le revenu des ménages varie entre deux mille (2000) et vingt-cinq (25000) francs CFA. Trente et quatre (34) pourcent des femmes ont un revenu compris entre 2000 et 5000 francs CFA contre quarante (40) pourcent des hommes. De même, un (1) pourcent des femmes ont un revenu compris entre 6000 et 10000 francs CFA contre sept (07) pourcent des hommes pour le même revenu. Une seule femme a un revenu de 25000 francs CFA avec un taux de 0,50 %.

S'agissant du statut des PAP, vingt-sept (27) pourcent des hommes sont propriétaires contre vingt-trois (23) pourcent des femmes propriétaires des biens affectés. Il est recensé quatre-vingts et une PAP squatteuses dont vingt-trois (23) pourcent des femmes. Enfin, 16 PAP locataires dont cinquante (50) pourcent des femmes et (50) pourcent des hommes.

Par ailleurs, il ressort des enquêtes sociales de terrain que cinquante et un pourcent (51 %) des PAP sont du sexe masculin tandis que quarante et neuf pourcent (49) % sont du sexe féminin.

Sur le plan religieux, la religion chrétienne est majoritairement pratiquée par les PAPs avec un taux de 40 % de femmes chrétiennes et 38 % d'hommes chrétiens.

Pour la religion musulmane, elle est pratiquée par six (6) pourcent des femmes et cinq (5) pourcent des hommes. Enfin, neuf (9) pourcent des hommes et quatre (4) pourcent des femmes pratiquent les religions endogènes.

Sur la base des critères de vulnérabilité liée à l'âge, au nombre de personnes en charge par PAP, au revenu journalier et au sexe, il n'a pas été recensé de PAP vulnérables.

## **6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION**

### **6.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées**

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du programme :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du programme et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du programme ;
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du programme ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du programme, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du programme, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du programme pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du programme. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les trois (3) catégories de PAP sont recensées. Il s'agit des occupants formels de la catégorie (a) qui perdront leur parcelle et autres bien dans le cadre du présent PAR, les occupants qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment des recensements de la catégorie (b) qui perdront des biens commerciaux et parcelles et la

dernière catégorie (c) qui sont des occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités économiques dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont leurs biens d'habitation (parcelle, bâtis, bâtiments connexes), infrastructures de commerce (hangars, boutique, installation, etc.) seront déplacées.

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce programme, la date butoir, date au-delà de laquelle les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du programme ne sont pas pris en compte, doit être respectée.

## **6.2. Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le programme ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au programme. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué du 1er au 10 juin 2020. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au 10 juin 2020 qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, des bureaux des CQ, CA et au niveau de la mairie. De même, tout investissement additionnel dans les zones d'exécution du programme ou sur les biens affectés recensés après la date limite n'est pas éligible à aucune compensation dans le cadre de ce PAR.

## **6.3. Catégories de personnes affectées**

Il existe 4 catégories de personnes affectées. Il s'agit des PAP propriétaires des structures commerciales, des PAP locataires des structures commerciales et artisanales, des PAP propriétaire d'habitats et biens connexes, PAP propriétaires des biens culturels et culturels et des PAP Propriétaires des arbres fruitiers.

## **6.4. Matrice de compensation**

Le tableau 3 présente la matrice de compensation des PAP.

**Tableau 3: Matrice de compensations par catégories de PAP**

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique
				En nature	En espèces	
Structures habitation et biens connexes	Destruction de 53 habitats et biens connexes	Permanente	Propriétaires d'habitats et biens connexes		En espèce	Appui au déménagement
Structures commerciales	Destruction de 121 structures commerciales	Permanente	Propriétaires des structures commerciales		En espèce	Paiement des frais de transport des biens affectés
Revenus	Perte de revenus des (54) PAP des structures commerciales et artisanales	03mois	Propriétaires des structures commerciales et artisanales		En espèce	Paiement des revenus de 3 mois
Patrimoine culturel	Destruction d'une mosquée	Permanente	Propriétaires de patrimoine culturel		Espèce	Appui pour le transport de biens de la mosquée

Source : OTD, juin 2020

## 7. Evaluation des pertes et taux de compensation

Les coûts d'évaluation des biens affectés dans le cadre du présent PAR sont obtenus à partir de la grille des prix unitaires de l'ACVDT.

### - Evaluation et compensation pour perte de biens à usage commercial

Les coûts d'évaluations des bâtis affectés sont définis par unité de surface (m<sup>2</sup>) suivant les caractéristiques de chaque bien. Quant au coût d'un m<sup>2</sup> de terre affectée, il est évalué à 14 400 FCFA/m<sup>2</sup> dans le centre ville et la zone suburbaine et 5 250 dans la zone d'habitation selon l'article 17 de la loi de finances, gestion 2020. En effet, dans la ville de Porto-Novo, aucune portion de terre n'est affectée par le projet.

L'estimation des valeurs des terrains et bâtis, s'est faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- **Pour les bâtis** :  $V = S_{OH} \times C_U$ 
  - **V**: valeur ;
  - **S<sub>OH</sub>**: Surface Hors œuvre ;
  - **C<sub>U</sub>**: Coût unitaire (selon le bordereau des prix de l'ACVDT) ;
- **Pour les terrains** :  $V_{EX} = S_T \times C_{UM}$ 
  - **S<sub>T</sub>**: Surface du terrain
  - **C<sub>UM</sub>**: Coût unitaire marchand (au mètre carré selon le bordereau des prix de l'ACVDT).

- **Evaluation et compensation pour pertes des biens à usage commercial**

Deux cent vingt quatre (224) biens privés ont été affectés appartenant à cent trente cinq (135) PAP. Le montant total prévu pour la compensation des pertes subies sur les biens privés à usage commercial s'élève à **dix-neuf millions cinq cent un mille (19501000) franc CFA.**

- **Evaluation et compensation pour pertes des pieds d'arbres**

En ce qui concerne, l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre, etc.). Le montant total prévu pour la compensation des pertes de pieds d'arbres s'élève à **un million sept cent quatre vingt seize (1 796 000) FCFA.**

- **Evaluation et compensation pour la perte des biens culturels**

Une mosquée a été affectée appartenant à une (01) PAP. Le montant total prévu pour la compensation de perte de ce bien culturel est évalué à **un million huit cent soixante-quinze mille (1875000) franc CFA.**

- **Evaluation et compensation pour la perte des biens cultuels**

Cinq (05) divinités ont été affectées appartenant à cinq (05) PAP. Le montant total prévu pour la compensation de perte de ces biens cultuels est évalué à **trois millions huit cent mille (3800000) franc CFA.**

- **Evaluation et compensation des pertes de revenus pour les activités commerciales et génératrices de revenus**

Cent soixante dix (170) PAP ont subi des pertes de revenus. Ces pertes sont estimées à **quarante et neufs millions six cent quatre-vingt mille (45473000) FCFA.**

- **Evaluation et compensation pour la perte de construction à usage d'habitations et infrastructures annexes**

A l'issue du traitement des données collectées, il ressort que cinquante et quatre (54) PAP ont subi des pertes de leurs habitations et biens connexes. **Ces pertes sont estimées à huit millions huit cent un mille (8801000) FCFA.**

- **Evaluation et compensation pour les indemnités de transport**

Les indemnités de transport ont été accordées aux PAP ayant perdu leurs biens à usage commercial. **Ce montant est évalué à un million quarante et sept mille (1 047 000) FCFA.**



**- Evaluation et compensation pour l'assistance à la location d'un local**

Dix-neuf (19) PAP sont concernées par l'assistance à la location d'un local. **Le coût évalué à cette assistance s'élève à trois cent quatre-vingt-treize mille (393 000) FCFA.**

**- Evaluation et compensation des infrastructures sociocommunautaires et équipements publics**

S'agissant des infrastructures sociocommunautaires et équipements publics, un seul bâtiment (guérite) du service des douanes a été affecté. Son coût de compensation s'élève à **trois cent mille (300 000) FCFA.**

**8. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE**

**8.1. Mesures de compensation des pertes subies par les PAP**

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans la ville de Porto Novo, les mesures de réinstallation ont été proposées ainsi que les éventuelles mesures additionnelles pour chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau 4.

**Tableau 4:** Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies

Types de pertes subies	Effectifs des PAP	Mesures de réinstallation retenues avec les PAP	Mesures additionnelles	Observations
Perte d'infrastructures à usage commercial (baraques, hangar et autres)	126	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti (compensation en numéraire pour cent vingt-trois (123) PAP)	Allocation de déménagements pour le transport des marchandises/matériels	Les PAP ont la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation
Perte de revenus	154	Compensation en numéraires pour les pertes temporaires de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités par les PAP)		Le revenu journalier de chaque PAP est multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP
Perte d'habitation et d'infrastructures connexes	53	Compensation en numéraires pour les 39 PAP	-	Aucune habitation n'a été affectée. Il s'agit seulement des biens connexes.
Perte de biens culturels (mosquée)	01	Compensation en numéraires pour la seule PAP	-	La PAP a opté la compensation en numéraire et a la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation.

Types de pertes subies	Effectifs des PAP	Mesures de réinstallation avec les PAP	Mesures de retenues additionnelles	Mesures additionnelles	Observations
Perte de patrimoine culturel (divinité)	06	Compensation en numéraires des 04 PAP pour le déplacement	-	-	-
Perte d'arbres fruitiers	27	Compensation en numéraires pour les 27 PAP	-	-	-

**Source des données :** Enquêtes socioéconomiques, OTD, juin 2020

**NB :** Une ONG sera recrutée pour le suivi de la réinstallation économique de ces PAP à travers les formations, les sensibilisations pour le renforcement de leurs capacités managériales et entrepreneuriales.

## 8.2. Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

Dans le cadre de ce sous projet, il n'existe pas de personnes vulnérables dans la ville de Porto-Novo.

## 8.3. Plan de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, plusieurs activités ont été affectées ayant conduit à la perte des sources de revenus des personnes affectées. Dans le but de restaurer ces sources de revenus, des mesures compensatoires ont été définies à l'endroit des personnes affectées par le projet. Il s'agit de la compensation des biens affectés et des pertes de revenus pour une période de trois (03) mois. Cette compensation des pertes de revenus est obtenue en multipliant le prix de revenu journalier de la PAP par 90 jours. Une ONG sera recrutée pour le suivi de la restauration des moyens de subsistance.

Le but est d'assurer que personne ne souffre d'une perte économique due à ce projet. Ainsi, les mesures prises pour les pertes de revenus sont planifiées en tenant compte de la situation personnelle de chacun et ne sont pas calculés globalement. Les individus au sein d'un ménage touché, par exemple des hommes et des femmes, seront considérés comme ayant les mêmes droits donc une égalité en ce qui concerne les mesures liées aux activités économiques.

Par ailleurs, une préférence sera donnée au remplacement des activités économiques existantes. Du reste, les mesures prises pour atténuer la perte des activités économiques devront être planifiées selon l'ordre de préférence suivant :

**Catégorie 1. Restauration des activités économiques existantes :** Généralement, le risque le plus faible sera d'établir à nouveau des sources de revenus déjà existants pour les personnes concernées pour qu'elles puissent continuer à faire ce qu'elles connaissent le

mieux et réussissent localement. A cette occasion on peut introduire des performances prouvées pour améliorer les moyens de subsistance existants, l'accent devra être mis sur le fait de remplacer les moyens de subsistance et les biens par de nouveaux avoirs au moins à qualité égale. Dans ce cas, il y a peu de risque d'échec dû aux facteurs techniques, économiques ou sociaux. Même si pour une quelconque raison les gens concernés choisissent de ne pas continuer leurs activités précédentes, on peut toujours prouver qu'on leur avait donné tous les moyens de réussir.

**Catégorie 2. Introduction d'autres moyens de subsistance :** En termes de remplacement de revenus, remplacer un nouveau type de source de revenus (par exemple faire des affaires) par une autre déjà existante (par exemple, l'élevage) devra être retenue quand il n'y a plus de moyen possible de rétablir les moyens de subsistance existants. Objectivement, le fait de développer de nouveaux moyens de subsistance comporte plus de risques d'échec que de rétablir les sources existantes ou de renforcer celles existantes. Cependant, pour les nouveaux moyens de subsistance, même avec le meilleur planning, on ne peut pas assurer que tous les facteurs techniques, économiques, humains et matériels soient mis en place pour que les nouvelles activités soient un succès et soient financièrement autonomes.

Par ailleurs, quelques mesures de restauration des activités économiques prendront des années à devenir pleinement efficaces et cette période peut s'accroître selon les difficultés rencontrées. Les interventions destinées à retrouver une source de revenus seront maintenues aussi longtemps que nécessaires afin de démontrer que le but a été complètement atteint. Pendant cette période de temps où tous les nouveaux moyens de subsistance ne sont pas complètement opérationnels, les personnes concernées auront le droit à une 'indemnisation provisoire, par exemple pour perte de revenus ou pour achats de nourriture.

Pour chaque ménage affecté et ayant connu un déplacement économique (d'une façon différente de l'utilisation de leur ménage ou de leurs terres communautaires) provoqué par les activités du programme, des indicateurs critiques incluront :

- le nombre de personnes dont les moyens de subsistance sont basés sur le salaire et l'entreprise qui sont touchés par les activités du Programme, et la proportion de leurs moyens de subsistance / revenus qui est affectée ;
- le nombre de personnes participant à la formation des compétences et des programmes locaux pour l'emploi ;
- le montant dépensé sur les achats locaux.

Le présent rapport PAR a permis d'établir un point de référence sur la situation socio-économique de base de chaque PAP, en vue de proposer un Plan de Restauration des

Moyens de Subsistance (PRMS) et de fournir les indicateurs socio-économiques nécessaires au suivi de la restauration des moyens de subsistance des ménages impactés.

L'objectif spécifiques du PRMS est de :

- accompagner les personnes affectées par le Projet (PAPs) pour gérer leurs avoirs de manière durable ;
- identifier ces personnes, les former et les accompagner dans la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour compenser les pertes de revenus ;
- identifier et accompagner de façon spécifique, les personnes vulnérables ;
- renforcer les connaissances institutionnelles des autorités locales ;
- suivre, par des indicateurs de performances pertinents, l'efficacité des mesures prises pour générer des activités génératrices de revenus sur une période de 5 ans.

Le tableau 5 présente le plan de restauration des moyens de subsistance.

**Tableau 5** : Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

N°	Activités	Échéance	Responsables de mise en œuvre	Acteurs/ Structures associées
01	Identification systématique des répercussions sur les moyens de subsistance	Phase d'élaboration du PAR	Consultant	ACVDT/Mairie
02	Recrutement d'une ONG pour le suivi des PAP pour la restauration des moyens de subsistance	Avant de la mise en œuvre du PAR	UGP/ACVDT	Mairie
03	Élaboration de la stratégie de compensation et de rétablissement des moyens de subsistance	Avant de la mise en œuvre du PAR	ONG	ACVDT/UGP/ Mairie/ Comités locaux
04	Consultation des parties prenantes et principalement les PAP	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux
05	Compensation des PAP	Avant le démarrage des travaux	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux
06	Appui des PAP pour l'identification des nouveaux sites/locaux pour la reprise des activités	Avant le démarrage des travaux	ONG/Mairie	ACVDT/UGP/ Comités locaux
07	Réinstallation des PAP sur les nouveaux sites	Avant le démarrage des travaux	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux/PAP
08	Formation sur les techniques de Restauration des Moyens de Subsistance (RMS)/mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour compenser les pertes de revenus	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux/PAP

N°	Activités	Échéance	Responsables de mise en œuvre	Acteurs/ Structures associées
09	Identification et accompagnement de façon spécifique, les personnes vulnérables	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux/PAP
10	Restauration des moyens de subsistance existants (Catégorie 1)	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux/PAP
11	Intensification des moyens de subsistance existants Catégorie 2)	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux/PAP
12	Introduction de moyens de subsistance alternatifs (Catégorie 3)	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux/PAP
13	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des mesures planifiées	Continue	UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux/PAP

**Source des données** : Enquêtes socioéconomiques, OTD, juin 2020

#### 8.4. Mécanisme de paiement des indemnités lors de la mise en œuvre des PAR

Lors du processus de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisés par catégories de PAP et de type de biens affectés grâce à l'appui d'un cabinet. Ainsi, chaque PAP procédera à nouveau à une vérification des montants issus des négociations lors des études. Lorsqu'une confirmation est faite par cette dernière, le Comité Technique de Réinstallation procédera au versement des indemnités. Toute indemnité ou appui devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, **chaque PAP recevra sa compensation par chèque pour tout montant supérieur ou égal à dix mille (10 000) francs grâce à l'appui d'un huissier de justice. Aussi, l'UGP fera recours au mode de paiement par transfert Mobile Money via les opérateurs GSM.**

En outre, le Comité Technique de Réinstallation veillera à ce que le processus de paiement de chaque PAP se fasse dans la traçabilité tout en limitant les tracasseries administratives après fourniture des preuves sur l'identification de la personne. Le CTR fera signer aux PAP une décharge justifiant d'avoir été compensées selon l'entente établie.

#### 9. Sélection, préparation des sites de réinstallation et disposition d'intégration des communautés hôtes

Le projet de façon générale, n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d'accueil. Ainsi, aucune disposition n'est nécessaire à prendre pour régler tout différend qui pourrait survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

#### 10. Protection environnementale des aires et sites d'accueil

Le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de masse de personnes ni la réinstallation dans un site d'accueil. Dans la mesure où aucun aménagement susceptible

d'avoir des impacts sur l'environnement n'est à envisager, il n'est guère nécessaire de prévoir des mesures relatives à la gestion et à la protection de l'environnement.

## **11. Logement, infrastructures et accès aux services sociaux**

La réalisation de logements, d'infrastructures et accès aux services sociaux concernent les projets où l'on prévoit l'aménagement d'un site d'accueil qui recevra un village/quartier, entièrement déplacé ou un grand nombre de PAP ayant des liens sociaux importants ; dans de tels cas il faudra prévoir toutes les infrastructures et services sociaux nécessaires pour les accueillir ainsi que les populations hôtes, le cas échéant.

Dans le cadre du présent sous projet, le déplacement physique de personnes ne nécessite pas une réinstallation dans un site d'accueil collectif. Ainsi, aucune mesure visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est à prévoir.

## **12. Consultations publiques, participation des PAP et diffusion de l'information**

### **• Consultation publique**

Trois (03) consultations publiques ont été organisées dans les différents arrondissements/quartiers bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la mairie et de l'ACVDT, les populations bénéficiaires et principalement les PAPs et se sont déroulées du 4 au 10 juin 2020. Ces parties prenantes ont été consultées à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation des autorités locales et communales sur la date et le lieu de démarrage des activités de relocations ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines en vue de favoriser leur adhésion au projet et recueillir les éventuelles préoccupations et suggestions pour améliorer les activités du projet ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques (les types de biens, la quantité, les négociations sur l'évaluation, etc.).

En résumé, les suggestions et recommandations des principaux acteurs consultés sont les suivantes :

- compenser des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale ;
- prévoir des voies de circulation ;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- veiller à l'implication des acteurs locaux dans le processus de paiement des compensations ;
- Veiller à la prise en compte des absents lors des relocations ;
- informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ;
- etc.

En dehors des consultations publiques, des séances de négociation ont été effectuées avec chaque PAP pour l'évaluation des coûts des biens de ses biens affectés. **Publication et diffusion du PAR**

Après l'approbation de la Banque, le PAR sera publié sur le site de l'agence, dans les journaux locaux et sur le site web de la BAD et diffusé au niveau des arrondissements, de la mairie de Porto-Novo, de la préfecture de l'Ouémé et de la DDCVDD l'Ouémè.

Lors de la mise en œuvre du PAPVS, la diffusion du PAR et de ses mesures prendront les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec des populations affectées, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et municipales, partage d'une synthèse des mesures convenues avec les PAP, échanges sur les modalités d'indemnisation, formation des comités de gestion des plaintes sur la mise en œuvre des PAR et la diffusion de l'information.

Par ailleurs, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans les arrondissements et quartiers concernés par la réalisation des ouvrages. Le Plan de communication se déroulera à travers deux (2) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP

### **13. Mécanisme de gestion des litiges**

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de réinstallation et celles liées au droit de propriété.

- ***Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR***

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre de l'élaboration du présent PAR a pour objectif donc de s'assurer que les préoccupations, griefs et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutés, analysés, traités dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du programme. Il repose sur huit (8) principes fondamentaux : légitimité, accessibilité, prévisibilité, mise en contexte et pertinence, équité, transparence, compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue.

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux voies de recours dont l'une est extra-judiciaire (local, communal et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire.

- ***Organes***

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances qui peuvent subvenir dans le cadre de la mise en œuvre des PAR, est le règlement à l'amiable. A cet effet, les différents échelons de traitement sont :

- **niveau 1** : il s'agit des Comités Locaux de Gestion et de Suivi (CLGS) qui sont installés de façon provisoire au niveau des arrondissements bénéficiaires des ouvrages à construire par le programme, ils sont présidés par les Chefs desdits Arrondissement (CA).

- **niveau 2** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui sera installé à la Mairie de Sèmè-Podji. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- **niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme (CNGP) qui sera installé au siège du Programme à l'ACVDT.

Cependant pour gérer les plaintes dans le présent processus d'élaboration du PAR à Sèmè-Podji, les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) ont été mis en place du jeudi 4 au mercredi 10 juin 2020 au niveau de chaque arrondissement d'intervention du programme. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

- **Composition**

Sur chaque arrondissement le comité mis en place (CLGS) est composé en moyenne de six (06) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (l' Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier) ;
- un secrétaire (représentante des femmes/réunis) ;
- rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deux membres (un Conseiller du Chef quartier et deuxième représentant des PAP).

- **Gestion des plaintes et réclamations**

Dix-sept (17) PAP ont été enregistrées pendant les phases de réclamation. Les biens affectés concernent arbres fruitiers et les biens à usage commerciaux. Neuf (09) arbres fruitiers ont été recensés dont deux (02) manguiers, six (06) cocotiers et un (01) citronnier. Concernant les biens à usage commercial, il est dénombré dix (10) hangars, cinq (05) étalages mobiles et un (01) apatam.

- **Evaluation et compensation des arbres fruitiers**

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés tient compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre, etc.). Le montant total prévu pour la compensation des pertes de pieds d'arbres s'élève à **trois cent cinquante et quatre mille (354 000) FCFA**.

- **Evaluation et compensation des biens à usage commercial**

Seize (16) biens privés ont été affectés appartenant à quatorze (14) PAP. Le montant total prévu pour la compensation des pertes subies sur les biens privés à usage commercial s'élève à **six cent quatre-vingt-dix-huit mille (698000) franc CFA**.

- **Evaluation et compensation des pertes de revenus pour les activités commerciales et génératrices de revenus**

Onze (11) PAP ont subi des pertes de revenus. Ces pertes sont estimées à **deux millions sept cent mille (2.700.000) FCFA**.

Le coût de compensation des indemnités des dix-sept (17) PAP s'élève à **trois millions sept cent cinquante-deux (3.752.000) francs CFA**.



## 14. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

L'exécution du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est placée sous la responsabilité des acteurs présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 6:** Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVDD (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR</li> <li>- Publication - Diffusion du PAR au niveau national</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> </ul>
ACVDT (MOD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> <li>- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du rapport PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP</li> </ul>
MJDLH (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
CTR ou CLGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet</li> <li>- Appui à l'organisation des consultations publiques</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique</li> </ul>
Mairie de Porto-Novo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> </ul>
--	--

Source : OTD, juin 2020

Par ailleurs, lors du processus de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisées par catégories de PAP et de type de biens affectés grâce à l'appui d'un cabinet. Ainsi, chaque PAP procédera à nouveau à une vérification des montants issus des négociations lors des études. Lorsqu'une confirmation est faite par cette dernière, le Comité Technique de Réinstallation procédera au versement des indemnités. Toute indemnité ou appui devra être versé avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, **chaque PAP recevra sa compensation par mobile money pour tout montant inférieur ou égal à deux millions (2.000.000) francs avec l'appui d'un huissier de justice. Les sommes supérieures seront payées par chèque.**

En outre, le Comité Technique de Réinstallation veillera à ce que le processus de paiement de chaque PAP se fasse dans la traçabilité tout en limitant les tracasseries administratives après fourniture des preuves sur l'identification de la personne. Le CTR fera signer aux PAP une attestation de compensation justifiant d'avoir été compensées selon l'entente établie.

### 15. Echancier de mise en œuvre du Plan d'Action Réinstallation (PAR)

Le chronogramme se déroulera sur une période de neuf (9) mois au maximum, selon le calendrier ci-dessous.

**Tableau 7: Synthèse du calendrier de mise en œuvre du PAR**

Code PTBA	Composantes/sous-composantes/Activités/Tâches	MOIS								
		Mo is 1	Mo is 2	Mo is 3	Mo is 4	Mo is 5	Mo is 6	Mo is 7	Mo is 8	Mo is 9
8	<b>Mettre en œuvre les Plans Complets de Réinstallation (PCR)</b>									
8.1	Elaboration des TdRs pour le recrutement d'un cabinet pour gérer la mise en œuvre des PCR									
8.2	Soumission des TdRs pour ANO									
8.3	Contractualisation avec les consultants ayant fait les études (D'mande d'ANO, Validation des offres, signature de contrat)									
8.4	Su'vi de l'exécution du contrat Trim 3									
8.5	Su'vi de l'exécution du contrat Trim 4									

8.6	Paielement de la prestation trim 3									
8.7	Paielement de la prestation trim 4									
8.8	Paielement des compensations aux PAP Trim 3									
8.9	Paielement des compensations aux PAP Trim 4									

Source : ACVDT, octobre 2020

## 16. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Les coûts de mise en œuvre de la réinstallation portent sur les aspects de compensation des biens privés et publics, d'assistance aux PAP, aux pertes de revenu pour des biens privés et du suivi-évaluation du PAR. Le tableau 8 présente le récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR.

**Tableau 8:** Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Montant global	Source de financement
1	Biens à usage d'habitation et connexes affectés	U	53	7625000 FCFA 13738,74 euros	PART BENIN
2	Biens à usage commercial affectés	U	219	19501000 FCFA 33870,27 euros	
3	Biens socio-communautaires affectés (clôture douane)	U	1	380000 FCFA 684,68 euros	
4	Biens culturels affectés	U	5	5675000 FCFA 10225,22 euros	
5	Cultures et fleurs affectées	U	0	0	
6	Parcelles	m2	0	0	
7	Personnes économiquement affectées	U	156	<b>45473000</b> FCFA 162609 euros	
8	Appui aux PAP vulnérables	U	0	0	
9	Allocation de déménagement	U	126	1477000 FCFA 2661,26 euros	
10	Assistance pour le loyer	U	07	150000 FCFA 270,27 euros	
11	Assistance pour la compensation des salaires des employés	U	0	0	
12	Plantes/arbres affectés	U	33	1796000 FCFA 3236 euros	
13	Coûts des mesures d'accompagnement	FF	0	0	
<b>Sous-total 1</b>				<b>128 151 000 FCFA</b> <b>220 902,7 Euros</b>	
15	ONG Sociale en a'pui à l'AMO pour la mise en œuvre	FF	1	5000000 FCFA 9009 euros	PART BAILLEUR
16	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	FF	1	5000000 FCFA 9009 euros	
17	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation	FF	1	5000000 FCFA 9009 euros	

d'audit final				
18	Diffusion du PAR	FF	1	3000000 FCFA 5405,41 euros
19	Comité Local de Réinstallation (médiation et conciliation)	FF	1	2500000 FCFA 4504,50 euros
20	Renforcement de capacités	FF	1	3000000 FCFA 5405,41 euros
21	Coût pour le Suivi – évaluation	FF	1	3000000 FCFA 5405,41 euros
22	Contingence pour les imprévus	FF	1	5383350 FCFA 9699,73 euros
<b>Sous-total 2</b>				<b>31883350 FCFA 57.447,48 euros</b>
<b>Montant total (ST1 +ST2)</b>				<b>160.034.350 284 743 euros</b>

**Le coût de mise en œuvre du PAR s'élève à cent soixante millions trente quatre mille trois cent cinquante (160 034 350) FCFA.**

### 17. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAPVS et les comités locaux installés par arrondissements bénéficiaires du projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'éventuelles réclamations et leur règlement à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi de la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

La mairie de Porto Novo à travers le CTR établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels elle indiquera le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes - rendus sont adressés au spécialiste en sauvegarde sociale du PAPVS et transmis au partenaire financier.

Par ailleurs, une évaluation à mi-parcours sera menée par un organe externe au projet, et fera ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet.

#### 17.1. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et l'Expert en Sauvegarde Sociale (ESS) du Projet établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, le tableau 9 indique les indicateurs du suivi.

**Tableau 9** : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ;</li> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ;</li> <li>• Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ;</li> <li>• Thèmes abordés lors des rencontres.</li> </ul>
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes)</li> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ;</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ;</li> <li>• Types de réhabilitation économique ;</li> <li>• Difficultés rencontrées dans le processus ;</li> <li>• Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ;</li> <li>• Nombre et types de conflits liés aux déplacements ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réinstallation ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ;</li> <li>• Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités</li> <li>• Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.</li> <li>• Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>• Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>• Proportion de plaintes résolues ;</li> <li>• Délai moyen de traitement des plaintes.</li> </ul>
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement</li> <li>• Nature des mesures d'accompagnement</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)</li> <li>• Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;</li> </ul>

Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.

### 17.2. Institutions de surveillance et leurs rôles

L'exécution du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est placée sous la responsabilité des acteurs présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 10** : Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ACVDT (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR</li> <li>- Publication - Diffusion du PAR au niveau national</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> </ul>
MOD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> <li>- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication du PAR sur son site</li> <li>- Validation du rapport de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du rapport PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux</li> </ul>

	indemnités des PAP
MJD LH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Porto-Novo	- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation

### 17.3. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAPVS et au niveau local par les comités locaux (CLGS) et technique (CTR) installés par les arrondissements bénéficiaires du projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;

- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

Le CTR établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels elle devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes rendus seront adressés à l'Expert en Sauvegarde Sociale (ESS) du PAPVS et transmis au partenaire financier (BAD). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et la prise en compte du genre.

#### **17.4. Coûts de suivi et de l'évaluation**

Le coût du suivi et de l'évaluation est évalué à trois millions (3 000 000).

#### **17.5. DIFFUSION**

Après approbation en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et la Banque Africaine de Développement, le présent rapport du PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification par et pour les parties prenantes. Il sera d'accès public au niveau du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Il apparaîtra aussi dans le site web de la Banque Africaine de Développement. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'ex ceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties renante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la respon abilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'inf ormation; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de l Banque ; vi) appuyer le processus con sultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Au niveau de la ville de Porto-Novo, une copie devra être déposée pour consultation. Après cela, le Consultant pour la mise en œuvre du PAR, sous le contrôle ou la supervision du Pool PAPVS et l'AMO procédera à l'organisation des séances de restitution. Il sera préparé des ateliers de restitution du PAR à toutes les PAP de chaque arrondissement suivant un calendrier retenu afin de démarrer les activités d'exécution de la réinstallation. Il est prévu que des séances de restitution soient réellement organisées tel que décrit.

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

#	Variables	Data
<b>A. General</b>		
1	Region/Department/Prefecture/Province	Oueme
2	Commune/Municipality/District	Porto Novo
3	Administrative district/Town/Quarter	1st, 3rd, 4th, 5th
4	Resettlement inducing activity	Paving and sanitation of the city of Porto Novo
5	Project budget	
6	RAP budget	<b>160.034.350</b>
7	Deadline(s) applied	June 10, 2020
8	Dates of consultations with affected people	June 3, 4, 5 and 6, 2020
9	Dates for negotiation of compensation rates/fees/compensation rates	June 02, 03, 06, 07, 2020
<b>B. Consolidated specifics</b>		
10	Number of people affected by the project (PAP)	1151
11	Number of households affected	211
12	Number of women affected	112
13	Number of vulnerable people affected	00
14	Number of major PAPs	211
15	Number of minor PAPs	00
16	Total number of beneficiaries	211
17	Number of households having lost a dwelling	00
18	Total area of land lost (ha)	00
19	Number of households that lost crops	00
20	Total area of agricultural land lost (ha)	00
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	00
22	Number of houses completely destroyed	00
23	Number of houses destroyed at 50%.	00
24	Number of houses destroyed at 25%.	04
25	Total number of fruit trees destroyed	97
26	Number of commercial kiosks destroyed	121
27	Number of hangars destroyed	76
28	Number of baits destroyed	03
29	Mobile displays	16
30	Number of displaced street vendors	00
31	Total number of socio-community infrastructures destroyed	01
32	Total number of telephone poles to be moved	00
33	Total number of utility poles to be moved	00
34	Total number/length of water supply pipes to be relocated	00
	Number of divinities to be moved	05

### 2. Context and rationale

The feasibility studies carried out within the framework of the PUGEMU made it possible to highlight the weakness of the rainwater sanitation infrastructure in the cities of the program. The runoff management system in these towns is limited to a few poorly sized or blocked gutters due to lack of maintenance of existing infrastructure. In some cases the problems are linked to the lack of collection and management of household waste which largely contributes to clogging the existing gutters and collectors. Outlets that are completely unmaintained are also another general problem that contributes to clogging upstream sanitation infrastructure. The Secondary towns Pluvial Sanitation Program



generally aims to improve the quality of life of the population of the towns concerned. Specifically, the program aims to carry out the primary drainage and sanitation works in the towns concerned; reduce the vulnerability of beneficiary cities to flooding; substantially improve the urban environment and the hygiene and sanitation situation in these towns; reduce pollution and unsanitary levels in these cities; } improve urban mobility; strengthen the capacities of the municipalities concerned in the management of urban infrastructures and their territories; develop and protect wet ecosystems serving as natural reservoirs and rainwater conduits; strengthen the resilience of secondary towns and communities bordering reservoirs, outlets and wetlands to the risk of flooding. In addition to these problems to be solved, the rainwater sanitation program for secondary towns (PAPVS) is also essential for the implementation of phase B of the urban road rehabilitation and development program in nine (09) towns in Benin: Asphaltting program.

In fact, the phasing of the Asphaltting program consisted in selecting the streets from which the water can be channeled to existing collectors as outlets. Not all streets in phase B of the Asphaltting program have collectors. It is the urgent (if only partial) implementation of the PAPVS that will make it possible to resolve the problem of the non-existence of outlets for the roads programmed in phase B of the Asphaltting program.

- **Description of the works of the project area of influence**

The program aims to improve urban mobility through the development of urban roads and the development of resilient infrastructure for sanitation, collection and drainage of rainwater in secondary cities. The project also aims to strengthen the resilience of secondary cities as well as urban populations to the impacts of climate change, in particular the risk of flooding.

Faced with the impossibility of carrying out in the short term all the development actions planned in the baseline studies, it is necessary to prioritize actions taking into account emergencies and available resources. Several considerations allow us to classify actions in terms of priority or urgency:

- Prioritize the development of areas at high risk of flooding;
- Prioritize the areas affected by the current asphalt paving project;
- Prioritize the sanitation of areas with high urban density rather than the axes of future expansion of the city;
- Prioritize interventions in neighborhoods (or watersheds) lacking drainage systems or equipped with insufficient or incomplete systems, rather than interventions for the rehabilitation or extension of existing structures;
- Pass downstream work before upstream work;
- Prioritize the rehabilitation of deteriorated equipment presenting a risk to the safety of the population (lack or deterioration of the cover slabs of collectors, manhole covers, guardrails, etc.) rather than other rehabilitation actions;
- Prioritize the planned collectors connecting to existing structures (therefore the same final natural outlet), rather than those discharging into a new outlet in the natural environment (lagoon), in order to limit the discharge points into the natural environment;
- Prioritize wet ecosystems serving as reservoirs and natural conduits for rainwater.

On the basis of these considerations making it possible to classify the actions in terms of urgency, a prioritization of the development actions for the period 2020-2045 was made. It shows une stratégie d'investissement qui a préconisé la réalisation des travaux en trois phases savoir : (i) la tranche d'urgence dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2020-2025 ; (ii) le programme d'investissement à moyen terme dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2025-2030 ; et enfin (iii) le programme d'investissement à long terme dont les travaux sont prévus pour être exécutés dans la période 2030-2045.

Thus, the activities programmed in the city of Porto-Novo are classified into lots and are presented as follows:

- Lot 1: realization of the underground collector Gbis of rectangular section 2 x (2.5m x 2.5m) on 2,042 ml. In addition, the nozzles on manifold G will be replaced by a section frame manifold (1.95m x 2.57m). The linear affected by this operation is 50 ml.
- Lot 2: construction of underground Q and Q1 collectors. The total length to be carried out is 2780.25 ml;
- Lot 3: realization of collectors V, V1 and V2 with a linear total of 2180.06 ml;
- Lot 4: construction of the L, C and Cbis collectors for a total of 1567.10 ml;
- Lot 5: construction of collectors T between manholes R1 and R52 and collector T1. The total length to be carried out is 2927.76 ml;
- Lot 6: realization of the T collectors between the R52 and R99 manholes and the U manifold. The total length to be carried out is 2740.04 ml.

The total linear of collectors in the city of Porto Novo is estimated at 14,287.21 linear meter

### **3. Objectives of the RAP**

- This RAP will ensure: the identification, planning, implementation and monitoring of all activities necessary for the displacement / resettlement of PAPs according to an approach designed to ensure their living conditions at least similar to their current conditions.
- The specific objectives of this RAP, drawn up in accordance with national provisions and the requirements of Operational Safeguard 2 (SO 2) of the African Development Bank (AfDB) relating to the involuntary resettlement of populations are as follows:
  - minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, considering all viable alternatives from the design stage of the project;
  - ensure that the people affected by the project (PAP) are effectively consulted in complete freedom and in the greatest transparency and have the opportunity to participate in all the major stages of the process of developing and implementing activities involuntary resettlement and compensation;
  - ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the PAPs in relation to the social impacts suffered, in order to ensure that none of them is penalized;
  - ensure that affected people, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living; and
  - ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development program, providing sufficient investment resources for those affected by the project to have the opportunity to share in the benefits. .
- Since physical and economic displacement cannot be completely avoided under the Program, this RAP is inspired by the principles defined in the backup policies (SO2) of the ADB to assess compensation and propose accompanying measures that allow to promote the improvement of the income of PAPs.

### **4. Socio-economic characteristics of the localities hosting PAPs**

This part presents the distinctive features of the human environment of the subprogram areas through the evolution of the population, the characteristics of the dwellings and the mode of lighting.

The receiving environment of the sub-project experienced a sharp increase in its population. Indeed, the 5th district of the city of Porto-Novo is the most populated. Its population rose from 32,122 to 90,115 inhabitants between 1979 and 2020. Then, the fourth arrondissement comes in second in terms of demographic weight. The projected population of the latter in 2020 is estimated at 68,912 inhabitants against 55,923, 43,152 and 38,156 inhabitants respectively for the 2nd, 1st and 3rd district of Porto Novo.

Several types of dwellings are identified in the forming urban landscape. These dwellings boil down to isolated houses, row houses, isolated huts, villas, apartment buildings and other forms of housing which are negligible overall

The city of Porto-Novo is a municipality which in terms of health forms with Aguégoués and Sèmè Podji the PAS health zone (Porto-Novo, Aguégoué and Sèmè Podji). The municipality of PORTO-NOVO, capital of the Porto-Novo Aguégoués Sèmè-Podji Sanitary Zone (ZS-PAS) is home to 14 public health facilities and the Ouémé Departmental Hospital Center (CHDO). We also note the presence of authorized private centers. Regarding the human resource in the sector, it is characterized by a low coverage of doctors and laboratory and radiology technicians. Compared to midwives, the workforce is largely within the standards. Not all health facilities in the Municipality are equipped with latrines. In centers that have it, the national standard of one (1) latrine cabin for ten (10) hospital beds is respected. The works are generally clean. The latrines are washed with water and swept regularly throughout the day. Thus, of the nine (9) health centers present on the territory of the municipality, only those of Louho and Zébou are not equipped with latrines.

At the school level, the latrine coverage rate of all 'he city's schools is high, especially in the Public Primary Schools. All nursery and primary schools have latrines, although the number available is sometimes below the needs.

With regard to markets and bus stations, the 'Commune's markets do not all have sufficient hygiene infrastructure. Thus, of the 11 markets in the municipality, 06 have latrines; those of Ahouangbo, Kpétounpinmèdé, the new market of Agbokou, those of Kandévié and Akonaboè do not have them. In addition, there is a very poor management of solid waste and wastewater that is discharged into nature; thus promoting the proliferation of flies, vectors of all kinds of diseases.

Different sources are used by the populations to obtain drinking water. The trend is gradually going to supply from reliable sources, from the point of view of the potability of the water available, even if the geography has not allowed a large part of the population to permanently abandon them Impure sces.

## **5. Socio-economic impacts on the people affected by the project**

### **• Profile of the people affected by the project including their degree of vulnerability**

Of the deux hundred and eleven (211) PAP, fifty-one percent (52%) of women are married, while forty-five (45%) of men are married. On the other hand, widowed and single PAPs each represent a rate of 1% for women and 0.5% for men. As for divorced PAPs, they also represent a rate of 0.5% for both men and women.

The age groups of PAPs vary between 25 and 105 years for both sexes. For women, the age group between 35 and 40 years old represents thirteen percent (13%). This bracket is and those between 45 and 50 has a rate of 8%. The rest of the age groups have a proposal that varies between six (06) and two (2) percent.

As for men, seven (07) percent are between 40 and 45 years old, six (06) percent are between 45 and 50 years old and five (05) percent between 65 and 70 years old.

Socioeconomic data reveal three (03) types of activities: trade, crafts and professional activity. Thus, thirty-five (35) percent of women are traders against nine (9) percent of men. Eighteen (18) percent are female artisans and twenty-three (23) percent are male artisans. While thirteen (13) percent of women carry out professional activities and nine (9) of men exercise different professional activities.

Household income varies between two thousand (2000) and twenty-five (25,000) CFA francs. Thirty-four (34) percent of women have an income of between 2000 and 5000 CFA francs compared to forty (40) percent of men. Similarly, one (1) percent of women have an income of between 6,000 and 10,000 CFA francs CFA francs against seven (07) percent of men for the same income. A single woman has an income of 25,000 CFA francs with a rate of 0.50%.

Regarding the status of PAPs, twenty-seven (27) percent of men are owners against twenty-three (23) percent of women owners of affected property. There are eighty-one squatters of which twenty-three (23) percent are women and nineteen (19) are men. Finally, 16 PAP tenants, including fifty (50) percent of women and (50) percent of men.

In addition, social surveys in the field show that fifty-one percent (51%) of PAPs are male while forty-nine percent (49) % are female.

On the religious level, the Christian religion is mainly practiced by the PAPs with a rate of 40% of Christian women and 38% of Christian men.

For the Muslim religion, it is practiced by six (6) percent of women and five (5) percent of men. Finally, nine (9) percent of men and four (4) percent of women practice endogenous religions.

Based on age, number of people in charge per PAP, daily income and gender, there are no vulnerable PAPs.

- **Positive social impacts of the program**

The work to improve urban mobility through the development of urban roads and the development of resilient infrastructure for sanitation in the city of Sèmè-Podji will contribute globally to strengthening urban functions, improving the quality of life, facilitate economic activities by offering better mobility and a healthy living environment for the population, one of the main objectives of the African Development Bank (ADB). Specifically, the following positive impacts are expected:

- improvement of the rainwater drainage system;
- sanitation of the living environment of the populations;
- creation of income-generating activities for women and girls selling meals (donuts, beans, porridge and meals of all kinds) next to the construction sites;
- creation of temporary jobs allowing young men and women local workers affected by construction work (welding, masonry, restoration, shoeing, etc.);
- improvement of living conditions by facilitating the direct mobility of more inhabitants;
- eradication of illegal dumps in the collectors;
- reduction of diseases related to water, floods and unsanitary conditions;
- improvement of hygiene conditions and therefore of the health of the populations;
- improvement of the conditions for moving goods and people.

- **Negative social impacts of the program**

Socioeconomic studies show that the implementation of the project will induce the loss of commercial structures (hangars, shops, barracks, etc.), professional structures (c'afismen's workshops) and loss of income.

**Table 1:** Types of goods affected in the receiving environment

Type of property	Assets affected/types of daily income	Number of PAPs
Goods for professional use	C'afismen's workshops	07
Commercial property	Precarious shack	10
	Drink bar	01
	Metal hut	08
	Mobile displays	11
	Shop	08
	Hangar	66
	Bait	02
Loss of income	from 2000 to 5000	143
	from 6000 to 10000	09
	from 11000 to 25000	01

<b>TOTAL</b>	<b>266</b>
--------------	------------

**Data source: Field surveys, June 2020**

The following table presents the summary of the negative social impacts specific to each activity of the program in the city of Porto-Novo.

**Table 2: Summary of the negative impacts of the sub-project**

<b>District</b>	<b>Collectors</b>	<b>Negative social impacts</b>	<b>Type of compensation</b>
1st district	Collector C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction of one (1) house, two (3) sheds,</li> <li>- one (1) kiosk</li> <li>- and one (1) precarious shower ;</li> <li>- Displacement of a deity;</li> </ul>	<p>Cash compensation for the assets affected ;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;</p> <p>Cash compensation for assistance in moving the affected property</p> <p>Cash compensation for the displacement of the affected deity</p>
1st district	Collector Cbis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction of one (1) house and one (1) toilet ;</li> <li>- Displacement of three (3) deities ;</li> </ul>	<p>Cash compensation for the assets affected ;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;</p> <p>Cash compensation for assistance in moving the affected property</p> <p>Cash compensation for the displacement of the affected deity</p>
1st district	EP 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Displacement of a divinity ;</li> <li>- Loss of two (2) feet of neem ;</li> <li>- Destruction of nine (9) awnings; of ten (10) sheds, and a building</li> </ul>	<p>Cash compensation for the assets affected ;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;</p> <p>Cash compensation for assistance in moving the affected property</p> <p>Cash compensation for the displacement of the affected deity</p>
1st district	EP 11-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction of a house, a fence, six (6) sheds, a shack, one (1) mobile display,</li> </ul>	<p>Cash compensation for the assets affected;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;</p>

		one (1) bait	Cash compensation for assistance in moving the affected property
4th district	Collector Gbis	Destruction of : <ul style="list-style-type: none"> <li>- three (3) barracks ;</li> <li>- twelve (12) sheds;</li> <li>- a shower;</li> <li>- Loss of six (3) fruit trees (mango, coconut, oil palm);</li> <li>- Destruction of a mosque;</li> </ul>	Cash compensation for the assets affected ;  Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;  Cash compensation for assistance in moving the affected property
4th district	Collector G	-	
4th district	EP 14	Destruction of two petrol sales sheds	Cash compensation for the assets affected ;  Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;  Cash compensation for assistance in moving the affected property
4th district	EP 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction of two sumps ;</li> <li>- Destruction of two (2) barracks, seven (7) mobile displays, twenty-eight (28) sheds, ten (10) barracks; eleven (11) terraces, five (5) shops, ,</li> <li>- Loss of six (9) fruit trees (young mango, young papaya, coconut, oil palm, avocado, cola tree)</li> </ul>	Cash compensation for the assets affected ;  Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;  Cash compensation for assistance in moving the affected property  Cash compensation for the displacement of the affected deity
5th district	EP 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction of four (4) sumps ;</li> <li>- Destruction of a hut, two (2) mobile displays, two (2) sheds and three (3) kiosks ;</li> <li>- Loss of eight (8) fruit trees (young</li> </ul>	Cash compensation for the assets affected ;  Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;  Cash compensation for assistance in moving the affected property  Cash compensation for the displacement of the

		mango, young papaya, coconut, grape, oil palm, avocado, and cola trees).	affected deity
5th district	Collector L	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction of a shop, three (3) barracks, five (5) artisan workshops, one (1) washing workshop, and a refreshment bar and shed,</li> <li>- Loss of seven (7) fruit trees (mango, avocado, cola, etc.).</li> </ul>	<p>Cash compensation for the assets affected ;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;</p> <p>Cash compensation for assistance in moving the affected property</p>
5th district	Collector Q	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction of three (3) barracks, two (2) shops, three (3) mobile displays (2), three (3) sheds, a workshop (1) and a c'artsman's workshop</li> <li>Loss of four (4) fruit trees (mango, coconut, b</li> <li>- aobab);</li> <li>Destruction of four (4) terraces of an access</li> <li>- ramp,</li> <li>- two shops, three mobile displays, a workshop, two sheds and a kiosk.</li> </ul>	<p>Cash compensation for the assets affected ;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;</p> <p>Cash compensation for assistance in moving the affected property</p>
5th district	EP 15-1	Destruction of two shops, a mobile display, and a workshop.	<p>Cash compensation for the assets affected ;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a</p>

			period of 90 days; Cash compensation for assistance in moving the affected property
5th district	EP 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loss of three (3) fruit trees (avocado, coconut) ;</li> <li>- Destruction of two baits and a shed</li> </ul>	<p>Cash compensation for the assets affected ;</p> <p>Cash compensation for loss of income for a period of 90 days;</p> <p>Cash compensation for assistance in moving the affected property</p> <p>Cash compensation for the displacement of the affected deity</p>

Source: Field surveys, May 2020

## 6. Legal and institutional framework for resettlement

### 6.1. National legal framework for resettlement

The Constitution of December 11, 1990, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and Land Code (CFD), Law 98-030 of February 12, 1999 on the Framework Law on the Environment in the Republic of Benin and its Application Decree n ° 2017-332 of 06 July 2017 on the organization of the Environmental Assessment (EE) procedure under the national legal and regulatory provisions which establish the basic principles of resettlement operations.

- **Key principles of the CFD (title I of the CFD)**

The state as the holder of national territory organizes and secures it in the general interest. It guarantees everyone (natural and legal person, family community, land interest association, public institutions, local authorities) under the conditions provided for by laws and regulations, fair access and peaceful (secure) enjoyment of land.

However, the State and local authorities have the right, under the conditions provided for by laws and regulations, to expropriate any holder of land rights for public utility (PU). Title IV of the CFD considers the conditions of expropriation for public utility, as one of the forms of infringement of the right to property which limits the latter. Indeed, according to Article 210 of the CFD, the infringement of the right to property may consist of an expropriation for public utility, a limitation of the right of property for the purpose of urban or rural development and the enactment of public utility easements. If so, the State, Municipalities or local authorities have the right to exercise infringements of any property right, subject to compliance with the provisions below.

The expropriation process is initiated by the declaration of public utility from the competent authority (article 216 of the CFD). For operations of a national or regional nature, the competent authority in matters of declaration of public utility is the President of the Republic or the regional manager who can delegate his powers to a minister; for operations of a local nature, the declaration of public utility is the responsibility of the municipality. Following the assessment by the President of the Republic, the declaration of public utility may be submitted to the National Assembly under emergency procedure.

According to Article 217, the declaratory act of public utility is either a law, a decree or an order. This act indicates the geographical area concerned by the planned works of general interest. It specifies the period during which the expropriation must be carried out. The period within which the



expropriation must take place may not be more than twelve (12) months from the declaration of public utility.

- **Scope of the CFD**

The provisions of the CFD apply to real property rights regimes and to the following areas:

- The public and private real estate of the State (composed of all land and real estate under public law and private law of the State);
- The public and private real estate of local authorities (made up of all public and private law land and property of local authorities);
- Real estate of private persons; and
- the organization and operation of land and state ownership in the Republic of Benin.

The public domain of the State and local authorities consists of all classified or demarcated land and real estate, whether or not assigned to public use (title V, ch 2, section 2 of the CFD). It includes the natural public domain and the artificial public domain. Real property in the natural and artificial public domain of the State is inalienable, imprescriptible and unseizable.

The natural public domain of the State and local authorities is determined and delimited by law and must be confirmed in their respective names.

Developments, structures, installations and activities, carried out within the framework of projects benefiting from specific financing, in particular in cooperation with one or more foreign States, an international organization or a non-governmental organization, are also subject to the provisions of the Land Code and Domanial.

The private domain of the State includes land and immovable property located within the limits of national territory (registered in the name of the State and maintained at its expense) as well as abroad. The private domain of local authorities includes the domain affected by the State for its operation and the unaffected domain.

- **Characteristics Benin's land and property regime**

The land tenure system of the Republic of Benin is characterized by the confirmation of land rights. Consequently, according to the new article 112 of Law No. 2017-15 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the land and property code in the Republic of Benin, only the Land Title (TF) confers the full ownership in Benin. It is final and unassailable except in the event of error or fraud.

Both built and unbuilt land can be confirmed in land registers. The procedure for confirming land rights, which is an adversarial procedure, is based on:

**1. documents of presumption of land ownership (certificate of customary ownership, certificate of resettlement or tax notice for the last three years) or of a final court decision, in urban and peri-urban areas; and**

**2. documents presuming land ownership from the register of beneficiaries of the Rural Land Plan (PFR) or a final court decision, in rural areas, specifically:**

- (i) the certificate of customary detention;
- (ii) the resettlement certificate;
- (iii) the tax notice for the last three years;
- (iv) certificate of registration;
- (v) the administrative certificate;
- (vi) rural land certificate).

In this second case, the procedure for confirming rights is specific and differs from the first case by reference to the register of beneficiaries of the PFR.

The modes of access to the ownership of goods are mentioned in the CFD (title II of the CFD). Ownership of goods is acquired by inheritance, gift, purchase, will, exchange, accession, incorporation, prescription and other effects of obligations. It is transmitted by inheritance, donation, purchase, will, exchange. Ownership of goods can be acquired and transmitted in accordance with the

Civil Code, the Personal and Family Code and other applicable texts. Non-nationals can also acquire a building in an urban environment subject to reciprocity, treaties or international agreements.

As part of the legal infringement of property rights, several provisions are provided for by the CFD, including expropriation for public utility against the payment of fair and prior compensation.

**NB:** Under this sub-procedure, the expropriation procedure does not apply.

The comparative analysis of national legislation and AfDB SO 2 requirements highlights points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the Operational Safeguard of the ADB and the Land and Land Code (CFD) with regard to the calculation of the compensatory displacement allowance.

In addition, there is partial agreement between national legislation and ADB SO 2 on the recognition of customary land ownership, the handling of complaints and consultation with PAPs. On the other hand, there is a discrepancy between national legislation and AfDB SO 2 with regard to the consideration of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, assistance, resettlement, informal occupants and monitoring of resettlement measures.

- **Operational safe-guard 2 - Involuntary resettlement: Land acquisition, population displacement and compensation**

This ADB policy on "Involuntary Resettlement of Populations" and aims to ensure that all persons who must be displaced within the framework of a project or program financed by the Bank are treated in a fair and equitable manner, and a socially and culturally acceptable way, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, ability to generate income, levels of production and overall livelihoods are improved, and that they can benefit from the advantages of the project or program which induces their resettlement.

## 6.2. Institutional framework for resettlement

The institutional framework for resettlement is described in Table 3.

**Table 3:** Summary of the institutional framework for resettlement

Institutional actors	Responsibilities
ACVDT (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oversight of the RAP development process</li> <li>- Publication - Dissemination of the RAP at national level</li> <li>- Monitoring the implementation of the RAP</li> <li>- Participation in complaint management</li> </ul>
MOD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation in complaint management</li> </ul>
BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participates in monitoring the implementation of the RAP</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approval and publication of the RAP on its website</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation of the process of mobilizing funds 'or PAPs' compensations</li> </ul>
MJDLH (courts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management of complaints not resolved amicably</li> </ul>
Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Set up the Technical Committee for Resettlement</li> <li>- Participate in the information/awareness raising of the PAPs</li> <li>- Participate in amicable conflict management (in support of the CTR)</li> <li>- Participate in monitoring the implementation of the RAP</li> </ul>
CTR or CLGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaints management mechanism</li> <li>- Support for the payment of compensations and indemnities to PAPs</li> <li>- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs</li> <li>- Reception and resolution of complaints</li> <li>- Residual case management</li> <li>- Support for monitoring-evaluation of the resettlement process</li> <li>- Follow-up and treatment of residual cases</li> </ul>
Social supporting the implementation of the RAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NGO</li> <li>- Information and awareness-raising for people affected by the project</li> <li>- Support for the organisation of public consultations</li> <li>- Support for the implementation of the RAP</li> <li>- Support for vulnerable people</li> <li>- Raising awareness on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation</li> </ul>

Porto Novo Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposes to the prefectural authority the Town Hall executives who should be members of the CTR</li> <li>- Participates in the information/awareness raising of PAPs</li> <li>- Notes the effectiveness of the release of the prison facilities and reports to the Prefect after payment of the compensations</li> <li>- Support for the process of amicable conflict resolution</li> <li>- Support for the implementation of the compensation measures contained in the RAP</li> <li>- Support the monitoring-evaluation of the resettlement process</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the RAP</li> <li>- Training of actors on the programme's complaints management mechanism</li> <li>- Strengthening of implementing actors on the resettlement process</li> <li>- Payment of compensations and indemnities to the PAPs</li> <li>- Preparation of the RAP implementation report ;</li> <li>- Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval.</li> <li>- Follow-up and treatment of residual cases</li> <li>- Monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of RAPs and the management of related complaints</li> <li>- Transmission of progress reports on the implementation of RAPs to the Bank</li> <li>- Ensures that the resettlement process is properly documented</li> </ul>

Source: OTD, June 2020

- **Role of the project management unit or unit**

The Project Management Unit plays different important roles in resettlement. Thus, he is responsible for:

- monitoring of the implementation of the RAP;
- training of stakeholders on the program's complaints management mechanism;
- strengthening of implementing actors in the resettlement process
- payment of compensation and allowances for PAPs
- preparation of the RAP implementation report;
- transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval
- follow-up and treatment of residual cases
- monitoring and evaluation of the resettlement process
- preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of the PARs and the management of related complaints
- transmission of the progress reports of the implementation of the RAPs to the Bank
- ensure proper documentation of the resettlement process.

- **Roles and responsibilities of the authorities in the implementation of the RAP**

The municipal authority that is the town hall of Porto-Novo is responsible for:

- propose to the prefectural authority the executives of the Town hall who must be members of the CTR;
- participate in the information / sensitization of PAPs;
- note the effectiveness of the clearance of the rights-of-way and report to the Prefect after payment of the compensation;
- support the amicable conflict resolution process;
- support for the implementation of the compensation measures contained in the RAP;
- support the monitoring and evaluation of the resettlement process;
- preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of the PARs and the management of related complaints
- Transmission of progress reports on the implementation of the RAPs to the Bank;
- Ensure proper documentation of the relocation process.

• **Roles and responsibilities of the authorities in the implementation of the RAP**

<b>Institutional actors</b>	<b>Responsibilities</b>
ACVDT (MO)	- Oversight of the RAP development process
MOD	- Publication - Dissemination of the RAP at national level
BAD	- Approval and publication of the RAP on its website
ABE	- Validation of the RAP implementation report
MEF/DGTCP	- Facilitation of the process of mobilizing funds 'or PAPs' compensations
MJDLH (courts)	- Management of complaints not resolved amicably
Prefecture	- Set up the Technical Committee for Resettlement - Participate in the information/awareness raising of the PAPs - Participate in amicable conflict management (in support of the CTR) - Participate in monitoring the implementation of the RAP
CTR or CLGS	- Implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of compensations and indemnities to PAPs - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Reception and resolution of complaints - Residual case management - Support for monitoring-evaluation of the resettlement process - Follow-up and treatment of residual cases
Social NGO supporting the implementation of the RAP	- Information and awareness-raising for people affected by the project - Support for the organisation of public consultations - Support for the implementation of the RAP - Support for vulnerable people - Raising awareness on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation
Porto-Novo Town Hall	- Proposes to the prefectural authority the Town Hall executives who should be members of the CTR - Participates in the information/awareness raising of PAPs - Notes the effectiveness of the release of the prison facilities and reports to the Prefect after payment of the compensations - Support for the process of amicable conflict resolution - Support for the implementation of the compensation measures contained in the RAP - Support the monitoring-evaluation of the resettlement process
UGP	- Implementation of the RAP - Training of actors on the programme's complaints management mechanism - Strengthening of implementing actors on the resettlement process - Payment of compensations and indemnities to the PAPs - Preparation of the RAP implementation report ; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval. - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process - Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of RAPs and the management of related complaints - Transmission of progress reports on the implementation of RAPs to the Bank - Ensures that the resettlement process is properly documented

## 7. Eligibility and deadline

In line with the SO2 policy on involuntary resettlement, three groups of displaced people should be entitled to compensation or resettlement assistance for loss of land or other property due to the project:

- (a) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of their livelihoods as a result of project activities ;

- (b) Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or assessment but can prove that they have a claim that would be recognized by the customary laws of the country. This category includes people who would not physically reside at the project site or people who would not have any assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, whether they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights ;
- (c) Those who have no legal rights or recognizable claim to the lands they occupy within the sphere of influence of the project, and who do not fall into either of the two categories described above, but who, by themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the sphere of influence of the project for at least 6 months before a deadline established by the borrower or the client and acceptable to the Bank.

These categories are entitled to resettlement assistance instead of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of subsistence activities, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation / compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. People in group (c) only receive resettlement assistance.

Within the framework of this RAP, the three (3) categories of PAP are identified. These are the formal occupants of category (a) who will lose their plot and other property within the framework of this RAP, occupants who have no formal right to the land at the time of the censuses of category (b) who will lose commercial property and plots and the last category (c) who are informal occupants (squatters) carrying out their economic activities in a public domain of the State. To this end, the people eligible for compensation are: people including their residential property (land, buildings, related buildings), commercial infrastructures (hangars, shop, apatams, installation, etc.), cultural and religious heritage, social infrastructures will be displaced.

On the other hand, for these different people to be eligible for compensation, the deadline, set for Wednesday, June 10, 2020 must be respected. Thus, people who come to occupy the right of way of the project after the deadline (Wednesday, June 10, 2020) are not entitled to compensation and / or resettlement assistance. Thus, under this Resettlement Action Plan (RAP), two hundred and eleven (211) PAPs are eligible for compensation.

During the briefings / preliminary interviews, the PAPs were informed of this eligibility deadline. News releases were made to this effect by district and arrondissement by town criers and posted in public places, CQ and CA offices and at town hall level (appendix 3).

The compensation matrix was drawn up by considering the categories of PAP, the types of losses suffered, the compensation measures, the support or accompanying measures that proved necessary, as well as the other applicable provisions in accordance with the directive. SO2 from ADB.

**Table 4:** Summary of the compensation matrix by PAP categories

Categories of PAPs	Type of damage	Principles of compensation	Measures of compensation
Residential households Building owners	Loss of frame	Cash compensation for the building	Compensation in cash or in kind for the building
	Housing loss	Cash compensation for loss of domiciliation	
	Moving	Cash compensation for the move	Cash compensation of three months' rent
Tenant residential households	Housing loss	Cash compensation for loss of domiciliation	Cash compensation of three months' rent
		Cash compensation for the move	Flat-rate compensation for the move

Categories of PAPs	Type of damage	Principles of compensation	Measures of compensation
Managers of commercial and craft activities Building owners	Loss of frame	Cash compensation for the building	Compensation in cash or in kind for the building
	Loss of income	Cash compensation for loss of income	Cash compensation for loss of income for three months taking into account the daily income of the PAP
	Moving	Compensation for moving expenses	Lump-sum compensation for the move, taking into account the cost of transport within the municipality
	Loss of land	Compensation in cash or in kind for the land	Compensation in cash or in kind for the land
Managers of commercial and craft activities Tenants of buildings	Loss of domiciliation	Cash compensation	Payment of three (03' months' rent
	Loss of income	Cash compensation	Cash compensation for loss of income for three months taking into account the daily income of the PAP
	Moving	Compensation for moving expenses	Lump-sum compensation for the move, taking into account the cost of transport within the municipality
Access ramp	Loss of access ramp	Compensation in kind	Reconstruction during the works
Cultural heritage	Loss of frame	Compensation in cash or in kind	Compensation in cash or in kind from the mosque
Cultural heritage	Displacement of cults	Cash compensation	
Loss of public or private equipment or infrastructure	Loss of a frame	Compensation in kind	Cash compensation for the displacement of the deities
Fruit trees	Loss of fruit trees	Cash compensation	Reconstruction of the properties concerned during the works
	Private property	Compensation in kind	Cash compensation for fruit trees
Vulnerable PAP	Vulnerable PAPs identified or identified	Social support	Reforestation after work

**Source:** OTD, Ju2020

## 8. METHODOLOGICAL APPROACH OF THE RAP

The methodological approach adopted for the conduct of this mission is based on the participatory approach involving national, regional and local actors. The main stages of this process are, among other things, the framing of the mission with institutional actors, the collection and analysis of documents, the visit of the various host sites of the sub-project and interviews with resource persons, the recruitment and training of collection of field data, inventory of goods and people affected by the sub-project / collection of socio-economic data, organization of public consultations / restitution of the results of socio-economic studies, etc.

To determine the socio-economic characteristics, the approach used consisted in making an inventory of the sites where the construction of stormwater drainage works as well as road development is planned.

Socioeconomic studies, after the PAP census and inventory of affected properties, constitute one of the most important steps in the development of this RAP. They relate to socio-economic surveys and

socio-economic analysis of the project area of influence, thus making it possible to establish a reference line which will serve as a basis for evaluating the success of the implementation of RAP.

## 9. Assessment and compensation for loss of property

The appraisal costs of the goods affected under this RAP are obtained from the ACVDT unit price grid.

- **Valuation and compensation for loss of goods for commercial use**

The evaluation costs of affected buildings are defined per unit area (m<sup>2</sup>) according to the characteristics of each property. As for the cost of one m<sup>2</sup> of affected land, it is estimated at 6,000 FCFA / m<sup>2</sup> in the city of Porto Novo. The information gathered during the socio-real estate surveys made it possible to determine the values of each property. The valuation of land and buildings was estimated using the following calculation methods:

- **For frames:  $V = SOH \times CU$**

- V: value;
- SOH: Surface outside the work;
- CU: Unit cost (according to the ACVDT price schedule);

- **For land:  $VEX = ST \times CUM$**

- ST: Land surface
- CUM: Market unit cost (per square meter according to the ACVDT price schedule).

Two hundred and eight (208) properties were affected belonging to one hundred and twenty-one (121) PAP. The total amount provided for compensation for losses suffered on private property for commercial use amounts to **nineteen million five hundred and one thousand (19.501.000) CFA francs**.

- **Assessment and compensation for loss of tree stumps**

Regarding the evaluation of the compensation cost of affected trees with economic value, these replacement costs for each tree species take into account the agronomic characteristics (period of non-production, period before reaching full production) and economic data (price of a plant, selling price of production, labor, etc.). The total amount provided for compensation for loss of tree stumps is one million seven hundred and ninety-six thousand (1,796,000) FCFA.

- **Assessment and compensation for the loss of cultural property**

A mosque has been affected belonging to one (01) PAP. The total amount provided for compensation for the loss of this cultural property is estimated at one million eight hundred and seventy-five thousand (1,875,000) CFA francs.

- **Assessment and compensation for the loss of religious property**

Five (05) deities have been assigned belonging to five (05) PAP. The total amount provided for compensation for the loss of these religious property is estimated at three million eight hundred thousand (3,800,000) CFA francs.

- **Assessment and compensation for loss of income for commercial and income-generating activities**

One hundred and fifty-four (154) PAPs suffered loss of income. These losses are estimated at forty five million and four hundred and seventy three thousand (45,473,000) FCFA.

- **Assessment and compensation for the loss of construction for use of housing and ancillary infrastructure**

After processing the data collected, it appears that fifty-four (54) PAPs suffered loss of their homes and related property. These losses are estimated at eight million eight hundred one thousand (8,801,000) FCFA.

- **Assessment and compensation for transport allowances**

Transport allowances were granted to PAPs who lost their goods for commercial use. This amount is estimated at one million and forty-seven thousand (1,047,000) FCFA.

- **Assessment and compensation for assistance in renting premises**

Nineteen (19) PAPs are concerned by assistance in the rental of premises. The estimated cost of this assistance amounts to three hundred and ninety-three thousand (393,000) FCFA.

- **Assessment and compensation of socio-community infrastructures and public facilities with regard to sociocommunity infrastructure**

Regarding socio-community infrastructure and public facilities, only one building (gatehouse) of the customs service was affected. Its compensation cost amounts to three hundred thousand (300,000)FA.

## 10. Economic measures for resettlement and restoration of livelihoods

As part of the implementation of this Resettlement Action Plan (RAP) in the city of Porto Novo, resettlement measures have been proposed as well as any additional measures for each category of PAP. These measures are summarized in Table 5.

**Table 5:** Resettlement measures for each type of loss suffered

Types of losses incurred	Number of PAPs	Relocation compensation withheld with PAPs	Additional measures	Observations
Loss of infrastructure for commercial use (barracks, sheds and others)	121	Lump-sum compensation for the cost of rebuilding the building (cash compensation for one hundred and twenty-three (121) PAPs)	Removal allowance for the transport of goods/equipment	The PAPs have the possibility of recovering the materials even if the building is subject to compensation.
Loss of income	154	Cash compensation for temporary loss of income over a period of 90 days (duration of temporary cessation of activities by the PAPs)		The daily income of each PAP is multiplied by 90 days to obtain the total loss of income for each PAP.
Loss of housing and related infrastructure	54	Cash compensation for the 54 PAPs		No dwellings have been affected. These are only related properties.
Loss of religious property (mosque)	1	Cash compensation for PAP only		The PAP has the possibility of recovering the materials even if the building is subject to compensation.
Loss of cultural heritage (divinity)	5	Cash compensation of the 5 PAPs for the trip	-	-
Loss of fruit trees	29	Cash compensation for the 29 PAPs	-	-

**Source:** OTD, June 2020

The implementation of the program led to the loss of the sources of income of the affected people. In order to restore these sources of income, compensatory measures are defined for them. This is the compensation for affected property and loss of income for a period of three (3) months. This compensation for lost income is obtained by multiplying the daily income price of the PAP by 90 days.



An NGO will be recruited to monitor the economic resettlement of these PAPs through training and awareness raising to strengthen their managerial and entrepreneurial capacities.

### **11. Selection, preparation of resettlement sites and provision for integration of host communities**

The project in general did not result in the physical displacement of people or resettlement in a reception site. Thus, no action is necessary to be taken to settle any dispute that may arise between the displaced persons and the host communities.

### **12. Environmental protection of reception areas and sites**

The project did not result in mass physical displacement of people or resettlement in a reception site. As no development likely to have an impact on the environment is to be considered, it is hardly necessary to provide for measures relating to the management and protection of the environment.

### **13. Housing, infrastructure and access to social services**

The construction of housing, infrastructure and access to social services concern projects where the development of a reception site that will receive a village / neighborhood, fully displaced or a large number of PAPs with social ties is planned. important; in such cases it will be necessary to provide all the necessary social infrastructure and services to accommodate them as well as the host populations, if necessary.

In the context of this sub-project, the physical displacement of people does not require resettlement in a collective reception site. Thus, no measure to increase public services (education, water, health and production) in host communities to make them comparable to those provided to displaced people is not expected.

### **14. Participation of PAPs**

Three (03) public consultations were organized in the various districts / neighborhoods benefiting from the project with the stakeholders. These consultations brought together local authorities (CQ, CA, municipal councilors and local councilors), technical executives from the town hall and ACVDT, beneficiary populations and mainly PAPs and took place from June 4 to 10, 2020 These stakeholders were consulted through sessions:

- preliminary information and consultation of local and communal authorities on the date and place of start of census activities ;
- public consultation of PAPs and neighboring populations with a view to promoting their adhesion to the project and gathering any concerns and suggestions for improving project activities ;
- individual consultations with PAPs during socio-economic surveys (types of goods, quantity, negotiations on valuation, etc.).

In summary, the suggestions and recommendations of the main stakeholders consulted are as follows:

- compensate people whose property is affected before the start of work;
- involve local authorities in the project implementation process;
- recruit local labor;
- provide detour routes;
- involve the local committees in the implementation of the RAP;
- ensure the involvement of local actors in the compensation payment process;
- Ensure that absentees are taken into account during censuses;
- inform in advance about the start date of the works;
- etc.

### **15. Dispute management mechanism**

In any resettlement process, difficulties of various kinds can appear in the form of complaints. These complaints are of two (02) types: complaints related to the progress of the resettlement process and those related to property rights.

- **Complaint management mechanism under this RAP**

The Complaints Management Mechanism (PMM) within the framework of the development of this RAP therefore aims to ensure that concerns, grievances and complaints coming from communities or others are promptly listened to, analyzed, treated in order to detect the causes and take corrective or preventive actions and avoid an aggravation that goes beyond the control of the program. It is based on eight (8) fundamental principles: legitimacy, accessibility, predictability, contextualization and relevance, equity, transparency, compatibility with rights, source of lifelong learning and based on consultation and dialogue.

The institutional framework for the management of complaints and claims consists of two remedies, one of which is extra-judicial (local, municipal and national) based on amicable resolution and the second by judicial means.

- **Organs**

The preferred option for the settlement of the various cases of complaints and grievances that may arise in the context of the implementation of the RAPs, is amicable settlement. To this end, the different salary levels are:

- **Level 1:** these are the Local Management and Monitoring Committees (CLGS) which are set up provisionally at the level of the districts benefiting from the works to be built by the program. They are chaired by the Heads of the said District (CA).
- **Level 2:** the Technical Resettlement Committee (CTR) which will be installed at the Town Hall of Sèmè-Podji. It will be chaired by the Mayor or his representative.
- **Level 3:** the National Program Complaints Management Committee (CNGP) which will be located at the Program headquarters at ACVDT.

However, to manage complaints in the current process of drawing up the RAP in Sèmè-Podji, the monitoring committees for the implementation of safeguard measures (CLGS) were set up from Thursday 4 to Wednesday 10 June 2020 at the level of each district of intervention of the program. This mechanism is set up to allow complaints to be received and dealt with at the local level.

- **Composition**

In each district, the committee set up (CLGS) is made up of an average of six (06) people and mainly brings together the following actors:

- a president (the Head of District);
- a vice-president (Head of district);
- a secretary (representative of women / residents);
- rapporteur (Representative of PAPs);
- two members (an Advisor to the Head of District and second representative of the PAPs).

## 16. Organizational responsibilities and implementation of the RAP

The execution of this Resettlement Action Plan (RAP) is placed under the responsibility of the actors presented in the following table:

**Table 6:** Summary of the organizational mechanism for the implementation of the RAP

Institutional actors	Responsibilities
MCVDD (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oversight of the RAP development process</li> <li>- Publication - Dissemination of the RAP at national level</li> <li>- Monitoring the implementation of the RAP</li> <li>- Participation in complaint management</li> </ul>
ACVDT (MOD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation in complaint management</li> <li>- Participates in monitoring the implementation of the RAP</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation of the RAP report</li> <li>- Monitoring of resettlement activities</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation of the process of mobilising funds for the PAP compensation</li> </ul>
MJDLH (Courts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management of complaints not resolved amicably</li> </ul>

CTR or CLGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaints management mechanism</li> <li>- Support for the payment of compensations and indemnities to PAPs</li> <li>- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs</li> <li>- Reception and resolution of complaints</li> <li>- Residual case management</li> <li>- Support for monitoring-evaluation of the resettlement process</li> <li>- Follow-up and treatment of residual cases</li> </ul>
Social+ NGO supporting the implementation of the RAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information and awareness-raising for people affected by the project</li> <li>- Support for the organisation of public consultations</li> <li>- Support for the implementation of the RAP</li> <li>- Support for vulnerable people</li> <li>- Raising awareness on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation</li> </ul>
Porto-Novo Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposes to the prefectural authority the Town Hall executives who should be members of the CTR</li> <li>- Participates in the information/awareness raising of PAPs</li> <li>- Notes the effectiveness of the release of the prison facilities and reports to the Prefect after payment of the compensations</li> <li>- Support for the process of amicable conflict resolution</li> <li>- Support for the implementation of the compensation measures contained in the RAP</li> <li>- Support the monitoring-evaluation of the resettlement process</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the RAP</li> <li>- Training of actors on the programme's complaints management mechanism</li> <li>- Strengthening of implementing actors on the resettlement process</li> <li>- Payment of compensations and indemnities of the PAPs</li> <li>- Preparation of the RAP implementation report ;</li> <li>- Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval.</li> <li>- Follow-up and treatment of residual cases</li> <li>- Monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of RAPs and the management of related complaints</li> <li>- Transmission of progress reports on the implementation of RAPs to the Bank</li> <li>- Ensures that the resettlement process is properly documented</li> </ul>

**Source:** OTD, June 2020

In addition, during the RAP implementation process, the PAPs will be organized by categories of PAPs and type of property affected thanks to the support of a cabinet. Thus, each PAP will again verify the amounts resulting from negotiations during the studies. When confirmation is made by the latter, the Technical Resettlement Committee will proceed with the payment of compensation. Any compensation or support must be paid before the affected person loses possession of the property covered by the agreement or has to relocate. For traceability and security measures, **each PAP will receive its compensation by mobile money for any amount less than or equal to two million (2,000,000) francs with the support of a judicial officer. Higher amounts will be paid by check.**

In addition, the Technical Resettlement Committee will ensure that the payment process for each PAP is traceable while limiting red tape after providing proof of the person's identification. The CTR will have the PAPs sign a compensation certificate proving that they have been compensated according to the established agreement.

## 17. Implementation schedule for the Resettlement Action Plan (RAP)

The chronogram will take place over a period of nine (9) months at the most, according to the schedule below.

**Table 7:** Summary of the RAP implementation schedule

Code PTBA	Composantes/sub-composantes/Activities	MONTHS							
		Months 1	Months 2	Months 3	Months 4	Months 5	Months 6	Months 7	Months 8
8	<b>To execute the all resettlement plans</b>								
8.1	Elaboration of TdRs for the consultancy recruitment of the mission								
8.2	Sending of the TdRs works and obtaining the ANO								
8.3	Contract signature with consultant and registration procedure								
8.4	Executing control of contrat quarter 3								
8.5	Executing control of contrat quarter 4								
8.6	Prestation payment of quarter 3								
8.7	Prestation payment of quarter 4								
8.8	Compensations payment of RAP quarter 3								
8.9	Compensations payment of RAP quarter 4								

**Source:** ACVDT, October 2020

## 18. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The monitoring of resettlement at the communal level will be ensured by the PAPVS and the local committees set up by the districts benefiting from the project. This monitoring will be based on:

- receipt of any complaints and their amicable settlement;
- the assessment of the compensation to be granted to people, goods and activities affected by the works;
- monitoring of the correct implementation of the compensation measures retained in the resettlement plan;
- the sharing of permanent information of the people affected by the project.

The Town Hall of Porto Novo through the CTR will establish quarterly reports in which it will indicate the level of progress of the implementation of the RAP, the problems and complaints brought to its attention and the way in which it has handled these complaints. With the support of the local committee. These reports are sent to the social protection specialist of PAPVS and sent to the financial partner.

In addition, a mid-term evaluation will be conducted by an external body to the project and will highlight the impact of the project and the resettlement on the PAPs before, during and after the project.

### 17.1. Monitoring indicators

Several indicators will serve as a basis for monitoring and evaluating the implementation of the RAP. The Monitoring and Evaluation Specialist and the Social Safeguard Expert (ESS) of the Project will

establish these references before the start of activities. This will allow all stakeholders to understand and become involved in the monitoring and evaluation of the implementation of resettlement. As part of the implementation of this RAP, Table 9 indicates the monitoring indicators.

**Table 8:** RAP implementation monitoring indicators

<b>Phases</b>	<b>Types of indicators</b>
Indicators of readiness for RAP implementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Number of information meetings organised with the PAPs ;</li> <li>• Number of people who participated in the meetings ;</li> <li>• Number of women and men who participated in the consultations;</li> <li>• Topics discussed at the meetings.</li> </ul>
Indicators of RAP implementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Number of PAPs compensated (men and women)</li> <li>• Number of PAPs (men and women) having started their economic activities ;</li> <li>• Level of satisfaction of PAPs (men and women) ;</li> <li>• Types of economic rehabilitation ;</li> <li>• Difficulties encountered in the process ;</li> <li>• Solutions recommended or provided to overcome the difficulties;</li> <li>• Number and types of conflicts related to displacement ;</li> <li>• Level of performance of the resettlement process ;</li> <li>• Level of performance of the economic rehabilitation process (if necessary);</li> <li>• Number of people (men and women) who have benefited from capacity building; and</li> <li>• Mechanism implemented for the resolution of the conflict(s).</li> <li>• Number of women involved in the RAP implementation process ;</li> <li>• Number of complaints registered ;</li> <li>• Proportion of complaints resolved ;</li> <li>• Average time taken to process complaints.</li> </ul>
Social measures accompanying the PAPs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Number of PAPs (men and women) having benefited from accompanying measures</li> <li>• Nature of accompanying measures</li> <li>• Level of satisfaction of PAPs (men and women)</li> <li>• Level of participation of stakeholders especially women and PAPs ;</li> </ul>

Monitoring and evaluation should be carried out using a participatory and gender-sensitive approach.

## 17.2. Supervisory institutions and their roles

The execution of this Resettlement Action Plan (RAP) is placed under the responsibility of the actors presented in the following table:

**Table 9:** Summary of the organizational mechanism for the implementation of the RAP

<b>Institutional actors</b>	<b>Responsibilities</b>
ACVDT (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oversight of the RAP development process</li> <li>- Publication - Dissemination of the RAP at national level</li> <li>- Monitoring the implementation of the RAP</li> <li>- Participation in complaint management</li> </ul>
MOD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation in complaint management</li> <li>- Participates in monitoring the implementation of the RAP</li> </ul>
BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approval and publication of the RAP on its website</li> <li>- Validation of the RAP implementation report</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation of the RAP report</li> </ul>

		- Monitoring of resettlement activities
MEF/DGTCP		- Facilitation of the process of mobilizing funds for PAPs' compensations
MJDLH (courts)		- Management of complaints not resolved amicably
Prefecture		- Set up the Technical Committee for Resettlement - Participate in the information/awareness raising of the PAPs - Participate in amicable conflict management (in support of the CTR) - Participate in monitoring the implementation of the RAP
CTR or CLGS		- Implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of compensations and indemnities to PAPs - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Reception and resolution of complaints - Residual case management - Support for monitoring-evaluation of the resettlement process - Follow-up and treatment of residual cases
Social supporting the implementation of the RAP	NGO	- Information and awareness-raising for people affected by the project - Support for the organisation of public consultations - Support for the implementation of the RAP - Support for vulnerable people - Raising awareness on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation
Porto-Novo Town Hall	Town	- Proposes to the prefectural authority the Town Hall executives who should be members of the CTR - Participates in the information/awareness raising of PAPs - Notes the effectiveness of the release of the prison facilities and reports to the Prefect after payment of the compensations - Support for the process of amicable conflict resolution - Support for the implementation of the compensation measures contained in the RAP - Support the monitoring-evaluation of the resettlement process
UGP		- Implementation of the RAP - Training of actors on the programme's complaints management mechanism - Strengthening of implementing actors on the resettlement process - Payment of compensations and indemnities to the PAPs - Preparation of the RAP implementation report ; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval. - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process - Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of RAPs and the management of related complaints - Transmission of progress reports on the implementation of RAPs to the Bank - Ensures that the resettlement process is properly documented

### 17.3. Dissemination of periodic monitoring and completion audit reports

The follow-up of the resettlement at the communal level will be ensured by the PAPVS and at the local level by the local (CLGS) and technical (CTR) committees set up by the districts benefiting from the project. This monitoring will be based on:

- receiving other possible disputes and settling them amicably;
- the assessment of the compensation to be granted to people, goods and activities affected by the work;
- monitoring of the correct implementation of the compensation measures retained in the resettlement plan;
- the sharing of permanent information of the people affected by the project.

The TRC will prepare quarterly reports in which it will indicate the level of implementation of the RAP, the level of evolution of the management of the RAP, the problems and complaints brought to its

attention and the way in which it has managed these. complaints with the support of the local committee. These reports will be sent to the Social Protection Expert (ESS) of PAPVS and sent to the financial partner (ADB). Moreover, monitoring and evaluation should be done using a participatory approach and taking gender into account.

#### 17.4. Monitoring and evaluation costs

The cost of monitoring and evaluation is estimated at three million (3,000,000).

#### 18. Distribution

After approval in the Council of Ministers by the Government of Benin and the African Development Bank, this RAP report will be published in the official journal of Benin which constitutes a national archive and certification by and for stakeholders. It will be accessible to the public at the level of the Ministry of the Living Environment and Sustainable Development. It will also appear on the website of the African Development Bank. Indeed, the Information Disclosure and Access Policy aims to i) maximize the dissemination of information in the possession of the Bank Group and limit the list of exceptions; ii) facilitate access to information on ADB operations and its sharing with a wide spectrum of stakeholders; iii) promote good governance, transparency and accountability; iv) improve the efficiency of implementation and better coordinate information dissemination processes; v) increase awareness of the Bank Group's mission, strategies and overall activities; vi) support the consultative process; and (vii) strengthen harmonization with other development finance institutions in the area of information dissemination.

At the level of the city of Porto-Novo, a copy must be submitted for consultation. After that, the Consultant for the implementation of the RAP, under the control or supervision of the PAPVS Pool and the AMO will organize the feedback sessions. RAP restitution workshops will be prepared for all PAPs in each district according to a schedule selected in order to start the resettlement implementation activities. It is expected that feedback sessions will actually be organized as described.

#### 19. Total cost of the full implementation of the RAP.

The resettlement implementation costs relate to aspects of compensation for private and public goods, assistance to PAPs, loss of income for private goods and monitoring and evaluation of the RAP. Table 10 presents the summary of the costs of implementing the RAP.

**Table 10:** Summary of RAP implementation costs

N°	DESIGNATION	Unit	Quantity	Global amount	Funding source
1	Affected residential and related properties	U	53	7625000	<b>BENIN PART</b>
2	Restricted commercial property	U	126	18100000	
3	Affected social and community assets	U	1	380000	
4	Affected cultural property	U	5	5675000	
5	Affected crops and flowers	U	0	0	
6	Plot	m2	0	0	
7	Economically affected persons	U	126	44775000	
8	Support to vulnerable PAPs	U	0	0	
9	Moving allowance	U	126	1477000	
10	Assistance with rent	U	07	150000	

11	Assistance with compensation of employees' wages	U	0	0	
12	Affected plants/trees	U	27	1442000	
13	Costs of accompanying measures	FF	0	0	
<b>Sub-total 1</b>				<b>81066000</b>	
14	Social NGOs supporting AMO in the implementation of the project	FF	1	5000000	<b>LESSOR'S PART</b>
15	Consultant in charge of the census update	FF	1	5000000	
16	Consultant in charge of external monitoring and final auditing	FF	1	5000000	
17	Dissemination of the RAP	FF	1	3000000	
18	Local Resettlement Committee (mediation and conciliation)	FF	1	2500000	
19	Capacity building	FF	1	3000000	
20	Cost for Monitoring - Evaluation	FF	1	3000000	
21	Contingency	FF	1	5383350	
<b>Sub-total 2</b>				<b>31883350</b>	
<b>Total amount (ST1 +ST2)</b>				<b>156 282 350</b>	

**The cost of implementing the RAP amounts to one hundred and sixty millions and thirty four thousand and three hundred and fifty (160,034,350) FCFA.**



## INTRODUCTION

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Ces villes subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

A la suite des graves inondations de 2010 et en exécution du plan d'actions prioritaires pour la réduction des risques d'inondation, le Gouvernement du Bénin a fait appel à la communauté internationale pour la réalisation des infrastructures dans les principales villes. Le Programme d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU) formulé avec la Banque Mondiale a ainsi permis d'actualiser et d'élaborer le Plan Directeur d'Assainissement (PDA) Pluvial de cinq (5) localités du Bénin à savoir : Ouidah, Abomey-Calavi, Porto-Novo, Porto-Novo, Abomey et Bohicon.

En 2016 et au même titre que le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC), le Gouvernement a inscrit dans son Programme d'action quinquennal "Bénin Révélé", le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes de Porto-Novo, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes engagées dans le programme Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées comptant finalement les villes de Porto-Novo, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou. Ce programme vient satisfaire les ambitions du Gouvernement qui veut améliorer le bien-être de tous les béninois et préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations.

L'objectif global du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique, le programme vise à :

- réaliser les ouvrages primaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- améliorer la mobilité urbaine ;
- renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;

- renforcer la résilience des villes secondaires et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.

La mise en œuvre de ce Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où elle provoquera les déplacements économique et physique involontaire des populations. C'est à cet effet que la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la Banque africaine de Développement (BAD) relative à la réinstallation involontaire a été déclenchée.

Afin de réduire ou d'éviter les éventuels impacts sociaux négatifs que peuvent causer ces travaux, le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a initié l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation.

La mission ainsi confiée au consultant est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation conforme aux textes en vigueur au Bénin et aux dispositions de la SO 2 de la BAD, pour les travaux de construction des ouvrages d'assainissement et de pavage dans la ville de Porto novo.

De façon spécifique, il s'agit :

- d'analyser l'état des lieux des sites d'accueil du programme (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ;
- de présenter le programme à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du programme ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du programme ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO 2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- consulter toutes les personnes affectées par le programme (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le programme ne voit son niveau de vie diminué par le programme et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du programme, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le programme aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la

lumière des impacts physiques et économiques du programme, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- d'élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-programme ;
- d'évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- d'indiquer le système approprié de gestion des plaintes et réclamations durant cette mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Le plan du présent PAR s'articule autour des principaux éléments suivants, sans être exhaustif :

- Sommaire
- Liste des sigles et acronymes
- Résumé exécutif
- Abstract
- Description du programme
- Approche méthodologique
- Impacts sociaux négatifs du programme
- Objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques et résultats des recensements
- Cadre légal et réglementaire de la réinstallation
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP
- Critères d'éligibilité (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensations des pertes de biens
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
- Participation des PAP
- Intégration avec les populations d'accueil ;
- Mécanismes de règlement des litiges ;
- Consultation et participation des parties prenantes ;
- Responsabilités d'organisation pour la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- Echancier de mise en œuvre ;
- Coûts et budget du PAR ;
- Suivi et évaluation ;
- Annexes requises.

## **1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET SA ZONE D'INFLUENCE**

### **1.1. Origine du programme**

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin hors Cotonou (Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou, Natitingou) peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Autrement dit, ces villes n'offrent pas les conditions fonctionnelles requises pouvant impulser le développement socio-économique. Elles subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

### **1.2. Justification de la mise œuvre du PAPVS**

Le Gouvernement du Bénin ambitionne d'améliorer le bien-être de tous les Béninois et de préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations, dans la promotion d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et forestières.

Pour y parvenir, le gouvernement a mis en place deux leviers que sont le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACV-DT). Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur, approche qui est donc basée sur les synergies indispensables à établir entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, sur la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'État, et sur le partenariat avec les communes. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui est l'organisation opérationnelle pour mettre en œuvre la politique ministérielle du Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021 autour des grandes thématiques : aménagement de voirie, construction de logements, assainissement, restructuration des infrastructures de commerce, gestion des déchets solides.

C'est donc dans ce souci d'améliorer le service urbain et par ricochet les conditions de vie des populations, que le gouvernement de la République du Bénin a inscrit comme prioritaire, un certain nombre de projets d'assainissement et d'aménagement urbain dont le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires sur le même principe que le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes concernait initialement les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Mais, compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes concernées par le projet Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées. Les villes concernées par le Programme d'Assainissement Pluvial

des Villes Secondaires sont donc Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

### **1.3. OBJECTIFS DU PAPVS**

Les études de faisabilités réalisées dans le cadre du PUGEMU ont permis de mettre en évidence la faiblesse des infrastructures d'assainissement pluvial dans les villes du projet. Le système de gestion des eaux de ruissellement dans ces villes est limité à quelques caniveaux mal dimensionnés ou obstrués. Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise globalement à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique ; le programme vise à :

- réaliser les ouvrages primaires et secondaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- améliorer la mobilité urbaine ;
- renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;
- renforcer la résilience des villes concernées et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.
- Renforcer les capacités des mairies en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires.

Outre l'atteinte de ces objectifs, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires est aussi indispensable à la mise en œuvre de la phase B du projet de réhabilitation et d'aménagement de voirie urbaines dans 9 villes du Bénin : Projet Asphaltage. En effet, le phasage du projet Asphaltage A a consisté à sélectionner les rues dont les eaux peuvent être conduites vers des collecteurs existants comme exutoires. La majorité des rues de la phase B du projet Asphaltage ne disposent pas de collecteurs. C'est la mise en œuvre urgente du Programme d'Assainissement Pluvial Villes Secondaires qui permettra de résoudre le problème d'inexistence d'exutoires pour les voiries projetées dans la phase B du projet Asphaltage.

## **1.4. Description des activités du projet**

### **1.4.1. Description et dimensionnement des collecteurs**

Les réseaux ont été définis de manière à suivre au maximum la pente du terrain naturel. Cette configuration permettra d'assurer dans tous les cas, les conditions d'auto-curage.

Cette partie présente une description des infrastructures projetées pour le drainage des eaux pluviales de la ville de Porto-Novo. De façon globale, il s'agit de :

- création de 13,8 km de nouveaux collecteurs ;
- renforcement du collecteur G (de capacité insuffisante) par un nouveau collecteur ;
- remplacement des buses sur le collecteur G par un collecteur cadre ;

- réalisation des collecteurs T, T1 et U pour le drainage de la partie Nord-Ouest de la ville, le linéaire total est de 5668 ml ;
- réalisation des collecteurs V, V1 et V2 sur un linéaire de 2 180 ml ;
- réalisation des collecteurs L, Q et Q1 sur un linéaire de 3870 ml ;
- remplacement des parties aval des collecteurs C et Cbis sur 477,67 ml ;
- la réhabilitation du génie civil du collecteur primaire G et de ses 8 bras ;
- le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux ;
- la réhabilitation des caniveaux existants endommagés, y compris le remplacement des dalles manquantes ou endommagées ;
- le curage de tout le système de drainage existant ;
- l'aménagement de l'exutoire de Lokpodji pour faciliter le drainage et la conduite des eaux pluviales dans la lagune de Porto Novo ;
- l'aménagement et la protection des zones humides, conduits d'eau naturels et les exutoires connectant les collecteurs à la lagune de Porto Novo.

#### **1.4.1.1. Collecteur EP 11**

Il s'agit d'un collecteur existant construit dans une rue pavée. Le collecteur EP 11 assainit une partie du 1er arrondissement et prend départ au niveau du carrefour SADOGNON et se jette dans la lagune de Porto-Novo en longeant le mur de la douane. Il récupère les eaux des réseaux secondaires de DEGUE KOMEY, HASSOU AGUE ; SADOGNON ZOUSSA ; HOUEGBO HLINKOMEY ; MASSE ZEBOU ; TOKPA SANDODO.

Il est souvent submergé en saison des pluies et toutes les dallettes amovibles se détachent sous la pression des eaux du fait de la section hydraulique insuffisante du collecteur. Cette situation a été à l'origine des cas de noyade déjà enregistrés. Il a été noté également sur certaines sections des dégradations des dallettes et des déformations sur la rue pavée.

Au niveau du Musée HONME un collecteur existant draine les eaux de l'amorce et les déversent dans la zone d'habitation et provoque des inondations.

A l'exutoire, le collecteur EP 11 est à ciel ouvert, en pleine agglomération et constitue un lieu d'aisance pour la population qui ne dispose ni de latrines publiques ni de toilettes à l'intérieur des concessions. Sur cette dernière section, il longe la clôture de la douane et prend fin au niveau de l'église du christianisme céleste située en bordure de la lagune.

Par rapport à cette proximité de la clôture de la douane et de l'Eglise du Christianisme céleste l'aménagement du collecteur nécessitera un dégagement de l'emprise. Les constats faits sur place montrent la nécessité de la prise en compte des eaux du EP 11-1 et du EP11-2 notamment les eaux passant à l'arrière-plan du musée de Honmê.

#### **1.4.1.2. Collecteur Gbis**

Le collecteur Gbis draine les eaux des quartiers Houinmè Ganto, Guédévié et Dodji. Il débute au carrefour Godossou, traverse la rocade, la rue pavée 60, le carrefour Guévié, le carrefour Yaya Gendarme et se raccorde sur le collecteur G au niveau du carrefour de l'Ecole primaire publique de Houssouko. La réalisation de ce collecteur permettra de soulager le collecteur existant G.

Ce collecteur permettra aussi le raccordement des réseaux de drainage routier des voies du programme d'urgence d'asphaltage suivant :

- Carrefour Dangbeclounon - Carrefour Fusion-Rue 60,
- Carrefour Pobè gare (Rails) IREAKARI (le long des rails) - Pharmacie ADJIBADE - Siège du 4<sup>ème</sup> Arrondissement – Dodji - Boulevard du Cinquanteaire - Boulevard extérieur au niveau de ex-HECM,
- YAYA gendarme - Carrefour Dodji - Boulevard du Cinquanteaire.

Ce collecteur sera enterré, de section rectangulaire 2 x (2.5m x 2.5m) et s'étend sur 2 042 ml. Il sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont et d'un ouvrage de raccordement au collecteur G existant se trouvant au niveau de l'Ecole Primaire Publique (EPP) Houssouko. Il sera muni de 53 regards de visite (cheminées).

Au-delà du collecteur, la rue sera aménagée en 2 x 2 et en béton et bitume du début jusqu'au carrefour YAYA gendarme.

#### **1.4.1.3. Collecteur L**

Le collecteur L débute au niveau du centre de santé de Tokpota Djadjrougbé, passe par le carrefour le destin. Son exutoire se situe dans le bas-fond de Zounvi. Il draine les eaux des quartiers Tokpota Zinlivali et Tokpota Djadjrouhoué. Il convient de préciser qu'un caniveau a été construit tout le long de cette rue sur le côté gauche (centre de santé de Topkota - bas-fond de Zounvi).

La réalisation de ce collecteur permettra aussi le raccordement du réseau de drainage routier de la rue EPP Houinvié - Pharmacie Tokpota - les jambettes - Limites Porto-Novo.

Il sera enterré, de section rectangulaire (1.5m x 1m) et s'étend sur 1 089 ml. Le collecteur sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire et de 29 regards de visite.

#### **1.4.1.4. Collecteur Q et Q1**

Le collecteur Q traverse la Rcade de Porto-Novo actuellement en construction par OFMAS ; le point de jonction correspond à un dalot projeté par le projet en cours au PK 3 + 345.

Le projet en cours d'exécution a conçu des caniveaux de 100 x 100 venant au dalot sur l'itinéraire prévu pour le Q1.

Le collecteur Q reprend les eaux du dalot vers l'exutoire du bas-fond de LOUHO. La portion de collecteur partant du carrefour de LOUHO vers le bas-fond est déjà construite par le projet Asphaltage, de même qu'une portion du caniveau dans le tronçon (pavé) partant du 2ième carrefour après le dalot au carrefour suivant.

L'autorité communale suggère soit de raccorder le collecteur Q aux caniveaux existants soit de retirer les pavés exécutés afin de raccorder le collecteur Q à la portion déjà construite amenant les eaux à l'exutoire (le regard de louho). La deuxième option a été retenue pour le projet. Après étude des propositions, un aménagement de voiries (avec des caniveaux latéraux) sera réalisé entre le collecteur Q et le bassin K.

#### **1.4.1.5. Collecteur T et T1**

Le collecteur T drainera les eaux des quartiers Djrado, Ouando, Tokpota, Gbodjè et Gbinkoué. Il prendra origine au niveau du Djrado Centre, traverse la voie du cinquantenaire, passe par le carrefour Ouando et se raccorde sur le collecteur K.

Il sera enterré et formé de deux tronçons :

- Tronçon 1 : section rectangulaire (2m x 1.5m) sur 2 040 ml ;
- Tronçon 2 : section rectangulaire (3m x 1.5m) sur 906 ml.

Le collecteur sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de raccordement sur le collecteur K et de 99 regards de visite.

**Le collecteur T1** draine les eaux des quartiers Akonaboè et une partie du quartier Djrado et se raccorde sur le collecteur T au niveau du carrefour Djrado centre.

Il sera enterré, de section rectangulaire (1m x 1m) et s'étend sur 887.61 ml. Le collecteur sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont et de 52 regards de visite.

#### **1.4.1.6. Collecteur U**

Il draine les eaux des quartiers Akonaboè Gbago et Akonaboè, son exutoire est le bas-fond Zounvi. Le collecteur sera enterré, de section rectangulaire (1m x 1m) et s'étend sur 953 ml. Il sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire et de 27 Regards de visite.

#### **1.4.1.7. Collecteur V**

Le collecteur V draine les eaux des quartiers Sadognon-Adjégounlè, Ahouanticomey, Bodocomè, Houézoumè, Agbocomè et Apkpassa. Il suit la rue du Carrefour Sadognon-Woussa - Carrefour Aglansa - Carrefour Bata Carrefour musée Honmè - Commissariat Akpassa odo oba - Douane Lagune. Son exutoire est la lagune de Porto-Novo.

Le collecteur V sera formé par un canal rectangulaire couvert par des dalles. Il aura les sections suivantes :

- section (1m x 1m) sur 1 087 ml ;
- section (2m x 1m) sur 227.57 ml.

Il sera équipé d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire.

Sur le collecteur V viennent se raccorder les collecteurs V1 et V2.

#### **1.4.1.8. Collecteur V1**

Le collecteur V1 est un bras du collecteur V, il draine les eaux des quartiers Ayimlonfidé, Sadognon et Adjégounlè. Il se raccorde sur le collecteur V au niveau du commissariat d'Akpassa odo oba. C'est un canal rectangulaire couvert par des dalles, de section (1m x 1m) et s'étend sur 541 ml.



#### **1.4.1.9. Collecteur V2**

Le collecteur V2 est un bras du collecteur V, il draine les eaux du quartier Houézoumè. Il se raccorde sur le collecteur V au niveau de la Douane. C'est un canal rectangulaire couvert par des dalles, de section (1m x 1m) de longueur 324 ml.

#### **1.4.1.10. Collecteur C**

Le collecteur C assainit la zone de Sokomé et Tofikomé et se jette dans la lagune de Porto-Novo. Il est à ciel ouvert et présente une section insuffisante. En saison pluvieuse les eaux débordent et inondent le quartier environnant.

Cette situation amène les riverains à être vigilants vu les risques de noyades. Un peu plus en amont, juste après le palais du roi Té AGBANLIN il existe un ouvrage de franchissement facilitant le passage aux riverains. Un caniveau enterré collecte les eaux de la zone du palais pour les déverser dans le collecteur C.

A l'exutoire, la zone est particulière insalubre. Les populations y vivent de part et d'autre du collecteur et les femmes y fument également les produits de la pêche artisanale pratiquée sur la lagune.

A ce niveau l'autorité communale a souhaité que le collecteur soit redimensionné pour une section plus grande et soit fermé.

Il est souhaitable que les abords de l'aval de ce collecteur soient aménagés parce que toutes les populations riveraines, notamment les femmes exerçant des activités économiques en ces lieux le font dans des conditions très insalubres et risquent d'encombrer le collecteur des déchets solides comme c'est le cas actuellement.

#### **1.4.1.11. Collecteur Cbis**

Le collecteur Cbis débute au niveau du quartier GBEDJI et se jette dans la lagune de Porto-Novo. Un poste de défécation est installé sur le collecteur en amont.

Construit avec des moellons, il est très ancien et sert également d'aire de jeu et de défécation pour les enfants. En période de pluie il est totalement submergé et les eaux inondent les maisons. Les constats faits, appellent une solution appropriée.

#### **1.4.1.12. Collecteur EP 15**

Le collecteur EP 15 débute à GBODJE et tel que projeté va se jeter dans le collecteur I (existant) en passant par le collecteur EP 14.

Suite aux travaux d'aménagement de la route 3B de Gbodjè, il a été suggéré que le collecteur ne débute plus au niveau de cette rue 3B mais plus loin. Il a été constaté une poche d'eau au nord de l'Eglise de Saint Antoine de Padoue située au bord du EP 15 et qu'il conviendrait d'assainir.

#### **1.4.1.13. Collecteur EP 14**

Les eaux de EP 15 sont convergées (amont et en aval) vers le carrefour Djilado pour être drainées dans le collecteur I à travers le EP 14.

#### **1.4.1.14. Collecteur A**

La visite du collecteur A a permis de constater qu'il a déjà été réalisé depuis 2009 selon l'autorité communale par l'entreprise ADEOTI dans le cadre des festivités du Cinquantenaire.

Les travaux comprennent aussi l'exécution d'un ouvrage de rejet et de 6 regards de visite. Le tableau 11 fait la synthèse des itinéraires et autres caractéristiques des collecteurs.

**Tableau 11 : Itinéraires des collecteurs et voiries retenus pour la ville de Porto-Novo**

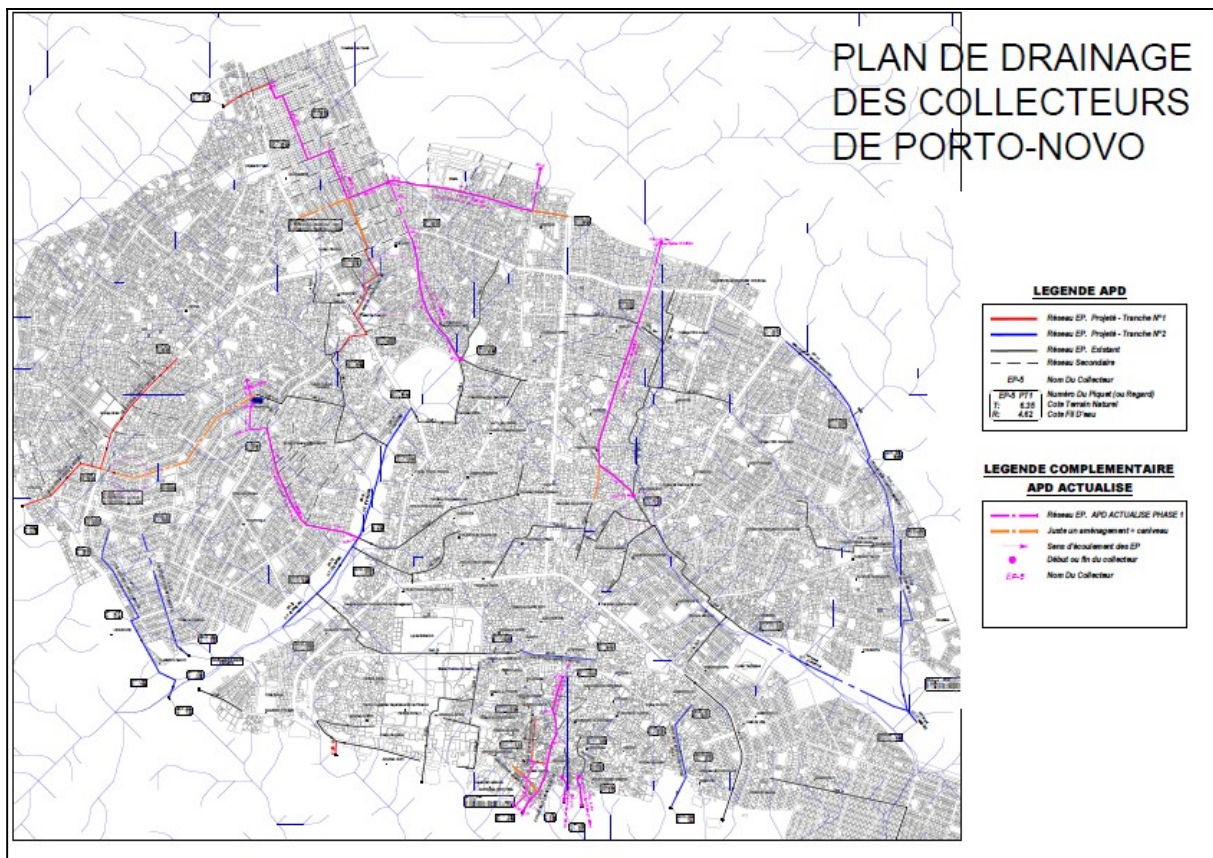
Arrondissements	Quartiers	Identifications ou non du collecteur dans l'APD	Début Collecteur/voiries	Fin Collecteur/voiries	Iti
4 <sup>eme</sup> arrondissement	Hounmè – Ganto – Guédévié - Dodji	Collecteur Gbis	Carrefour Gogossou	Collecteur G au niveau de l'EPP HOUSSOUKO	Carrefour rue 60 – Guévié – Houssou Collecteur
1 <sup>er</sup> arrondissement	Sokomè	Collecteur C	Au niveau du ponceau / Palais du roi TE AGBANLIN	Lagune de Porto-Novo	Ponceau – lagune Novo
1 <sup>er</sup> arrondissement	Sokomey-Toffinkomey	Collecteur Cbis	Part de l'intersection avec la rue du marché / au niveau du fétiche	Lagune de Porto-Novo	Intersect marché – lagune
5 <sup>eme</sup> arrondissement	Topkota – Zinlivali – Topkota Djudjrouhoué	Collecteur L	Centre de santé de Topkota Djudjrouhoué	Bas-fond de Zounvi	Centre d Topkota – Carrefour Bas-fond
4 <sup>eme</sup> arrondissement	Houssouko	Collecteur G			
5 <sup>eme</sup> arrondissement	Topkota davo – Houinvié - Louho	Collecteur Q	Part du bassin de rétention K	Se joint au dalot en construction au niveau rocade (en asphaltage) traverse pour se joindre au collecteur déjà construit au niveau du carrefour avant le bas de Louho	Bassin d – Rocade existant t bas-fond
1 <sup>er</sup> arrondissement	Sadognon – Ahouantikomey – Badocomè – Houézoumè – Agbocomè –	EP 11	Carrefour Sadognon	Lagune de Porto-Novo	Carrefour Carrefour Carrefour Carrefour Honmè –

Arrondissements	Quartiers	Identifications ou non du collecteur dans l'APD	Début Collecteur/voiries	Fin Collecteur/voiries	Itinéraire	Emprise (m)	Linéaire (km)
	Apkassa odo oba				lagune		
1 <sup>er</sup> arrondissement	Houézoumè	EP 11-2	Intersection à EP 11 venant de la rue avant fin pavé menant à l'exutoire	Fin rue	Intersection à EP 11 venant de la rue avant fin pavé menant à l'exutoire - Fin rue	7.5	
3 <sup>eme</sup> arrondissement	Zebou	EP 11-1	Carrefour Zebou	Carrefour Babadjidé	Carrefour Zebou - Carrefour Babadjidé	7	
4 <sup>eme</sup> arrondissement	Gbodjé – Ouando - Djeganpkevi	EP 14	Rue en face Pharmacie Gbodje	Carrefour CEG Djegan Pkevi	Rue en face Pharmacie Gbodje – Pharmacie Djegan pkévi - Carrefour CEG Djegan Pkevi	15 m	1.152
4 <sup>eme</sup> arrondissement 5 <sup>eme</sup> arrondissement	Gbodjé - Djrado – Ouando-	EP 15	Intersection à la route 3 B	Jonction à EP 14 dans la rue après le centre de santé de Ouando	Intersection Route 3B- carrefour Gbodje – carrefour Ginkomé – Carrefour CS les palmiers – Ouando EP14	20	3.452
5 <sup>eme</sup> arrondissement	Akonlaboué - Djrado	EP 15-1	Carrefour de la rue opposé à l'Hôtel les palmiers Dorés	Carrefour CS les palmiers	Jonction à EP 14 dans la rue après le centre de santé de Ouando	16	0.950
5 <sup>eme</sup> arrondissement	Akonlaboué	EP 20	Intersection à la RN11 von avant celle menant au cimetière Danto	Connexion à EP 15-1		16	0.650
Total (km)							16,114

**Source des données : APD, juin 2020**

## 1.4.2. Récapitulatif du dimensionnement hydraulique des ouvrages

La figure 1 présente le plan de drainage des collecteurs de la ville de Porto-Novo.



**Figure 1 :** Plan de drainage des collecteurs de Porto-Novo

Les travaux à réaliser pour le drainage des eaux pluviales de la ville de Porto-Novo sont présentés ci-dessous.

### 1.4.2.1. Dimensionnement hydraulique des collecteurs

Les résultats du dimensionnement hydraulique des collecteurs sont présentés dans le tableau 12.

**Tableau 12 : Résultats du dimensionnement hydraulique des collecteurs**

Collecteurs	Pente de canal (%)	Débit (m <sup>3</sup> /s)	Largeur B(m)	Hauteur normale (m)	Hauteur retenue (m)	Revanche (m)	Vitesse (m/s)	Taux de remplissage	Section retenue	Débit capable (m <sup>3</sup> /s)
<b>G bis</b>	0,20%	41,56	5	2,4	2,5	0,1	3,555	96%	<b>2x250 x 250</b>	45,41
<b>L</b>	0,30%	27,16	4	1,84	2	0,16	3,723	92%	<b>2x200 x 200</b>	30,67
<b>Q</b>	0,86%	9,19	2,5	0,9	1	0,1	4,158	90%	<b>250 x 100</b>	10,94
<b>EP 15</b>	0,30%	13,68	3	1,47	1,5	0,03	3,140	98%	<b>300 x 150</b>	14,24
<b>EP 15-1</b>	0,50%	17,41	3	1,44	1,5	0,06	4,025	96%	<b>300 x 150</b>	18,39
<b>EP 14</b>	0,20%	21,15	4	1,8	2	0,2	3,005	90%	<b>2x200 x 200</b>	25,04
<b>EP 11</b>	0,60%	3,64	2	0,7	1	0,3	2,887	70%	<b>200 x 100</b>	6,83
<b>EP 11-3</b>	0,40%	3,00	1,5	0,9	1,1	0,2	2,393	82%	<b>150 x 110</b>	4,26
<b>C</b>	0,60%	4,44	4	0,5	1	0,5	2,696	50%	<b>400 x 100</b>	16,55
<b>C Bis</b>	0,60%	9,99	4	0,8	1	0,2	3,536	80%	<b>400 x 100</b>	16,55

**Source des données : APD, juin 2020**

Les travaux à réaliser pour le drainage des eaux pluviales de la ville de Porto Novo dans le cadre du PAPVS sont résumés dans les tableaux 13, 14 et 15.

**Tableau 13 : Type de sections et longueur totale des collecteurs projetés**

Collecteur	Tronçon	PK début	PK fin	Section retenue	Longueur (m)	Position du collecteur	Type
<b>G<sub>bis</sub></b>	Parcours	0+000	2+413	<b>2x250x250</b>	2.513 (y compris 100 m d'amorce)	Centrale	Collecteur cadre
	Remplacement des buses du collecteur G (existant) par un collecteur cadre	-	-	<b>300 x 150</b>	50	Centrale	Collecteur cadre
<b>Q</b>	Parcours	0+000	0+250	<b>100 x 100</b>	250	Droit	Collecteur cadre
		0+250	0+475	<b>250 x 100</b>	225	Droit	Collecteur cadre

Collecteur	Tronçon	PK début	PK fin	Section retenue	Longueur (m)	Position du collecteur	Type
		0+475	2+540	250 x 100	2.105 (y compris traversée)	Centrale	Collecteur cadre
<b>L</b>	Parcours	0+000	1+772	2 x 200 x 200	1.772	Centrale	Collecteur cadre
<b>EP 15</b>	Parcours	0+000	0+385	250 x 150	385	Droite	Collecteur cadre
		0+385	1+701	300 x 150	1316	Droite	Collecteur cadre
		1+701	2+867	300 x 150	1.166	Gauche	Collecteur cadre
		2+867	3+267	250 x 150	400	Gauche	Collecteur cadre
		3+267	3+423	100 x 100	156	Gauche	Collecteur cadre
	Raccordement EP 15 à EP 14	-	-	2 x 200 x 200	500	Centrale	Collecteur cadre
<b>EP 14</b>	Parcours	0+500	1+665	2 x 200 x 200	1.165	Centrale	Collecteur cadre
<b>EP 11</b>	Parcours	0+000	0+260	100 x 100	260	Droite	Collecteur cadre
		0+260	1+384	200 x 100	1.124	Centrale	Collecteur cadre
<b>C</b>	Parcours	0+000	0+335	2 x 200 x 100	335	Centrale	Collecteur cadre
<b>C<sub>bis</sub></b>	Parcours	0+000	0+350	2 x 200 x 100	350	Centrale	Collecteur cadre

**Source des données : APD, juin 2020**

**Tableau 14 : Type de sections et longueur totale des caniveaux projetés**

Rues	Tronçon	PK début	PK fin	Section retenue	Longueur (m)	Position du caniveau	Type
<b>G<sub>bis</sub></b>	Parcours	0+000	2+413	100 x 100	4.826	Gauche & droit	Caniveau cadre
	Bretelle	-	-	100 x 100	600	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Amorce	-	-	100 x 100	2.800	Gauche et Droite	Caniveau cadre
	Traversée	-	-	60 x 60	110	Raccordement	Caniveau cadre

Rues	Tronçon	PK début	PK fin	Section retenue	Longueur (m)	Position du caniveau	Type
	Raccordement Gbis à EP 15	0 + 000	0+834	80 x 80	2.420 (y compris amorces)	Gauche et Droite	Caniveau cadre
<b>Q</b>	Parcours	0+000	0+475	80 x 80	475	Gauche	Caniveau cadre
		0+475	2+475	80 x 80	4.000	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Amorces	-	-	80 x 80	1.200	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Traversée	-	-	60 x 60	95	Raccordement	Caniveau cadre
<b>L</b>	Parcours	0+000	0+415	80 x 80	830	Gauche & Droite	Caniveau cadre
		0+450	1+772	80 x 80	2.644	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Amorces	-	-	80 x 80	1.050	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Traversée	-	-	60 x 60	80	Raccordement	Caniveau cadre
<b>EP 15</b>	Parcours	0+000	1+701	80 x 80	1.701	Gauche	Caniveau cadre
		1+701	3+423	80 x 80	1.722	Droite	Caniveau cadre
	Raccordement	-	-	80 x 80	1.000	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Amorces	-	-	80 x 80	3.800	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Traversée	-	-	60 x 60	25	Raccordement	Caniveau cadre
	Bretelles	-	-	80 x 80	3.580	Gauche & Droite	Caniveau cadre
<b>EP 14</b>	Parcours	0+500	1+665	80 x 80	2.330	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Amorces	-	-	80 x 80	1.300	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Traversée	-	-	60 x 60	60	Raccordement	Caniveau cadre
	Parcours	0+000	0+260	80 x 80	260	Gauche	Caniveau cadre
		0+260	1+384	80 x 80	2.248	Gauche & Droite	Caniveau cadre



Rues	Tronçon	PK début	PK fin	Section retenue	Longueur (m)	Position du caniveau	Type
<b>EP 11</b>	Bretelle	-	-	80 x 80	1.512	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Amorces	-	-	80 x 80	800	Gauche & Droite	Caniveau cadre
	Traversée	-	-	60 x 60	60	Raccordement	Caniveau cadre
<b>C</b>	Amorces	-	-	80 x 80	200	Gauche & Droite	Caniveau cadre
<b>C<sub>bis</sub></b>	Amorces	-	-	80 x 80	200	Gauche & Droite	Caniveau cadre

**Source des données** : APD, juin 2020

Le tableau 15 présente les caractéristiques géométriques et hydrauliques des collecteurs des ouvrages.

Caractéristiques et hydrauliques des collecteurs de la tranche prioritaire

Q (m³/s)	Caractéristiques dimensionnelles					Caractéristiques hydrauliques	
	Type	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Pente	V (m/s)	Taux de remplissage (%)
0,75	Collecteur cadre	141,02	2 x 2,00	1,00	1,64%	1,82	10%
0,75	Collecteur cadre	120,00	2 x 2,00	1,00	0,35%	1,13	17%
0,38	Collecteur cadre	136,65	2 x 2,00	1,00	1,37%	1,32	7%
0,38	Collecteur cadre	80,00	2 x 2,00	1,00	0,50%	0,97	10%
0,75	Canal rectangulaire avec dallettes	107,80	1,00	1,00	0,71%	2,02	37%
0,75	Canal rectangulaire avec dallettes	120,00	1,00	1,00	0,30%	1,47	51%
0,75	Canal rectangulaire avec dallettes	120,00	1,00	1,00	2,55%	3,17	24%
0,75	Canal rectangulaire avec dallettes	40,00	1,00	1,00	3,92%	3,67	21%
0,75	Canal rectangulaire avec dallettes	139,62	1,00	1,00	1,54%	2,66	28%
0,75	Canal rectangulaire avec dallettes	160,00	1,00	1,00	0,30%	1,47	51%
0,75	Canal rectangulaire avec dallettes	160,00	1,00	1,00	2,35%	3,08	24%
1,69	Canal rectangulaire avec dallettes	40,00	1,00	1,00	2,77%	4,13	41%
1,69	Canal rectangulaire avec dallettes	200,00	1,00	1,00	1,53%	3,31	51%
1,69	Canal rectangulaire avec dallettes	43,53	2,00	1,00	0,20%	1,51	56%
2,26	Canal rectangulaire avec dallettes	184,14	2,00	1,00	0,20%	1,65	69%
0,56	Canal rectangulaire avec dallettes	398,18	1,00	1,00	1,53%	2,43	23%
0,56	Canal rectangulaire avec dallettes	142,91	1,00	1,00	2,38%	2,82	20%
0,38	Canal rectangulaire avec dallettes	200,00	1,00	1,00	0,20%	1,05	36%
0,38	Canal rectangulaire avec dallettes	123,88	1,00	1,00	0,97%	1,83	21%
4,37	Collecteur cadre	880,00	2,00	1,50	0,43%	2,60	56%
4,37	Collecteur cadre	1 160,15	2,00	1,50	0,20%	1,96	75%
5,61	Collecteur cadre	160,00	2,00	1,50	0,25%	2,26	83%

Identification			Q (m³/s)	Caractéristiques dimensionnelles					Caractéristiques hydrauliques	
Collecteurs	PT amont	PT aval		Type	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Pente	V (m/s)	Taux de remplissage (%)
	R71	R74	8,14	Collecteur cadre	120,00	2,00	1,50	0,93%	4,07	67%
	R74	R99	8,14	Collecteur cadre	906,00	3,00	1,50	0,20%	2,28	79%
EP15-1 (T1)	R1	R10	0,41	Collecteur cadre	360,00	1,00	1,00	1,00%	1,90	22%
	R10	R52	0,41	Collecteur cadre	527,61	1,00	1,00	0,20%	1,08	38%
EP20 (U)	R1	R6	0,77	Collecteur cadre	200,00	1,00	1,00	0,85%	2,17	36%
	R6	R15	0,77	Collecteur cadre	303,93	1,00	1,00	0,20%	1,27	61%
	R15	R19	0,77	Collecteur cadre	160,00	1,00	1,00	0,43%	1,69	46%
	R19	R21	0,77	Collecteur cadre	80,00	1,00	1,00	2,34%	3,10	25%
	R21	R22	0,77	Collecteur cadre	40,00	1,00	1,00	1,90%	2,88	27%
	R22	R23	0,77	Collecteur cadre	40,00	1,00	1,00	6,67%	4,43	17%
	R23	R24	0,77	Collecteur cadre	40,00	1,00	1,00	8,31%	4,76	16%
	R24	R25	0,77	Collecteur cadre	39,70	1,00	1,00	12,43%	5,44	14%
	R25	R27	0,77	Collecteur cadre	49,56	1,00	1,00	3,93%	3,70	21%
L	R1	R21	1,88	Collecteur cadre	769,43	1,50	1,00	0,20%	1,59	79%
	R21	R24	1,88	Collecteur cadre	120,00	1,50	1,00	0,82%	2,66	47%
	R24	R26	1,88	Collecteur cadre	80,00	1,50	1,00	4,61%	4,81	26%
	R26	R28	1,88	Collecteur cadre	80,00	1,50	1,00	4,05%	4,61	27%
	R28	R29	1,88	Collecteur cadre	40,00	1,50	1,00	0,62%	2,40	52%
Q1	R1	R34	1,08	Collecteur cadre	1 320,00	1,00	1,00	0,30%	1,60	67%
	R35	R13-Q	1,08	Collecteur cadre	48,33	1,00	1,00	1,21%	2,70	40%
Q	R1	R7	0,70	Collecteur cadre	214,18	1,00	1,00	0,64%	1,90	37%
	R7	R13	0,70	Collecteur cadre	241,47	1,00	1,00	0,20%	1,24	56%
	R13	R22	3,16	Collecteur cadre	346,39	2,50	1,00	0,20%	1,77	71%
	R22	R31	3,16	Collecteur cadre	334,49	2,50	1,00	1,31%	3,36	38%
	R31	R35	3,16	Collecteur cadre	147,60	2,50	1,00	1,83%	3,75	34%
	R35	R39	3,16	Collecteur cadre	127,79	2,50	1,00	0,46%	2,36	54%

Identification			Q (m³/s)	Caractéristiques dimensionnelles					Caractéristiques hydrauliques	
Collecteurs	PT amont	PT aval		Type	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Pente	V (m/s)	Taux de remplissage (%)
Gbis	R1	R8	25,68	Collecteur cadre	280,00	5,00	2,50	0,20%	3,02	68%
	R8	R53	29,88	Collecteur cadre	1 762,25	5,00	2,50	0,20%	3,15	76%

### **1.4.3. Dispositions constructives des ouvrages d'assainissement pluvial**

#### **1.4.3.1. Travaux de terrassement pour collecteurs et ouvrages annexes**

##### **o Démolition d'ouvrages existants**

Les ouvrages qui devront être démolis pour l'exécution des travaux, seront rasés, enlevés et mis à la décharge suivant l'indication du maître d'œuvre.

##### **o Débroussaillage – Arrachage ou Abattage d'arbres**

Le débroussaillage, l'arrachage ou l'abattage d'arbres donneront lieu à des travaux tels que l'essouchage, le rebouchage et le compactage éventuels.

Les végétaux seront transportés, brûlés ou stockés en des lieux fixés à la convenance du maître d'œuvre.

##### **o Exécution des excavations**

Les excavations seront réalisées en tout terrain et quel que soit la profondeur. Les tranchées seront établies en chaque point à la profondeur indiquée au profil en long augmentée de la hauteur du béton de propreté.

Dans les zones marécageuses et compte tenu du sol en place, en général, il ne sera pas possible de procéder aux excavations des tranchées avec talus verticaux comme dans un terrain compact. Il sera impératif d'utiliser des structures temporaires de soutènement : blindages métalliques ou boisages jointifs et palplanches.

Les tronçons de terrains ouverts n'excéderont pas en général 100 m de longueur, pour tenir compte d'une part des difficultés d'exécution et des obstacles rencontrés et d'autre part, de la déviation de la circulation par les rues transversales.

##### **o Blindages des fouilles**

La réalisation des collecteurs dans les zones marécageuses et les zones dans lesquelles le niveau de la nappe est élevé, nécessite le rabattement continu de la nappe.

Compte tenu de la nature des sols de la zone de travail et la présence de la nappe phréatique, il sera nécessaire de blinder les fouilles. Ce blindage sera de trois sortes :

- Blindages jointifs en bois pour les collecteurs de profondeurs < 2,5 m ;
- Blindages jointifs en tôle pour les collecteurs de profondeurs comprises entre 2,5 m et 4 m ;
- Palplanches métalliques au-delà de 4m.

##### **o Rabattement de la nappe - drainages - filtres**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour rabattre la nappe pendant toute la durée de l'exécution des collecteurs au minimum 20 cm au-dessous du fond de fouille. A cette fin, il peut procéder au moyen de pompes ou mieux, si le terrain s'y prête, par rabattement de la nappe et l'essorage à l'aide des sondes filtrantes.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de reconnaître au préalable la position de la nappe et la granulométrie des sables pour adapter ses moyens d'épuisement.

#### o Déblais Excédentaires

Les déblais non réutilisés dans la confection de remblais seront régalez ou repris des dépôts, transportés et évacués pour être stockés en décharge désignée par le Maître de l'Ouvrage dans un rayon maximum de 5 kilomètres y compris le déchargement, le régalez éventuel et toutes sujétions.

#### o Profil en long et traversées de routes

Les collecteurs seront posés en respectant les profils en long et tout particulièrement l'implantation des ouvrages.

La tolérance de pose en profil en long ne devra pas dépasser :

- en valeur absolue 2 cm pour les pentes  $> 0,3\%$  ;
- en valeur absolue 0,5 cm pour les pentes  $< 0,3\%$  ;
- en valeur relative sur une longueur quelconque la hauteur correspondante à la moitié de la pente.

Quel que soit la tolérance, aucune contre pente n'est acceptée. En cas de l'utilisation des dalots préfabriqués pour la traversée des grands axes routiers, la pose sera effectuée sur un lit de pose constitué par un filtre géotextile et une couche de gravier 25/40 de 25 cm surmontée par une couche en béton de propreté d'épaisseur 10 cm. De même, il sera prévu la mise en place d'une dalle de transition d'épaisseur 10 cm en béton armé avec un débordement de 1 m de part et d'autre de la section du dalot, la fabrication et la mise en œuvre de béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.

#### 1.4.3.2. Exécution des dalots et des canaux

##### o Ouvrages coulés sur place

Les ouvrages coulés sur place sont exécutés en BA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment HRS, ils sont coulés sur un béton de propreté de 10 cm d'épaisseur. En présence de la nappe, l'ouvrage est fondé sur un filtre constitué d'un géotextile et d'une couche de 25 cm de matériaux drainants en graviers 25/40 bien mise en forme et compactée.

Les surfaces intérieures des parois et des dalles devront être lisses. Il devra donc être procédé à une opération de lissage avant durcissement du béton.

##### o Ouvrages préfabriqués

Les dalots préfabriqués sont exécutés en BA dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> de ciment HRS, ils sont posés sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur. En présence de la nappe, l'ouvrage est fondé sur un filtre constitué d'un géotextile et d'une couche de 25 cm de matériaux drainants en graviers 25/40 bien mise en forme et compactée.

##### o Cheminée sur dalot

Les regards de visite seront prévus systématiquement pour tout point où il y'a changement de direction du collecteur. Ils seront prévus au maximum chaque 50 m sur les tronçons rectilignes pour faciliter les opérations de curage. Leur structure sera en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> avec ciment HRS et elle sera solidaire de la structure armée de la dalle du dalot.

Ils seront prévus en double, triple ou autres au même titre que le nombre de trames constituant le dalot. Il est conseillé de prévoir des ouvertures de regards au moins de diamètre DN 1000 mm, pour faciliter l'accès aux ouvriers et l'utilisation des moyens manuels en cas de besoin. Le cadre et le tampon seront en fonte série lourde.

o **Regard à grille simple et double**

Le regard à grilles sera de forme rectangulaire. Il sera exécuté en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment HRS. La profondeur de la grille devra être telle que le départ de la conduite de liaison avec le dalot soit supérieur à la ligne piézométrique de l'eau dans le dalot pour éviter les retours d'eau et les débordements sur la voie. La grille sera du type série lourde, des dimensions 75 x 75 cm. La conduite de liaison avec le dalot sera en PVC de diamètre 300 mm pour le regard à grille simple et DN 400 mm pour le regard à grille double. Au fond, on prévoira un bassin de dessablement d'une profondeur de 50 cm qui permettra de retenir le maximum de sable et éviter leur admission dans le dalot.

o **Ouvrage de rejet**

L'exécution d'ouvrage de rejet comprend :

- les travaux de terrassement: endiguement par des matériaux sélectionnés, reprofilage et mise à la côte ;
- la fourniture des matériaux et matériels nécessaires tels que ciment, acier, coffrage, badigeon etc. ;
- l'amenée et le repli des matériels nécessaires à l'exécution ;
- l'exécution des fouilles nécessaires pour la mise en œuvre des murs parafoilles et radiers ;
- la fabrication et mise en œuvre de béton de propreté C150 avec ciment HRS ;
- la fabrication et mise en œuvre du béton C250 avec ciment HRS pour parafoilles, y compris les fouilles;
- le coffrage, le décoffrage, le façonnage des armatures et leur mise en place;
- la fabrication du béton Q 400 avec ciment HRS et le bétonnage;
- les produits de cure et adjuvants éventuels autorisés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage ;
- la mise en place des enrochements à l'extrémité aval, y compris fourniture et transport ;
- le remblaiement par des matériaux sablonneux y compris fourniture, transport et mise en œuvre;
- les sujétions de bétonnage par temps chaud et par temps froid ;
- les essais sur les ciments, les granulats et les bétons ;
- etc.

De plus, les dispositions constructives prennent en compte la mise en œuvre du béton (Coffrages et échafaudages ; Armatures ; Transport et mise en œuvre du béton ; Composition, fabrication et mise en œuvre des mortiers) et les travaux de bitumage et de pavage de voirie urbaine.

### **1.5. Présentation des ouvrages**

Le programme vise à améliorer la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement, la collecte et le drainage des eaux pluviales dans les villes secondaires. Le projet vise aussi à renforcer la résilience des villes secondaires ainsi que des populations urbaines aux impacts du changement climatique notamment aux risques d'inondations.

Face à l'impossibilité de réaliser à court terme toutes les actions d'aménagements projetés dans les études de base, il est nécessaire de prioriser les actions en tenant compte des urgences et des moyens disponibles. Plusieurs considérations permettent de classer les actions en termes de priorité ou d'urgence :

- Prioriser l'aménagement des zones à forts risques d'inondations ;
- Prioriser les zones concernées par le projet d'asphaltage en cours ;
- Prioriser l'assainissement des zones à forte densité urbaine plutôt que les axes d'extension future de la ville ;
- Prioriser les interventions dans les quartiers (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ou équipés de systèmes insuffisants ou incomplets, plutôt que les interventions de réhabilitation ou d'extension d'ouvrages existants ;
- Faire passer les travaux aval avant les travaux amont ;
- Prioriser la réhabilitation des équipements détériorés présentant un risque pour la sécurité de la population (manque ou détérioration des dalles de couverture de collecteurs, tampons de regards, garde-corps, etc.) plutôt que les autres actions de réhabilitation ;
- Prioriser les collecteurs projetés se raccordant à des ouvrages existants (donc un même exutoire naturel final), plutôt que ceux qui se déchargent dans un nouvel exutoire du milieu naturel (lagune), afin de limiter les points de rejet dans le milieu naturel ;
- Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.

Sur la base de ces considérations permettant de classer les actions en termes d'urgence, une priorisation des actions d'aménagement pour la période 2020-2045 a été faite. Il en ressort une stratégie d'investissement qui a préconisé la réalisation des travaux en trois phases à savoir : (i) la tranche d'urgence dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2020-2025 ; (ii) le programme d'investissement à moyen terme dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2025-2030 ; et enfin (iii) le programme d'investissement à long terme dont les travaux sont prévus pour être exécutés dans la période 2030-2045.

### **1.6. Description des activités du projet et projetées dans la ville de Porto-Novo**

Les travaux de tracés en plan des réseaux de drainage des zones à assainir en tranche prioritaire prennent en compte les voiries existantes et programmées notamment dans le cadre du programme d'urgence d'asphaltage. Les réseaux ont été prévus de manière à suivre au maximum la pente du terrain naturel. Le calage du réseau permettra d'assurer dans tous les cas, les conditions d'auto-curage. Cette partie présente une description des infrastructures programmées pour le drainage des eaux pluviales de la ville de Porto-Novo.

Ainsi, les activités programmées dans la ville de Porto-Novo sont classées en lots et se présentent comme suit :



### **Lot 1 : réalisation du collecteur Gbis**

Le collecteur Gbis draine les eaux des quartiers Houinmè Ganto, Guédévié et Dodji. Il débute au carrefour Godossou, traverse la rocade, la rue pavée 60, le carrefour Guévié, le carrefour Yaya Gendarme et se raccorde sur le collecteur G au niveau du carrefour de l'Ecole primaire de Houssouko. La réalisation de ce collecteur permettra de soulager le collecteur existant G.

Ce collecteur permettra aussi le raccordement des réseaux de drainage routier des voies du programme d'urgence d'asphaltage suivant :

- Carrefour Dangbeclounon - Carrefour Fusion-Rue 60 ;
- Carrefour Pobè gare (Rails) IREAKARI (le long des rails) - Pharmacie ADJIBADE - Siège du 4<sup>ème</sup> Arrondissement – Dodji - Boulevard du Cinquanteaire - Boulevard extérieur au niveau de ex-HECM,
- YAYA gendarme - Carrefour Dodji - Boulevard du Cinquanteaire.

Ce collecteur sera enterré, de section rectangulaire 2 x (2.5m x 2.5m) et s'étend sur 2 042 ml. Il sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont et d'un ouvrage de raccordement au collecteur G existant se trouvant au niveau de l'Ecole Primaire Publique (EPP) Houssouko. Il sera muni de 53 regards de visite (cheminées).

Au-delà du collecteur, la rue sera aménagée en 2 x 2 et en béton et bitume du début jusqu'au carrefour YAYA gendarme.

Dans le cadre de la tranche prioritaire, il sera procédé au remplacement des buses sur le collecteur G par un Collecteur cadre de section (1.95m x 2.57m). Le linéaire concerné par cette opération est de 50 ml.

### **Lot 2 : réalisation des collecteurs Q et Q1**

Le linéaire total à exécuter est de 2780.25 ml.

#### **- Réalisation du Collecteur Q**

Il draine les eaux des quartiers Tokpota Davo, Houinvié et Louho. Il débute au niveau du premier carrefour après le bassin de rétention de Tokpota, traverse la rocade pour atteindre le bas-fond de Louho. Le collecteur sera enterré et est subdivisé en deux tronçons :

- Tronçon 1 : section rectangulaire (1m x 1m) sur 455 ml ;
- Tronçon 2 : section rectangulaire (2.5m x 1m) sur 956 ml.

Sur le collecteur Q vient se raccorder le collecteur Q1 (pris en compte par le programme ASPHALTAGE).

Il sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire et de 39 regards de visite.

La réalisation de ce collecteur permettra aussi le raccordement du réseau de drainage routier de la rue EPP Houinvié - Pharmacie Tokpota - Carrefour Juliana – la Rocade Tokpota-Zebe et la bretelle Zounvi-Carrefour SAIZONOU.

#### **- Réalisation du Collecteur Q1**

Il débute au niveau du carrefour Agboganou et se raccorde sur le collecteur Q au niveau de la traversée de la rocade. Il draine les quartiers Dowa Allitagbogo, Dowa centre et Dowa Dédomé. Il sera enterré, de section rectangulaire (1m x 1m) et s'étend sur 1368 ml. Le collecteur sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont et de 36 regards de visite.

### **Lot 3 : réalisation des collecteurs V, V1 et V2**

Le linéaire total à exécuter est de 2180.06 ml.

**- Réalisation du Collecteur V**

Le collecteur V draine les eaux des quartiers Sadognon, Ahouanticomè, Bodocomè, Houézoumè, Agbocomè et Apkpassa. Il suit la rue du Carrefour Sadognon - Carrefour Aglansa - Carrefour Bata Carrefour musée Honmè - Commissariat Akpassa - Douane Lagune. Son exutoire est la lagune de Porto-Novo.

Le collecteur V sera formé par un canal rectangulaire couvert par des dalles. Il aura les sections suivantes :

- section (1m x 1m) sur 1 087 ml ;
- section (2m x 1m) sur 227.57 ml.

Il sera équipé d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire.

Sur le collecteur V viennent se raccorder les collecteurs V1 et V2.

**- Réalisation du Collecteur V1**

Le collecteur V1 est un bras du collecteur V, il draine les eaux des quartiers Ayimlonfidé, Sadognon et Adjéounlè. Il se raccorde sur le collecteur V au niveau du commissariat d'Akpassa. C'est un canal rectangulaire couvert par des dalles, de section (1m x 1m) et s'étend sur 541 ml.

**- Réalisation du Collecteur V2**

Le collecteur V2 est un bras du collecteur V, il draine les eaux du quartier Houézoumè. Il se raccorde sur le collecteur V au niveau de la Douane.

C'est un canal rectangulaire couvert par des dalles, de section (1m x 1m) de longueur 324 ml.

**Lot 4 : réalisation du collecteur L et remplacement de l'aval du collecteur C et Cbis**

Le linéaire total à exécuter est de 1567.10 ml.

**- Réalisation du Collecteur L**

Le collecteur L débute au niveau du centre de santé de Tokpota Djadjrougbé, passe par le carrefour le destin. Son exutoire se situe dans le bas-fond de Zounvi. Il draine les eaux des quartiers Tokpota Zinlivali et Tokpota Djadjrouhoué.

La réalisation de ce collecteur permettra aussi le raccordement du réseau de drainage routier de la rue EPP Houinvié - Pharmacie Tokpota - les jambettes - Limites Porto-Novo.

Il sera enterré, de section rectangulaire (1.5m x 1m) et s'étend sur 1 089 ml. Le collecteur sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire et de 29 regards de visite.

**- Remplacement de l'aval du collecteur C**

La partie aval du collecteur C, qui est un collecteur existant est en mauvais état structurel. Elle sera remplacée par un Collecteur cadre enterré de section 2 x (2m x 1m). La partie concernée s'étend sur 216.65 ml.

Les travaux comprennent aussi l'exécution d'un ouvrage de rejet et de 6 regards de visite.

**- Remplacement de l'aval du collecteur Cbis**

La partie aval du collecteur Cbis est en mauvais état physique. Elle sera remplacée par un Collecteur cadre enterré de section 2 x (2m x 1m) sur 261 ml.

Les travaux comprennent aussi l'exécution d'un ouvrage de rejet et de 6 regards de visite.

**Lot 5 : réalisation du collecteur T entre le regard R1 et R52 et le collecteur T1**

Le linéaire total à exécuter est de 2927.76 ml ;

**- Réalisation du Collecteur T**

Le collecteur T drainera les eaux des quartiers Djrado, Ouando, Tokpota, Gbodjè et Gbinkoué. Il prendra origine au niveau du Djrado Centre, traverse la voie du cinquantenaire, passe par le carrefour Ouando et se raccorde sur le collecteur K.

Il sera enterré et formé de deux tronçons :

- Tronçon 1 : section rectangulaire (2m x 1.5m) sur 2 040 ml ;
- Tronçon 2 : section rectangulaire (3m x 1.5m) sur 906 ml.

Le collecteur sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de raccordement sur le collecteur K et de 99 regards de visite.

**- Réalisation du Collecteur T1**

Il draine les eaux des quartiers Akonaboè et une partie du quartier Djrado et se raccorde sur le collecteur T au niveau du carrefour Djrado centre.

Il sera enterré, de section rectangulaire (1m x 1m) et s'étend sur 887.61 ml. Le collecteur sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont et de 52 regards de visite.

**Lot 6 : réalisation du collecteur T entre les regards R52 et R99 et le collecteur U**

Le linéaire total à exécuter est de 2740.04 ml.

**- Réalisation du Collecteur U**

Il draine les eaux des quartiers Akonaboè Gbago et Akonaboè, son exutoire est le bas-fond Zounvi. Le collecteur sera enterré, de section rectangulaire (1m x 1m) et s'étend sur 953 ml. Il sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire et de 27 regards de visite.

Le tableau 16 fait la synthèse des ouvrages programmés par l'étude dans la ville de Porto-Novo.

Tableau 16 : Localisation et présentation des sites des aménagements à réaliser dans la commune de Porto-Novo

Arrondissements	Quartiers concernés	Collecteur	Itinéraire/ localisation	Type d'aménagement	Emprises en m	Linéaire en km
1 <sup>er</sup> arrondissement de Porto-Novo	SOCOME	Collecteur C	<u>Ponceau – palais royal – lagune de porto-novo</u>	Construction d'un collecteur cadre souterrain de section rectangulaire 2 x (2m x 1m) sur 216,63 ml	9	0.455
1 <sup>er</sup> arrondissement de Porto-Novo	GBEDJI TOFIECOME	Collecteur Cbis	Intersection rue du marché – Toficomé - lagune	Construction d'un collecteur cadre enterré de section 2 x (2m x 1m) sur 261 ml de distance.	6	0.375
5 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Topkota – Zinlivali – Topkota Djradjrouhoué	Collecteur L	Centre de santé de Tokpota Djradjrouhoué – Carrefour le Destin – Bas-fond de Zounvi	Construction d'un collecteur souterrain de section rectangulaire (1.5m x 1m) sur 1 089 ml.	15	1.650
4 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Houssouko	Collecteur G	Carrefour Gogossou vers la fin du collecteur Gbis	Remplacement des buses sur le collecteur G pour réaliser un collecteur cadre (souterrain) de section (1.95m x 2.57m).	-	50 m
4 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Hounmin – Ganto – Guédévié - Dodji	Collecteur Gbis	Carrefour Gogossou – rue 60 – carrefour Guévié – EPP Houssouko – Collecteur G	Construction d'un collecteur souterrain de section rectangulaire 2 x (2.5m x 2.5m) sur 2 042 ml.	20	2.455
5 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Topkota davo – Houinvié - Louho	Collecteur Q	Bassin de rétention K – Rocade – Collecteur existant menant au bas-fond de Louho	Construction d'un collecteur souterrain de section rectangulaire (1m x 1m) sur 455 ml (Tronçon 1) et (2.5m x 1m) sur 956 ml (tronçon 2)	15	2.325

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

1 <sup>er</sup> arrondissement de Porto-Novo	Sadognon – Ahounticomè – Badocomè - Houézounmè – Agbocomè - Akpassa	EP 11	Carrefour Sadognon – Carrefour Aglansa – Carrefour Babayabo – Carrefour Musée Honmè – Douane - lagune	Construction d'un collecteur avec dalles	7	2.600
1 <sup>er</sup> arrondissement de Porto-Novo	Houézoumé	EP 11-2	Intersection à EP 11 venant de la rue avant fin pavé menant à l'exutoire - Fin rue	Construction d'un collecteur avec dalles	7,5	
3 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Zébou	EP 11-1	Carrefour Zebou - Carrefour Babadjidé	Construction d'un collecteur avec dalles	7	
4 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Gbodjé – Ouando - Djeganpkevi	EP 14	Rue en face Pharmacie Gbodje – Pharmacie Djegan pkévi - Carrefour CEG Djegan Pkevi	Construction d'un collecteur souterrain	15	1.152
4 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Gbodjé - Djrado – Ouando-	EP 15	Intersection Route 3B-carrefour Gbodje – carrefour Ginkomé – Carrefour CS les palmiers – Ouando EP14	Construction d'un collecteur souterrain	20	3.452
5 <sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo	Akonnaboué - Djrado	EP 15-1	Jonction à EP 14 dans la rue après le centre de santé de Ouando	Construction d'un collecteur souterrain	16	0.950
5 <sup>ème</sup> arrondissement	Akonnaboué	EP 20	Intersection à la	Construction d'un collecteur	16	0.650

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

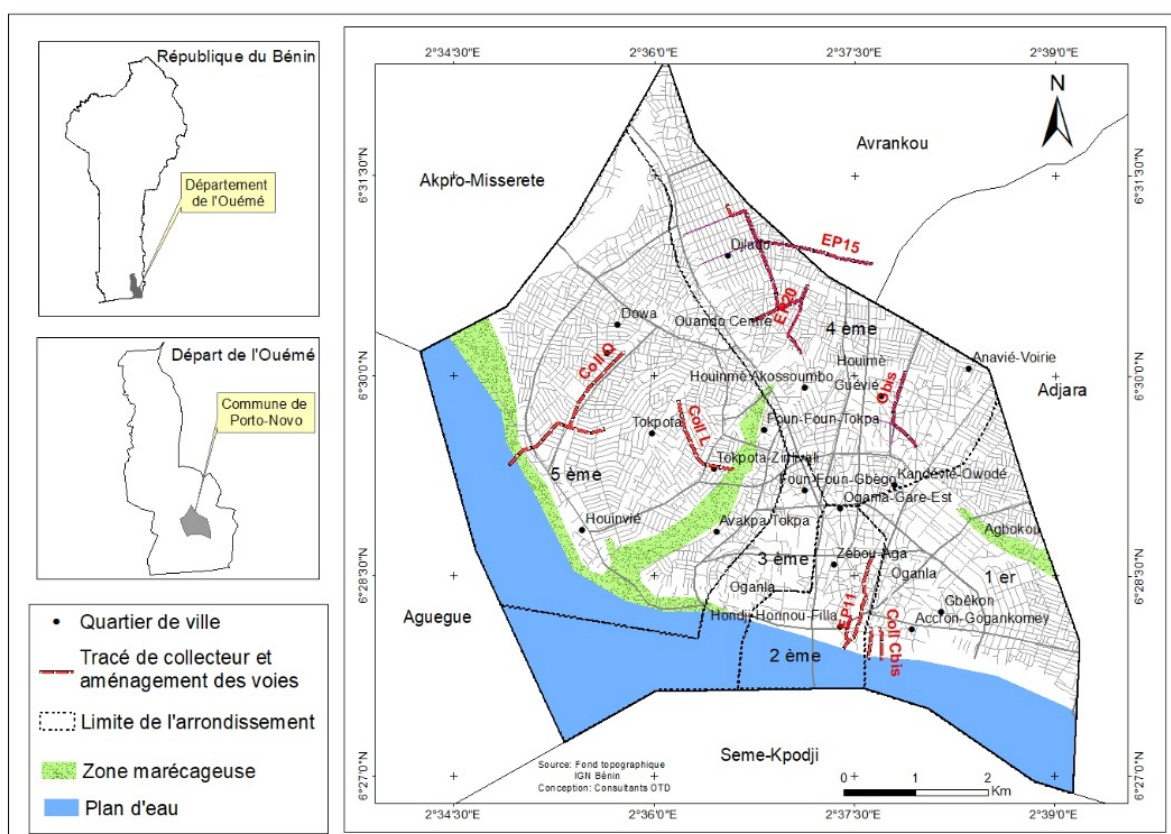
de Porto-Novo			RNI1 von avant C qui mène au cimetière Danto	souterrain		
	<b>Total linéaire</b>				<b>16,114 Km</b>	

*Source : Rapport APS, Porto-Novo, 2018*

## 1.7. Présentation de la zone d'influence du projet dans la ville de Porto-Novo

### 1.7.1. Situation géographique et administrative

La ville de Porto Novo est située entre 6°26' et 6°38' de latitude nord et entre 2°29' et 2°43' de longitude est. Localisée dans le département de l'Ouémé au Sud-est du Bénin, elle compte cinq (5) arrondissements (arrondissements 1, 2, 3, 4 et 5) et est située au Nord par la Commune d'Akpro-Misséréte, au Sud par la Commune de Sèmè-Kpodji, à l'est par les Communes d'Avrankou et d'Adjara et à l'ouest par celle des Aguégués. La figure 2 présente le milieu récepteur du programme.



**Figure 2 :** Situation géographique et spatialisations des sites d'accueil

Les quartiers périphériques de Porto-Novo où seront réalisés les travaux prévus dans le cadre du sous-programme se retrouvent au cœur de l'espace délimité. Les travaux prévus seront réalisés dans plusieurs quartiers (Sadognon, Tokpota, Houssouko, Akonnaboué, Ouando, Gbodjè, Djrado, Djègankpèvi, etc.) de la ville Porto-Novo.

### 1.7.2. Caractéristiques socio-économiques de la ville de Porto-Novo

#### 1.7.2.1. Caractéristiques socio-démographiques

La présente partie expose les traits distinctifs du milieu humain des zones du sous-programme à travers l'évolution de la population, les caractéristiques des habitations et le mode d'éclairage.

- **Evolution de la population de la ville de Porto-Novo**

La ville de Porto Novo a connu une évolution démographique au cours des dernières décennies. La figure 3 montre l'évolution de la population de 1979 à 2020.

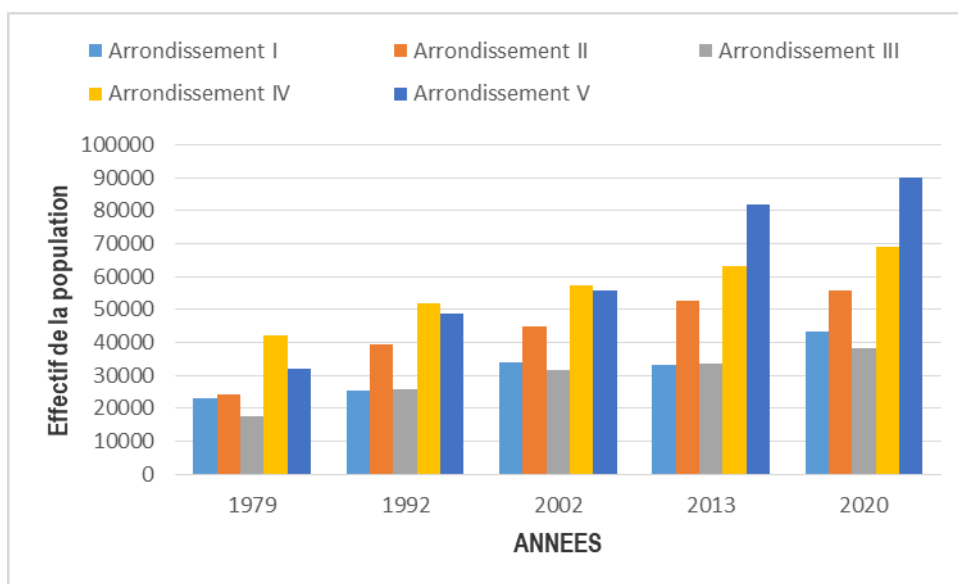


Figure 3 : Evolution de la population dans les milieux récepteurs du projet

Source : INSAE/RGPH 1 à 4 et projection 2018

L'analyse de la figure 2 montre que de 1979 à 2020, le milieu récepteur du sous-projet a connu une forte augmentation de sa population. En effet, le 5<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Porto-Novo est le plus peuplé. Sa population est passée de 32 122 à 90 115 habitants entre 1979 et 2020. Ensuite, le quatrième arrondissement vient en deuxième position s'agissant du poids démographique. La population projetée de cette dernière en 2020 est estimée à 68 912 habitants contre 55 923, 43 152 et 38 156 habitants respectivement pour le 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Porto Novo. La figure 4 montre la densité de la population dans le milieu récepteur du projet.

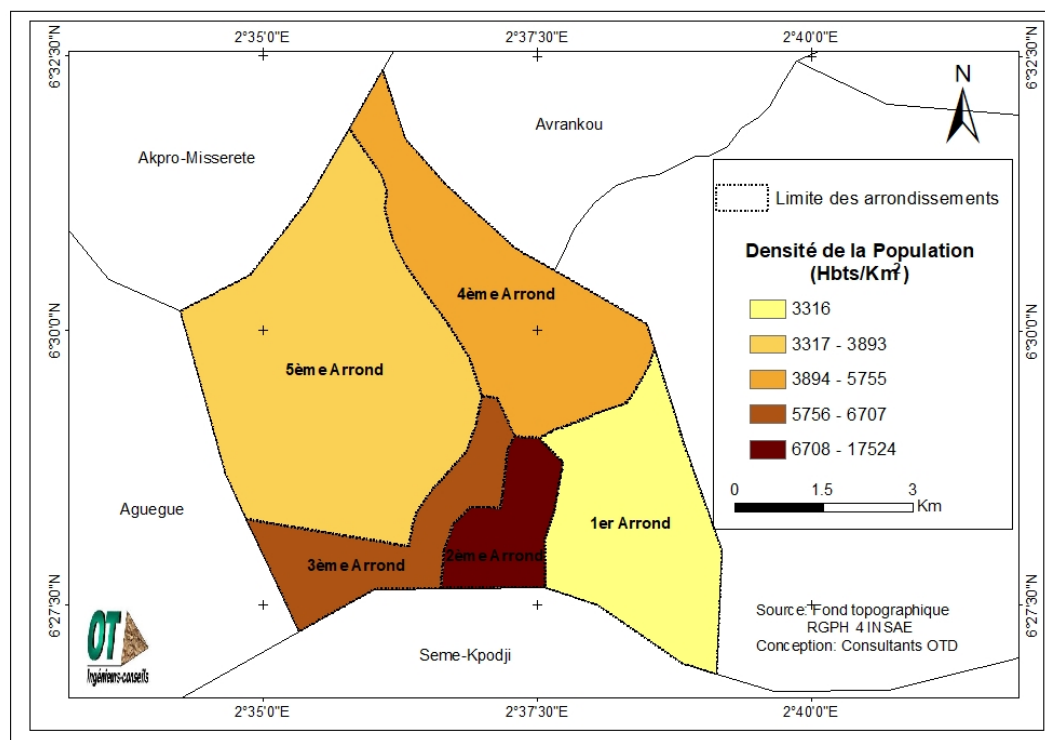


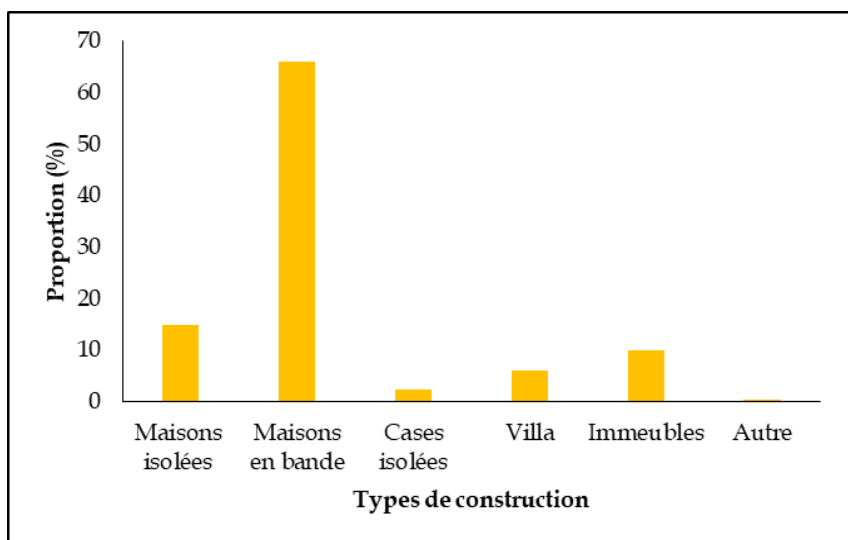
Figure 4 : Densité de la population de la ville de Porto Novo



Il ressort de cette figure que le 2<sup>ème</sup> arrondissement est le plus dense de la ville suivie du 3<sup>ème</sup> arrondissement avec une densité moyenne respective de 17524 et 6707 habitants. Le 4<sup>ème</sup>, le 5<sup>ème</sup> et le 1<sup>er</sup> suivent respectivement avec 5755, 3893 et 3316 habitants.

**1.7.2.2. Caractéristiques des habitations dans la ville de Porto-Novo**

Plusieurs types d'habitations sont identifiés dans le paysage urbain formant. Ces habitations se résument à des maisons isolées, des maisons en bande, des cases isolées, des villas, des immeubles et à d'autres formes d'habitations qui sont négligeables dans l'ensemble (figure 4).



**Figure 5 :** Types de construction dans la ville de Porto-Novo

**Source des données :** INSAE/RGPH 1 à 4 et projection 2018

Au total, il ressort de l'analyse de la figure 3 que, les maisons en bande (66 %) sont le type d'habitation dominant dans la zone du programme. Les maisons isolées se positionnent au deuxième rang en termes quantitatif (15 %). Il est observé aussi les villas et immeubles. Plusieurs matériaux sont utilisés pour la construction de ces habitations. En effet, s'agissant de la construction des murs de ces habitations, il est constaté que la brique est le principal matériau utilisé dans les arrondissements de la ville de Porto-Novo.

De façon globale, il faut noter que la toiture des habitations est, dans la plupart des cas en tôles. La dalle et la tuile sont plus utilisées dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Porto-Novo. Aussi, les pailles et autres éléments y sont utilisés (tableau 17).

**Tableau 17 :** Caractéristiques de la toiture des habitations dans les zones du projet

Matériaux	Porto-Novo
Tôle	69
Tuile	2,9
Paille	1
Dalle	26,1
Bois/planche	0,4
Terre	0,1
Autre	0,5

**Source des données :** INSAE, 2016

S'agissant de l'emprise des activités au niveau de certains sites d'accueil, plusieurs types d'habitats sont également identifiés. Peut-on noter des hangars appartenant aux squatteurs et servant au commerce de rue. Les types d'habitat les plus fréquents dans l'emprise des activités du sous-programme sont des habitats semi-traditionnel et moderne. Dans le rang de cette catégorie, plusieurs habitations sont en matériaux précaires (planche 1).



**Planche 1** : Types d'infrastructures situées dans les emprises du programme

*Prise de vue : OTD, juin 2020*

Au total, 90 % des biens à usage commercial et autres retrouvés dans les emprises des activités du sous-programme sont en matériaux précaires. Le bois, les tôles et parfois du ciment sont utilisés pour construire ces biens. Au-delà de cette catégorie, les biens construits en matériaux définitifs y sont également identifiés.

### 1.7.2.3. Ethnies et religions

La ville de Porto-Novo est habitée par deux grands groupes ethniques qui sont :

- les Gunnu auxquels s'apparentent les Tolinu, les Setonu, les Wemenu et les Tofinu ;
- les Yoruba qui représentent environ le tiers de la population urbaine.

À ces deux grands groupes s'ajoutent les Fonnu, les Mahinu, les Peulhs, les Dendi, les Haoussa, etc. (PDM 2016-2020).

Sur le plan religieux, la population de la ville de Porto-Novo est composée de chrétiens (62,3%), de musulmans (25,1%) et de pratiquants de religions endogènes 8,3%. On note également des personnes qui ne pratiquent aucune religion et cette population s'élève à 5% (PDM, 2016-2020).

### 1.7.2.4. Education et infrastructures éducatives

Selon le PDM, en 2013, la ville de Porto-Novo abrite :

- 23 écoles maternelles publiques ;
- 75 écoles maternelles privées ;
- 144 écoles primaires publiques ;
- 169 écoles primaires privées ;
- 16 Collèges d'Enseignement Général et lycées publics ;
- 83 CEG Privés.

Au nombre des établissements d'enseignement supérieur, la ville de Porto-Novo abrite 17 institutions. L'enseignement technique, quant à lui est assuré dans la ville par un Lycée Technique Industriel (LTI/PN) et un Lycée Technique Commercial (LTC/PN).

Pour ce qui est de l'alphabétisation, en dehors de l'Etat dont les centres d'alphabétisation ne sont pas nombreux (en moyenne 8), on compte les centres confessionnels et des centres d'ONG qui mènent des actions dans ce domaine.

A cet effet, la réalisation des ouvrages d'assainissement et d'aménagement facilitera la mobilité urbaine et réduira la survenance des inondations. On note ainsi l'amélioration des conditions d'accès aux écoles, l'évitement des inondations dans les écoles et la facilité de mobilité.

#### **1.7.2.5. Santé**

La ville de Porto-Novo est une commune qui au plan sanitaire forme avec Aguégoués et Sèmè Podji la zone sanitaire 2 PAS (Porto-Novo, Aguégoué et Sèmè Podji). La commune de PORTO-NOVO, chef-lieu de la Zone Sanitaire Porto-Novo Aguégoués Sèmè-Podji (ZS-PAS) abrite 14 établissements sanitaires publiques et le Centre Hospitalier Départemental de l'Ouémé (CHDO). On note également la présence des centres privés autorisés. En ce qui concerne la ressource humaine dans le secteur, elle est caractérisée par une faible couverture en médecins et en techniciens de laboratoire et de radiologie. Par rapport aux sages-femmes, l'effectif est largement dans les normes.

Sur les 14 centres de formations sanitaires, 10 sont conformes en plateau technique soit un taux de conformité de 71%. Malheureusement, le Centre hospitalier départemental est vétuste, peu équipé et dépourvu de compétences adéquates.

La proximité de ces unités sanitaires est très importante pour faciliter la prise en charge des victimes qui pourraient être notée lors de certains incidents sur les sites à la phase des travaux et même à la phase d'exploitation.

#### **1.7.2.6. Mode d'évacuation des excréta et des eaux usées**

L'ensemble des formations sanitaires de la Commune ne sont pas équipées de latrines. Dans les centres qui en disposent, la norme nationale d'une (1) cabine de latrine pour dix (10) lits d'hospitalisation est respectée. Les ouvrages sont en générale propres. Les latrines sont lavées à l'eau et balayées régulièrement dans la journée. Ainsi, sur les neuf (9) centres de santé présents sur le territoire de la commune, seuls ceux de Louho et de Zèbou ne sont pas équipés de latrines.

Au niveau des écoles, le taux de couverture en latrines de l'ensemble des écoles de la ville est élevé surtout dans les Ecoles Primaires Publiques. Toutes les écoles maternelles et primaires disposent de latrines, quoique le nombre disponible est parfois en deçà des besoins.

En ce qui concerne les marchés et les gares routières, les marchés de la Commune ne disposent pas tous d'infrastructures d'hygiène en nombre suffisant. Ainsi, sur les 11 marchés de la commune, 06 sont dotés de latrines ; ceux d'Ahouangbo, de Kpétounkpinmèdé, le nouveau marché d'Agbokou, ceux de Kandévié et d'Akonaboè n'en disposent pas. De plus, on constate une très mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées qui sont déversées dans la nature ; favorisant ainsi la prolifération des mouches, vecteurs de toutes sortes de maladies.

Les gares routières quant à elles, sont équipées de latrines mais ne disposent pas de systèmes d'évacuation des eaux usées.

Dans les ménages, la gestion des eaux usées laisse à désirer en dépit des sensibilisations. Ces eaux usées constituées principalement des eaux de douches et des eaux de travaux ménagers (lessives, vaisselles) sont par conséquent évacuées anarchiquement dans la rue, la cour des maisons, sur des tas d'ordures et dans les caniveaux. Ces caniveaux servant ainsi des gîtes pour les moustiques, vecteurs du paludisme. Les latrines sont également utilisées pour l'évacuation de ces eaux. Les eaux de douche sont écoulées sur le sol ; les eaux de lavage des motos et auto sont déversées de manière anarchique dans les rues.

#### **1.7.2.7. Mode de gestion des eaux pluviales**

Le relief de la ville de Porto-Novo présente une situation topographique qui laisse apparaître des zones de plateau, des zones hautes mais également des zones basses. Ces dernières sont constituées le plus souvent de cuvettes impropres à l'installation d'établissements humains car recueillent la majeure partie des eaux pluviales.

L'urbanisation galopante que la ville a connue depuis les années 70 à nos jours s'est faite sans documents de planification. Les seuls documents d'extension de la ville étaient les plans de lotissement qui sont classés comme des Plans d'Urbanisme de Détails (PUD). Ces occupations ont eu pour conséquences l'installation d'habitats dans les zones inondables ou peu propices aux habitations. Ce phénomène commun aux villes béninoises s'illustre par les habitations régulièrement inondées après les fortes précipitations.

Plusieurs solutions ont été mises en œuvre avec l'appui du gouvernement et des partenaires aux développements et ont produit des résultats assez encourageants. Il s'agit des programmes de constructions de collecteurs et des bassins de retentions d'eaux dans les quartiers de Ouando Tokpota 1, de Hounsouko et de Koutongbe. Il s'agit également des bassins de rétention d'eau de Kpogbonmè, de Houinmè et de Tokpota-Abamè. Il est important de signaler que plusieurs zones critiques habitées se retrouvent toujours dans l'attente de solutions appropriées pour améliorer les conditions de vie des populations et les préserver contre les désagréments annuels d'invasion par les eaux pluviales.

#### **1.7.2.8. Source d'approvisionnement en eau dans la ville de Porto Novo**

Dans la municipalité de Porto-Novo, différentes sources sont utilisées par les populations pour s'approvisionner en eau potable. La tendance va progressivement à l'approvisionnement au niveau des sources dignes de foi, du point de vue de la potabilité de l'eau disponible, même si la géographie n'a pas permis à une part importante de la population d'abandonner définitivement les sources impures. Le tableau 18 expose les principales sources d'approvisionnement en eau de boisson dans les zones du sous-programme.

Tableau 18 : Sources d’approvisionnement en eau de boisson

Sources	Porto-Novo
Eau courante SONEB à la maison	31
Eau courante SONEB ailleurs	33
Borne fontaine/Robinet public	0,5
Puits non protégé	22
Pompe villageoise ou forage équipé de pompe à motricité humaine	0,5
Puits protégé/busé privé	10,3
Puits protégé/busé public	2
Citerne	0,3
Autre	0,4
Total	100

Source des données : INSAE, 2016

Dans la Commune de Porto-Novo, neuf (09) sources d’approvisionnement en eau potable sont utilisées par la population. De toutes ces sources, il faut noter que les sources les plus importantes sont de la SONEB, les puits non protégés, les puits (privé et public) protégés avec buse. Ainsi, 64 % de la population utilise l’eau courante de la SONEB (à la maison et ailleurs) comme source d’approvisionnement. Le taux de recours aux puits non protégés est estimé à 22 %. Les sources moins protégées sont utilisées dans les quartiers périphériques n’ayant pas bénéficié des programmes d’extension du réseau de la SONEB.

Les populations environnantes des collecteurs EP11 et C continuent d’utiliser les eaux des puits non protégés forés à proximité des collecteurs à ciel ouvert (planche 2).



Planche 2 : Puits forés à proximité du collecteur EP11

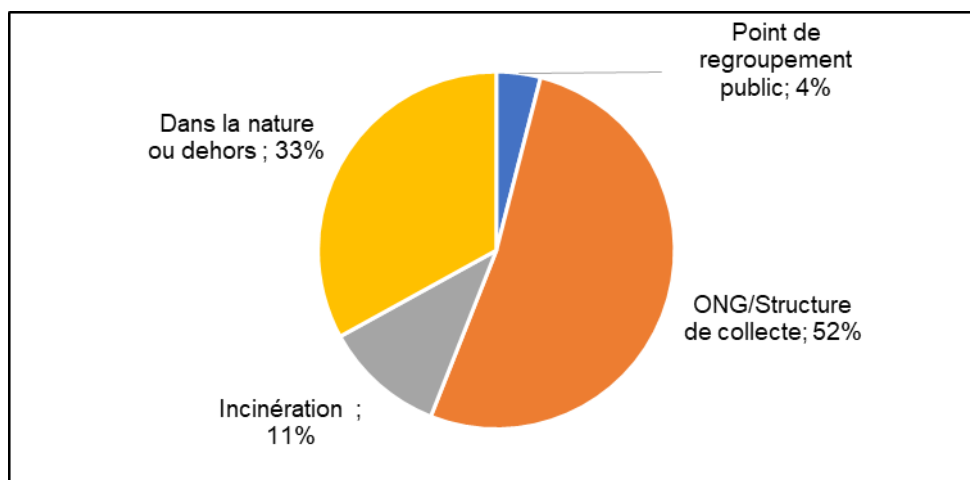
Prise de vue : OTD, juin 2020

L’approvisionnement en eau au niveau des sources non protégées s’explique aussi par le faible pouvoir d’achat de certains ménages citadins pour s’abonner à la SONEB et/ou pour s’approvisionner auprès des autres particuliers.

### 1.7.2.9. Gestion des déchets et problème d’assainissement dans la zone du sous-programme

La problématique de la gestion des déchets est d’actualité dans la ville de Porto-Novo du fait que tous les quartiers de villes n’ont pas bénéficié des programmes d’assainissement au même titre. C’est un défi à relever dans cette ville où tous les ménages peinent à s’abonner

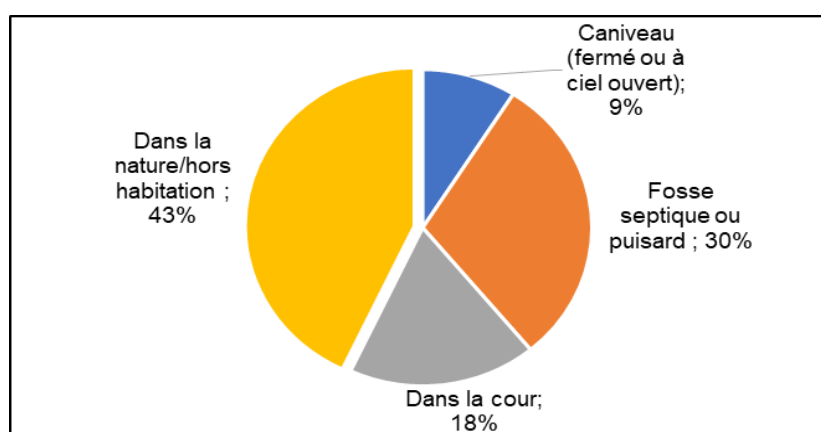
à une structure de pré-collecte pour une gestion efficace des déchets. Dans les différentes zones du sous-programme à Porto-Novo, divers modes sont utilisés par les populations pour l'évacuation des déchets produits (figure 6).



**Figure 6 :** Modes de gestion des déchets par la population

**Source des données :** Travaux de terrain, juin 2020

Les données révèlent qu'une bonne partie (52 %) de la population de Porto-Novo s'est abonnée à une structure de pré-collecte des ordures. Les ménages n'ayant pas le minimum requis pour s'abonner à une desdites structures déversent leurs déchets solides ménagers au niveau des points de regroupement public (4%). Les structures de pré-collecte ne peuvent couvrir tout le territoire de la ville. En effet, dans les quartiers non couverts, il se pose le problème de gestion des déchets. Les ménages situés au voisinage des collecteurs déversent les déchets dans les collecteurs surtout à ciel ouvert. Ces caniveaux sont utilisés par les populations afin d'évacuer les déchets liquides (figure 7).



**Figure 7 :** Modes de gestion des déchets liquides dans la zone du programme

**Source des données :** Travaux de terrain, juin 2020

Il ressort de l'analyse de la figure 7 qu'une faible proportion des personnes interrogées dans les zones du programme possède de fosse septique ou puisard pour l'évacuation des eaux usées. La part de la population qui déverse les eaux usées dans la cour de leur habitation et dans la nature est estimée à 61 %. Aussi, 9 % des personnes interviewées déversent les eaux usées dans les caniveaux. Les populations qui déversent les déchets liquides et autres dans les caniveaux sont concentrées dans les quartiers où se pose le problème d'assainissement. Principalement, en aval des collecteurs EP11, C et C1, les populations



riveraines mènent les activités commerciales, évacuent les déchets liquides et transforment ceux-ci en un lieu d'aisance (planche 3).



Vente du pain et du riz sur le collecteur EP11



Observation des résidus alimentaires dans le collecteur



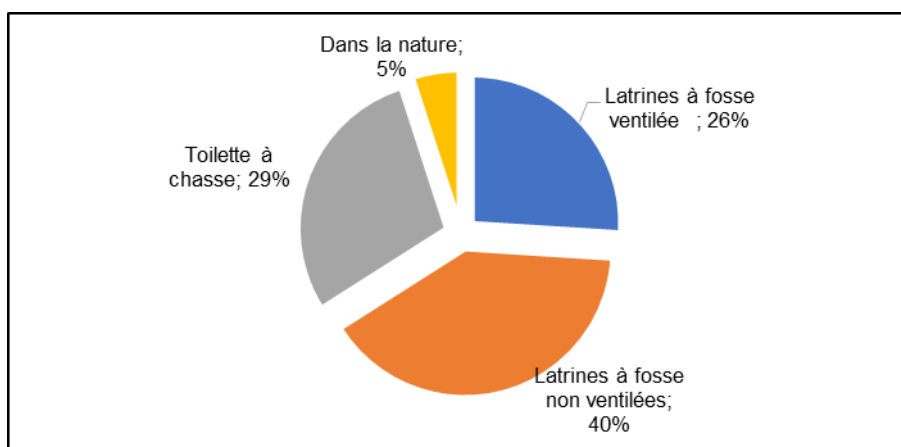
Habitations évacuant directement les eaux usées dans le collecteur EP11



Lieu d'aisance des populations sur l'amont du collecteur Cbis

**Planche 3 : Aperçu des collecteurs existants**  
**Prise de vue : OTD, juin 2020**

Les populations environnantes déversent les déchets liquides composés des résidus alimentaires dans les collecteurs. La figure 8 présente les types de gestion des eaux usées.

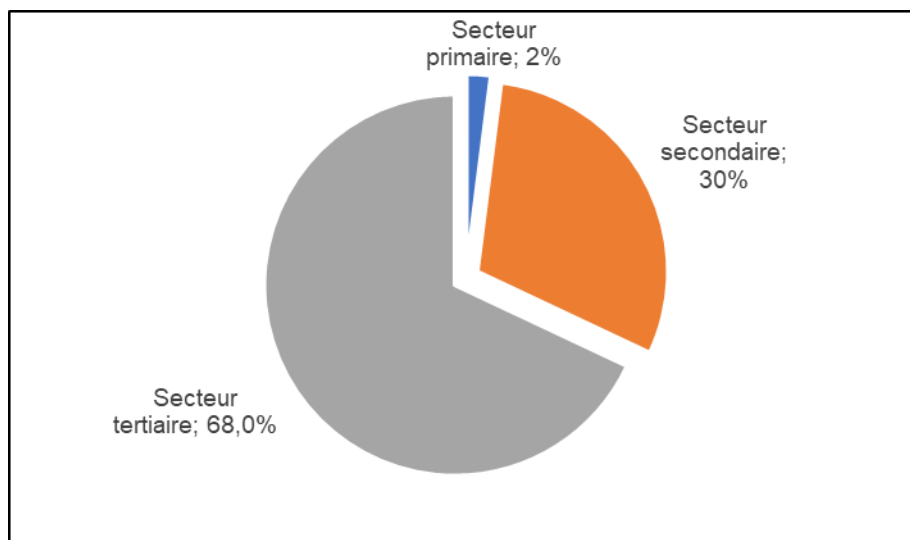


**Figure 8 : Types de gestion des eaux usées**  
**Source des données : Enquêtes de terrain, mai 2020**

Il ressort de cette figure que les populations évacuent les déchets liquides dans la nature (5 %), les latrines à fosse ventilée (26%), les toilettes à chasse (29 %) et dans les latrines à fosse non ventilées (40 %).

**1.7.2.10. Activités socio-économiques dans les zones du sous-programme**

Dans la Commune de Porto Novo, milieu récepteur du sous-programme, les activités développées par les populations peuvent être regroupées selon les trois secteurs d'activités économiques (primaire, secondaire et tertiaire). Les activités du secteur tertiaire sont plus dominantes que celles des autres secteurs. La figure 9 montre la répartition de la population active (15 à 69 ans) en fonction des secteurs d'activité.



**Figure 9 :** Répartition de la population active selon les secteurs d'activités économiques  
**Source des données :** INSAE, 2016

Le secteur primaire occupe moins la population active. Ainsi, les activités agricoles sont moins développées dans la municipalité de Porto-Novo. Les activités agricoles, principalement la production végétale se résument à la culture maraîchère. Elles occupent 1,5 % de la population active à Porto-Novo.

Le secteur secondaire occupe 30 % de la population. Il regroupe les activités liées à la transformation des produits agricoles. Ce secteur comprend aussi des activités variées liées à l'industrie. Dans le secteur d'étude, les populations s'adonnent plus à l'artisanat urbain (menuiserie, vulcanisation, ateliers de couture, coiffure, soudure, ...) et la transformation agroalimentaire. Dans la ville de Porto-Novo, le secteur secondaire occupe 29,7 % de la population active.

Le secteur tertiaire, quant à lui, occupe une place stratégique dans la zone du programme. Dans chacun des arrondissements concernés par le PAPVS, il emploie plus de 60 % de la population. Le commerce est la principale activité occupant les populations. Cette activité concerne plus le secteur informel avec la vente illicite des produits pétroliers communément appelés « *kpayo* ». La proximité des dites communes au Nigeria facilite les échanges transfrontaliers par voie terrestre et frauduleusement par la voie d'eau (lagune de Porto-Novo). Aussi, le commerce des produits alimentaires (alimentation générale et divers) occupe une part importante des femmes. L'activité commerciale menée par la plupart des femmes va au-delà de la ville. Ainsi, nombreuses sont les femmes qui s'adonnent au mouvement pendulaire journalier entre Porto-Novo et le marché international Dantokpa situé



dans la métropole économique du pays. De tout ce qui précède, les secteurs secondaire et tertiaire sont plus développés dans la ville de Porto-Novo.

➤ **Elevage**

L'élevage à Porto-Novo est pratiqué par plusieurs ménages de façon intensive et parfois incontrôlée. Seul l'élevage en claustration sont suivis par les agents du CeCPA (Centre Municipal pour la Promotion de l'Agriculture).

**Tableau 19** : Statistiques cheptel de la Commune de 2008 à 2013

<b>Espèces animales</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>
Volaille	15 000	25 000	30 000
Lapins	2 000	4 000	5 000
Petits ruminants	25 000	3 000	5 000
Porcins	3 500	3 000	2 500

**Source** : CeCPA Porto-Novo, 2014.

➤ **Pêche**

La lagune de Porto-Novo a favorisé le développement de la Pêche continentale dans la ville. Elle constitue également un site propice à la pisciculture en enclos. On estime le nombre de pêcheurs professionnels et saisonniers à 5 500 environ. La pisciculture en étang est également développée dans la ville de Porto-Novo et pour ce faire, l'accent est mis sur la production des clarias (Asson en langue locale).

➤ **Culture, tourisme et hôtellerie**

La situation actuelle de secteur de la culture se présente comme suit :

- Des espaces culturels non animés, peu fréquentés, mal entretenus et mal gérés ;
- Le patrimoine culturel est menacé ;
- La mairie ne dispose pas d'une vision, politique ou stratégie claire de promotion des valeurs culturelles ;
- La mauvaise gestion de la coopération intercommunale et étrangère en matière culturelle ;
- Le statut de l'artiste existe mais n'est pas connu ni promu ;
- Le budget communal n'accorde pas une place importante au soutien et à la promotion des artistes.

Les secteurs de tourisme et de l'hôtellerie sont des secteurs importants et en expansion à Porto-Novo. En matière d'infrastructures hôtelières, la ville de Porto-Novo dispose de six (6) hôtels qui sont Dona, la Capitale, Ayélawadjè, Beurivage, Palais oriental, Les Ambassadeurs, Novela Planet, Le Président, Freedom Palace, Porto la belle. Par ailleurs, on constate une prolifération dans tous les arrondissements des constructions de nouvelles structures d'hébergement de toutes catégories : mini-hôtels, auberges, motels, maquis, bars restaurants, des buvettes débits de boisson etc.

Le potentiel d'attraits des touristes nationaux ou internationaux est élevé grâce aux atouts historiques, culturels et naturels. On peut citer : les musées, les couvents, les églises et mosquées en mettant l'accent sur leur architecture, les sites naturels ; sans oublier les places.

Pour ce qui concerne le tourisme, la ville de Porto-Novo est un transit naturel pour les touristes qui seraient intéressés par les atouts touristiques des Aguégoués et de Sèmè. Aussi

faut-il ajouter l'histoire que regorgent cette ville et son paysage architectural d'origine coloniale (pour certains quartiers) qui lui donnent tout son charme.

La ville de Porto Novo abrite des habitations ayant une architecture coloniale. La réhabilitation de ces habitations permettra d'améliorer le paysage architectural et contribuera à une attraction touristique.

#### ➤ **Artisanat**

L'artisanat dans la ville de Porto-Novo est très diversifié et organisé. La structure d'encadrement des artisans est le Collectif des Associations et Groupements Professionnels des Artisans de Porto-Novo qui est une structure décentralisée de la Fédération Nationale des Artisans du Bénin (FENAB). Porto-Novo compte 42 corps de métier dont 28 fonctionnels et enregistrés dans le répertoire des associations.

Les types de services ou prestations les plus courantes sont la mécanique, la soudure, la menuiserie, le dépannage radio, TV, la réparation de bobine, la vitrerie, la plomberie, l'électricité, la coiffure, la couture, le tissage, le tricotage, le fumage de poisson, la transformation de noix de palme et de coco en huile, du manioc en gari, d'huile en savon, la vannerie et l'alimentation.

Tous ces services ou prestations qu'offre la ville de Porto-Novo témoignent de la présence d'une main d'œuvre qualifiée pouvant être embauché pour l'exécution des travaux dans le cadre du sous-projet de réhabilitation des trois maisons afro-brésiliennes

#### ➤ **Industrie**

Le secteur industriel à Porto-Novo représente moins de 5% des activités économiques et est constitué de micro-entreprises, de petites entreprises et industries, de moyennes entreprises et industries et de petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries au sens des articles 3, 4,5 et 6 de la Charte Nationale des Petites et Moyennes Entreprises et des Petites et Moyennes Industries du 25 août 2005. On note :

- une usine de savonnerie, entreprise de l'Industrie Béninoise des Corps Gras (IBCG), filiale du groupe AIGLON SA (Genève) dont les activités sont arrêtées depuis plusieurs mois ; quelques imprimeries dont une dénommée Centre National de Production.
- Manuels Scolaires (CNPMS) dont les activités tournent depuis plusieurs années au ralenti ;
- une usine de fusion et de galvanisation (FGB), spécialisée dans la fabrication des étrennes (bijoux, porte-clés, insignes, pins, badges, etc.) ;
- une unité de fabrication de farine de bébé (UBETA) ;
- une industrie de fabrication des produits cosmétiques à Tokpota ;
- une unité de fabrication de mèche ;
- quelques unités de fabrication de produits laitiers ;
- quelques boulangeries et pâtisseries ;
- quelques scieries.
- etc.

#### ➤ **Commerce et transport**

Les voies urbaines de la ville de Porto-Novo sont de plusieurs types : les voies pavées, les voies bitumées et les voies en terre. Il faut également signaler le chemin de fer qui traverse la ville mais qui n'est plus en service. Depuis quelques années, plusieurs voies ont été aménagées (pavée ou goudronnées) surtout dans les arrondissements centraux. Au total, on

note 49 228 mètres linéaires de voies pavées et 18 395 de voies bitumées dans la ville de Porto Novo.

Le transport des biens et des personnes est assuré à Porto-Novo par taxi moto, les véhicules et moto individuels, la marche à pied pour le transport urbain et par les véhicules de tout genre pour le transport interurbain. Le taxi moto communément appelé « zémidjan » est le transport urbain le plus répandu. Les taxis et les mini bus quant à eux ont disparu au profit des “zémidjans” pour ce qui est du transport urbain.

Pour ce qui est du commerce, il demeure la principale activité économique dans la ville de Porto-Novo. Le commerce occupe une place de choix au sein des activités économiques. Il mobilise 47% de la population et touche une diversité de produits. Il s’agit des hydrocarbures, des produits manufacturés, des produits pharmaceutiques, des matériaux de construction, des denrées alimentaires, des boissons, des produits cosmétiques, des produits agricoles, des produits d’élevage etc. Ces produits proviennent du Nigeria, de Cotonou (par le port) et des environnements ruraux de Porto-Novo. Cette activité est majoritairement exercée par les femmes (PDM ; 2016-2020).

**1.7.3. Caractéristiques spécifiques des sites récepteurs du programme**

**1.7.3.1. Déclinaison administrative des sites d’intervention du programme**

Les sites d’intervention du sous-projet de réalisation des ouvrages d’assainissement et d’aménagement du programme PAPVS sont répartis dans les quatre (4) arrondissements de la commune de Porto Novo (tableau 20).

**Tableau 20** : Déclinaisons administratives des quartiers concernés par le programme

N°	Arrondissement	Quartiers
1	1 <sup>er</sup> Arrondissement	Socomè, Gbedji Toficomè, Sadognon, Ahounticomè, Badocomè, Houézounmè, Agbocomè,
2	3 <sup>ème</sup> arrondissement	Zebou, Babadjidé,
3	4 <sup>ème</sup> arrondissement	Houssouko, Hounmin, Guédévié, Dodji, Gbodjè, Ouando, Djegankpévi,
4	5 <sup>ème</sup> arrondissement	Akonnaboué, Djrado, Tokpota Davo, Zinlivali, Djradjrouhoué, Houinvié, Louho

**Source** : Travaux de terrain, juin 2020

De l’analyse du tableau 20, il ressort que quatre arrondissements sur cinq sont concernés par le projet. Plusieurs quartiers de ces arrondissements bénéficieront des ouvrages d’assainissement et d’aménagement pouvant améliorer la mobilité humaine.

**1.7.3.2. Caractéristiques spécifiques des zones réceptrices des collecteurs**

**- Occupation de l’emprise du sous-projet**

Dans la ville de Porto-Novo, l’emprise des rues destinées à recevoir les collecteurs est dégagée. Ceci justifie l’existence des emprises de 15, 16 et 20 m par endroit. De façon globale, il est observé une faible occupation de l’emprise du sous-projet. En effet, les populations riveraines des zones réceptrices des collecteurs ont occupé l’emprise par l’installation des infrastructures précaires à usage commercial (barraques, hangars, etc.). Toutefois, au niveau de certains sites d’accueil, plusieurs types d’habitats sont également identifiés. Peut-on noter des hangars appartenant aux squatters et servant au commerce de

rue. Les types d'habitat les plus fréquents dans l'emprise des activités du sous-projet sont l'habitat semi-traditionnel. Dans le rang de cette catégorie, plusieurs habitations sont en matériaux précaires.

Les biens à usage commercial et autres retrouvés dans les emprises des activités du sous-projet sont en matériaux précaires et en pièces métalliques. Le bois, les tôles et parfois du ciment sont utilisés pour construire ces biens. Au-delà de cette catégorie, les biens construits en matériaux définitifs y sont également identifiés.

**- Collecteur Gbis**

Le collecteur Gbis draine les eaux des quartiers Houinmè Ganto, Guédévié et Dodji. Il débute au carrefour Godossou dans la zone de l'Eglise catholique Saint Martin de Hounsa, traverse la rocade, la rue pavée 60, le carrefour Guévié, le carrefour Yaya Gendarme et se raccorde sur le collecteur G au niveau du carrefour de l'Ecole primaire publique de Houssouko. L'itinéraire du collecteur à construire est une voie de 40 mètres et située en pleine agglomération. Les habitations sont situées de part et d'autre de l'emprise à environ 2 à 5 mètres. Le milieu récepteur du projet étant en pleine agglomération, sa flore est composée majoritairement d'herbacées. Toutefois, on remarque la présence de quelques pieds de manguiers, cocotiers, palmiers, bananiers, la foresterie urbaine, etc.



**Planche 4 : Emprise du collecteur Gbis à construire**  
*Prise de vue : OTD, juin 2020*

Les photos de la planche 4 montrent l'occupation de l'emprise du collecteur par les installations humaines. Les herbacées et certaines espèces végétales à valeur socio-économique présentes sur l'itinéraire du projet connaîtront une destruction totale pour laisser place aux ouvrages d'assainissement (Collecteurs) à réaliser. Or ces arbres offrent des services écosystémiques à la population.

**- Collecteur Q**

L'itinéraire est situé en pleine agglomération dans le quartier Tokpota-Davo. Les habitations sont situées sur tout le long de l'itinéraire.

Il est observé sur l'emprise du collecteur l'impraticabilité de la voie d'accès, l'érosion du sol et le développement des gîtes larvaires au niveau des eaux stagnantes

La flore du milieu récepteur est composée de bande herbacée Elle est aussi caractérisée par la présence des pieds de cocotiers. Les herbacées qui se trouvent dans l'emprise du projet seront totalement détruites et vont laisser place aux ouvrages d'assainissement.



**Planche 5** : Emprise du collecteur Q à construire  
*Prise de vues : OTD, juin 2020*

Les principales activités socio-économiques dans le secteur récepteur du projet sont les activités commerciales et l'artisanat. Les femmes représentent plus de 55 % des acteurs économiques installés le long de l'emprise du projet.

- **Collecteur EP 20**

L'emprise du projet est située en pleine agglomération dans le quartier Akonaboè. Les habitations sont situées sur tout le long de l'itinéraire. Il est observé l'impraticabilité des voies d'accès, l'érosion des voies et du sol, le développement des gîtes larvaires qui entraîne un taux élevé du paludisme.



**Planche 6** : Environnement du collecteur EP 20  
*Prise de vue : OTD, juin 2020*

Les principales activités socio-économiques dans le secteur récepteur du projet sont le commerce et l'artisanat. Les femmes représentent plus de 70 % des acteurs économiques installés le long de l'emprise du projet.

## 1.8. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- collecte et analyse documentaire ;
- visite des différents sites d'accueil des sous-programmes et entretiens avec les personnes ressources ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels, communautaires et les populations locales ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous-programme/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAPS aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

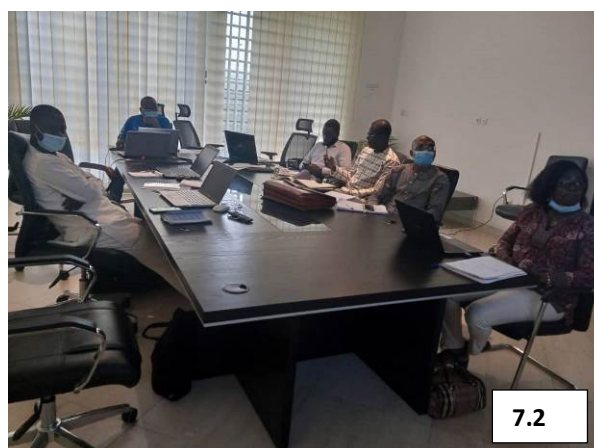
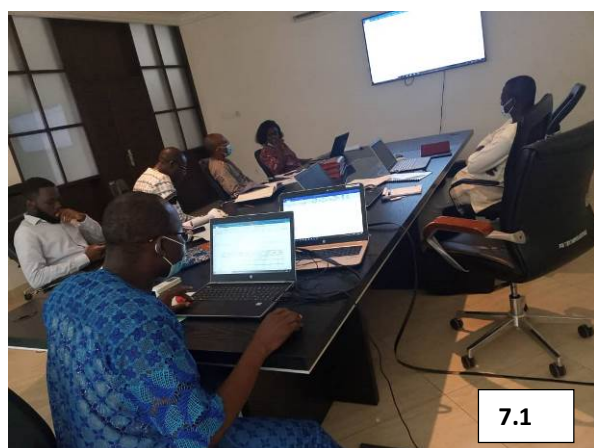
### 1.8.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels

Avant la mise en route de la mission, une (1) séance de travail sur la méthodologie avec les acteurs du programme a été organisée. Elle a eu lieu le Lundi 22 mai 2020 avec le personnel technique de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et l'équipe du Consultant (planche 7). Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée.

Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations. Il s'agit principalement de la mise à disposition du Consultant des documents programmes et de la délimitation de l'emprise réelle de certains ouvrages susceptible de modification.

Ces échanges ont permis le lancement officiel de la mission de remise des sites. En outre, au terme de ces échanges, un plan de travail a été élaboré et validé par les différentes parties prenantes.





**Planche 7 : Séance de cadrage avec les acteurs du programme**

**Prise de vues : OTD, mai 2020**

Ces différentes visites ont permis aux Consultants de se familiariser davantage avec le programme (les acteurs, la zone d'influence ou le milieu récepteur, etc.), de procéder à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Du reste, la visite des sites a permis aux Consultants de :

- s'approprier des sites devant recevoir les aménagements ;
- d'ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du programme ;
- repérer sommairement les enjeux sociaux de chaque site ;
- planifier des travaux de terrain ;
- etc.

### 1.8.2. Revue et analyse documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Sauvegardes Sociales (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier et enfin sur les documents des EIES et PAR des programmes similaires (PAURAD, PUGEMU, PD2U, etc.). Elle a également permis de collecter les documents relatifs au programme, tels que les études techniques des sous programmes (APS, APD), les Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du programme et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme.

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4). Cette recherche documentaire est réalisée pour toute la durée de la mission.

Ces différents documents ont été exploités judicieusement afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission.

### 1.8.3. Visite et remise des sites d'accueil du sous-programme

Dans le but de familiariser le Consultant aux sites du programme et de lui permettre d'avoir une idée claire des caractéristiques spécifiques des milieux récepteurs du programme et des enjeux sociaux de chaque site, il a été organisé, le 31 mai 2020, une visite de

reconnaissance de l'itinéraire des collecteurs à construire et des voies à aménager. Cette démarche a permis d'apprécier le milieu récepteur du sous-projet dans la ville de Porto-Novo. La deuxième visite réalisée conjointement avec le Chef de Mission, le Chef des Services Techniques de la mairie de Porto-Novo, le Consultant (OTD) et les topographes impliqués dans l'élaboration des documents techniques a permis pour la part au Consultant de connaître et de localiser les itinéraires définitifs (début et fin) de chacun des collecteurs à construire et/ou à réaménager, les collecteurs annulés à la suite des échanges menés par le CST et le Chef de mission du PAPVS. Les échanges avec les autorités de la Mairie ont permis de prendre rendez-vous et d'avoir les contacts des chefs de quartiers et d'arrondissements concernés par l'étude.

La planche 8 illustre quelques membres ayant participé à la visite des itinéraires des collecteurs à réaliser dans la ville de Porto-Novo.



Début du collecteur EP15



Dallos exutoire des collecteurs EP15, EP15-1 et EP20



Reconnaissance du collecteur EP14



Vue partielle du collecteur EP11 existant

**Planche 8:** Quelques vues de la visite de reconnaissance des itinéraires des collecteurs à réaliser

**Prise de vues :** OTD, mai 2020

Au total, les différentes visites organisées sur chaque site ont permis au Consultant de prendre connaissance des travaux d'aménagement prévus au niveau de chaque collecteur après l'actualisation du plan existant et de constituer la liste des personnes ressources à contacter dans le cadre de la collecte des données lors des travaux de terrain.

Par ailleurs, la visite des sites d'accueil des activités du sous-projet a permis :



- l'affinage des outils pour la collecte des données et informations fiables et pertinentes ;
- le repérage sommaire des enjeux environnementaux de chaque site ;
- la sélection et la formation des agents en charge de la collecte des données.

#### **1.8.4. Entretiens avec les acteurs communaux**

Après la remise des sites d'accueil des ouvrages, les séances d'entretiens ont été tenues avec les acteurs communaux de la mairie de Porto-Novo. La première séance a eu lieu le mercredi 03 juin 2020 à la DST de Porto-Novo avec la responsable du Service Environnement et Urbanisme (C/SEU) afin de s'approprier des problèmes environnementaux de la municipalité et les objectifs du programme. A l'issue de ces échanges, la période de collecte de données a été communiquée à la C/SEU afin que les dispositions soient prises pour la bonne réussite de la mission. La seconde séance s'est tenue le jeudi 04 juin 2020 à Porto-Novo avec le Chef Service Technique (CST) de la mairie. Au cours de cette séance d'échange, les aspects techniques des ouvrages projetés et les itinéraires des sites ont été abordés. De même, le calendrier de la collecte des données a été communiqué par le Chef Service Technique (CST). Le calendrier de la collecte de données a été retenu consensuellement et le communiqué de démarrage de la mission a été affiché à la DST de la mairie de Porto-Novo pour information aux personnels et aux publics. La planche 9 présente les séances d'entretien avec les acteurs communaux.



**Planche 9:** Séances d'entretiens avec les acteurs communaux de la mairie de Porto Novo  
**Prise de vues :** OTD, juin 2020

#### **1.8.5. Affichage du communiqué du recensement des personnes et des biens**

A la fin de la seconde séance tenue le jeudi 04 juin 2020 à Porto-Novo avec le Chef Service Technique (CST) de la mairie, il a été procédé à l'affichage du communiqué d'annonce du recensement des personnes et des biens dans les zones concernées par le projet (annexe 11). Ce communiqué a été affiché à la Mairie, à la DST de Porto-Novo et sur les lieux publics de chaque quartier concerné par le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires dont fait partie la ville de Porto-Novo.

#### **1.8.6. Réalisation de missions de collecte des données socio-économiques**

Les activités de collecte des données socio-économiques dans le cadre de la présente mission s'articuleront autour des points ci-après :

- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;

- collecte des données de terrain ;
- information des acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le programme ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAPs au lieu public ;
- prise en compte des réclamations et gestion des plaintes.

### 1.8.6.1. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Dans le cadre des opérations de collecte des données, vingt (20) agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implantation du programme. Ces différents agents de collecte des données ont été formés, le samedi 30 mai 2020 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 10).



**Planche 10:** Séance de formation des agents de collecte de données  
**Prise de vues :** OTD, mai 2020

Après la séance de formation, les vingt (20) agents enquêteurs formés ont été répartis dans les différents sites d'accueil des ouvrages. Cette répartition a été faite en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux identifiés lors de la mission de visites des sites. Les équipes pluridisciplinaires composées d'un sociologue, d'un environnementaliste et d'un cartographe ont été formées. Ainsi, cinq (5) équipes d'agents enquêteurs ont été déployées dans la ville de Porto-Novo pour la collecte des données avec l'appui d'un superviseur.

### 1.8.6.2. Délimitation de l'emprise des sites d'accueil

La délimitation de l'emprise réelle de chaque ouvrage a été effectuée avec un pentadécamètre suivi du marquage des limites grâce aux travaux des topographes et l'appui de l'ACVDT. Cette délimitation a permis de faire un recensement exhaustif.

### 1.8.6.3. Enquêtes socioéconomiques

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs, dont :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP (annexe 10) ;
- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées (annexe 11) ;

- le format d'accords individuel de négociation sur la compensation des biens affectés ;
- liste des Personnes Affectées par le Programme (PAPs) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le programme ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- le format du Procès-Verbal (PV) de mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales (annexe 12) ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Les activités de collecte des données ont été déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le programme ou collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage de la liste des PAPs dans les arrondissements concernés par le programme dans la ville de Porto-Novo et prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes ;
- traitement des données de terrain.

#### **1.8.6.4. Information/entretiens préliminaires avec acteurs institutionnels et des populations locales**

En prélude aux activités de recensements des biens et personnes affectées par le programme, des séances d'informations sont organisées du mardi 02 au vendredi 05 juin 2020 avec les parties prenantes (autorités communales, les agents de l'ACVDT, CA, CQ, les PAPs, etc.) sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. Les entretiens ont été menés en amont avec les autorités locales et les responsables des services techniques, avant les rencontres avec les populations riveraines. Ces entretiens ont permis de consulter les différentes parties prenantes à divers niveaux et de partager avec eux le contenu ainsi que les enjeux du programme, de recueillir leurs points de vue et leur accompagnement. En outre, une lettre d'information a été adressée et affichée dans les différentes mairies, arrondissements et quartiers concernés par le programme. Cette lettre renseigne sur la date de démarrage et de fin des opérations de recensement.

#### **1.8.6.5. Recensement des biens et personnes affectées par le programme ou collecte des données socio-économiques**

Les opérations de collecte des données socioéconomiques se sont déroulées du lundi 1<sup>er</sup> au lundi 08 juin 2020 dans les différents sites d'accueil des ouvrages par les agents de collecte des données. Ainsi, les agents de collecte des données ont été répartis dans des équipes pluridisciplinaires composées d'un sociologue, d'un environnementaliste et d'un cartographe.

Les travaux de chaque équipe de collecte ont fait l'objet de supervision et de vérification par l'expert socio-économiste (superviseur) de la ville de Porto-Novo, et dans un second temps par le chef mission, Expert en élaboration du PAR et l'expert en SIG.

Lors de cette phase de collecte, tous les biens impactés par le programme ont fait l'objet d'inventaire et ont été géoréférencés avec des GPS 60 X Garmin (appareil de navigation) mis à la disposition de chaque équipe. En outre, toutes les personnes affectées par le programme ont été recensées et les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau de vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) ont été relevées.

Après l'inventaire des biens et des personnes, le coût de compensation de chaque bien a été évalué d'un commun accord avec les PAP et les autorités locales. A cet effet, un protocole d'accord de recensement individuel des biens a été signé par chaque PAP, le CA ou CQ ou le représentant du maire et le représentant du bureau d'Etudes OTD.

#### **1.8.6.6. Organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques**

Après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le programme, des consultations publiques ont été organisées du mercredi 03 au samedi 06 juin 2020 dans chacun des arrondissements bénéficiaires du programme avec les différentes parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres des mairies concernées, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Pendant la phase d'informations/entretiens menée en amont, la date, l'heure et les lieux où se tiendraient les consultations publiques ont été communiquées aux autorités locales et à la mairie en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAP et les populations riveraines, ces informations leur ont été communiquées lors des activités d'inventaires des biens et personnes affectées par le programme (PAP).

Ainsi, les consultations publiques ont été organisées dans l'enceinte de différents arrondissement concernés et à des places publiques non loin des sites des travaux de construction des ouvrages dans le cadre du PAPVS.

A la fin de chaque consultation publique, un Procès-Verbal (PV) a été rédigé, puis a fait l'objet de signature par le Consultant et les autorités locales en présence.

Les objectifs visés par cette séance se résument comme suit :

- présentation du contenu du programme et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du programme ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du programme et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du programme.
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

La planche 11 donne un aperçu des différentes consultations publiques dans les quatre (4) arrondissements d'intervention du programme (commune de Porto-Novo).





**Planche 11:** Consultations publiques avec les populations dans le 1<sup>er</sup> arrondissement et 3<sup>ème</sup> arrondissement (11.1), le 4<sup>ème</sup> arrondissement (11.2) et le 5<sup>ème</sup> arrondissement (11.3 et 11.4)

**Prises de vues :** OTD, juin 2020

Au cours de la séance de consultation publique, des Comités Locaux de Gestion et de Suivi (CLGS) des plaintes ont été mis en place. Les PV de ces comités sont annexés au présent rapport.

#### **1.8.6.7. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes**

Le répertoire des PAP a été affiché du lundi 15 au vendredi 19 juin 2020 dans les arrondissements concernés de la ville et au niveau de la mairie de Porto-Novo (Planche 4). L'objectif est de permettre aux différentes personnes affectées par le programme (PAP) de vérifier la cohérence des informations contenues dans le répertoire. Il s'agit de la présence ou non de leurs noms et prénoms dans le répertoire, l'écriture des noms et prénoms dans le répertoire, la cohérence des biens recensés, etc. Après la vérification, les PAP qui ont des réserves sur le répertoire affiché pourront faire des réclamations possibles. En effet, lors de la phase d'élaboration du présent rapport, aucune plainte ou réclamation n'a été émise. Toutefois, un formulaire d'enregistrement des plaintes est mis à la disposition des comités de gestion des plaintes pour des éventuelles plaintes après le délai des réclamations (annexe 9).

#### **1.8.7. Traitement des données et analyse des résultats**

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des outils de collecte et à leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de

synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Pour y arriver, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il est mis également en place, un processus de vérification ascendante.

Pour ce qui concerne, la cartographie des sites, les données GPS sont transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de MapSource. Ces données ont été traitées par Trimble Business Center et Excel.

Les cartes sont réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGis 10.3. Le site idéal a été sélectionné après avoir analysé les conditions environnementales des zones environnantes grâce au Système d'Information Géographique (SIG) et à la base des données collectées pendant les études sur le terrain et portant sur la situation générale, l'analyse des cartes topographiques, la simulation et l'identification des éléments exerçant des influences sur le terrain pouvant accueillir l'équipement.

## **2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS**

Les travaux d'amélioration de la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement dans la ville de Porto-Novo engendrent certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

### **2.4. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation**

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent par conséquent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Par exemple, dans le cadre du présent programme, les initiatives ont été prises par endroit par l'ACVDT pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements. En effet, l'emprise de certains ouvrages dans la commune de Porto-Novo a connue des modifications en vue d'éviter le maximum de désagréments à la population.

### **2.5. Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements**

#### **2.5.1. Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet**

Les activités à réaliser pour la mise en œuvre du projet va générer les impacts multiples. Du nombre de ces impacts, il y a la restriction d'accès aux biens des populations, la perte de leurs biens, la pollution de l'environnement, la perte de revenus liées aux activités commerciales, professionnelles et artisanales.

#### **2.5.2. Présentation de l'état des lieux des emprises des ouvrages et spécialisation des biens affectés par le programme dans la ville de Porto-Novo**

Afin de présenter les différentes emprises des ouvrages et de géolocaliser chaque bien affecté par les activités du programme, les plans parcellaires ont été réalisés. Ainsi, les biens affectés par le programme ont été localisés par les plans parcellaires (annexe 2). Les figures 10 et 11 présentent les enjeux sociaux la spatialisation des biens affectés des collecteurs C et EP 11 du sous-programme.

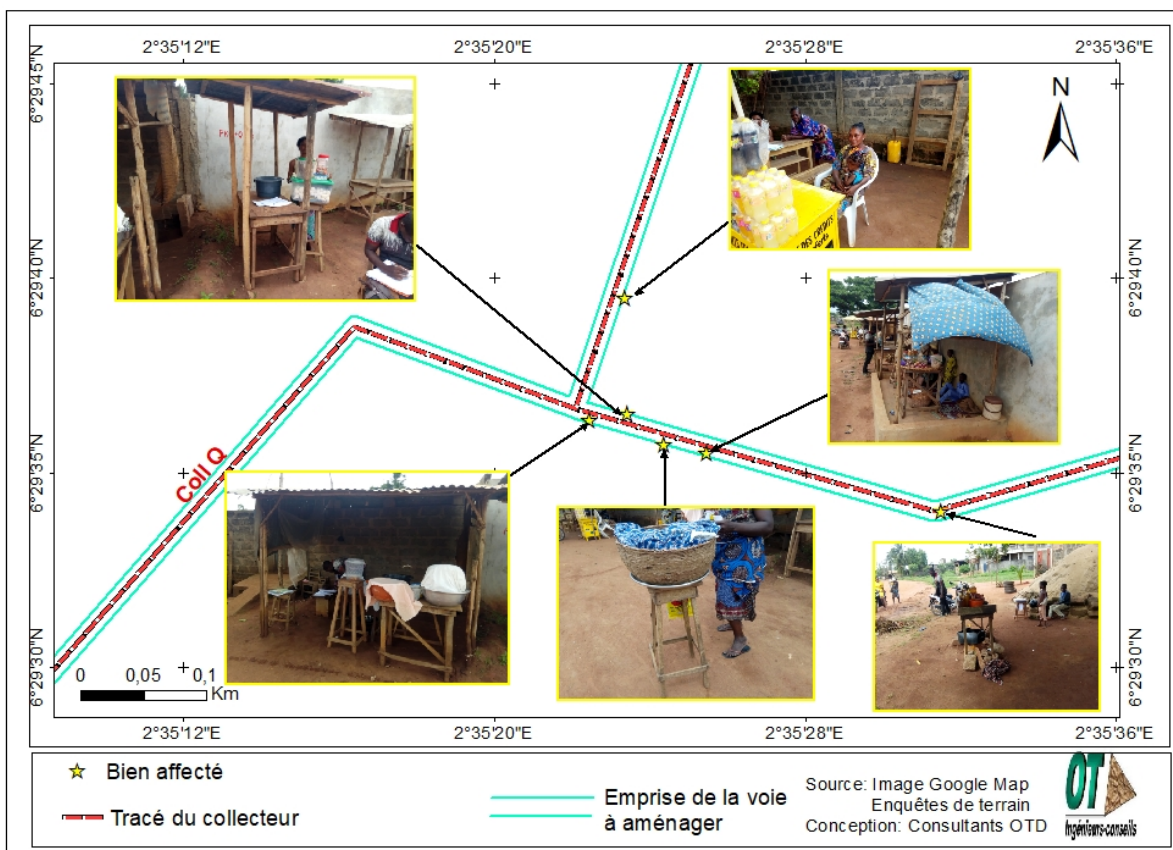
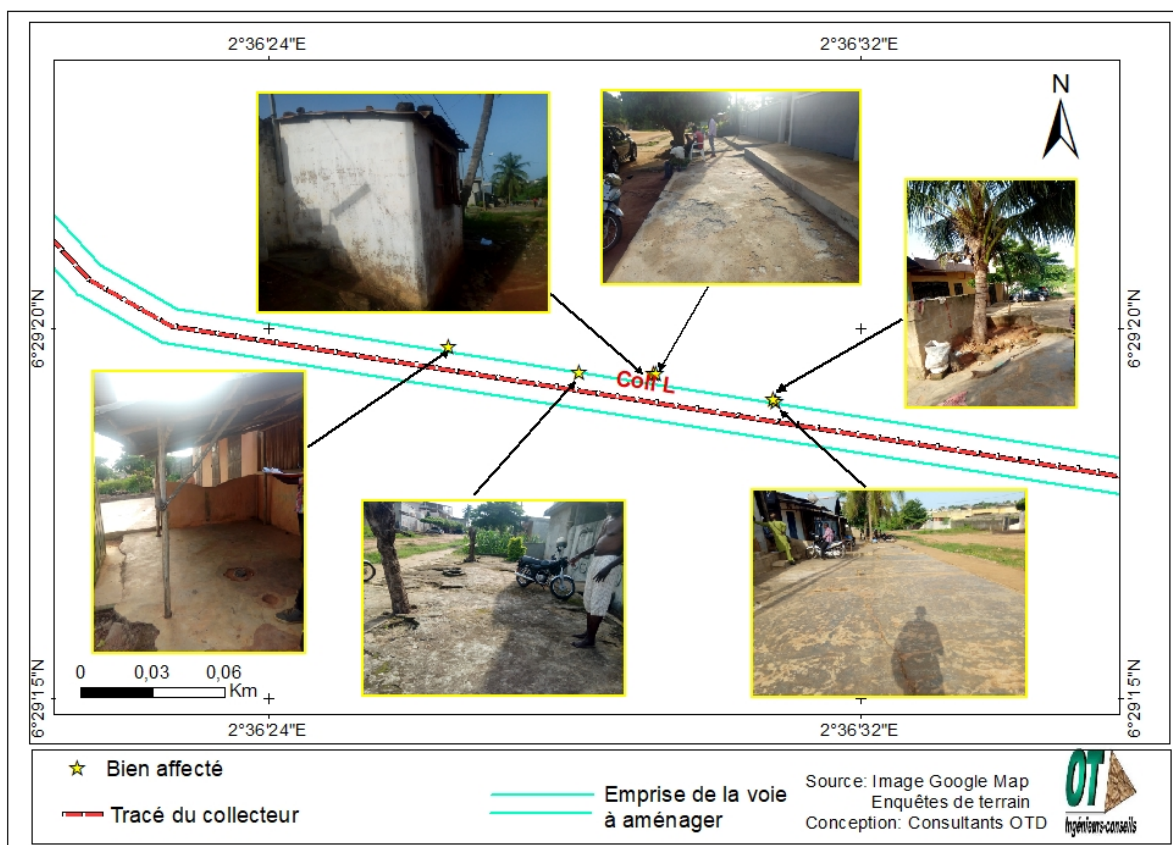


Figure 10 : Enjeux sociaux et spatialisation des biens affectés du collecteur C

L'analyse de la figure 10 révèle que les biens connexes et les activités commerciales sont affectés par le sous-programme.





**Figure 11 : Spatialisation des biens affectés du collecteur EP 11**

La figure 11 révèle que les biens à usage commercial sont affectés dans l'emprise du sous-programme du collecteur EP 11.

### 2.5.3. Impacts négatifs sur les populations, les biens, les sources de revenus et de subsistance

Les impacts sociaux négatifs du programme concernent :

- la destruction des biens à usage commercial ;
- la destruction des infrastructures à usage d'habitation et annexes ;
- la destruction des biens sociocommunautaires et équipements publics ;
- la destruction des arbres fruitiers ;
- le déplacement des biens culturels (divinités) ;
- la perturbation des activités économiques et des sources de revenus.

Le tableau 21 suivant présente la synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité du programme dans la ville de Porto-Novo.

Tableau 21 : Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité dans la ville de Porto-Novo

Type de biens	Biens affectés	Quantité
<b>Biens à usage d'habitation</b>	Terrasse	24
	Rampes d'accès	13
	Etalage mobile	16
	Toilette	1
	Ateliers d'artisans	07
	Douche	01
	Auvents	09
	Puisard	01
<b>Bien à usage commercial</b>	Appatâms	03
	Kiosques	<b>121</b>
	Etalages mobiles	11
	Baraque précaires	10
	Baraque métallique	08
	Buvette	01
	Boutique	08
	Hangar	66
	Ateliers d'artisans	07
<b>Perte d'arbre</b>	Cocotier	11
	Raisin	1
	Avocatier	5
	Neem	02
	Colatier	03
	Manguier	6
	Palmier à huile	02
	Eucalyptus	44
	Colatier	03
<b>Perte des biens culturel et cultuel</b>	Mosquées	<b>1</b>
	Divinités	<b>5</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>933</b>

Source : Enquêtes de terrain, juin 2020

Au total, neuf cent trente et trois (933) biens seront affectés par le projet.

## 2.6. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux d'amélioration de la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement dans la ville de Porto-Novo, en veillant à ce que le programme ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Les objectifs spécifiques du présent PAR, élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative à la réinstallation involontaire des populations sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Puisque les déplacements physiques et économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Programme, le présent PAR s'inspire des principes définis dans les politiques de sauvegarde (SO2) de la BAD pour évaluer les indemnités et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de favoriser l'amélioration des revenus des PAP.

### 2.6. Notes sur les Principes d'indemnisation

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du PAPVS s'appuiera sur les principes nationaux et ceux de la BAD. La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1. De façon plus explicite, il s'agit de :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- compenser les PAP avant le démarrage des travaux ;

- négocier les bases de l'indemnisation sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux.

### **2.7. Indemnisation pour les terrains**

Selon les exigences de la SO2 de la BAD, les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases. L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.

Les dispositions nationales en la matière stipulent que les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

### **2.8. Indemnisation pour les bâtiments non déménageables**

- Propriétaires formels (installé légalement) : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

### **2.9. Indemnisation pour les bâtiments et autres constructions déménageables**

- Propriétaires d'une construction à usage d'habitation : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport et les frais de réinstallation.
- Propriétaires d'une construction à usage commerciale : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation et un forfait de soutien à la retrouvaille de clientèle.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

### **2.10. Indemnisation pour les plantations**

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

### **2.11. Indemnisations pour diverses activités**

Activités autorisées (autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

Activités non autorisées : Indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ». Il faut noter que :

- les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires.

### 3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

#### 3.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

##### 3.1.1. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;

6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013** portant code foncier et domanial en République du Bénin

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1<sup>er</sup>, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- Ⓞ **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;

- **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

### **3.1.2. Principes clés du CFD (titre I du CFD)**

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre et pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général



programmé. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

### **3.1.3. Champ d'application du CFD**

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- Le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- Le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- Les biens immobiliers des personnes privées ; et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre du programme bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

### **3.1.4. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin**

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et

- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
  - (vii) l'attestation de détention coutumière ;
  - (viii) l'attestation de recasement ;
  - (ix) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
  - (x) certificat d'inscription ;
  - (xi) le certificat administratif ;
  - (xii) le certificat foncier rural.

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1<sup>er</sup> cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

### **3.1.5. Expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (5) grandes étapes que sont :

- i. déclaration d'utilité publique ;
- ii. enquête commodo et incommodo ;
- iii. prise de l'acte de cessibilité ;
- iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la SO2, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un programme quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable.

### **3.2. Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire**

Les politiques de sauvegarde déclenchées dans le cadre de ce programme sont :

- SO2 : Réinstallation involontaire des populations ;
- Politique de la BAD en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).

**La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2)** de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un programme ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement

acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du programme qui induit leur réinstallation.

Les principales exigences de la SO 2 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du programme ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le programme ;
- un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, **la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018** vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

**La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)** quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

**La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)** ; elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus

consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les programmes financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

L'étude socioéconomique ayant relevé le nombre important des ménages, des commerçants et artisans dans les emprises du programme, et surtout la présence de sites commerciaux et artisanaux gérés majoritairement par des femmes, ces politiques doivent être appliquées.

### **3.3. Comparaison entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation béninoise**

Le tableau 22 présente l'analyse comparée entre la législation béninoise applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation, et la Politique de la Banque Africaine de Développement en l'occurrence la SO 2. Cette comparaison fait ressortir aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 22 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation

Thème	Législation béninoise	Politique de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	Le CFD prévoit la prise d'un acte déclaratif d'Utilité Publique comme point de départ de la procédure d'expropriation. Par ailleurs, il dispose que les modifications apportées aux immeubles au-delà de la date de déclaration d'Utilité Publique ne seront pas pris en compte dans les indemnités. Mais elle ne précise pas que cette date correspond à la date d'éligibilité à la compensation. Le décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, dispose que la date limite d'éligibilité doit être fixé et publié (art 40).	§3.4.3: les personnes affectées par le programme ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du programme avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le programme.	<b>Analyse :</b> Similitude, même si les expressions utilisées dans le CFD sont différentes de la politique de la BAD.  <b>Recommandation :</b> Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
<b>Paiement de l'indemnité</b>	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	<b>Analyse :</b> Il y a concordance entre les deux textes <b>Recommandation :</b> Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
<b>Déplacement</b>	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.	<b>Analyse :</b> Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement.  <b>Recommandation :</b> le programme devra appliquer les directives de la BAD pour compléter la disposition nationale en matière de

			déplacement.
<b>Type de paiement</b>	<p>Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p> <p>Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage programmé.</p> <p>La loi ne fait mention que des paiements en espèces.</p>	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	<p><b>Analyse :</b> Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.</p> <p><b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale</p>
<b>Calcul de l'indemnité</b>	<p>Article 212 du CFD) Le montant du dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard aux circonstances qui y sont liées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'usage courant qui est fait de la propriété ;</li> <li>- l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ;</li> <li>- la valeur marchande de la propriété ;</li> <li>- l'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.</li> </ul> <p>Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre. (Article 234 du CFD) Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p>	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.	<p><b>Analyse :</b> Divergence entre la loi béninoise et la politique de la Banque Africaine de Développement sur le montant de l'indemnisation.</p> <p><b>Recommandation :</b> Application des directives de la BAD.</p>
<b>Evaluation-structures</b>	Remplacer à base de barèmes par m2 selon matériaux de construction	Remplacer au coût de remplacement plein.	<b>Analyse :</b> Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD

			<p><b>Recommandation :</b> Application de la législation nationale. Il convient de s'assurer que le coût du m<sup>2</sup> selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquiescer l'identique</p>
<b>Occupants informels</b>	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	<p><b>Analyse :</b> Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation béninoise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue.</p> <p><b>Recommandation :</b> Application de la politique opérationnelle de la BAD</p>
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le programme. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<p><b>Analyse :</b> On note une divergence importante</p> <p><b>Recommandation :</b> Application des dispositions prévues pour les occupants informels selon les Directives de la BAD.</p>
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurées grâce à des plans de formation.	<p><b>Analyse :</b> Divergence significative.</p> <p><b>Recommandation :</b> Application des directives de la BAD parce que plus complète.</p>



**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

<p><b>Groupes vulnérables (défavorisés)</b></p>	<p>La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p>	<p>Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.</p>	<p><b>Analyse</b> : Divergence significative</p> <p><b>Recommandation</b> : Application des directives de la BAD pour les groupes vulnérables.</p>
<p><b>Plaintes</b></p>	<p>Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration</p>	<p>Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes</p>	<p><b>Analyse</b> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les directives de la BAD qui est tout de même plus appropriée</p> <p><b>Recommandation</b> : La disposition prévue par la BAD complètera la disposition nationale</p>
<p><b>Consultation</b></p>	<p>Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du programme et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés</p>	<p>Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.</p>	<p><b>Analyse</b> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP</p> <p><b>Recommandation</b> : Application des directives de la BAD complètera la disposition nationale</p>
<p><b>Réhabilitation économique</b></p>	<p>Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale</p>	<p>Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact</p>	<p><b>Analyse</b> : Divergence significative</p> <p><b>Recommandation</b> : Appliquer les</p>

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

		négatif	dispositions prévues par les directives de la BAD en matière de réhabilitation économique
<b>Suivi-évaluation</b>	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la SO2	<p><b>Analyse :</b> Divergence significative</p> <p><b>Recommandation :</b> Appliquer les dispositions prévues par les directives de la BAD en matière du suivi-évaluation des PAR</p>

**Source :** OTD, juin 2020

La comparaison de la réglementation nationale en matière de déplacement et d'indemnisation avec la SO2 montre qu'il existe une convergence sur certains points, notamment : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité. Les divergences les plus importantes portent sur les thématiques suivantes :

- *l'indemnisation et le déplacement avant travaux*: la législation nationale autorise le déplacement sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité alors que la SO2 exige le paiement des indemnités et/ou le déplacement préalablement aux travaux;
- *les mesures d'accompagnement de l'indemnisation en espèces* : pour la législation nationale, le paiement des indemnités en espèces est la seule option considérée tandis que la SO2 favorise la compensation en nature autant que possible. Par ailleurs, dans le cas du paiement en espèces, la SO2 préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil pour un usage adéquat des indemnités ;
- *les occupants informels* : Les occupants informels, ainsi que les locataires non déclarés par les propriétaires ne sont pas reconnus par la législation nationale. Selon la SO2, les personnes affectées non-détentrices de titres fonciers formels sont éligibles à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie ;
- *l'assistance à la réinstallation* : Cette assistance n'est pas fournie de manière systématique selon les exigences de la législation nationale. La SO2 requiert une assistance aux personnes déplacées avant, pendant et après leur réinstallation ;
- *l'assistance aux groupes vulnérables* : la législation nationale ne prévoit aucune mesure relative aux personnes vulnérables. Ce groupe de PAP doivent faire l'objet de mesures spécifiques d'accompagnement et d'assistance lors d'une opération de réinstallation ;
- *la consultation* : la consultation prévue par la loi se limite à la période de l'enquête commodo-incommodo, à la suite de laquelle les personnes affectées peuvent également soumettre leurs plaintes. Les autres étapes, soit la détermination du montant des indemnités, des modalités de paiement etc, ne font pas l'objet de consultation comme l'exige la SO2 ;
- *Réhabilitation économique* : cette exigence de la SO2 n'existe pas dans la législation nationale ;
- *le suivi-évaluation* : le suivi de la mise en œuvre des PCR est une exigence de la SO2, qui permet entre autre d'évaluer la mise en œuvre des dispositions du plan de réinstallation, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées ou affectées par le programme.

Pour tous ces points ou des divergences sont établies entre la législation et la SO2, il est préconisé que les exigences de la SO2 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités PAPVS.

### **3.4. Cadre institutionnel de la réinstallation**

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir aux niveaux nationaux, communal et local.

### 3.4.1. Au niveau national

- **Ministère de l'Économie et des Finances:** Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ainsi que du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable:** Il représente l'État en tant que Promoteur et Maître d'Ouvrage. Il appuie le PAPVS à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les Directions Générale des Eaux, Forêts et Chasse. Ce ministère à travers l'ABE, DGEFC et DDCVDD assistera le PAPVS dans la mise en œuvre des PAR.
- **Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire:** Il assure le pilotage du projet et supervise la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

**Le Conseil d'Administration (CA)** de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) jouera le rôle de Comité de pilotage du programme. Les sessions du CA de l'ACVDT dédiées au Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires seront ouvertes aux Maires ou leurs représentants qui auront droit de décision au même titre que les autres membres.

Liste des membres (Confère article 14 des Statuts de l'ACVDT) :

- ✓ (02) Représentants de la Présidence de la République
- ✓ (01) Représentant du Ministère, chargé du Cadre de Vie et du Développement Durable.
- ✓ (01) Représentant du Ministère en charge du Plan et du Développement
- ✓ (01) Un Représentant du Ministère en charge des Infrastructures et des Transports ;
- ✓ (01) Représentant du Ministère en charge de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- ✓ (01) Un Représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances.

A ces membres, il est prévu d'ajouter (01) Représentant des Mairies concernées pour les sessions dédiées au PAPVS

**Le Comité Technique de Suivi** sera assuré par l'ACVDT qui associera aux réunions de validation technique, autant que nécessaire, les directions techniques et autres parties prenantes du programme.

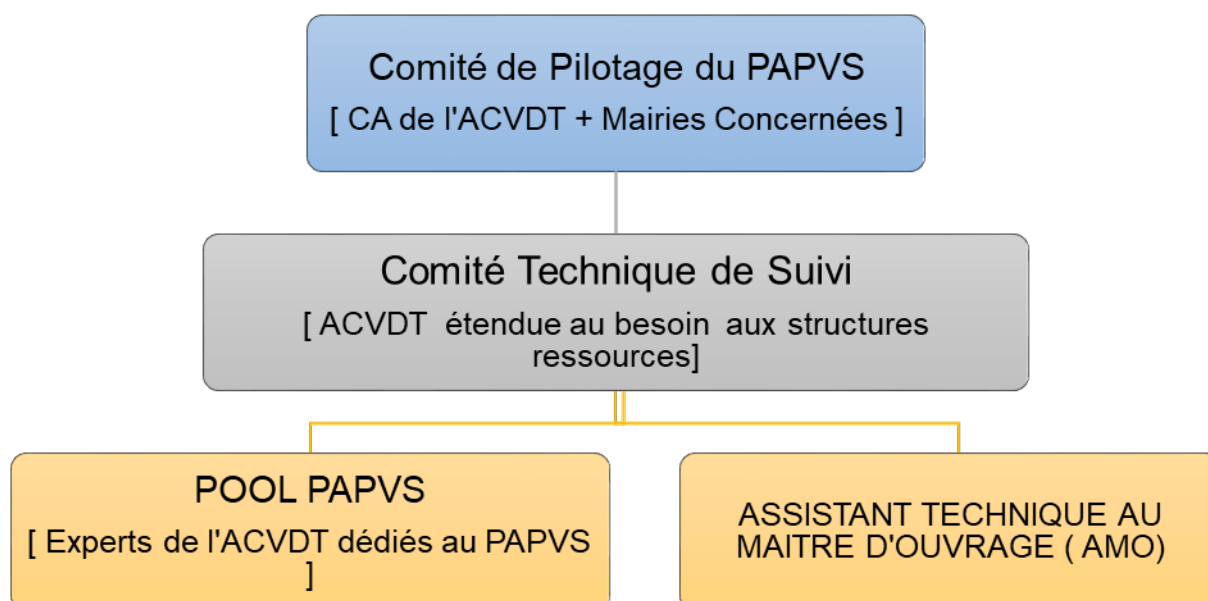
L'ACVDT est l'entité d'exécution du PAPVS qui va constituer un « Pool d'Experts » exclusivement dédié au programme à travers le recrutement du personnel clé suivant :

- ✓ (01) Coordonnateur
- ✓ (01) Spécialiste en passation de marché
- ✓ (01) Expert en suivi-évaluation

- ✓ (01) Chef Comptable
- ✓ (02) Experts en Sauvegarde Environnementale
- ✓ (02) Experts en Sauvegarde Sociale
- ✓ (01) Hydraulicien
- ✓ (02) Ingénieurs Génie Civil

En plus du Pool PAPVS, l'ACVDT fera recours également aux services d'un cabinet Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour des missions spécifiques et ciblées.

L'organigramme institutionnel du programme.



**NB : Le POOL PAPVS est intégré à l'organigramme du personnel de l'ACVDT**

- **Ministère de la Décentralisation de la gouvernance locale de l'administration et de l'aménagement du territoire** : Il interviendra dans le processus à travers la Préfecture de l'Ouémè et la Mairie de Sèmè-Podji ;
- **Ministère de la Justice**: l'intervention de ce ministère se manifeste à travers les tribunaux ; le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il appuie le programme dans le règlement des litiges.

### 3.4.2. Au niveau communal

#### ❖ Préfecture de Porto-Novo

L'autorité préfectorale est chargée de :

- déclarer l'utilité publique et de délimiter l'emprise du projet ;
- participer à l'information/sensibilisation des PAP ;

- installer à la Mairie d'Abomey le comité technique de réinstallation
- gérer les conflits à l'amiable (après échec au niveau de la mairie) ;
- participer à l'évaluation, à la mise en œuvre et au suivi du PAR.

#### ❖ **Mairie de Porto-Novo**

Conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) les Communes ont l'attribution de la gestion du foncier au niveau communal. Les structures suivantes sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau communal : la commission de gestion foncière de la mairie, le bureau communal de confirmation des droits fonciers et le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement (SADE) ;

#### ❖ **Comité technique de réinstallation (CTR)**

Il est installé au niveau de la préfecture et participe aux travaux d'évaluation du coût des dédommagements des PAP. Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues.

Il rend compte au Gouvernement des résultats des différentes négociations. Il participe également à l'information/sensibilisation des PAP et au suivi de la mise en œuvre du PAR.

#### ❖ **Comité Local de Réinstallation (CLR)**

Il est installé au niveau de chaque arrondissement par arrêté municipal un **Comité Local de Réinstallation (CLR)** sous la présidence du chef d'arrondissement et où siègent les représentants des personnes affectées par le projet. Ce comité règle au niveau des quartiers affectés, les conflits mineurs. Il s'occupe aussi de la gestion des parcs de regroupement des véhicules, de la sécurité des populations et facilite l'exécution des travaux par l'entreprise.

### **3.4.3. Au niveau local**

Au niveau local, les structures et acteurs suivants seront impliqués à savoir les comités locaux de suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale, les chefs de quartiers de ville, et les associations de développement, les ONG.

### **3.4.4. ONG pouvant intervenir dans la mise en œuvre du projet**

Dans le cadre de la présente étude, il a été procédé à l'identification d'ONG intervenant dans les secteurs de l'assainissement et d'intermédiation sociale dans la ville de Sèmè-Podji. Ces ONG seront sollicitées et sélectionnées en fonction des besoins d'accompagnement pour la mise en œuvre du PAR. Les ONG interviendront pour assurer :

- l'information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR,
- la constitution des dossiers des PAP pour les compensations en espèces,
- l'accompagnement des PAP auprès de l'Institution bancaire lors des paiements des compensations en espèces,
- la mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables (dans l'absence de terres de remplacement, l'ONG aura principalement pour tâche d'assister les PAP vulnérables

dans la sélection et la mise en place de mesures alternatives concrètes leur permettant de subvenir de façon durable à leurs besoins) ;

- l'élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP
- la réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations des PAP.

**Tableau 23** : Liste d'ONG intervenant dans la zone du projet

N°	IDENTIFICATION DE L'ONG	ADRESSE
1	CARE-Bénin	21304400
2	CARITAS Bénin	21141452
3	ONG JVE BENIN	21 32 08 32
4	IDID ONG	<u>61 11 51 88</u>

**Source : Enquête de terrain, juin 2020**

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent programme et leurs rôles respectifs.

**Tableau 24** : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ACVDT (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MOD	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
BAD	- Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation

	économique et physique
Mairie de Porto-Novo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation</li> </ul>

Source : OTD, juin 2020

### 3.5. Renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Cependant, le tableau suivant présent une évaluation des capacités de chaque acteurs et les besoins en renforcement y afférents.

**Tableau 25 : Analyse des besoins en formation**

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
ACVDT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de deux (02) spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale,</li> <li>- Les deux spécialistes ont des près requis dans la mise en œuvre des PAR grâce au projet de construction de marché et le PAPC ;</li> <li>- Les deux spécialistes ont contribué à la revue qualité des PAR des 34 bassins du programme d'assainissement pluvial de Cotonou ;</li> <li>- Les deux spécialistes ont assuré le suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale au niveau du projet d'asphaltage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 ;</li> <li>- Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation,</li> <li>- Former les spécialistes sur le mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Recruter un spécialiste en sauvegarde sociale pour appuyer les deux spécialistes de l'ACVDT ;</li> <li>-</li> </ul>
Mairie de Porto-Novo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un service de qui s'occupe des questions de l'environnement ;</li> <li>- L'existence du Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires</li> <li>- La mairie a participé à la mise en œuvre des PAR dans le cadre du PAURAD,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 ;</li> <li>- Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la</li> </ul>



	PUGEMU, etc.	réinstallation ; - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes ;
--	--------------	---

Source : OTD, juin 2020

Actuellement, l'ACVDT dispose des experts en sauvegarde environnementale et sociale en son sein qui assurent les problématiques liés à la gestion de l'environnement et le social. L'Unité de Gestion du Projet doit recruter également un responsable en charge des Aspects Sociaux bien formé qui assurera la gestion des questions liées aux risques sociaux. Ils élaboreront un plan de formation en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 (conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre, suivi de la réinstallation, gestion des plaintes). Ces formations impliqueront tous les acteurs de mise en œuvre du PAPVS. En effet, le renforcement des capacités des autres cadres sur les aspects relatifs à la sauvegarde sociale facilitera la tâche aux spécialistes des aspects sociaux en ce sens qu'ils seront mieux compris lorsqu'ils abordent ces aspects. Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés des Politiques de sauvegarde sociale de la Banque en particulier la SO2 seront organisés dans une autre étape au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PAPVS.

Au-delà de ces dispositions, le spécialiste en sauvegarde sociale de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP et des membres des comités locaux de gestion des plaintes sur les thèmes suivants : management, gestion efficiente des ressources et des différentes plaintes, afin de contribuer au développement de leurs activités.

#### 4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

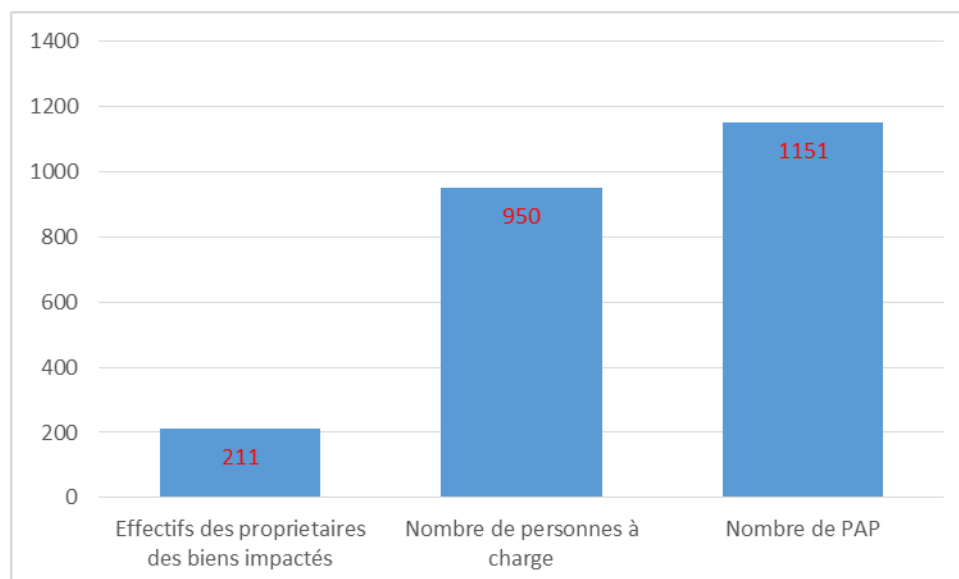
Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du programme ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

##### 4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet

###### 5.1.1. Effectif des personnes affectées

L'analyse des données socioéconomiques montre que deux cent onze (211) personnes sont affectées par le projet ayant neuf cent cinquante (950) personnes à charge (figure 12).



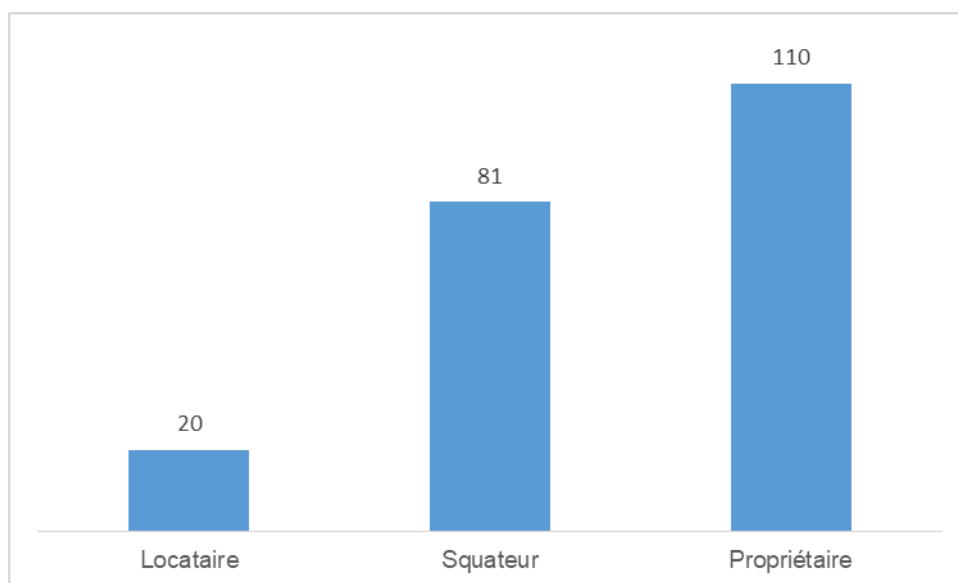
**Figure 12:** Effectif des personnes directement et indirectement affectés par le projet

**Source :** Résultats des données socioéconomiques, OTD, juin 2020

Il ressort de cette figure que mille cent cinquante et un (1151) personnes sont impactées par le sous-projet dont deux cent onze (211) sont propriétaires des biens impactés et mille cent cinquante et un (1151) personnes à charge.

### 5.1.2. Effectif des Personnes Affectées par le Projet (PAP) par statut

Les données socioéconomiques ont révélé trois statuts de personnes affectées. Il s'agit des propriétaires de biens affectés, des locataires des biens affectés et des squatteurs qui sont situés dans l'emprise des sites. La figure 13 illustre les trois statuts de personnes affectées par le projet.



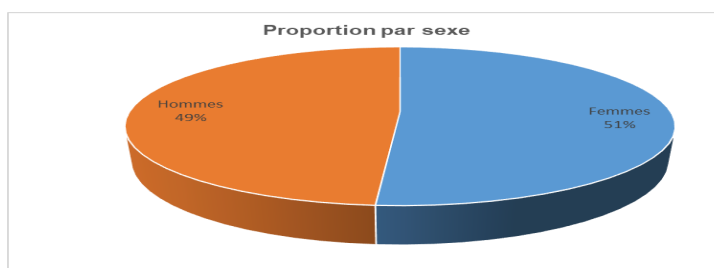
**Figure 13:** Statut de propriété des PAPs dans la ville de Porto-Novo

**Source :** Résultat des données socioéconomique, OTD, juin 2020

La figure 13 présente les statuts des PAPs. L'analyse de cette figure, montre trois statuts des PAP à savoir les propriétaires, les squatteurs et les locataires dont les plus affectées par le programme sont les propriétaires avec un taux de 50 % tandis que les PAPs qui ont un statut de squatteurs représentent 44 % et celles qui ont un statut de locataire représentent un taux de 6 %.

### 5.1.3. Effectif des personnes affectées selon le sexe

Les personnes affectées directement par les travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement et d'aménagement dans la ville de Porto-Novo sont majoritairement des femmes. La figure 14 présente l'effectif des personnes affectées directement par le sous-projet selon le sexe.



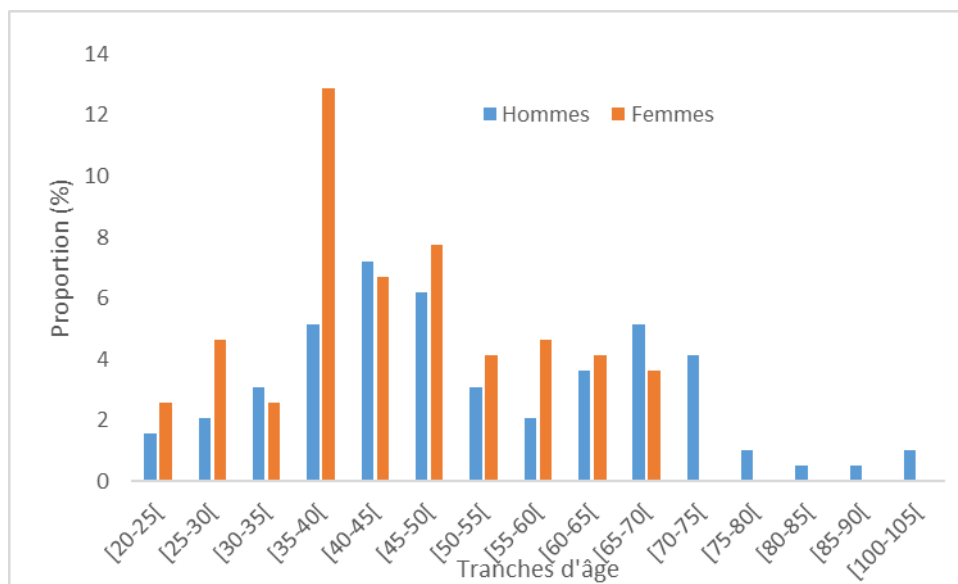
**Figure 14 :** Proportion des personnes affectées directement par le projet selon le sexe dans la ville de Porto-Novo

**Source :** Résultats des données socioéconomique, OTD, Juin 2020

La figure 14 présente la répartition par sexe des deux cent onze (211) personnes affectées par le projet. De l'analyse de cette figure, il ressort des résultats des collectes de terrain que quatre-vingt-dix-huit (98) hommes et quatre-vingt-quinze (95) femmes sont affectées par le sous-projet.

#### 5.1.4. Effectifs des personnes affectées suivant l'âge

La tranche d'âge des personnes affectées par le sous-projet dans la ville de Porto-Novo varie de 25 à 50 ans et plus. La répartition des PAPs selon les tranches d'âge et les proportions sont présentées par la figure 15.



**Figure 15 :** Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge  
**Source :** Résultats des données socioéconomiques, OTD, juin 2020

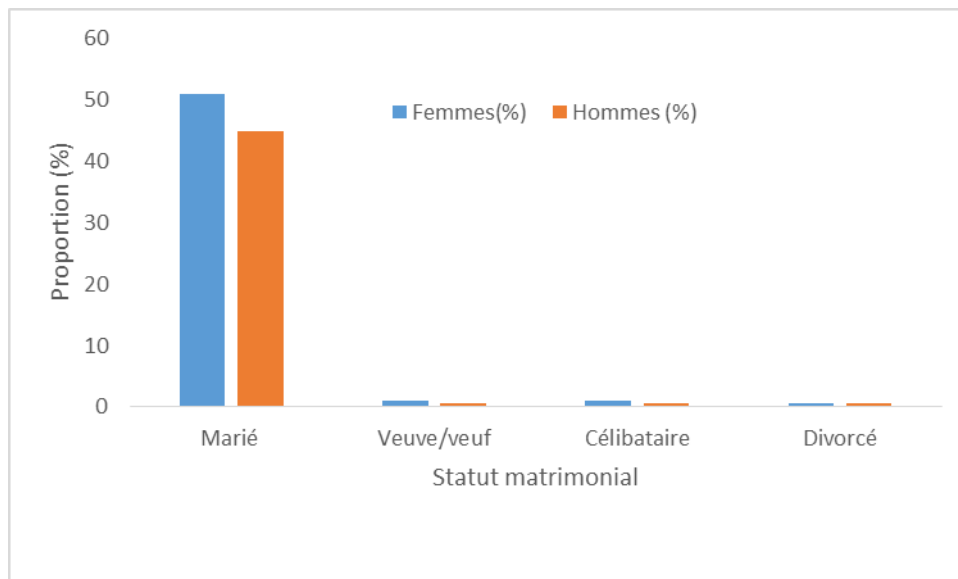
La figure 15 présente la répartition des PAPs suivant l'âge et le sexe. Les tranches d'âge des PAP varient entre 25 et 105 ans pour les deux sexes. Au niveau des femmes, la tranche d'âge comprise entre 35 et 40 ans représente treize pourcent (13 %). Cette tranche est et celles comprises entre 45 et 50 a un taux de 8%. Le reste des tranches d'âge a une proposition variante entre six (06) et deux (2) pourcent. Quant aux hommes, sept (07) pourcent ont une tranche d'âge comprise entre 40 et 45 ans, six (06) pourcent ont entre 45 et 50 ans et cinq (05) pourcent entre 65 et 70 ans.

De l'analyse de cette figure, il ressort que les PAPs minoritairement représentées sont des personnes en âge avancés dont la tranche d'âge est de 75 à 80 et de 100 à 105 ans avec une proportion de 1%. Les tranches d'âge comprises entre 25 à 30, 50 à 55 et 55 à 60 ans ont une proportion de 7 %. En revanche, les adultes de la tranche comprise entre 40 à 45 et 45 à 50 ans représentent chacune 14 %.

Par ailleurs, les PAPs adultes qui sont dans la tranche d'âge de 35 à 40 ans sont fortement présentes dans l'emprise du projet et représentent 18 % ; celles qui sont dans la tranche d'âge de 60 à 65, 65 à 70 ans et 70 à 75 ans représentent respectivement 8 %, 9 % et 4 % tandis que les PAPs d'un âge moins avancé de 30 à 35 ans représentent un taux de 6 %.

### 5.1.5. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale

L'analyse socioéconomique montre que cent quatre vingt et une (181) personnes parmi les 211 PAP sont mariées et monogames, quinze (15) sont mariées polygames, huit (08) sont veuves, quatre (04) célibataires et trois (03) divorcées (figure 16).

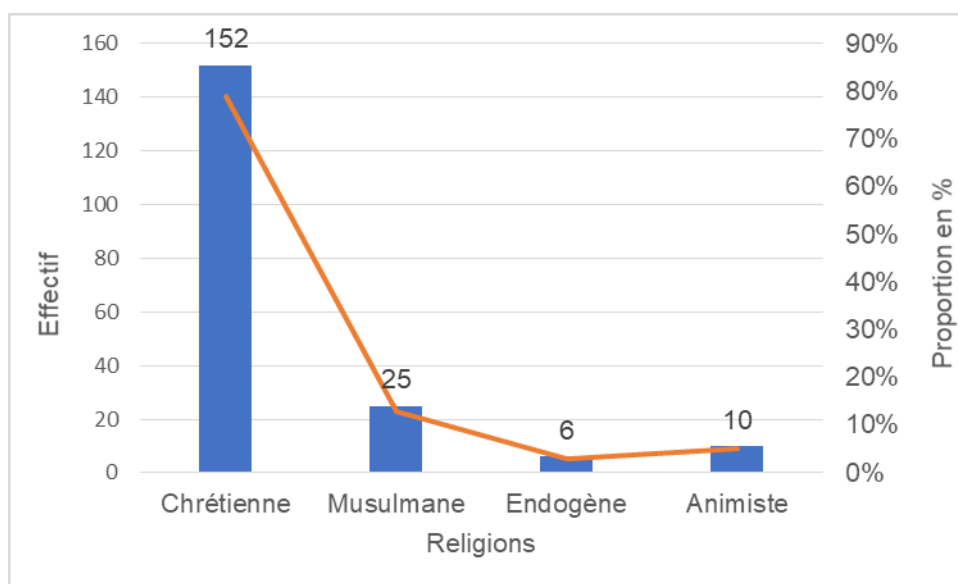


**Figure 16 :** Situation matrimoniale des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo  
**Source :** Résultats des données socioéconomique, OTD, juin 2020

De l'analyse de la figure 16, il ressort que des deux cent onze (211) PAP, cinquante et un pourcent (51 %) des femmes sont mariées, tandis que quarante-cinq (45 %) des hommes sont mariés. D'autre part, les PAPs veuves et célibataires représentent chacune un taux de 1 % pour les femmes et de 0,5 % pour les hommes. Quant aux PAPs divorcées, elles représentent également un taux 0,5 % pour les hommes ainsi que les femmes.

### 5.1.6. Répartition des PAP selon la religion

Les personnes affectées par le sous-programme des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement et d'aménagement dans la ville de Porto-Novo pratiquent trois types de religions selon les résultats socio-économiques du terrain à savoir : le christianisme, l'islam, la religion endogène et l'animisme. La proportion de chaque religion est présentée par la figure 17.



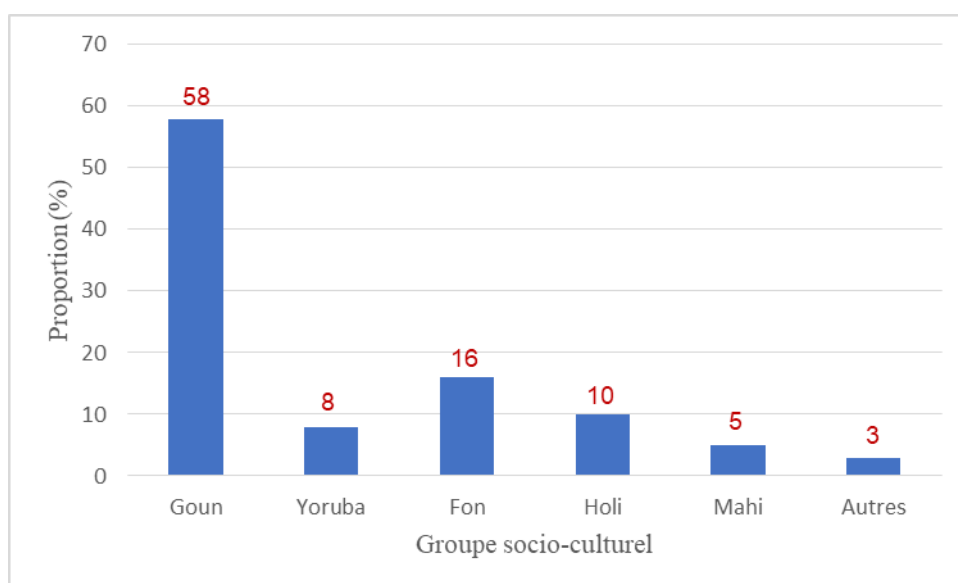
**Figure 17 :** Proportion des personnes affectées par le projet selon leur pratique religieuse dans la Ville de Porto-Novo

**Source :** Résultats des données socioéconomiques, OTD, juin 2020

De l'analyse de la figure 17, on remarque que la religion chrétienne est majoritairement pratiquée par les PAPs soit un taux de 79 % tandis que 13 % pratiquent la religion musulmane. Pour ce qui concerne la religion endogène, elle est pratiquée par 3 % des PAP alors que 5 % des PAP sont des animistes.

### 5.1.7. Répartition des PAP selon le groupe socio-culturel

Plusieurs groupes socio-culturels cohabitent dans les milieux récepteurs du programme. Il s'agit des Goun, Yoruba, Holi, Mahi, Fon dont le Goun est le groupe socio-culturel majoritairement représenté. La figure 18 présente le groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet.



**Figure 18 :** Groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet

**Source :** Résultats des données socioéconomique, OTD, juin 2020

L'analyse de cette figure montre que le Goun est la langue la plus parlée dans le milieu récepteur du programme (ville de Porto-Novo). Ce groupe socio-culturel représente 58 % de l'effectif total des PAPs affectées directement par le sous-projet. Ensuite, le fon représente une proportion de 16 %. On note également la présence des Holli, Yoruba et Mahi avec une proportion respective de 10, 8 et 5 % de population.

**5.1.8. Composition des personnes affectées selon le niveau de scolarisation**

Le niveau de scolarisation des personnes affectées par le sous-projet diffère d'une PAP à une autre dans la ville de Porto-Novo. Certaines PAP ont le niveau du primaire, d'autres le niveau secondaire et aucun niveau chez d'autres PAP. Le tableau 26 fait le point récapitulatif du niveau d'instruction des PAPs dans la ville de Porto-Novo.

**Tableau 26** : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

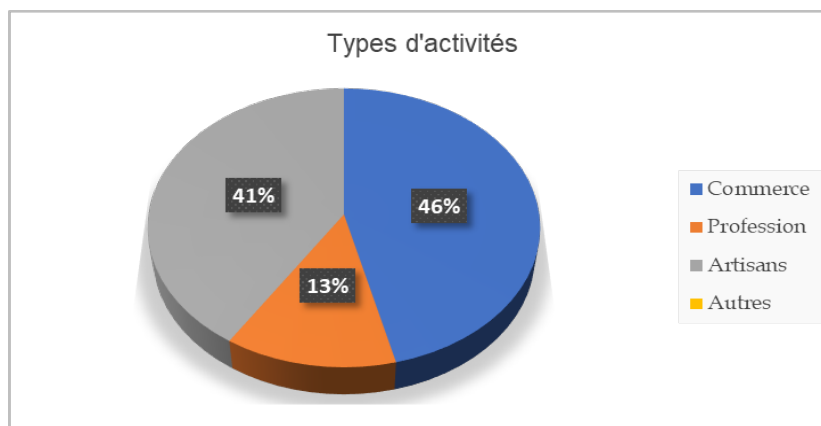
Niveau d'instruction	Effectif	Proportion en %
Primaire	59	30
Secondaire	37	19
Supérieur	20	20
Technique ou professionnel	2	1
Coranique	1	0.5
Aucun	70	36
Alphabétisé	5	2.5
Total	194	100

**Source des données** : Résultats des données socioéconomiques, OTD, Juin 2020

De l'analyse du tableau 26, il révèle que 30 % des PAP ont un niveau du primaire, 19 % celui du secondaire et 20 % pour le niveau supérieur. De même, 36 % des PAPs n'ont aucun niveau d'instruction, 2,5 % des PAP sont alphabétisées, 1% avec un niveau professionnel ou technique et 0,5 % ayant reçu l'éducation de l'école coranique.

**5.1.9. Activités économiques affectées par le sous projet**

Les travaux d'assainissement et de pavage du PAPVS dans la ville de Porto-Novo ont affectés les activités socioéconomiques des PAP. La figure 19 présente la situation des activités socioéconomiques des personnes affectées dans la ville de Porto.



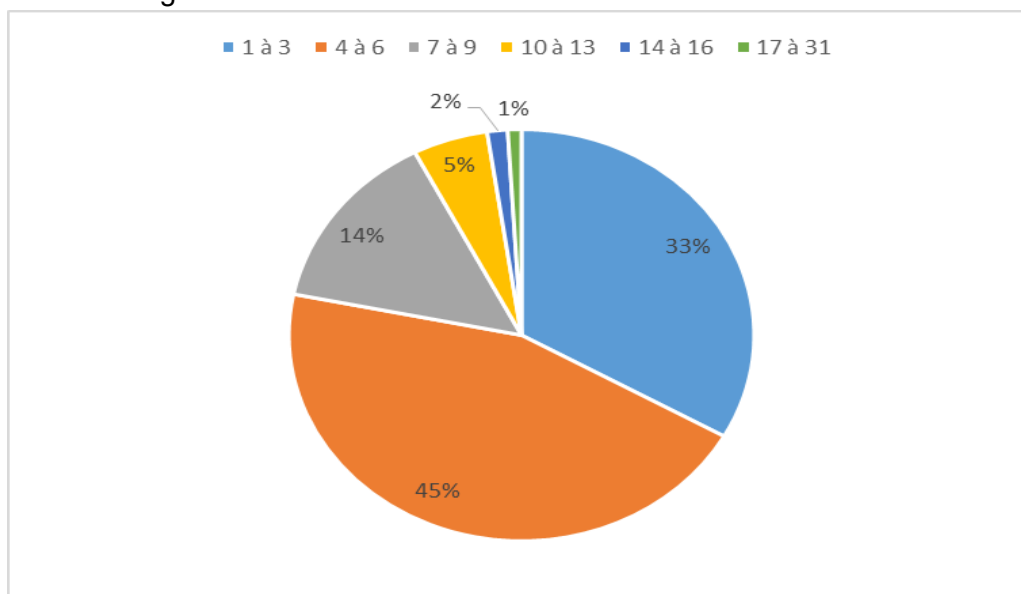
**Figure 19** : Activités socioéconomique des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo  
**Source** : Résultats des données socioéconomiques, OTD, juin 2020

La figure 19 présente la situation socioéconomique des personnes affectées dans la ville de Porto-Novo. De l'analyse de cette figure, il ressort au plan socioéconomique que 46 % des activités commerciales sont plus affectées par le sous-programme, 41 % des activités artisanales sont affectées, 13 % de celles professionnelles sont affectées dans le milieu récepteur du sous-programme.

**5.1.10. Composition des personnes affectées selon les personnes en charge et le revenu moyen par semaine**

**❖ Composition des personnes affectées selon les personnes en charge**

Le nombre de personnes en charge des PAP varie entre une (01) et trente et un (31) personnes. La figure 20 présente la composition des personnes affectées selon les personnes en charge.



**Figure 20** : composition des personnes affectées selon les personnes à charge

L'analyse de la figure 20 révèle que 48 % des personnes affectées ont entre 4 et 8 personnes à charge et 32 % des PAP ont à charge 1 à 3 personnes. De même, une proportion de 14 % des PAP a entre 1 et 3 personnes à charge et 5 % ont 10 à 13 personnes à charge. Il faut noter qu'une seule PAP a trente et un (31) personnes à charge.

**❖ Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier**

L'analyse du tableau (tableau 27) présente la répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier. Il ressort que trente-deux pourcent (32 %) soit cinquante-deux (59) PAP ont un revenu moyen journalier de 3100 FCFA avec en moyenne un (01) à trois (3) personnes à charge. Quarante-sept pourcent (47 %) des PAP soit soixante seize (76) PAP ont un revenu moyen de 3450 FCFA par jour eu chacune en moyenne 4 à 6 personnes à charge. Vingt-trois (28) personnes affectées soit quatorze pourcent (14%) des PAP ont un revenu journalier moyen de 3610 FCFA et ont à charge sept (07) à neuf (09) personnes à charge. De même, dix (10) PAP soit cinq pourcent (5 %) ayant les personnes à charge variant entre 10 et 13 ont un revenu moyen journalier de



2800 FCFA. Enfin, un pourcent (01 %) des PAP mobilise 2500 CFA de revenu journalier moyen avec quatorze (14) à seize (16) personnes à charge.

**Tableau 27:** Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier

Nombre de Personne en charge	Effectif	Revenu moyen journalier	Pourcentage
1 à 3	65	3100	31,9587629
4 à 6	95	3452	46,9072165
7 à 9	31	3610	14,4329897
10 à 13	12	2800	5,15463918
14 à 16	4	2500	1,03092784
17 à 31	4	5000	0,51546392
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>3410</b>	<b>100</b>

Source : Enquêtes de terrain, juin 2020

#### 5.1.11. Répartition des personnes affectées selon le revenu hebdomadaire

Le tableau 28 présente la répartition des personnes affectées selon le revenu hebdomadaire des personnes par le projet.

**Tableau 28:** Répartition des personnes affectées selon le revenu hebdomadaire des personnes par le projet

Revenu moyen hebdomadaire	Sexe				Total	%
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	
[10 000 à 25 000[	45	55,55	39	53,4	84	54,54
[25 000 à 50 000[	35	43,21	31	42,46	66	42,86
[50 000 à 75 000[	1	1,23	3	4,11	4	2,60
[75 000 à 100 000[	0	0	0	0	0	0
Plus de 100 000[	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>100</b>	<b>73</b>	<b>100</b>	<b>154</b>	<b>100</b>

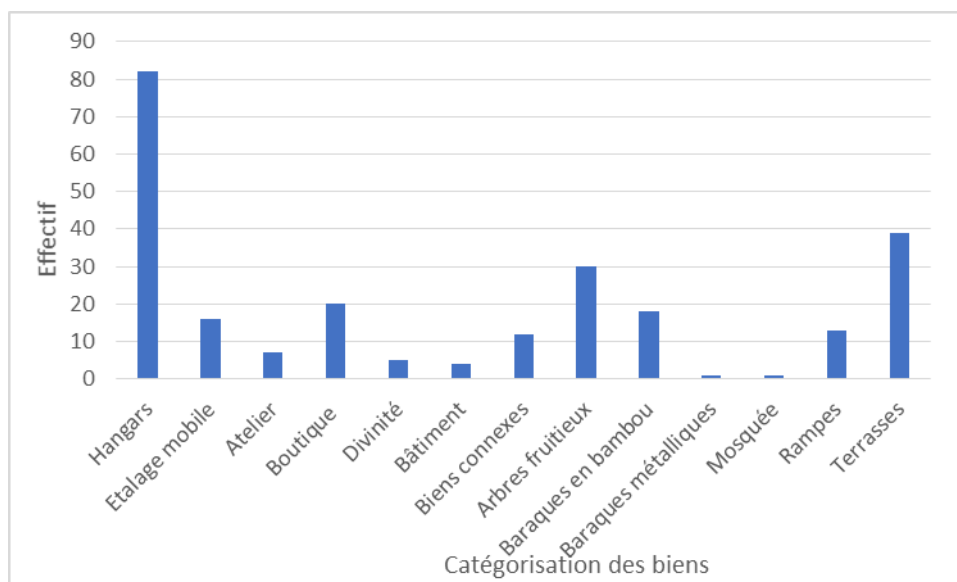
Source : Enquêtes de terrain, juin 2020

L'analyse du tableau 28 révèle que cinquante et cinq virgule cinquante et cinq (55%) des femmes affectées ont un revenu moyen hebdomadaire compris entre 10 000 à 25 000 FCFA alors que cinquante et trois virgule quatre pourcent (53,4 %) des hommes affectés ont un revenu moyen hebdomadaire compris entre 10 000 à 25 000 FCFA.

Quarante et trois virgule vingt et un pourcent (43,21 %) des femmes ont un revenu moyen hebdomadaire de 25 000 à 50 000 FCFA. Quarante et deux virgule quarante et un pourcent (42,41 %) des hommes affectés ont ce même revenu moyen hebdomadaire (25 000 à 50 000 FCFA). Enfin, quatre virgule onze pourcent (4,11%) des hommes affectés mobilisent en moyenne 50 000 à 75 000 FCFA par semaine et un virgule vingt-trois pourcent (1,23 %) des femmes réunissent un revenu hebdomadaire moyen de 50 000 à 75 000 FCFA.

### 5.2. Typologie des biens privés affectés par les activités du programme

Dans le cadre des travaux, plusieurs types de biens privés sont affectés. Il s'agit des boutiques, des baraques, des hangars, des étalages mobiles, des kiosques, des toilettes, puisards, divinité, des terrasses, des ateliers, etc. La figure 21 présente les types de biens affectés par les travaux d'assainissement et d'aménagement dans la ville de Porto Novo.



**Figure 21 :** Catégorisation des biens affectés par le sous-programme

**Source :** Résultats des données socioéconomiques, OTD, juin 2020

De l'analyse de la figure 21, il ressort que les hangars sont les types des biens majoritairement affectés (82) dans le programme. Ils sont suivis des terrasses (39), des arbres fruitiers (30), des boutiques (20), des baraques en bambou (18), des étalages mobiles (16), etc. Le tableau 29 fait le récapitulatif des biens privés affectés par le sous-programme.

**Tableau 29 :** Récapitulatif des biens privés affectés et l'effectif des PAP par le sous-programme

Type de biens	Biens affectés	Quantité
<b>Biens à usage d'habitation</b>	Terrasse	24
	Rampes d'accès	13
	Etalage mobile	16
	Toilette	1
	Ateliers d'artisans	07
	Douche	01
	Auvents	09
	Puisard	01
<b>Bien à usage commercial</b>	Appatâms	03
	Kiosques	<b>121</b>
	Baraque précaires	10
	Baraque métallique	08
	Buvette	01
	Boutique	08
	Hangar	66
	Ateliers d'artisans	07
<b>Perte d'arbre</b>	Cocotier	11

	Raisin	1
	Avocatier	5
	Neem	02
	Colatier	03
	Manguier	6
	Palmier à huile	02
	Eucalyptus	44
	Colatier	03
Perte des biens culturel et cultuel	Mosquées	1
	Divinités	5
	<b>TOTAL</b>	<b>933</b>

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, OTD, juin 2020

L'analyse du tableau 29 indique que les biens privés affectés se retrouvent sur l'ensemble des sites d'accueil du projet. Les biens affectés ne sont rien d'autres que les équipements marchands, les habitations et les infrastructures connexes. La planche 12 montre les photos des biens privés affectés.



Planche 12: Biens privés affectés par le projet : atelier de mécanique (12.1), hangar (12.2), cabine GSM (12.3) et boutique (12.4). Prise de vues : OTD, juin 2020

### 5.2.1. Caractéristiques des constructions à usage d'habitation et connexes affectées dans la ville de Porto-Novo

Au total, cinquante et quatre biens à usage d'habitations ont été affectés dont des terrasses (39), treize (10) rampes d'accès, et cinq (5) bâtiments. Les bâtiments sont construits en brique +tôle dont la superficie varie entre quatre (04) et dix (10) mètres carrés.

### 5.2.2. Caractéristiques des infrastructures à usage commerciale affectées dans la ville de Porto-Novo

Les infrastructures à usage commercial sont les plus affectées dans la ville de Porto Novo. Ainsi, deux cent seize (216) biens ont été affectés. Ils sont constitués de hangars majoritairement affectés (76) dans le programme, des boutiques (20), des baraques en bambou (18), des étalages mobiles (16), etc. Le tableau 18 fait le récapitulatif des biens privés affectés par le sous-programme.

### 5.2.3. Caractéristiques des patrimoines culturels et cultuels affectés dans la ville de Porto-Novo

Les études socioéconomiques révèlent cinq (5) divinités affectées et une seule mosquée affectée. La mosquée est construite en brique +tôle et les divinités sont des pièces de quatre (04) mètres carrés avec des toits en tôle.

### 5.2.4. Caractéristiques des pieds d'arbres affectés dans la ville de Porto-Novo

Au total, vingt-neuf (29) pieds d'arbres ont été affectés. Il s'agit des neem, des avocatiers, des palmiers à huile, les cocotiers et les manguiers.

### 5.2.5. Typologie des biens publics affectés par les activités du programme

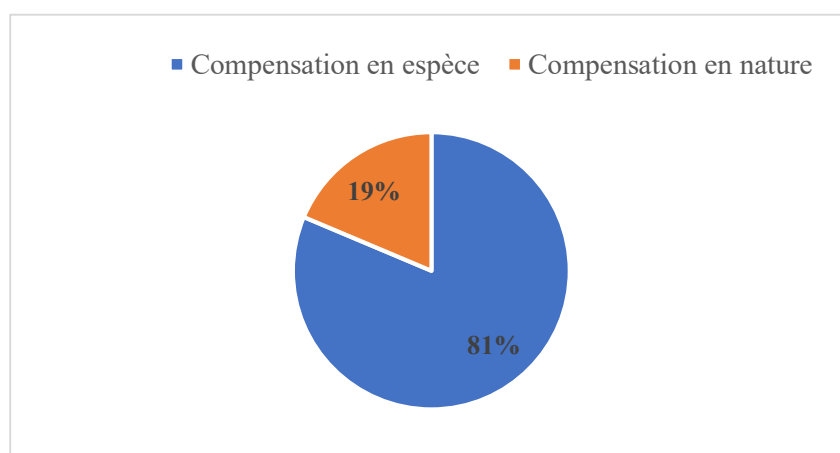
En ce qui concerne les biens publics affectés, un bâtiment (guérite) du service de douane a été affecté. Il est construit en brique + tôle et en état vieillissant. Il est inexploitable actuellement par le service.

### 5.3. Caractéristiques des groupes vulnérables

Dans la ville de Porto Novo, il n'existe pas de personnes affectées vulnérables.

### 5.4. Préférence des PAPs en termes de réinstallation

La majorité des personnes affectées ont souhaité être compensées en espèces. Les compensations à payer par le projet serviront à reconstruire les biens affectés afin que les PAPs puissent reprendre leurs activités sur un nouveau site. Ainsi, 81 % des PAP ont préféré une compensation en numéraires soit cent cinquante-sept (157) PAP et 18% ont opté pour une compensation en nature. La figure 22 présente les préférences des PAP en termes de réinstallation.



**Figure 22 :** Préférences des PAP en termes de compensation

**Source :** Résultats des données socioéconomiques, OTD, Juin 2020

La figure 22 présente les préférences des PAPs en termes de réinstallation dans la ville de Porto-Novo. De l'analyse de cette figure, il ressort que la compensation en espèces est largement souhaitée par les PAP au détriment de celle en nature.

## 6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

### 6.5. Critères d'éligibilité des personnes affectées

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du programme :

- (d) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du programme et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du programme ;
- (e) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du programme ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du programme, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (f) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du programme, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du programme pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du programme. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les trois (3) catégories de PAP sont recensées. Il s'agit des occupants formels de la catégorie (a) qui perdront leur parcelle et autres bien dans le cadre du présent PAR, les occupants qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment des recensements de la catégorie (b) qui perdront des biens commerciaux et parcelles et la dernière catégorie (c) qui sont des occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités économiques dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont leurs biens d'habitation (parcelle, bâtis, bâtiments

connexes), infrastructures de commerce (hangars, boutique, installation, etc.) seront déplacées.

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce programme, la date butoir, date au-delà de laquelle les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du programme ne sont pas pris en compte, doit être respectée.

#### **6.6. Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le programme ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au programme. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué du 1er au 10 juin 2020. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au 10 juin 2020 qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, des bureaux des CQ, CA et au niveau de la mairie. De même, tout investissement additionnel dans les zones d'exécution du programme ou sur les biens affectés recensés après la date limite n'est pas éligible à aucune compensation dans le cadre de ce PAR.

#### **6.7. Catégories de personnes affectées**

Il existe 4 catégories de personnes affectées. Il s'agit des PAP propriétaires des structures commerciales, des PAP locataires des structures commerciales et artisanales, des PAP propriétaire d'habitats et biens connexes, PAP propriétaires des biens culturels et culturels et des PAP Propriétaires des arbres fruitiers.

#### **6.8. Matrice de compensation**

Le tableau 30 présente la matrice de compensation des PAP

**Tableau 30:** Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique
				En nature	En espèces	
Structures habitation et biens connexes	Destruction de 53 habitats et biens connexes	Permanente	Propriétaires d'habitats et biens connexes		En espèce	Appui au déménagement
Structures commerciales	Destruction de 189 structures commerciales	Permanente	Propriétaires des structures commerciales		En espèce	Paiement des frais de transport des biens affectés
Revenus	Perte de revenus des (53) PAP des structures commerciales et artisanales	6 mois	Propriétaires des structures commerciales et artisanales		En espèce	Paiement des revenus de 3 mois
Patrimoine culturel	Destruction d'une mosquée	Permanente	Propriétaires de patrimoine culturel		Espèce	Appui pour le transport de biens de la mosquée

Source : OTD, juin 2020



## 7. EVALUATION DES PERTES ET TAUX DE COMPENSATION

### 17.1. Méthodologie d'évaluation des pertes

L'évaluation des biens impactés a été faite de commun accord avec l'unité technique de gestion du projet et les PAP individuellement. Les coûts pratiqués pour l'évaluation des biens à usage économique impactés dans le cadre du présent PAR ont été menés suivant la grille des coûts de l'ACVDT. Ainsi, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

#### 17.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de bâtis

Les coûts d'évaluations des bâtis affectés sont définis par unité de surface (m<sup>2</sup>) suivant les caractéristiques de chaque bien. Quant au coût d'un m<sup>2</sup> de terre affectée, il est évalué à 14 400 FCFA/m<sup>2</sup> dans le centre ville et la zone suburbaine et 5 250 dans la zone d'habitation selon l'article 17 de la loi de finances, gestion 2020. En effet, dans la ville de Porto-Novo, aucune portion de terre n'est affectée par le projet.

Les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières ont permis de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des terrains et bâtis, s'est faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- **Pour les bâtis** :  $V = S_{OH} \times C_U$ 
  - **V**: valeur ;
  - **S<sub>OH</sub>**: Surface Hors œuvre ;
  - **C<sub>U</sub>**: Coût unitaire (selon le bordereau des prix de l'ACVDT) ;
- **Pour les terrains** :  $V_{EX} = S_T \times C_{UM}$ 
  - **S<sub>T</sub>**: Surface du terrain
  - **C<sub>UM</sub>**: Coût unitaire marchand (au mètre carré selon le bordereau des prix de l'ACVDT).

Le tableau 31 présente la grille des coûts unitaires pour la compensation des biens affectés par le projet dans le cadre du présent PAR.

**Tableau 31** : Barème des coûts selon les types de bâtiments affectés par le projet

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) BAREME DE COMPENSATION DES BIENS IMMOBILIERS					
Désignation	Unité	Prix unitaire communiqué aux consultants	Prix unitaire (Loi des finances 2020)		
			Centre-ville	Zone d'habitation	Zone suburbaine
Apatams affectés	m <sup>2</sup>	8 000			8 000
Etalage mobile	Ft	5 000			5 000
Baraque en tôle bois	m <sup>2</sup>	8 000			8 000
Baraque métallique / Kiosque	m <sup>2</sup>	12 000			12 000
Boutique en maçonnerie	m <sup>2</sup>	50 000			50 000
Hangar affectés	m <sup>2</sup>	12 000			12 000
Maison en maçonnerie	m <sup>2</sup>	75 000			75 000
Parcelle / Terrains non	m <sup>2</sup>	1 000			1 000

constructibles affectés					
Terrasses affectées	m <sup>2</sup>	10 000			10 000
Parcelle / <b>Terrains</b> constructibles affectés Porto Novo	m <sup>2</sup>	6 000	14 000	5 250	14 000
Clôture	m <sup>2</sup>	4 000			4 000
Citerne	forfait	200 000			200 000
Local d'élevage	m <sup>2</sup>	15 000			15 000
Toilette	forfait	250 000			250 000
Divinité	forfait	150 000			150 000

**Source des données** : ACVDT, 2020 et loi de finances 2020

### 17.1.2. Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres

En ce qui concerne, l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, le tableau 32 présente une synthèse des coûts appliqués conformément à la grille de l'ACVDT. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre, etc.).

**Tableau 32:** Répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le projet

Arbres affectés	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Palmier	Pied	25 000,00
Cocotiers	Pied	50 000,00
Jeune cocotier	Pied	15 000,00
Jeune palmier	Pied	15 000,00
Jeune arbre	Pied	6 000,00
Arbre en développement	Pied	20 000,00
Oranger, Avocatier	Pied	40 000,00
Autres arbres fruitiers productifs	Pied	18 000,00
Arbres fétiches	Pied	50 000,00

**Source des données** : ACVDT, 2020

### 17.1.3. Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux

La mise en œuvre des activités entrainera la perturbation/perte temporaire des sources de revenu de cent vingt-trois (123) PAPs. A partir du moment où des PAP ont perdu leur source de revenu, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la Sauvegarde Opérationnelle SO 2, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 33.

**Tableau 33** : Matrice de compensation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	(D)	(R) x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Appâtâme, étalage)	R	(D)	(R) x (D)
Petites activités (artisans)	R	(D)	(R) x (D)

Source : SO 2 de la BAD

Dans le cadre de ce programme, la durée d'arrêt temporaire des activités des PAP a été estimée à trois (3) mois, soit 90 jours. A cet effet, le revenu journalier de chaque PAP (revenu journalier obtenu lors des enquêtes socio-économiques) a été multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenus pour chaque PAP menant une activité commerciale et les PAP dont les biens à usage économique ont été impactés.

#### 17.1.4. Méthode d'évaluation des pertes des locaux de commerce

La mise en œuvre des activités du programme dans la ville de Porto-Novo entrainera aussi bien la perte du local loué par certaines PAP pour mener leurs activités commerciales. A cet effet, les PAP concernées vont bénéficier d'une assistance pour la location d'un local pour l'exercice de leurs activités socio-économiques. Les enquêtes de terrain ont révélé que dix-neuf (19) PAP se retrouvent dans la situation de perte du local loué pour mener leurs activités économiques. Ainsi, les prix des loyers pratiqués dans les emprises concernées par le programme varient de 1 000 francs CFA à 25 000 francs CFA selon les enquêtes socio-économiques. La tranche de 1 000 francs à 8 000 francs CFA est pratiquée par 57 % des PAP locataires, celle de 8 000 F à 10 000 FCFA est pratiquée par 29 % des PAP et enfin la tranche de 10 000 à 25 000 FCFA est pratiquée par 14 % des PAP locataires des boutiques et kiosques.

Le principe de calcul de la valeur locative mensuelle de chaque PAP multipliée par trois (3) conformément aux textes nationaux en la matière. Sur la base de ce principe, le coût global d'assistance aux 19 PAP (locataires des boutiques et kiosques) pour la location d'un espace/local pour l'exercice de leurs activités s'élève à trois cent quatre-vingts et trois mille (393 000) FCFA. Il faut noter par ailleurs, que cette forme d'accompagnement ne concerne pas le squatteur qui tire ses revenus de la location de l'espace public.

#### 17.1.5. Méthode d'évaluation des pertes des indemnités de transport

Les indemnités de déménagement ou transport des PAP pratiquant des activités socio-économiques dans l'emprise des travaux sont évaluées en fonction du volume des bagages à déménager dans la Commune. Ainsi :

- 10 000 F CFA pour le volume des grands bagages (PAP occupant des boutiques, des magasins, baraques et kiosques),
- 5 000 F CFA pour le volume des moyens bagages (PAP occupant les hangars et apatams),
- 2 000 F CFA pour le volume des petits bagages (PAP disposant des étalages mobiles).

## **17.2. Taux de compensation**

### **17.2.1. Compensation pour la perte de construction à usage d'habitations et infrastructures annexes**

Les enquêtes socioéconomiques ont révélé la perte des habitations et des infrastructures annexes dans l'emprise des travaux. Le tableau 34 évalue le coût de compensation de ces biens affectés.

Tableau 34 : Coût de compensation pour la perte des habitations et infrastructures annexes

Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Idendification des PAP	Biens à usage d'habitations et annexes affectés					
				Code PAP	Type d'habitation et annexes	Caractéristiques des matériaux de construction (Bois, Bois + Tôle, Ciment, ...)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Superficie correspondante (m²)	Coût d'un m2	Coût /Habitation et annexes
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP2	Auvent	bois+tôle	Démolition	4	10000	40000
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP3	Auvent	bois+tôle	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP4	Auvent	bois+tôle	Démolition	4	10000	40000
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP5	Auvent	bois+tôle	Démolition	12	10000	120000
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP6	Auvent	bois+tôle	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP7	Auvent	bois+tôle	Démolition	4	10000	40000
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP8	Auvent	bois+tôle	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	1er	Akpassa Odouoba (Douane lagune)	EP11	PNA1EP11PAP9	Auvent	bois+tôle	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP14	Auvent	bois+tôle	Démolition	4	10 000	40000
Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPAP26	Batiment	Ciment et Tole	Démolition	23	75 000	1725000
Porto-Novo	1ER	sokomè	C	PNA1CPAP27	Batiment	Ciment et Tole	Démolition	12	75 000	900000
Porto-	1er	sokomè	C	PNA1CPAP28	Douche	Bois+plastique		1	6000	6000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Novo					précaire					
Porto-Novo	1er	Gbédji	C bis	PNA1CbisPAP32	Batiment	Ciment tole	Démolition	14	75 000	1050000
Porto-Novo	1er	Gbédji	C bis	PNA1CbisPAP33	Toilette	Ciment tole	Démolition	1	250 000	250000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP67	Terrasse	Ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP68	Bâtiment	Ciment+ toles	Démolition	7	75000	1050000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP77	Terrasse	Ciment	Démolition	5	10000	80000
Porto Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP87	Terrasse	Ciment	Démolition	8	10000	120000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP90	Puisard	Ciment	Démolition	1	100000	100000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP97	Rampe d'accès	Ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP98	Rampe d'accès	Ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP99	Rampe d'accès	Ciment	Démolition	10	10000	100000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP17	Rampe d'accès	Ciment	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP18	Terrasse	Ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP19	Terrasse	Ciment, carreaux	Démolition	10	10000	100000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP20	Rampe d'accès	Ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP21	Terasse	Ciment	Démolition	14	10000	140000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP22	Terasse	Ciment	Démolition	9	10000	90000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

	nt									
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP124	Terrasse	Ciment	Démolition	26	10000	260000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP125	Terrasse	Ciment	Démolition	10	10000	100000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP127	Terrasse	Ciment	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP128	Terrasse	Ciment, carreaux	Démolition	9	10000	90000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP129	Terrasse	Ciment, carreaux	Démolition	7	10000	70000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrouhé	L	PN-A5-L-PAP139	Terrasse	Ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrouhé	L	PN-A5-L-PAP142	Rampe d'accès	Ciment, sable, pavés modernes	Démolition	9	10000	90000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrouhé	L	PN-A5-L-PAP143	Rampe d'accès	Ciment, Briques, Sable	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrouhé	L	PN-A5-L-PAP144	Rampe d'accès	Ciment, Briques, Sable	Démolition	4	10000	40000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrouhé	L	PN-A5-L-PAP145	Terrasse	Sable, ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrouhé	L	PN-A5-L-PAP146	Terrasse	Sable, ciment	Démolition	5	10000	50000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrouhé	L	PN-A5-L-PAP147	Terrasse	Sable, ciment, fer	Démolition	7	10000	70000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP149	Terrasse	Sable, brique, ciment	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP154	Rampe d'accès	Ciment, sable	Démolition	3	10000	30000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP155	Terrasse	Ciment, Sable	Démolition	5	10000	50000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP161	Rampe d'accès			6	10000	60000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP162	Rampe d'accès	Ciment, Briques, Fer	Démolition	12	10000	120000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP164	Terrasse	Sables, ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP165	Rampe d'accès			12	10000	120000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP166	Rampe d'accès	Sables, ciment	Démolition	12	10000	120000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP167	Terrasse	Sable, ciment	Démolition	9	10000	90000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP174	Terrasse	Ciment	Démolition	6	10000	60000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP180	Terrasse	Ciment	Démolition	8	10000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP182	Terrasse	Ciment	Démolition	4	10000	40000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP185	Terrasse	Ciment	Démolition	9	10000	90000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Akonaboè	EP15	PNA5EP15PAP186	Terrasse	Ciment	Démolition	4	10000	40000
										<b>7 625 000</b>

Le coût de compensation pour les habitations et infrastructures annexes affectées par le programme dans la ville de Porto-Novo s'élève à **sept millions six cent vingt-cinq mille (7 625 000) FCFA.**



**17.2.2. Compensation pour la perte des arbres fruitiers**

Plusieurs arbres fruitiers sont affectés par le sous-programme. Il s'agit des manguiers, des cocotiers, des palmiers, de l'avocatier, etc. (tableau 35).

Tableau 35 : Coût de compensation pour la perte des arbres fruitiers

Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Type de plantation	Nombre de pieds	Coût d'un pied	Coût total/plantation
Porto-Novo	1er	Hondji	EP11	PNA1EP11PAP12	Neem	1	20000	20000
Porto-Novo	1er	Hondji	EP11	PNA1EP11PAP13	Neem	1	20000	20000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP46	Jeune plante Médicinale	44	500	22000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4GbisPAP62	Cocotier	2	50000	100000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP63	Palmier	4	25000	100000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP64	Cocotiers	1	50000	50000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP88	Cocotier	1	50000	50000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP90	Cocotier	2	50000	100000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP114	Manguier	1	18000	18000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP115	Colatier	2	18000	36000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP132	Arbre fruitier	2	18000	36000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP134	Manguier	1	18000	18000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP135	Palmier	2	18000	36000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP139	Avocatier	1	40000	40000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP143	Avocatier	3	18000	54000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP144	Manguier	1	18000	18000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP156	Colatier	1	18000	18000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP157	Colatier	1	18000	18000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP158	Manguier	3	40000	120000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP163	Cocotier	2	50000	100000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP175	Manguier	1	18000	18000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP177	Cocotier	1	50000	50000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP181	Cocotier	1	50000	50000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP182	Cocotier	3	50000	150000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Akonaboè	EP15	PNA5EP15PAP186	Cocotier	2	50000	100000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP190	Cocotier	1	50000	50000
Porto-Novo	6e	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP194	Avocatier, cocotier	1	50000	50000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP197	Manguier	2	18000	36000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP202	Cocotier	1	50000	50000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP203	Cocotier	2	50000	100000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP208	Cocotier	2	50000	100000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP209	Cocotier	1	50000	50000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4GbisPAP210	Citronnier	1	18000	18000
Total						96		<b>1796000</b>

**Source :** Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

**Le coût d'indemnisation pour les arbres fruitiers affectés par le sous- programme dans la ville de Porto Novo s'élève à un million sept cent quatre vingt seize (1796000) FCFA.**

### **17.2.3. Compensation des pertes subies pour les biens privés à usage commercial**

La mise en œuvre des activités du programme impactera des infrastructures commerciales dont soixante-douze (72) hangars, dix-sept (17) étalages mobiles, sept (7) ateliers, vingt (20) boutiques et kiosques, trois (3) baraques en bambou et une (17). A cet effet, toutes les structures fixes impactées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus.

Les infrastructures commerciales impactées par la mise en œuvre du programme seront compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus (tableau 36).

**Tableau 36:** Coût de compensation des biens à usage commercial

Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Identification des PAP	Code PAP	Sexe (F/M)	Biens à usage commercial affectés			
							Type d'infrastructures à usage commercial	Caractéristiques de construction (Bois, Bois + Tôle, Ciment, ...)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coût d'un m <sup>2</sup>
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11 PAP1	F	Étalage Mobile	Bois+tôle	1	5000	5000
Porto-Novo	1er	Hondji	EP11	PNA1EP11 PAP11	M	Hangar	Bois+Tôle	32	12000	384000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP15	F	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP16	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP17	F	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP18	F	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP19	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP20	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP21	F	Hangar	Bois+tôle	3	12000	36000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP22	F	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11 PAP23	F	Hangar	Bois+tôle	5	12000	60000
Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPA P25	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPA P28	F	Hangar	Bois+tôle	3	12000	36000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPA P29	M	Hangar	Bois+tôle	40	12000	480000
Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPA P30	F	Kiosque	Fer+fer	3	12000	36000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP36	M	Hangar	Bois+tôle	18	12000	216000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP37	F	Hangar	Bois+tôle	4	12000	48000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP38	F	Hangar	Bois+tôle	15	12000	180000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP39	M	Boutique	Brique+tôle	12	50000	600000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP40	M	Baraque (précaire)	Tôle+Tôle	11	8000	88000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP41	M	Baraque (précaire)	Tôle+Tôle	11	8000	88000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP42	M	Hangar	Bois+tôle	10	12000	120000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP43	M	Baraque (précaire)	Bois+tôle	32	8000	256000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15 PAP44	M	Hangar	Bois+tôle	5	12000	60000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP45	F	Hangar	Bois+tôle	8	12000	96000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP46	F	Etalage mobile	Bois+tôle	2	12000	24000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP47	F	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP48	F	Hangar	Bois+tôle	18	12000	216000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP49	M	Baraque en bambou	Bambou+tôle	15	8000	120000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP50	M	Baraque en bambou	Bambou+tôle	12	8000	96000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP51	M	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP52	F	Hangar	Bois+tôle	15	12000	180000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP53	M	Hangar	Bois+tôle	12	12000	144000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP54	F	Hangar	Bois+tôle	12	12000	144000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP55	M	Hangar	Bois+tôle	16	12000	192000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP56	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP57	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP58	F	Baraque en fer	fer+fer	1	12000	12000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4Gbis PAP59	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4Gbis PAP60	F	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4Gbis PAP68	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Djègan-Kpèvi	EP14	PNA4EP14 PAP69	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP14	PNA4EP14 PAP70	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000

**RAPPORT PROVISoire DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Novo				PAP71						
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15 PAP72	M	Hangar	Bois+tôle	24	12000	288000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15 PAP75	M	Hangar	Bois+tôle	14	12000	168000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15 PAP77	M	Baraque	Bois+tôle	9	8000	72000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15 PAP78	F	Hangar	Bois+tôle	44	12000	528000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15 PAP79	M	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP80	F	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP81	F	Hangar	Bois+tôle	17	12000	204000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP82	M	Baraque en bambou	Bambou+tôle	7	8000	56000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP83	M	Hangar	Bois+tôle	14	12000	168000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP84	M	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP85	F	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP86	F	Hangar	Bois+tôle	6	12000	72000
Porto Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP87	F	Boutique	Bois+tôle	12	50000	600000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15 PAP88	M	Baraque (précaire)	Bois+tôle	13	8000	104000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP89	F	Hangar	Bois+tôle	11	12000	132000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP90	M	Hangar	Bois+tôle	12	12000	144000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP91	M	Hangar	Bois+tôle	17	12000	204000



**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP92	F	Hangar	Bois+tôle	7	12000	84000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP93	M	Baraque/Kiosque (en matériaux précaires)	Bois+tôle	12	12000	144000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP94	M	Baraque/Kiosque (en matériaux précaires)	Bois+tôle	13	12000	156000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP95	F	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP96	F	Hangar	Bois+tôle	11	12000	132000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP99	M	Etalage mobile	Bois+tôle	2	5000	10000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP100	M	Etalage mobile	Bois+tôle	3	5000	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP101	M	Hangar	Bois+tôle	8	12000	96000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP102	F	Hangar	Bois+tôle	4	12000	48000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP103	F	Boutique	Bois+tôle	8	50000	400000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP104	F	Etalage mobile	Bois+tôle	2	5000	10000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP105	F	Baraque matériaux précaires	Bois+tôle	5	8000	40000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP106	F	Baraque matériaux précaires	Bois+tôle	7	8000	56000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP107	F	Boutique	Bois+tôle	7	50000	350000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAP108	M	Hangar	Bois+tôle	8	12000	96000
Porto	5ème	Ouando	EP15	PNA5EP15	F	Hangar	Bois+tôle	12	12000	144000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Novo		Klékanmey		PAP109						
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA110	M	Hangar	Bois+tôle	10	12000	120000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA111	M	Boutique	Bois+tôle	10	50000	500000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA112	F	Boutique	Bois+tôle	11	50000	550000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA113	M	Hangar	Bois+tôle	10	12000	120000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA119	M	Baraque précaire)	Bois+tôle	6	8000	48000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA120	M	Hangar	Bois+tôle	24	12000	288000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA122	F	Hangar	Bois+tôle	12	12000	144000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA123	F	Hangar	Bois+tôle	8	12000	96000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA125	M	Etalage mobile	Bois+tôle	2	5000	10000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA128	M	Baraque (métal)	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15 PAPA129	F	Etalage mobile	Bois+tôle	2	5000	10000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15 PAPA130	F	Etalage mobile	Bois+tôle	2	5000	10000
Porto-	5eme	Djrado	EP15	PNA5EP15	M	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Novo	Arrondissement			PAP131						
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15 PAP132	M	Etalage mobile	Bois+tôle	4	5000	20000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15 PAP135	M	Kiosque	Bois+tôle	8	12000	96000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15 PAP136	F	Terasse	Bois+tôle	10	10000	100000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15 PAP137	M	Hangar	Bois+tôle	13	12000	156000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoulé	L	PN-A5-L- PAP139	F	Hangar	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoulé	L	PN-A5-L- PAP140	M	Baraque	Bois+tôle	4	8000	32000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoulé	L	PN-A5-L- PAP147	M	Atelier	Bois+tôle	15	12000	180000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoulé	L	PN-A5-L- PAP148	M	Atelier	Bois+tôle	18	50000	900000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L- PAP149	F	Buvette	Bois+tôle	10	75000	750000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L- PAP150	M	Baraque	Bois+tôle	4	8000	32000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L- PAP151	F	Atelier	Bois+tôle	10	12000	120000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L- PAP152	M	Apatam	Bois+tôle	10	8000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-	L	PN-A5-L-	F	Atelier de lavage	Bois+tôle	43	12000	516000

**RAPPORT PROVISoire DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Novo		Zinlivali		PAP155						
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP158	F	Atelier	Bois+tôle	10	8000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP159	M	Atelier	Bois+tôle	10	8000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP160	M	Baraque	Bois+tôle	10	8000	80000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP164	F	Boutique	Bois+tôle	12	50000	600000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P167	F	Étalage mobile	Bois+tôle	6	5000	30000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P168	F	Atelier	Bois+tôle	20	12000	240000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P169	M	Kiosque	Bois+tôle	10	12000	120000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P170	F	Apatams	Bois+tôle	3	8000	24000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P171	F	Hangar	Bois+tôle	8	12000	96000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P172	F	Étalage mobile	Bois+tôle	6	5000	30000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P173	F	Étalage mobile	Bois+tôle	4	5000	20000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P174	M	Hangar	Bois+tôle	6	5000	30000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P175	F	Boutique	Bois+tôle	15	12000	180000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPA P176	M	Hangar	Bois+tôle	15	50000	750000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPA P178	F	Boutique	Bois+tôle	4	12000	48000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPA P180	F	Barraque	Bois+tôle	8	50000	400000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPA P182	M	Barraque	Bois+tôle	4	8000	32000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20 PAP191	F	Hangar	Bois+tôle	10	12000	120000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20 PAP192	F	Apatams	Bois+tôle	9	12000	108000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20 PAP193	F	Apatam	Bois+tôle	15	12000	180000
Porto-Novo	6e	Akonaboè	EP21	PNA5EP20 PAP194	F	Apatam	Bois+tôle	4	12000	48000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPA P195	F	Hangar	Bois+tôle	4	12000	48000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPA P196	F	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPA P198	F	Hangar	Bois+tôle	6	12000	72000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPA P199	F	Hangar	Bois+tôle	3	12000	36000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPA P200	F	Hangar	Bois+tôle	3	12000	36000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPA P201	F	Etalage mobile	Bois+tôle	3	5000	15000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPA P202	M	Hangar	Bois+tôle	2	12000	24000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PA P205	F	Hangar	Bois+tôle	12	12000	144000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PA P206	M	Etalage mobile	Bois+tôle	2	5000	10000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PA P207	M	Apatam	Bois+tôle	4	12000	48000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PA P208	F	Hangar	Bois+tôle	12	12000	144000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PA P209	F	Etalage mobile	Bois+tôle	1	5000	5000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PA P210	M	Etalage mobile	Bois+tôle	4	5000	20000
Porto-Novo	1er	Honnou- Hondji-Filla		PNA4EP15PA P211	F	Hangar	Bois+tôle	6	12000	72000
										<b>19501000</b>

**Source** : Résultats d'enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

Le coût d'indemnisation pour les infrastructures commerciales affectées par le programme **s'élève à dix-neuf millions cinq cent un mille (19501000) franc CFA.**

**17.2.4. Compensation pour les pertes de revenus commerciaux et artisanaux**

Le tableau 37 présente la compensation des pertes de revenus pour les activités commerciales et génératrices de revenus.

**Tableau 37:** Compensation des pertes de revenus pour les activités commerciales et génératrices de revenus

Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Revenus journaliers	Montant des compensations sur 90 jours
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP1	5000	450000
Porto-Novo	1er	Hondji	EP11	PNA1EP11PAP11	6000	540000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP15	10000	900000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP16	5000	450000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP17	4000	360000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP18	4000	360000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP19	10 000	900000
Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPAP28	4000	360000
Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPAP29	8000	720000
Porto-Novo	1er	sokomè	C	PNA1CPAP30	5000	450000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP37	6000	540000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP38	6000	540000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP39	5000	450000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP40	6000	540000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP41	8000	720000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP42	3000	270000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP43	5000	450000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP44	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP45	5000	450000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP46	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP47	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP48	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP49	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP50	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP51	4000	360000

Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP52	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP53	5000	450000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP54	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP55	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP56	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP57	2500	225000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP58	5000	450000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP59	4500	405000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4GbisPAP60	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4GbisPAP61	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP65	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP66	5000	450000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP68	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Djègan-Kpèvi	EP14	PNA4EP14PAP69	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP14	PNA4EP14PAP70	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP71	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP72	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP73	3500	315000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP74	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP75	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP76	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP77	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP78	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP79	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP80	1500	135000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP81	1500	135000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP82	3500	315000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP83	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP84	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP85	4000	360000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP86	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP87	2000	180000



Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP88	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP89	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP90	4000	360000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP91	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP92	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP93	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP94	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP95	4000	360000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP96	4000	360000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP99	3500	315000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP100	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP101	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP102	1500	135000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP103	3500	315000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP104	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP105	1500	135000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP106	1500	135000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP107	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP108	1500	135000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP109	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP110	2000	180000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP111	3000	270000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP112	1500	135000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP113	1500	135000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP114	5000	450000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP115	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP116	5000	450000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP117	5000	450000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP118	3000	270000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP119	5000	450000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP120	3000	270000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP122	4000	360000

Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP123	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP124	5000	450000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP125	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP126	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP127	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP128	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP129	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP130	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP131	3000	270000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP132	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP133	5000	450000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP135	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP136	5000	450000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP137	4000	360000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP138	4000	360000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP139	4000	360000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP140	4000	360000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP141	3000	270000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP147	25000	2250000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP148	2000	180000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP149	5000	450000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP150	1500	135000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP151	4000	360000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP152	3500	315000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP153	3000	270000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP154	2500	225000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP155	2000	180000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP158	2000	180000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP159	2000	180000
Porto-Novo	5è	Tokpota-	L	PN-A5-L-PAP160	2500	225000

Novo		Zinlivali				
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP164	2000	180000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP168	1500	135000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP169	3000	270000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP170	4000	360000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP171	1500	135000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP172	2000	180000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP173	2000	180000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP174	3000	270000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP175	4000	360000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP176	4000	360000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP178	4000	360000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP180	4000	360000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP182	4000	360000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP190	4000	360000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP191	5000	450000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP192	3500	315000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP193	4000	360000
Porto-Novo	6e	Akonaboè	EP21	PNA5EP20PAP194	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP195	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP196	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP198	4000	360000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP199	2500	225000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP200	3500	315000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP202	2000	180000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP205	3000	270000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP207	3000	270000
Porto-	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP208	3000	270000

Novo						
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP210	2000	180000
Porto-Novo	1er	Honnou-Hondji-Filla		PNA4EP15PAP211	2000	180000
						<b>45473000</b>

**Source** : Enquêtes socioéconomiques, OTD, juin 2020

Le coût de compensation des pertes de revenus pour les activités économiques **s'élève à quarante cinq millions quatre cent soixante treize mille (45473000) FCFA.**

#### **17.2.5. Assistance pour la location d'un local**

Le tableau ci-dessous fait la synthèse d'évaluation de la compensation pour la location des loyers. Le tableau 38 ci-dessous présente la compensation pour l'allocation des loyers des PAP concernées.

**Tableau 38** : Evaluation et compensation pour assistance au paiement des loyers

Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Loyers mensuel	Compensation pour les loyers sur trois (03) mois
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP100	5000	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP109	5000	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP110	5000	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP111	13000	39000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP112	10000	30000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP113	10000	30000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP130	2000	6000
	<b>TOTAL</b>					<b>150000</b>

**Source** : Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

Le coût total d'assistance aux sept (07) PAP locataires de boutiques s'élève à **cent cinquante mille (150 000) FCFA**.

17.2.6. Assistance au déménagement

Le tableau 39 présente l'évaluation et la compensation pour l'allocation de déménagement des PAP concernées.

**Tableau 39** : Allocation au déménagement des PAP

Identification des PAP					Allocation de transport des PAP
Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	
Porto-Novo	1er	Agbokomè	EP11	PNA1EP11PAP1	20000
Porto-Novo	1er	Hondji	EP11	PNA1EP11PAP11	15000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP15	20000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP16	20000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP17	20000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP18	20000
Porto-Novo	1er	Honnou	EP11	PNA1EP11PAP19	20000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP37	20000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP38	20000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP39	20000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP40	20000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP41	25000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP42	10000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP43	20000
Porto-Novo	4eme Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15PAP44	10000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP45	20000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP46	10000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP47	5000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP48	15000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP49	15000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP50	10000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP51	15000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP52	15000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP53	20000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP54	10000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP55	5000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP56	10000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP57	10000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP58	20000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP59	20000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4GbisPAP60	15000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4GbisPAP61	5000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP65	15000
Porto-Novo	4ème	Hounssouk	Gbis	PNA4GbisPAP66	20000

		o			
Porto-Novo	4ème	Hounssouk o	Gbis	PNA4GbisPAP68	15000
Porto-Novo	4ème	Djègan- Kpèvi	EP14	PNA4EP14PAP69	15000
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP14	PNA4EP14PAP70	10000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP71	5000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP72	5000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP73	15000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP74	5000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP75	5000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP76	5000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP77	10000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP78	5000
Porto Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP79	5000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP80	5000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP81	5000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP82	15000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP83	5000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP84	5000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP85	15000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP86	5000
Porto Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP87	5000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP88	10000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP89	10000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP90	15000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP91	5000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP92	5000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP93	5000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP94	5000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP95	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP96	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP99	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP100	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP101	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP102	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP103	15000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP104	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP105	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP106	5000

Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP107	10000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP108	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP109	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP110	5000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP111	10000
Porto Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP112	10000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP113	10000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP119	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP120	10000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP122	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP123	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP124	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP125	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP126	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP127	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP128	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP129	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP130	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP131	10000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP132	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP133	20000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP135	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP136	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP137	15000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP138	15000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohou é	L	PN-A5-L-PAP139	15000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohou é	L	PN-A5-L-PAP140	15000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohou é	L	PN-A5-L-PAP141	10000



Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohou é	L	PN-A5-L-PAP147	15000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohou é	L	PN-A5-L-PAP148	5000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP149	20000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP150	5000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP151	15000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP152	15000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP153	10000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP154	10000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP155	5000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP158	5000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP159	5000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP160	10000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP164	5000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP168	5000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP169	10000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP170	10000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP171	5000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP172	10000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP173	2000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP174	10000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP175	10000
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP176	10000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP178	10000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP180	10000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP182	10000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP190	10000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP191	15000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP192	10000
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP193	10000
Porto-Novo	6e	Akonaboè	EP21	PNA5EP20PAP194	5000
					<b>1 477 000</b>

Source : Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

Le coût total pour l'assistance au déménagement des PAP est estimé à **un million quatre-cent quarante et sept mille (1 477 000) FCFA.**

**17.2.7. Compensation pour la perte de bien culturel (mosquée)**

Les enquêtes socioéconomiques révèlent qu'une seule mosquée a été affectée par le sous-programme. Le tableau 40 présente son coût de compensation.

**Tableau 40** : Coût de compensation pour la perte d'une mosquée

Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coût d'un m <sup>2</sup>	Coût total du m <sup>2</sup>
4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4Gbis PAP65	25	75000	1 875 000

Source : Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

Le coût de compensation pour la perte d'une mosquée s'élève à **un million huit cent soixante-quinze mille (1 875 000) francs CFA.**

**17.2.8. Compensation pour la perte des arbres fruitiers**

Plusieurs arbres fruitiers sont affectés par le sous-programme. Il s'agit des manguiers, des cocotiers, des palmiers, de l'avocatier, etc. (tableau 41).

**Tableau 41** : Coût de compensation pour la perte des arbres fruitiers

Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Type de plantation	Nombre de pieds	Coût d'un pied	Coût total/plantation
Porto-Novo	1er	Hondji	EP11	PNA1EP11PAP12	Neem	1	20000	20000
Porto-Novo	1er	Hondji	EP11	PNA1EP11PAP13	Neem	1	20000	20000
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP46	Jeune plante Médicinale	44	500	22000
Porto-Novo	4ème	Dodji	Gbis	PNA4GbisPAP62	Cocotiers	2	50000	100000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP63	Palmier	4	25000	100000
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP64	Cocotiers	1	50000	50000
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP88	Cocotier	1	50000	50000
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékanmey	EP15	PNA5EP15PAP90	Cocotier	2	50000	100000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP114	Manguier	1	18000	18000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekanmey	EP15	PNA5EP15PAP115	Colatier	2	18000	36000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP132	Arbre fruitier	2	18000	36000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP134	Manguier	1	18000	18000
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP135	Palmier	2	25000	50000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP139	Avocatier	1	40000	40000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP143	Avocatier	3	18000	54000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradjrohoué	L	PN-A5-L-PAP144	Manguier	1	18000	18000
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP156	Colatier	1	18000	18000

**RAPPORT PROVISOIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU PAPVS Porto-Novo**

Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP157	Colatier	1	18000	18000	
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP158	Manguier	3	40000	120000	
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP163	Cocotier	2	50000	100000	
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP175	Manguier	1	18000	18000	
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP177	Cocotier	1	50000	50000	
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP181	Cocotier	1	50000	50000	
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davo	Q	PNA5QPAP182	Cocotier	3	50000	150000	
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Akonaboè	EP15	PNA5EP15PAP186	Cocotier	2	50000	100000	
Porto-Novo	5è	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP190	Cocotier	1	50000	50000	
Porto-Novo	6e	Akonaboè	EP20	PNA5EP20PAP194	Avocatier, cocotier	1	50000	50000	
						86		<b>1 442 000</b>	
	04 PAP omises et intégrées pendant la gestion des plaintes et réclamations								<b>354000</b>
								<b>1796000</b>	

**Source :** Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

Le coût d'indemnisation pour les arbres fruitiers affectés par le sous- programme dans la ville de Porto Novo s'élève à **un million sept cent quatre vingt seize mille (1 796 000) FCFA.**

**17.2.9. Compensation pour la perte des biens culturels**

Les enquêtes de terrain ont révélé la présence de quelques patrimoines culturels et cultuels dans les emprises du projet. Ainsi, la mise en œuvre du projet va occasionner le déplacement de cinq (5) divinités. La planche 13 présente l'état actuel de ces différentes divinités.



Divinité **Hoho** au niveau du collecteur Cbis affectée par le projet



Divinité **Tohossou** au niveau du collecteur EP11 affectée par le projet



Divinité **Lègba** au niveau du collecteur C affectée par le projet



Divinité **Vodou** au niveau du collecteur Cbis affectée par le projet



Divinité **Zangbéto** localisée au niveau du collecteur Cbis affectée par le projet

**Planche 13** : Etat actuel des divinités affectées par le projet ; **Prise de vues** : OTD, juin 2020

Le coût de déplacement des cinq (5) divinités est résumé dans le tableau 42 ci-dessous.

**Tableau 42:** Coût déplacement des biens culturels

Arrondissement	Village/ Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Nom Patrimoine culturel et cultuel	Coût de déplacement des patrimoines culturels
1 <sup>er</sup> Arrondissement	Honnou	EP11	PNA1EP11P AP24	Divinité Tohossou	300 000
1 <sup>er</sup> Arrondissement	Gbédji	C bis	PNA1CbisPA P31	Divinité Hoho	300 000
1 <sup>er</sup> Arrondissement	Gbédji	C bis	PNA1CbisPA P34	Divinité Vodoun	350 000
1 <sup>er</sup> Arrondissement	Gbédji	C bis	PNA1CbisPA P34	Divinité Zangbeto	650 000
4 <sup>ème</sup> Arrondissement	Gbodjè Guinkoè	EP15	PNA4EP15P AP35	Divinité Lègba	2 200 000
<b>Total</b>					<b>3 800 000</b>

Source : Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

Le coût total de déplacement des cinq (5) divinités s'élève à **trois millions huit cent mille (3 800 000) Francs CFA.**

### 17.2.10. Compensation des infrastructures sociocommunautaires et équipements publics

La mise en œuvre du programme a impacté les infrastructures et équipements publics dont le bâtiment du service de la douane lagunaire et les arbres de la voirie urbaine (tableau 43).

**Tableau 43:** Coût des biens publics affectés

Arrondissement	Village/ Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Biens publics	Nombre/ Quantité	Coût
1 <sup>er</sup> arrondissement	Akpassa Oudouba (Douane lagune)	EP11	PNA1EP11 PAP10	Bâtiment (brique+tôle)	01	300000
1 <sup>er</sup> arrondissement	Akpassa Oudouba (Douane lagune)	EP11	PNA1EP11 PAP10	Bâtiment en brique+tôle	01	80000
<b>Total</b>					<b>380 000</b>	

Source : Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020

Le coût total de compensation des biens publics affectés est estimé à **trois cent quatre-vingt-mille (380 000) FCFA**.

**NB : Les deux pieds d'arbres appartenant à la voirie urbaine (Mairie) seront reboisés aussitôt que les travaux seront achevés dans la zone concernée.**

Il existe également vingt-sept (27) PAP ayant deux à trois types de biens affectés. Le tableau 44 présente la composition des PAP ayant deux ou trois types de biens affectés.

Tableau 44: Composition des PAP ayant en commun plusieurs types de biens affectés

Commune	Arrondissement	Quartier	Nom du collecteur	Code PAP	Sexe (F/M)	Plantations affectées	Biens à usage	Biens à usage commercial affectés	
						Type de plantation	d'habitation et annexes	d'infrastructures à usage	des matériaux de
Porto-Novo	6e	Akonaboè	EP21	PNA5EP20PAP	F	Avocatier, cocotier		Apatam	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Akonaboè	EP15	PNA5EP15PAP	F	Cocotier	Terrasse		
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davodji	Q	PNA5QPAP1	F	Cocotier			
Porto-Novo	5è	Tokpota-Davodji	Q	PNA5QPAP1	M	Cocotier	Terrasse	Barraque	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP175	F	Manguier		Boutique	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP1	M		Rampe d'accès		
Porto-Novo	5è	Houinmè	Q	PNA5QPAP1	F		Terrasse	Etalage mobile	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP16	F		Terrasse	Boutique	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP15	F	Avocatier, Manguier, Arbre à pain		Atelier	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP15	F		Terrasse	Atelier de lavage	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Tokpota-Zinlivali	L	PN-A5-L-PAP14	F		Terrasse	Buvette	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradji	L	PN-A5-L-PAP14	M		Terrasse	Atelier	Bois+tôle
Porto-Novo	5è	Tokpota-Djradji	L	PN-A5-L-PAP13	F	Avocatier	Terrasse	Hangar	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP	M	Palmier		Kiosque	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Djrado	EP15	PNA5EP15PAP	M	Arbre fruitier		Etalage mobile	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekani	EP15	PNA5EP15PAP	M		Terrasse	Baraque (métallique)	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekani	EP15	PNA5EP15PAP	F		Terrasse	Etalage mobile	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekani	EP15	PNA5EP15PAP	M		Terrasse	Etalage mobile	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekani	EP15	PNA5EP15PAP	F		Terrasse	Hangar	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekani	EP15	PNA5EP15PAP	M		Terrasse	Baraque préfabriquée	Bois+tôle
Porto-Novo	5eme Arrondissement	Ouando-Klekani	EP15	PNA5EP15PAP	M		Terrasse	Baraque préfabriquée	Bois+tôle
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékani	EP15	PNA5EP15PAP	M		Rampe d'accès	Hangar	Bois+tôle
Porto-Novo	5ème	Ouando Klékani	EP15	PNA5EP15PAP	M	Cocotier	Puisard	Etalage mobile	Bois+tôle
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP	F		Terrasse	Hangar	Bois+tôle
Porto-Novo	5ème	Djlado	EP15	PNA5EP15PAP	M	Cocotier		Boutique	Bois+tôle
Porto-Novo	4ème	Gbodjè	EP15	PNA4EP15PAP	M		Terrasse	Baraque (préfabriquée)	Bois+tôle
Porto-Novo	4ème	Hounssouko	Gbis	PNA4GbisPAP6	M		Maison	Hangar	Bois+tôle
Porto-Novo	4ème	Hounsa	Gbis	PNA4GbisPAP4	F	Jeune plante Médicinale		Etalage mobile	Bois+tôle

Source : Enquêtes socioéconomiques, OTD, Juin 2020



## 18. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

### 18.1. Mesures de compensation des pertes subies par les PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans la ville de Porto Novo, les mesures de réinstallation ont été proposées ainsi que les éventuelles mesures additionnelles pour chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau 45.

**Tableau 45:** Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies

Types de pertes subies	Effectifs des PAP	Mesures de réinstallation retenues avec les PAP	Mesures additionnelles	Observations
Perte d'infrastructures à usage commercial (baraques, hangar et autres)	189	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti (compensation en numéraire pour cent quatre vingt neuf (189) PAP	Allocation de déménagement pour le transport des marchandises/matériels	Les PAP ont la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation
Perte de revenus	154	Compensation en numéraires pour les pertes temporaires de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités par les PAP)		Le revenu journalier de chaque PAP est multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP
Perte d'habitation et d'infrastructures connexes	53	Compensation en numéraires pour les 39 PAP	-	Aucune habitation n'a été affectée. Il s'agit seulement des biens connexes.
Perte de biens culturels (mosquée)	01	Compensation en numéraires pour la seule PAP	-	La PAP a opté pour la compensation en numéraire et a la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation.
Perte de patrimoine culturel (divinité)	06	Compensation en numéraires des 04 PAP pour le déplacement	-	-
Perte d'arbres fruitiers	27	Compensation en numéraires pour les 27 PAP	-	-

**Source des données :** Enquêtes socioéconomiques, OTD, juin 2020

**NB :** Une ONG sera recrutée pour le suivi de la réinstallation économique de ces PAP à travers les formations, les sensibilisations pour le renforcement de leurs capacités managériales et entrepreneuriales.

### 18.2. Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

Dans le cadre de ce sous projet, il n'existe pas de personnes vulnérables dans la ville de Porto-Novo.

### 18.3. Plan de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, plusieurs activités ont été affectées ayant conduit à la perte des sources de revenus des personnes affectées. Dans le but de restaurer ces sources de revenus, des mesures compensatoires ont été définies à l'endroit des personnes affectées par le projet. Il s'agit de la compensation des biens affectés et des pertes de revenus pour une période de trois (03) mois. Cette compensation des pertes de revenus est obtenue en multipliant le prix de revenu journalier de la PAP par 90 jours. Une ONG sera recrutée pour le suivi de la restauration des moyens de subsistance.

Le but est d'assurer que personne ne souffre d'une perte économique due à ce projet. Ainsi, les mesures prises pour les pertes de revenus sont planifiées en tenant compte de la situation personnelle de chacun et ne sont pas calculés globalement. Les individus au sein d'un ménage touché, par exemple des hommes et des femmes, seront considérés comme ayant les mêmes droits donc une égalité en ce qui concerne les mesures liées aux activités économiques.

Par ailleurs, une préférence sera donnée au remplacement des activités économiques existantes. Du reste, les mesures prises pour atténuer la perte des activités économiques devront être planifiées selon l'ordre de préférence suivant :

**Catégorie 1. Restauration des activités économiques existantes :** Généralement, le risque le plus faible sera d'établir à nouveau des sources de revenus déjà existants pour les personnes concernées pour qu'elles puissent continuer à faire ce qu'elles connaissent le mieux et réussissent localement. A cette occasion on peut introduire des performances prouvées pour améliorer les moyens de subsistance existants, l'accent devra être mis sur le fait de remplacer les moyens de subsistance et les biens par de nouveaux avoirs au moins à qualité égale. Dans ce cas, il y a peu de risque d'échec du aux facteurs techniques, économiques ou sociaux. Même si pour une quelconque raison les gens concernés choisissent de ne pas continuer leurs activités précédentes, on peut toujours prouver qu'on leur avait donné tous les moyens de réussir.

**Catégorie 2. Introduction d'autres moyens de subsistance :** En termes de remplacement de revenus, remplacer un nouveau type de source de revenus (par exemple faire des affaires) par une autre déjà existante (par exemple, l'élevage) devra être retenue quand il n'y a plus de moyen possible de rétablir les moyens de subsistance existants. Objectivement, le fait de développer de nouveaux moyens de subsistance comporte plus de risques d'échec que de rétablir les sources existantes ou de renforcer celles existantes. Cependant, pour les nouveaux moyens de subsistance, même avec le meilleur planning, on ne peut pas assurer que tous les facteurs techniques, économiques, humains et matériels soient mis en place pour que les nouvelles activités soient un succès et soient financièrement autonomes.

Par ailleurs, quelques mesures de restauration des activités économiques prendront des années à devenir pleinement efficaces et cette période peut s'accroître selon les difficultés rencontrées. Les interventions destinées à retrouver une source de revenus seront maintenues aussi longtemps que nécessaires afin de démontrer que le but a été complètement atteint. Pendant cette période de temps où tous les nouveaux moyens de subsistance ne sont pas complètement opérationnels, les personnes concernées auront le droit à une indemnisation provisoire, par exemple pour perte de revenus ou pour achats de nourriture.

Pour chaque ménage affecté et ayant connu un déplacement économique (d'une façon différente de l'utilisation de leur ménage ou de leurs terres communautaires) provoqué par les activités du programme, des indicateurs critiques incluront :

- le nombre de personnes dont les moyens de subsistance sont basés sur le salaire et l'entreprise qui sont touchés par les activités du Programme, et la proportion de leurs moyens de subsistance / revenus qui est affectée ;
- le nombre de personnes participant à la formation des compétences et des programmes locaux pour l'emploi ;
- le montant dépensé sur les achats locaux.

Par ailleurs, le présent rapport PAR a permis d'établir un point de référence sur la situation socio-économique de base de chaque PAP, en vue de proposer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et de fournir les indicateurs socio-économiques nécessaires au suivi de la restauration des moyens de subsistance des ménages impactés.

L'objectif spécifiques du PRMS est de :

- accompagner les personnes affectées par le Projet (PAPs) pour gérer leurs avoirs de manière durable;
- identifier ces personnes, les former et les accompagner dans la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour compenser les pertes de revenus;
- identifier et accompagner de façon spécifique, les personnes vulnérables;
- renforcer les connaissances institutionnelles des autorités locales ;
- suivre, par des indicateurs de performances pertinents, l'efficacité des mesures prises pour générer des activités génératrices de revenus sur une période de 5 ans.

Le tableau 46 présente le plan de restauration des moyens de subsistance.

**Tableau 46 : Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)**

N°	Activités	Echéance	Responsables de mise en œuvre	Acteurs/ structures associées
01	Identification systématique des répercussions sur les moyens de subsistance	Phase d'élaboration du PAR	Consultant	ACVDT/Mairie
02	Recrutement d'une ONG pour le suivi des PAP pour la restauration des moyens de subsistance	Avant de la mise en œuvre du PAR	UGP/ACVDT	Mairie
03	Élaboration de la stratégie de compensation et de rétablissement des moyens de subsistance	Avant de la mise en œuvre du PAR	ONG	ACVDT/UGP/ Mairie/ Comités locaux
04	Consultation des parties prenantes et principalement les PAP	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux
05	Compensation des PAP	Avant le démarrage des travaux	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/ Comités locaux
06	Appui des PAP pour l'identification des nouveaux sites/locaux pour la reprise des activités	Avant le démarrage des travaux	ONG/Mairie	ACVDT/UGP/ Comités locaux

N°	Activités	Echéance	Responsables de mise en œuvre	Acteurs/structures associées
07	Réinstallation des PAP sur les nouveaux sites	Avant le démarrage des travaux	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/Comités locaux/PAP
08	Formation sur les techniques de Restauration des Moyens de Subsistance (RMS)/mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour compenser les pertes de revenus	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/Comités locaux/PAP
09	Identification et accompagnement de façon spécifique, les personnes vulnérables	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/Comités locaux/PAP
10	Restauration des moyens de subsistance existants (Catégorie 1)	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/Comités locaux/PAP
11	Intensification des moyens de subsistance existants Catégorie 2)	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/Comités locaux/PAP
12	Introduction de moyens de subsistance alternatifs (Catégorie 3)	Continue	ONG/UGP	ACVDT/Mairie/Comités locaux/PAP
13	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des mesures planifiées	Continue	UGP	ACVDT/Mairie/Comités locaux/PAP

**Source des données :** Enquêtes socioéconomiques, OTD, juin 2020

#### 18.4. Mécanisme de paiement des indemnités lors de la mise en œuvre des PAR

Lors du processus de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisés par catégories de PAP et de type de biens affectés grâce à l'appui d'un cabinet. Ainsi, chaque PAP procèdera à nouveau à une vérification des montants issus des négociations lors des études. Lorsqu'une confirmation est faite par cette dernière, le Comité Technique de Réinstallation procèdera au versement des indemnités. Toute indemnité ou appui devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, **chaque PAP recevra sa compensation par chèque pour tout montant supérieur ou égal à dix mille (10 000) francs grâce à l'appui d'un huissier de justice. Aussi, l'UGP fera recours au mode de paiement par transfert Mobile Money via les opérateurs GSM.**

En outre, le Comité Technique de Réinstallation veillera à ce que le processus de paiement de chaque PAP se fasse dans la traçabilité tout en limitant les tracasseries administratives après fourniture des preuves sur l'identification de la personne. Le CTR fera signer aux PAP une décharge justifiant avoir été compensées selon l'entente établie.

#### 9.5. Prise en compte du Genre

D'une manière générale, selon la tradition béninoise, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à

l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale. Dans la ville d'Abomey qui abrite les travaux, la femme jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement.

Les résultats du recensement des PAP dans la ville de Porto-Novo donnent 189 femmes affectées. 47,14 % de ces femmes exercent comme activité économique la vente de vivres et divers produits à petite échelle.

La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés. Aussi, le projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR : Cette assistance se traduira par :

- L'appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- L'assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR ; cette assistance leur sera apportée à travers des sensibilisations à l'auto-emploi. L'Assistance pendant la période suivant le paiement afin de sécuriser une indemnité, de réduire les risques d'un mauvais usage ou encore de protéger contre le vol.

Des réunions de point d'étapes régulières seront tenues avec les PAP afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds par la production de preuves.

## **19. SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION**

Les personnes affectées par le projet dans la ville de Porto-Novo sont toutes des squatteurs. Une indemnité leur sera accordée pour les pertes subies et elles seront également assistées individuellement par l'ACVDT dans la recherche des nouveaux sites pour leurs relogements et la reprise de leurs activités. A cet effet, aucune disposition n'est prise pour la sélection et la préparation d'un éventuel site collectif de relogement.

Par ailleurs, l'ONG d'appui à la mise en œuvre du PAR apportera un appui à chaque PAP lors du déplacement de son infrastructure de commerce dans le respect des mesures environnementales.

## **20. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DES AIRES ET SITES D'ACCUEIL**

Le programme n'a pas occasionné de déplacement physique de masse de personnes ni la réinstallation dans un site d'accueil. Dans la mesure où aucun aménagement susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement n'est à envisager, il n'est guère nécessaire de prévoir des mesures relatives à la gestion et à la protection de l'environnement.

## 21. CONSULTATION PUBLIQUE, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences de la SO 2 de la BAD. Ainsi, ce chapitre présente l'objectif des consultations publiques, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes et la synthèse des résultats des consultations réalisées.

### 21.1. Objectif des consultations

L'objectif global des consultations est d'impliquer l'ensemble des acteurs y compris les PAP à la prise de décision finale concernant les activités du programme. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- présenter le contenu des activités du programme et de ses enjeux socioéconomiques ainsi que les risques et impacts sociaux négatifs des travaux envisagés ;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment le recensement des PAP et des biens affectés ;
- recueillir des attentes des parties prenantes dont les populations bénéficiaires du programme et les PAP ;
- convenir des propositions de minimisation des impacts sociaux du programme ;
- favoriser l'appropriation des travaux envisagés par l'ensemble des différentes parties prenantes ;
- faire la synthèse des consultations et formuler des recommandations ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le programme.

### 21.2. Démarches et stratégie de consultation et de participation

La stratégie de consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par les activités du programme. Ainsi, après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le programme, les consultations publiques ont été organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du programme avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, les conseillers communaux et locaux), les cadres techniques de l'ACVDT, les cadres de la mairie de Porto-Novo, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Les stratégies de mobilisation ont permis d'informer les autorités locales, les cadres techniques de l'ACVDT et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAPs et les populations riveraines, elles ont été informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation Publique lors des séances d'information organisées en amont, et par le biais des activités d'inventaires des biens et personnes affectées par le programme (PAP).

Les consultations ont été animées par l'équipe des consultants du cabinet OTD composée d'un expert en réinstallation, d'un expert en sauvegarde environnementale et d'un expert en SIG. Ces consultations se sont déroulées dans la ville de Porto-Novo du 04 au 05 juin 2020 (annexe 3).

### 21.3. Disposition particulière

Les consultations publiques se sont déroulées dans les arrondissements d'intervention du programme dans la ville de Porto-Novo. Cependant, lors des séances de sensibilisations, d'informations et de mobilisations sur le lieu et la date de démarrage des consultations publiques, il est rappelé également les dispositions que chaque participant doit prendre lors des consultations pour garantir les mesures de distanciation en raison de la pandémie du Coronavirus. En outre, un dispositif de lavage de mains obligatoire a été mis à l'entrée de chaque lieu de rassemblement et les participants se sont également munis d'un cache-nez.

#### **21.4. Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission**

Les autorités communales, les agents des services techniques et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) dans la ville de Porto-Novo, qui selon elles, va améliorer considérablement leur condition de vie et contribuer au développement socio-économique des quartiers concernés. Elles affirment qu'elles attendaient depuis longtemps la mise en œuvre de ce programme qui fera suite aux investissements du PUGEMU dans la commune. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau 47.

Tableau 47 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<b>La mairie/DST</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le programme ;</li> <li>- Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du programme ;</li> <li>- Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du programme ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations par rapport au programme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des Services Techniques de la mairie et du service de la voirie pour la mise en œuvre du programme ;</li> <li>- Enjeux sociaux sur les sites identifiés moindres ;</li> <li>- Projet de développement et d'assainissement de la ville de Porto-Novo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du programme afin qu'on ait l'information à temps réel ;</li> <li>- Prévision des dispositifs sécuritaires au lieu des travaux</li> <li>- Fermeture des fosses au fur et à mesure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des autorités locales dans le processus de mise en œuvre du programme ;</li> <li>- Recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- Sensibilisation des populations l'exécution des travaux</li> </ul>
<b>Les femmes propriétaires des biens à usages commerciales impactés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de leur revenu lors des travaux</li> <li>- Destruction de leurs biens à usage commercial</li> <li>- L'aide à leur accorder</li> <li>- Recrutement de la main d'œuvre locale à privilégier</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du système de drainage ;</li> <li>- Reconnaissance de leur statut de squatteur</li> <li>- Assainissement et développement des quartiers de la ville de Porto-Novo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement des compensations pour les pertes de biens à usage commercial et bâtiments et biens connexes avant le démarrage des travaux</li> <li>- Fermeture des fosses au fur et à mesure</li> <li>- Utilisation de la main d'œuvre locale surtout les jeunes de Porto-Novo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement des compensations aux toutes les PAP concernées et dont les biens sont impactés ou touchés par les travaux et ceci avant le démarrage des travaux.</li> </ul>



Tableau 47 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<p><b>Les élus communaux et locaux (CQ)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le programme ;</li> <li>- Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du programme ;</li> <li>- Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du programme ;</li> <li>- Accompagnement des personnes impactées par le programme ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations par rapport au programme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le sous-projet ;</li> <li>- Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet ;</li> <li>- Recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du sous-projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de nos services pour toute collaboration à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Expérience des chefs quartiers dans l'accompagnement des projets de développement ;</li> <li>- Projet pouvant entraîner le développement de la localité ;</li> <li>- Réduction des risques liés à l'insécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et la communication sur le projet ;</li> <li>- Paiement des compensations aux PAP surtout que les femmes concernées ne soient pas marginalisées ;</li> <li>Sensibilisation des PAP.</li> </ul>

Tableau 47 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<p><b>Les personnes affectées ou parties prenantes touchées et population riveraine et PAP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le programme ;</li> <li>- Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du programme ;</li> <li>- Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du programme ;</li> <li>- Présentation des mesures d'accompagnement des personnes affectées ;</li> <li>- Dotation des crédits aux PAP pour la relance de leurs activités ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations par rapport au programme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du système de drainage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer à temps les autorités locales du démarrage des travaux du programme ;</li> <li>- Extension des travaux vers d'autres quartiers non pris en compte par le programme ;</li> <li>- Compensations effectives des personnes dont les biens sont affectés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les personnes dont les biens sont affectés</li> <li>- octroyer des crédits aux PAP concernées</li> </ul>

Source : Enquêtes socioéconomiques, juin 2020

## **21.5. Restitutions des résultats de la mission**

La restitution des résultats du PAR a été faite à l'Agence du cadre de vie et du développement durable. Elle a eu lieu dans la salle de réunion de l'agence. Elle a connu la participation des agents techniques du programme PAPVS, les cadres techniques de l'ACVDT et les autorités communales de la mairie de Porto Novo.

## **21.6. Publication et diffusion du PAR**

La publication du présent PAR, et de toute disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A cet effet, à l'issue de l'approbation de la Banque, ce PAR sera publié sur le site de l'agence, dans les journaux locaux, au niveau des arrondissements, au niveau de la mairie de Porto-Novo et sur le site web de la BAD.

Du reste, le PAR sera d'accès public au niveau du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, de l'ACVDT, de la DDCVDD, de l'ABE, des arrondissements, de la mairie de Porto-Novo et de la préfecture de l'Ouémé. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Lors de la mise en œuvre du PAPVS, la diffusion du PAR et de ses mesures prendront les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec des populations affectées, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et municipales (préfecture de l'Ouémé et mairie de Porto-Novo), partage d'une synthèse des mesures convenues avec les PAP, échanges sur les dispositions pratiques de mise en œuvre y compris les modalités d'indemnisation, formation des comités de gestion des plaintes sur la mise en œuvre des PAR et diffusion de l'information.

## **21.7. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR**

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans les arrondissements et quartiers concernés par la réalisation des ouvrages.

### **21.7.1. Stratégies de communication**

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre des PAR sera basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par l'équipe de l'Unité de Gestion du Programme, des rencontres et des consultations publiques seront organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du programme avec les parties prenantes surtout les PAP. Ces consultations vont réunir les autorités locales et

municipales (CQ, les conseillers municipaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la mairie de Porto-Novo, les membres des comités de gestion des plaintes/griefs, les membres du comité technique de réinstallation, les groupes vulnérables, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Du reste, la stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du PAR sera basée sur l'approche participative impliquant tous acteurs concernés par la mise en œuvre du sous projet. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par le spécialiste en sauvegarde sociale du programme, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations doivent réunir les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE, les cadres des mairies concernées, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste dans un premier temps, à informer les autorités locales, les cadres techniques de l'ACVDT et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées. Un plaidoyer sera fait en vue de leur participation audites séances. Dans un second temps, pour ce qui concerne, les PAPs, les comités et les populations riveraines, seront informées de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la consultation publique par le biais des crieurs publics de chaque zone, par téléphone et par les communiqués à la radio nationale et locale. Les consultations seront animées par l'équipe du PAPVS et le cabinet d'appui de la mairie à la mise en œuvre des PAR.

### **21.7.2. Plan de communication**

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (02) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

Les objectifs principaux de la communication/sensibilisation sont :

- faire connaître le PAPVS, ses activités et ses Partenaires Techniques et Financiers ;
- informer sur le démarrage des travaux et les implications sociaux ;
- rappeler des mesures convenues avec les PAP, les dispositions relative à la mise en œuvre du PAR, et enfin des dispositions du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- inciter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres parties prenantes à venir aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du démarrage des opérations de compensation ;
- expliquer le processus d'indemnisation des populations selon la Sauvegarde Opérationnelle SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- donner des éléments de réponses aux préoccupations les personnes affectées par le projet y compris les autres parties prenantes ;
- etc.

Les publics cibles sont les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques du PAPVS, les cadres de la mairie de Porto

Novo, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Par ailleurs, les supports de communications seront : les carte de visites, manuels de formation/sensibilisation, papier entête, plaquette, prospectus, enseigne, tee-shirts, gilets, les magazines, etc.

### **21.7.3. Mise en œuvre de la stratégie de communication**

#### ***Etape 1 : Campagne de communication***

Les actions de communication ont pour but de résoudre la problématique des objectifs définit plus haut. Plusieurs médias et supports seront utilisés. Ces supports impliquent une utilisation efficiente et pertinente afin de toucher et de permettre à un grand nombre de personnes affectées par le projet et les autres parties prenantes d'être informés sur l'état d'avancement des différentes activités du projet. Les actions de communication :

##### **a) Internet**

La conception du site internet et de la page Facebook du PAPVS. L'internet étant le moyen le plus rapide de se faire connaître et de faire connaître une activité ou un projet, le site internet et la page Facebook donneront quotidiennement les informations relatives au projet (modalités d'indemnisation et le contenu du MGP du projet).

Les réseaux sociaux étant très utilisés, l'Unité de Gestion du PAPVS diffusera sur les réseaux sociaux des vidéos courtes de 05 mn à 10 mn, montrant des séances de sensibilisations, négociations, des témoignages de personnes affectées par le projet ayant reçus leur indemnisation, l'état d'avancement des travaux, etc.

##### **b) Télévision**

Les télévisions nationales ORTB et Golf TV seront utilisées pour la diffusion de :

- Spot agenda TV : Ces spots auront pour but d'informer la population, principalement les PAP sur les dispositions que l'Etat béninois et la Banque mondiale ont pris pour l'accompagnement des PAP (modalités d'indemnisation) et le contenu du MGP du projet. Pour plus d'impact, les spots pourront être traduits en langues locales et bien entendu en français. Les spots TV d'une durée de 30 secondes seront produits sur les thèmes du projet et diffusés sur les antennes de l'ORTB aux heures de grandes écoutes et autour des séries ou émissions qui captivent les cibles ;
- Des interventions en directe à la télévision au cours d'émission à grande audience par l'équipe du projet afin d'expliquer la politique de sauvegarde de la Banque mondiale à l'attention des personnes affectées par le projet ;
- Publi-reportages TV des activités du projet dans les communes et quartiers d'intervention.

##### **c) Radio**

La radio est l'un des médias les plus populaire et accessible à tous à travers un poste radio ou le téléphone portable. Il favorise une grande duplication et diffusion des messages d'information et de sensibilisation, car elle permet d'atteindre un grand nombre de personnes rapidement et de manière fréquente. L'accent sera mis prioritairement sur les radios locaux pour sensibiliser les PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du projet. Les messages dans les spots en plusieurs langues seront à l'endroit des personnes affectées par le projet et autres cibles afin qu'elles soient informées des différentes activités du projet. Dans le cadre de ce programme, les radios Weké, Tokpa et Hémicycle seront utilisées pour la diffusion et la communication locale du programme.

**d) Affichage**

L'affichage est un média qui permet de toucher toutes les couches de la population. Les brochures, des panneaux de signalisations, etc. seront affichés dans les différents arrondissements et quartiers d'intervention du projet. Ces affiches porteront des informations sur la date, les lieux des opérations de dédommagement des PAP, les pièces à fournir par les PAP et les étapes du MGP du projet.

**Etape 2 : Campagne de sensibilisation.**

La communication autour du projet est plus qu'important afin de le rendre crédible et de montrer l'importance que le gouvernement et la Banque mondiale accordent à l'indemnisation des populations impactées par le projet. Les campagnes de sensibilisation seront organisées à l'endroit des autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), des cadres des mairies concernées, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP. La cible principale est composée de personnes affectées par le projet.

Ces campagnes ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser des PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du projet. Associées à la campagne d'information grand public, les activités de sensibilisation se dérouleront au niveau des chefs-lieux d'arrondissement et quartiers concernés par le projet. Ces séances permettront d'inciter les populations à se rendre dans les différents points de déroulement des opérations de dédommagement ou de lever les équivoques concernant les plaintes. Par ailleurs, des visites se feront avec les différents responsables des quartiers et les autorités administratives sur les sites d'intervention du projet.

**22. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL**

Les personnes affectées par le projet dans la ville de Porto-Novo sont toutes des squatteurs (les occupants des domaines publics). Une indemnité leur a été accordée pour les pertes subies et elles sont également assistées individuellement pour la recherche des nouveaux emplacements afin de reprendre leurs activités.

Du reste, le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d'accueil. Ainsi, aucune disposition n'est nécessaire à prendre pour régler tout différend qui pourrait survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

**23. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES**

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre de l'élaboration du présent PAR a pour objectif donc de s'assurer que les préoccupations, griefs et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutés, analysés, traitée dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du programme. Il repose sur huit (8) principes fondamentaux : légitimité, accessibilité, prévisibilité, mise en contexte et pertinence, équité, transparence, compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue.

### **23.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte**

Les acteurs au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du PAPVS ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le programme ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement par exemples :

- **des acteurs communautaires** : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les ONG, les personnes affectées, les leaders religieux, les leaders d'opinion, etc. ;
- **des prestataires de services** : les contrôleurs de travaux, les consultants individuels ;
- les personnels d'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT), de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) ;
- **du personnel des collectivités locales concernés** : mairie, arrondissements et quartier de ville ;
- du personnel de la collectivité préfectorale ;
- de toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAPVS dans la ville de Porto-Novo.

### **23.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation**

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent par exemples porter sur, entre-autres :

- le non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- le déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- la dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, couvents des religions traditionnelles, etc.);
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Programme et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les Personnes Affectées par le Programme (PAP) et la propriété d'un bien;
- les désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- les accidents de chantier au cours des travaux de construction ;
- les cas de violences et incidents divers ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- le détournement de l'objet du financement ;
- l'omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- le manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- Etc.

Il convient de mettre en place un mécanisme et/ou une unité, prévoyant des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes qui pourraient survenir.

En guise de préalable, la communication demeure un pan important pour mettre tous les acteurs impliqués sur le même niveau d'information.

### **23.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGP**

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux voies de recours dont l'une est extra-judiciaire (local, communal et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire

### **23.4. Accès à l'information**

#### **23.4.1. Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes / réclamations**

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un SMS (short message service) ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- courrier électronique ;
- message anonyme.

#### **23.4.2. Résolution des litiges à l'amiable**

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances qui peuvent subvenir dans le cadre de la mise en œuvre des PAR, est le règlement à l'amiable. A cet effet, les différents échelons de traitement sont :

- **Niveau 1** : il s'agit des Comités Locaux de Gestion et de Suivi (CLGS) qui sont installés de façon provisoire au niveau des arrondissements bénéficiaires des ouvrages à construire par le programme, Ils sont présidés par les Chefs desdits Arrondissement (CA).
- **Niveau 2** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui sera installé à la Mairie de Porto-Novo. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme (CNGP) qui sera installé au siège du Programme à l'ACVDT.

Le Comité National de Gestion des Plaintes sera responsable du pilotage du MGP. Il sera l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2. En outre, les comités du niveau 2 et 3 seront installés par les acteurs du programme lors de la préparation pour la mise en œuvre du PAR. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme.

#### **❖ Composition et rôle du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAPVS à Porto-Novo met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi



le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes à Porto-Novo, les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) ont été mis en place du jeudi 4 au vendredi 5 juin 2020 au niveau de chaque arrondissement d'intervention du programme (annexes 5). Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

Sur chaque site le comité mise en place (CLGS) est composé en moyenne de cinq (05) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier)
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deuxième rapporteur (sage/jeune).

**❖ Rôle de chaque acteur**

Le tableau 48 présente le rôle établi pour les différents membres de la commission à charge de la gestion des plaintes.

**Tableau 48 : Rôles des membres du comité local**

N°	Acteurs	Rôles
1	<b>Président</b>	Appui et participation dans le traitement des plaintes
2	<b>Vice-président</b>	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
3	<b>Secrétaire</b>	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision
4	<b>Rapporteur 1</b>	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées
5	<b>Rapporteur 2</b>	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées en collaboration avec le secrétaire

**Source :** OTD, juin 2020

**❖ Procédure de traitement**

Les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) mis en place dans le cadre de ce PAR à Porto-Novo sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre du programme. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du programme, saisit le comité local, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (8) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

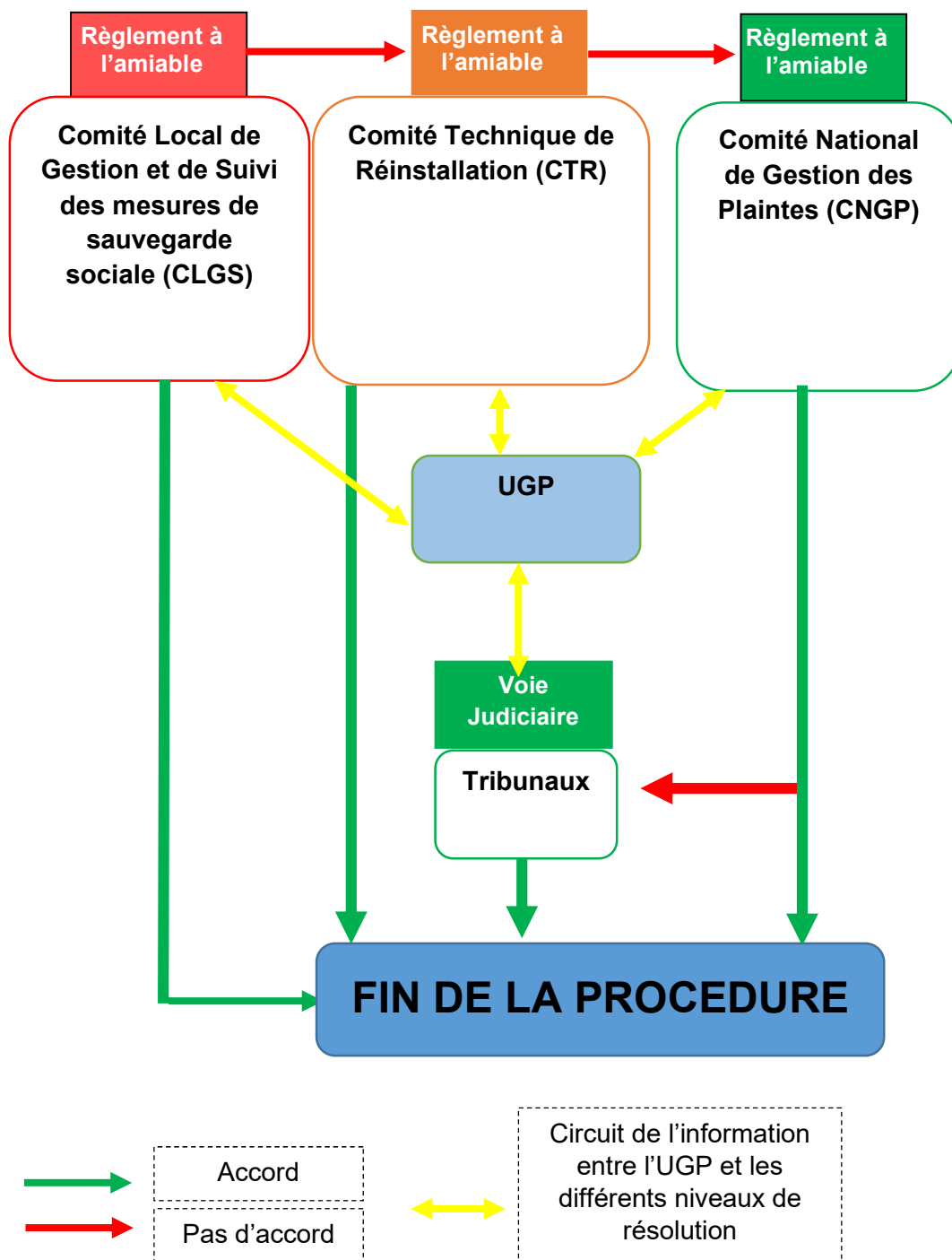
En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, il peut faire recours au comité technique réinstallation (CTR). Le dernier recours du plaignant en cas de non-satisfaction, il est dans le droit de

formuler les recours aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité national, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

### **23.5. Résolution des litiges par voie judiciaire**

A l'issue du traitement au niveau des comités local et national, tout plaignant non satisfait pourra recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de la ville de Porto-Novo. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du programme (risque de blocage, arrêt des travaux, retard, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'approprier du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comme décrit ci-dessous (figure 23).



**Figure 23 :** Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information

**23.6. Clôture de la réclamation et archivage**

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la réclamation est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture.

La base de données sur les plaintes sera également renseignée.

Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

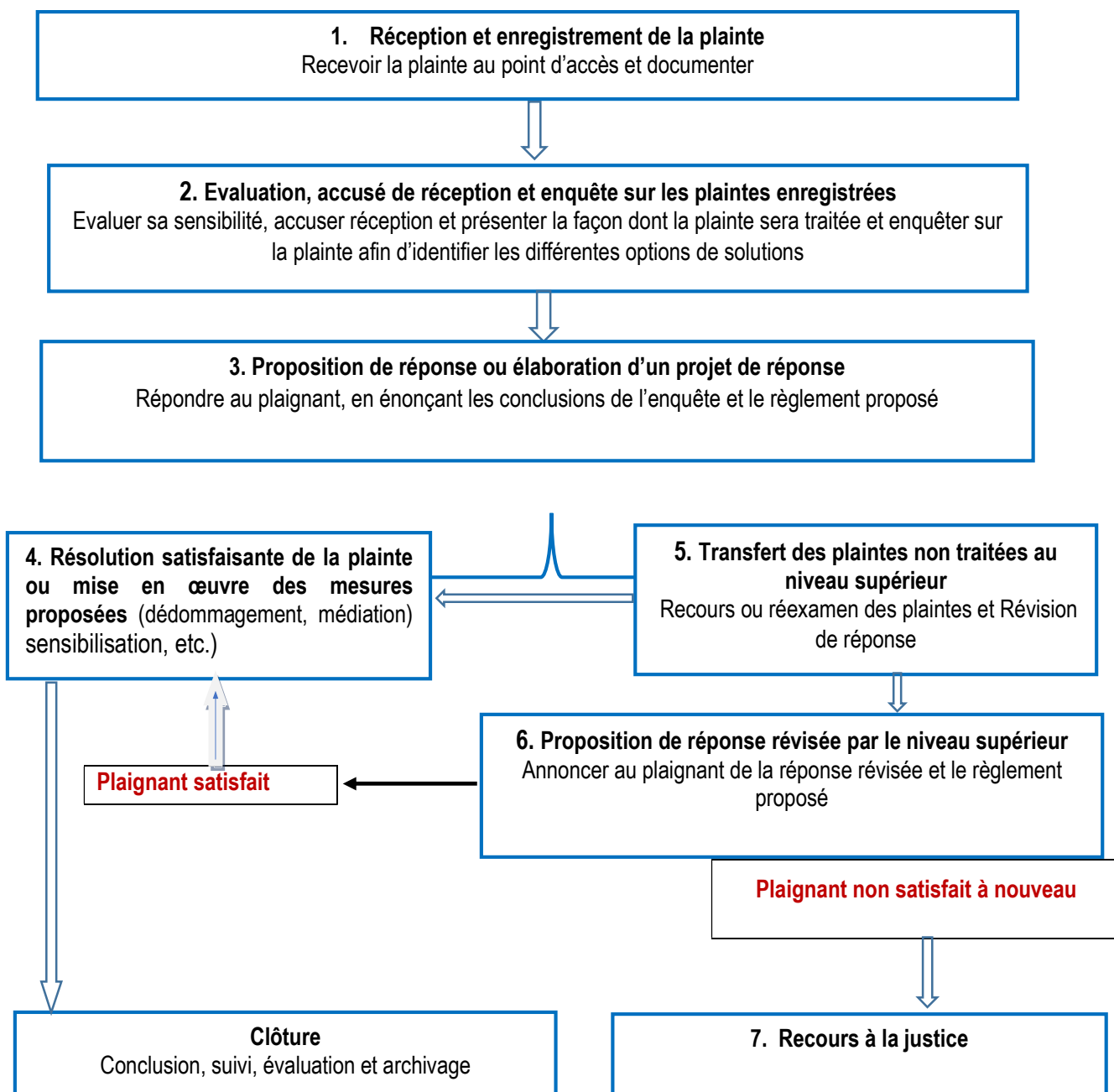
S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des comités et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

### **23.7. Suivi des réclamations et reportage**

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par le Projet, comme suit :

- le nombre de réclamations reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations éligibles ;
- le nombre de réclamations non encore résolues à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations ayant fait l'objet de recours juridiques.

Le mode opératoire du MGP se fait en sept (07) étapes essentielles, de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes sont illustrées par la figure 24. Elles sont valables à tous les niveaux de gestion de plantes.



**Figure 24 :** Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

**23.8. Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme**

Un système de gestion des plaintes n’est utile que si les citoyens, en tant qu’utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, le PAPVS fera participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes).

Du reste, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe d’usagers visé. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations et la procédure à suivre seront connus par les parties prenantes.

Les différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la recevabilité entre le PAPVS, les partenaires et les principales parties prenantes, dont les communautés bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du PAPVS. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que tous les griefs seront traités d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR un plan succinct de communication sera mis en place et diffusé afin de permettre à chaque partie prenante de se sentir impliquée dans la mise en œuvre des activités du PAPVS dans la ville de Porto-Novo.

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes, d'un modèle de fiche individuelle des plaintes, d'une fiche de réclamation (annexe 7), d'une fiche de traitement des réclamations (annexe 8) auprès des Chefs quartier et les Chef d'arrondissements (CA) de la commune ;
- affichage de la liste des personnes affectées par le programme suivi des contacts pour les éventuelles réclamations ;
- organisation d'une communication en langue Goun et Fon grâce à l'appui des chefs de quartiers afin d'informer les communautés de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, les règles et les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours, etc.

### **23.9. Gestion des plaintes et réclamations**

Dix-sept (17) PAP ont été enregistrées pendant les phases de réclamation. Les biens affectés concernent les arbres fruitiers et les biens à usage commerciaux. Neuf (09) arbres fruitiers ont été recensés dont deux (02) manguiers, six (06) cocotiers et un (01) citronnier. Concernant les biens à usage commercial, il est dénombré dix (10) hangars, cinq (05) étalages mobiles et un (01) apatam.

#### **- Evaluation et compensation des arbres fruitiers**

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés tient compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre, etc.). Le montant total prévu pour la compensation des pertes de pieds d'arbres s'élève à **trois cent cinquante et quatre mille (354 000) FCFA**.

**- Evaluation et compensation des biens à usage commercial**

Seize (16) biens privés ont été affectés appartenant à quatorze (14) PAP. Le montant total prévu pour la compensation des pertes subies sur les biens privés à usage commercial s'élève à **six cent quatre-vingt-dix-huit mille (698000) franc CFA.**

**- Evaluation et compensation des pertes de revenus pour les activités commerciales et génératrices de revenus**

Onze (11) PAP ont subi des pertes de revenus. Ces pertes sont estimées à **deux millions sept cent mille (2700000) FCFA.**

Le coût de compensation des indemnités des dix-sept (17) PAP s'élève à **trois millions sept cent cinquante-deux (3752000) francs CFA.**

## **24. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR**

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

### **24.1. Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation**

Le tableau 49 présente le rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Porto Novo.

**Tableau 49** : Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Porto Novo

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ACVDT (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR</li> <li>- Publication - Diffusion du PAR au niveau national</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> </ul>
MOD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> <li>- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication du PAR sur son site</li> <li>- Validation du rapport de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du rapport PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> </ul>
MJDLH (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation</li> <li>- Participer à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR)</li> <li>- Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
CTR ou CLGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet</li> <li>- Appui à l'organisation des consultations publiques</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique</li> </ul>
Mairie de Porto Novo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation</li> </ul>

Source : OTD, juin 2020



## 24.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec l'unité de gestion du programme (PAPVS) ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de la réinstallation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- gérer des relations avec les autorités locales ;
- soumettre les rapports d'activités au PAPVS.

Le CTR est composé de onze (11) membres :

<b>CTR</b>	<b>Président</b>	Maire de Porto Novo ou son représentant
	<b>Secrétaire</b>	Expert en sauvegarde sociale de l'ACVDT
	<b>Rapporteur</b>	Point focal du PAPVS à la mairie de Porto Novo
	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de la DDCVDD ;</li> <li>- Chef Comptable de l'ACVDT</li> <li>- 2 représentants des personnes affectées par le programme</li> <li>- 1 représentant des services techniques de la mairie</li> <li>- 1 représentante des ONGs communautaires</li> <li>- 1 Chef Service Tutelle de la Préfecture de Cotonou ou son représentant</li> <li>- 1 représentant du MOD</li> </ul>

## 25. ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE

Le chronogramme du projet se déroulera sur une période de neuf (9) mois selon le calendrier ci-dessous.

**Tableau 50** : Calendrier de mise en œuvre des PAR et des travaux

Cod e PT BA	Composantes/sous- composantes/Activités/Tâches	MOIS								
		Mo is 1	Mo is 2	Mo is 3	Mo is 4	Mo is 5	Mo is 6	Mo is 7	Mo is 8	Mo is 9
8	<b>Mettre en œuvre les Plans Complets de Réinstallation (PCR)</b>									
8.1	Elaboration des TdRs pour le recrutement d'un cabinet pour gérer la mise en œuvre des PCR									
8.2	Soumission des TdRs pour ANO									
8.3	Contractualisation avec les consultants ayant fait les études (Demande d'ANO, Validation des offres, signature de contrat)									
8.4	Suivi de l'exécution du contrat Trim 3									
8.5	Suivi de l'exécution du contrat Trim 4									
8.6	Paiement de la prestation trim 3									
8.7	Paiement de la prestation trim 4									
8.8	Paiement des compensations aux PAP Trim 3									
8.9	Paiement des compensations aux PAP Trim 4									

## 26. COÛTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les coûts de mise en œuvre de la réinstallation portent sur les aspects de compensation des biens privés et publics et d'assistance des PAP aux pertes de revenu pour des biens privés. Le tableau 51 présente le récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR.

**Tableau 51** : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Montant global	Source de financement
1	Biens à usage d'habitation et connexes affectés	U	53	7 625 000	<b>PART BENIN</b>
2	Biens à usage commercial affectés	U	189	18 100 000	
3	Biens socio-communautaires affectés	U	1	380 000	
4	Biens culturels affectés	U	5	5 675 000	
5	Cultures et fleurs affectées	U	0	0	
6	Parcelle	m2	0	0	
7	Personnes économiquement affectées	U	126	89 550 000	
8	Appui aux PAP vulnérables	U	0	0	
9	Allocation de déménagement	U	126	1 477 000	
10	Assistance pour le loyer	U	07	150 000	
11	Assistance pour la compensation des salaires des employés	U	0	0	
12	Plantes/arbres affectés	U	33	1 442 000	
13	Coûts des mesures d'accompagnement	FF	0	0	
14	<b>Gestion des réclamations (PAP omises)</b>	<b>ff</b>	<b>17</b>	<b>3752000</b>	
<b>Sous-total 1</b>				<b>128 151 000</b>	
15	ONG Sociale en appui à l'AMO pour la mise en œuvre	FF	1	5 000 000	<b>PART BAILLEUR</b>
16	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	FF	1	5 000 000	
17	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	FF	1	5 000 000	
18	Diffusion du PAR	FF	1	3 000 000	
19	Comité Local de Réinstallation (médiation et conciliation)	FF	1	2 500 000	
20	Renforcement de capacités	FF	1	3 000 000	
21	Coût pour le Suivi – évaluation	FF	1	3 000 000	
22	Contingence pour les imprévus	FF	1	5 383 350	
<b>Sous-total 2</b>				<b>31 883 350</b>	
<b>Montant total (ST1 +ST2)</b>				<b>160.034.350</b>	

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à **cent soixante millions trente quatre mille trois cent cinquante (160.034.350) FCFA.**

## 27. SUIVI ET ÉVALUATION

### 27.1. But du suivi

Le but du volet du suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet ou programme tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la BAD, et les dispositions de la politique nationale sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

### 27.2. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

### 17.3. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et l'Expert en Sauvegarde Sociale (ESS) du Projet établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 52 seront suivis et renseignés.

**Tableau 52:** Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ;</li> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ;</li> <li>• Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ;</li> <li>• Thèmes abordés lors des rencontres.</li> </ul>
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes)</li> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ;</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ;</li> <li>• Types de réhabilitation économique ;</li> <li>• Difficultés rencontrées dans le processus ;</li> <li>• Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ;</li> <li>• Nombre et types de conflits liés aux déplacements ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réinstallation ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ;</li> <li>• Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités</li> <li>• Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.</li> <li>• Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>• Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>• Proportion de plaintes résolues ;</li> <li>• Délai moyen de traitement des plaintes.</li> </ul>
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement</li> <li>• Nature des mesures d'accompagnement</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)</li> <li>• Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;</li> </ul>

#### 17.4. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAPVS et au niveau local par les comités locaux (CLGS) et technique (CTR) installés par les arrondissements bénéficiaires du projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation les compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

Le CTR établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels elle devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes rendus seront adressés à l'Expert en Sauvegarde Sociale (ESS) du PAPVS et transmis au partenaire financier (BAD). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et la prise en compte du genre.

### 17.5. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation/audit se fera par l'entremise d'un Consultant indépendant recruté par la PAPVS. Cet expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le sous projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisés et assistés et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du projet et de la réinstallation des PAP avant, pendant et après le projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le programme doit penser à la nouvelle situation des PAP.

### 17.6. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du PAPVS, la mairie de Porto-Novo et comités locaux de mise en œuvre des PAR n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur. D'autre part, l'évaluation de la mise en œuvre du PAR sera effectuée par une ONG ou un consultant indépendant que l'ACVDT devra recruter.

## CONCLUSION

Les différentes phases des activités d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux dans la ville de Porto Novo pour le compte du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) ont été faites avec une forte participation des cadres techniques du programme, des autorités municipales, des élus locaux et des populations riveraines.

Au total, deux cent onze (211) PAP ont été enregistrées dans le cadre du sous-programme d'assainissement et d'aménagement de la ville de Porto Novo. Cinq types de biens sont affectés : les biens à usage commercial, les biens d'habitation et connexes, les patrimoines culturels et culturels et les arbres fruitiers.

Des séances de consultation du public ont été organisées pour informer les personnes affectées par le sous-programme et ses impacts potentiels ainsi que toutes les mesures à prendre pour assurer leur compensation. A cet effet, des PV de négociation ont été signés avec ces dernières pour la suite du processus. Toutefois, le coût d'allocation de déménagement est évalué à **un million quatre cent quarante et sept mille (1 047 000) francs CFA.**

Le montant total prévu pour la compensation des deux cent onze (211) PAP est évalué à **cent-vingt huit millions cent cinquante et un mille (128 151 000) FCFA.** Cette somme prend en compte l'évaluation des biens, leur perte de revenu et leur déplacement pour libérer les emprises.

Le coût global pour la mise en œuvre du PAR s'élève à **cent soixante millions trente quatre mille trois cent cinquante (160 034 350) FCFA.**



**BIBLIOGRAPHIE**




1. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 pages.
2. AFDB (2003): Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
3. Banque mondiale (1991) : Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, «Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues» et Volume II, «Sectoral Guidelines», rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
4. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12p.
5. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111p.
6. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
7. Biaou G., 1995. Analyse de l'impact de la dévaluation du franc CFA sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Bénin : proposition d'actions et systèmes de productions. FAO, Cotonou, 77p.
8. Biaou G., 1995. Perspectives du développement rural au Bénin dans les 15 années à venir. Enquête auprès des institutions de développement rural, In Institutions et technologies pour le développement en Afrique de l'Ouest, n°4, pp 45-57.
9. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions.
10. CGES-PASE (2017) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Amélioration du Service Energétique, avril 2017 179 p.
11. CPRP-PASE (2017) : Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'Amélioration du Service Energétique, avril 2017 105 P
12. PDC (2019) : Plan Communal de Développement 3<sup>ème</sup> génération de la Ville de Parakou (page 145)













# ANNEXES

**Annexe 1** : Liste des PAP et photos des biens affectés (base de données des PAP)







Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contact s	Activités/pr ofession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP11	F	607234 27	Vendeuse	Hangar	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP12	F	911979 68	Vendeuse	Hangar	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP13	M	967101 13	Mécanicien	Hangar	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP14	M	979620 96	Technicien Plan Bâtiment	Boutique	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP15	M	667607 29	Menuisier	Baraque (précaire)	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP16	M	970541 10	Ajusteur	Terrasse	



Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contact s	Activités/pr ofession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP17	M	960061 71	Plasticien	Hangar	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP18	M	691670 53	Réparateur	Baraque (précaire)	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP19	F	975938 27	Vendeuse de divers et essence	Hangar	
4eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP20	F	-	Vendeuse	Hangar, Plante Médicinale	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP34	M	973382 30/9666 2484	Instituteur	Boutique	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP35	M	971635 65	Electricien auto-moto	Barraque (précaire)	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP36	F	618620 13	Revendeuse	Cocotier, hangar	

Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contact s	Activités/pr ofession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP37	F	961647 80/ 976937 62	Etudiante	Hangar	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP38	M	953483 12/ 676501 90	Gendarme retraité	Arbre fruitier, hangar	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP39	F	975920 76/ 6117 3465	Vendeuse	Etalage mobile	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP40	M	977295 67	Déclarant de Douane	Manguier, raisin	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP41	M	967324 79/ 9673 2479	Brodeur	Palmier	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP42	F	512441 55	Revendeuse	Kiosque	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP43	M	973288 60/ 9519 1189	Brodeur	Terrasse, hangar	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP44	M	975327 13	Vuganisateur	Hangar	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP45	F	972344 72	Institutrice à la retraite	Avocatier, Terrasse	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP46	M	979189 06	Mécanicien	Hangar	

Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contact s	Activités/pr ofession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP47	M	973359 46	Chauffeur	Colatier, terrasse	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP48	M	973135 00/9545 9136	Agronome	Rampe d'accès	
5eme Arrondissement	EP15	PNA5EP15 PAP49	M	978771 50/9714 0927	Chauffeur Conducteur de véhicule Administratif	Terrasse ;	
	EP15	PNA5EP15 PAP50	F	971775 28/9747 9516	Professeur Science Physique	Terrasse	
	EP15	PNA5EP15 PAP51	M	670199 11/9718 7975	Artisanat	Chaise en ciment, rampe d'accès	
	EP15	PNA5EP15 PAP52	M	979833 26/9715 4610	Chauffeur à l'école de Magistrature	Baraque (précaire)	
	EP15	PNA5EP15 PAP53	M	977811 80/9406 67551	Mécanicien	Hangar	
	EP15	PNA5EP15 PAP54	M	625854 69/9609 0680	Revendeuse	Terrasse	
	EP15	PNA5EP15 PAP55	F	918533 72/9769 3667	Revendeuse	Hangar	
	EP15	PNA5EP15 PAP56	F	981924 84/9732 6355	Revendeur	Hangar	



Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contact s	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
	EP15	PNA5EP15 PAP57	M	971668 44	Brodeur	Terrasse	
	EP15	PNA5EP15 PAP58	F	977493 68	Revendeuse	Etalage mobile	
	EP15	PNA5EP15 PAP59	M	979997 13/9707 6220	Revendeur	Terrasse, fleur	
	EP15	PNA5EP15 PAP60	M	975870 99	Magistrat retraité	Terrasse	
	EP15	PNA5EP15 PAP61	F	973115 13	Revendeuse	Terrasse, Baraque (métal)	
	EP15	PNA5EP15 PAP62	F	971795 80	Revendeuse	Etalage mobile	
	EP15	PNA5EP15 PAP63	M	971804 96/ 674336 67	Revendeuse	Etalage mobile	

Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP1	F	6630372 2	Revendeuse	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP2	F	6299607 8	Vendeuse de nourriture	Hangar	


Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis					Cocotiers	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP3	M	6205936 1	Menuisier retraité	Terrasse atelier de coiffure	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP3	M	6205936 1	Menuisier retraité	Hangar lavage auto-moto	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP3	M	6205936 1	Menuisier retraité	Douche	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP3	M	6205936 1	Menuisier retraité	Manguier	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP4	M	9721385 6	Serrurier	Hangar en bambou	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP5	M	9636976 1	Electricien auto-moto	Hangar en claie	

Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP6	F	97906603	Vendeuse de nourriture	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP7	M	62036580	Mécanicien	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP8	F	97335850	Vendeuse de nourriture	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP9	M	97553444	Vulcanisateur	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP10	M	96945662	Mécanicien	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP11	M	62374888	Vendeuse de fruits	Hangar	



Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP12	F	9787097 9	Revendeuse d'essence	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP13	M	6668465 9	Vendeur de produits GSM	Cabine de vente de produits GSM	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP14	F	6771803 4	Vente de nourriture	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Hounsa	Gbis	PNA4COG bis-PAP15	F	6219555 7	Revendeuse de divers produits	Hangar	
4 <sup>ème</sup> / Dodji	Gbis					Manguiers	
4 <sup>ème</sup> / Dodji	Gbis	PNA4COG bis-PAP16	F	9787659 8	Commerçante	Cocotiers	

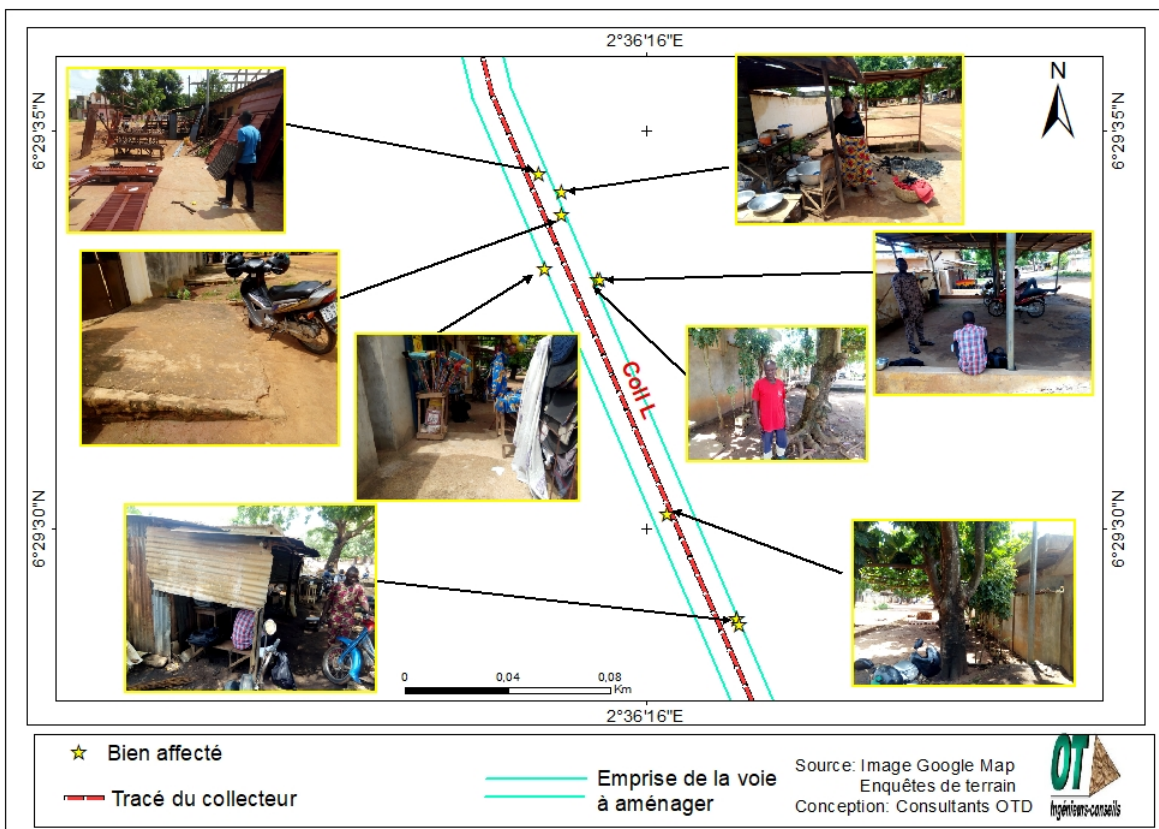
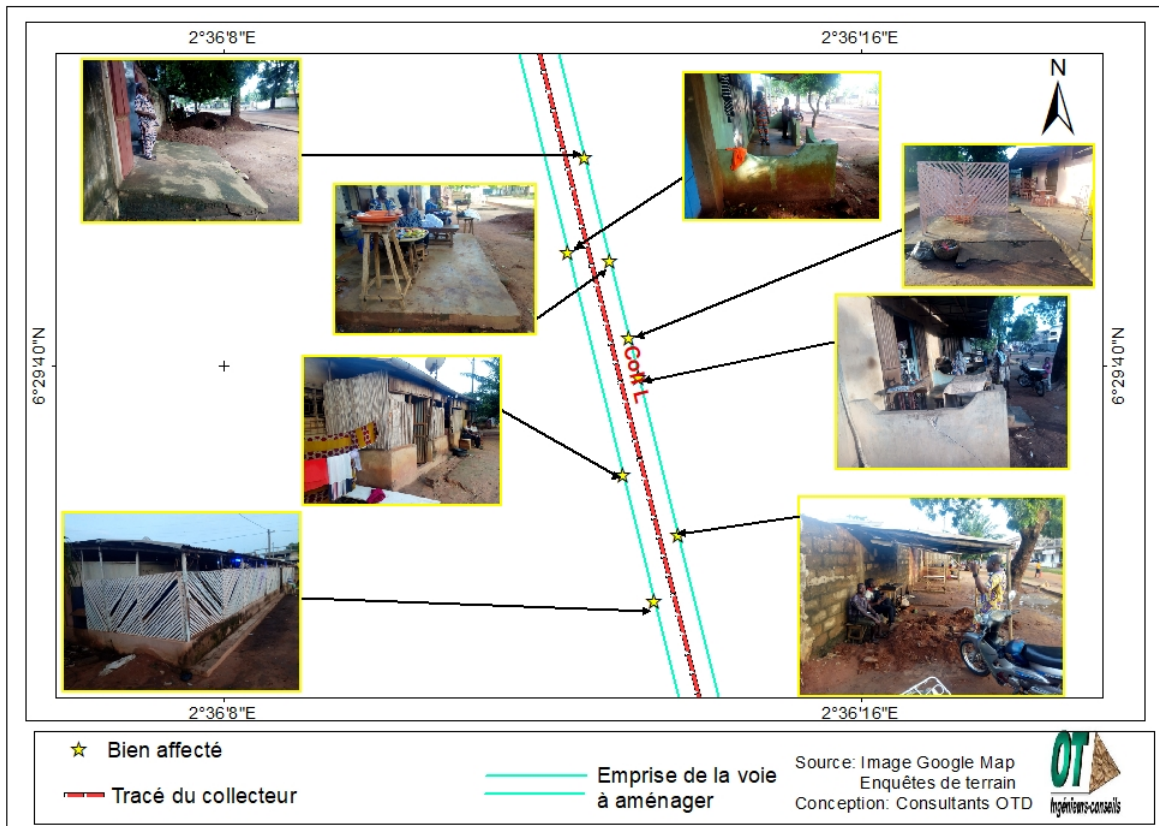
Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4 <sup>ème</sup> / Dodji	Gbis	PNA4COG bis-PAP17	F	9760483 6	Commerçante	Palmiers	
4 <sup>ème</sup> / Dodji	Gbis	PNA4COG bis-PAP18	F	6927052 7	Commerçante	Cocotier	
4 <sup>ème</sup> / Hounssouko	Gbis	PNA4COG bis-PAP19	M	9075998 9	Revendeur d'essence	Hangar	
4 <sup>ème</sup> / Hounssouko	Gbis	PNA4COG bis-PAP20	F	9643536 1	Mécanicien	Hangar	
4 <sup>ème</sup> / Hounssouko	Gbis	PNA4COG bis-PAP21	M	9793368 4	Maître coranique	Mosquée	
4 <sup>ème</sup> / Hounssouko	Gbis	PNA4COG bis-PAP21	M	9793368 4	Maître coranique	Terrasse	

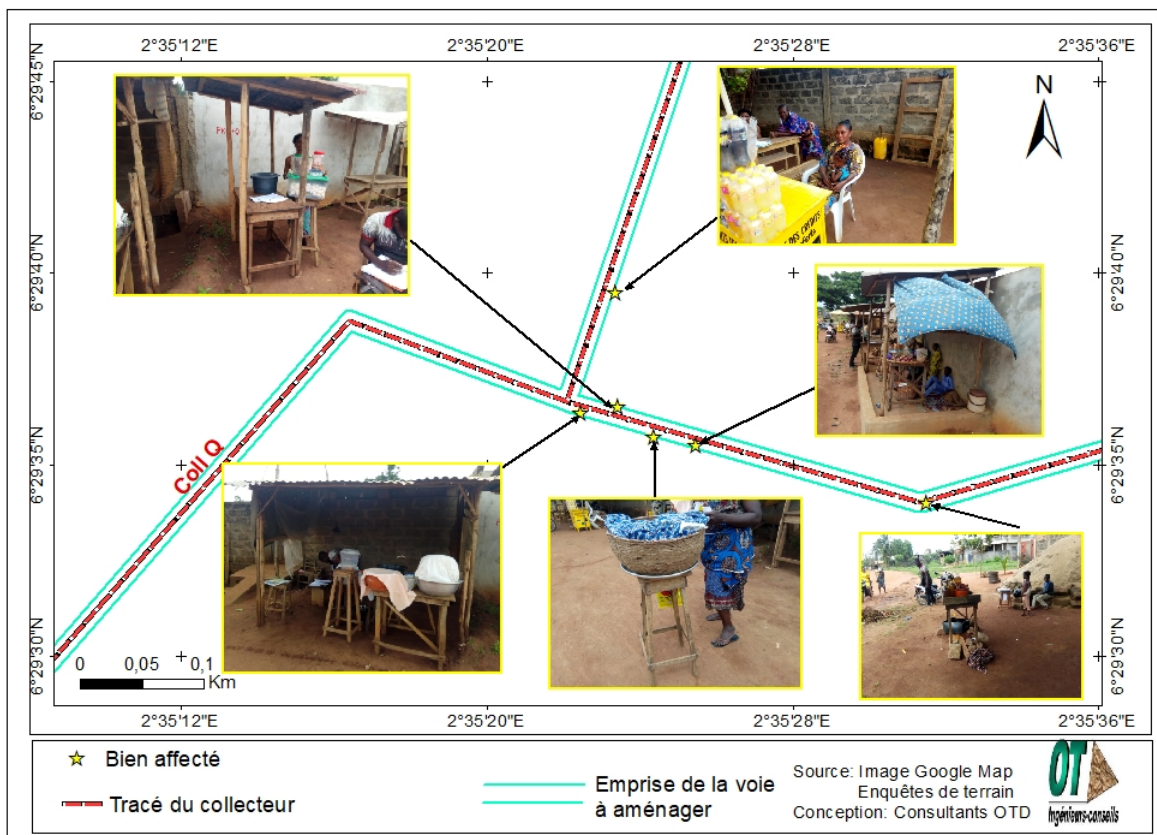
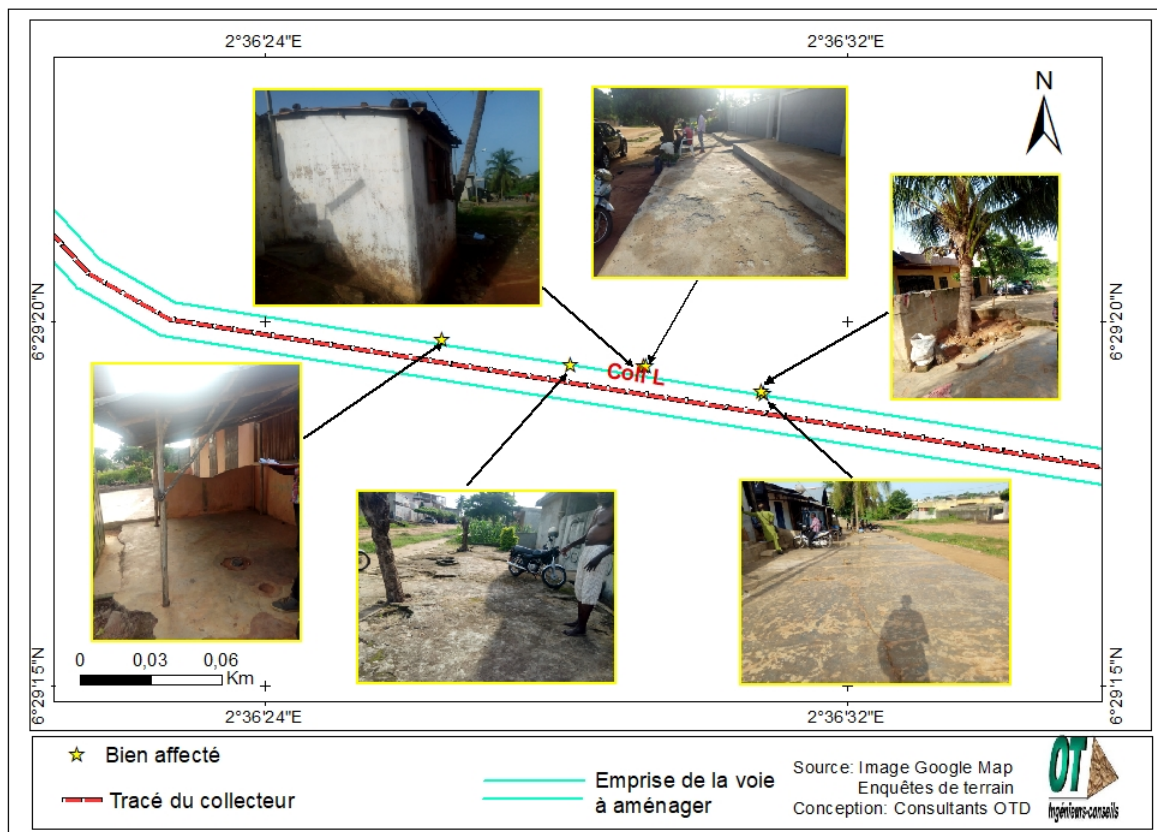
Arrondissement/ Quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4 <sup>ème</sup> / Hounssouko	Gbis	PNA4COG bis-PAP22	M	9511449 4	Soudeur	Habitation	
4 <sup>ème</sup> / Hounssouko	Gbis	PNA4COG bis-PAP23	M	9083053 2	Vulcanisateur	Hangar	
4 <sup>ème</sup> / Hounssouko	Gbis	PNA4COG bis-PAP24	M	9715649 7	Mécanicien	Hangar	
4 <sup>ème</sup> / Gbodjè	EP14	PNA4COE P14-PAP1	M	6732929 4	Vendeur d'essence	Hangar	
4 <sup>ème</sup> / Djègan- kpèvi	EP14	PNA4COE P14-PAP2	F	9604386 5	Vendeuse d'essence	Hangar	

Arrondissement/ quartier	Nom du Collecteur	Code de la PAP	Sexe (F/M)	Activités/profession de la PAP	Type de bien affecté	Photo des biens affectés
4 <sup>ème</sup> /Gbodjè	EP15	PNA4E P15PA P001	M	Maçon	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Gbodjè	EP15	PNA4E P15PA P002	F	Revendeuse	Terrasse	
4 <sup>ème</sup> /Gbodjè	EP15	PNA4E P15PA P003	M	Coffreur	Terrasse	
4 <sup>ème</sup> /Gbodjè	EP15	PNA4E P15PA P004	F	Vendeuse	Hangar	
4 <sup>ème</sup> /Gbodjè	EP15	PNA4E P15PA P005	M	Maçon	Terrasse	

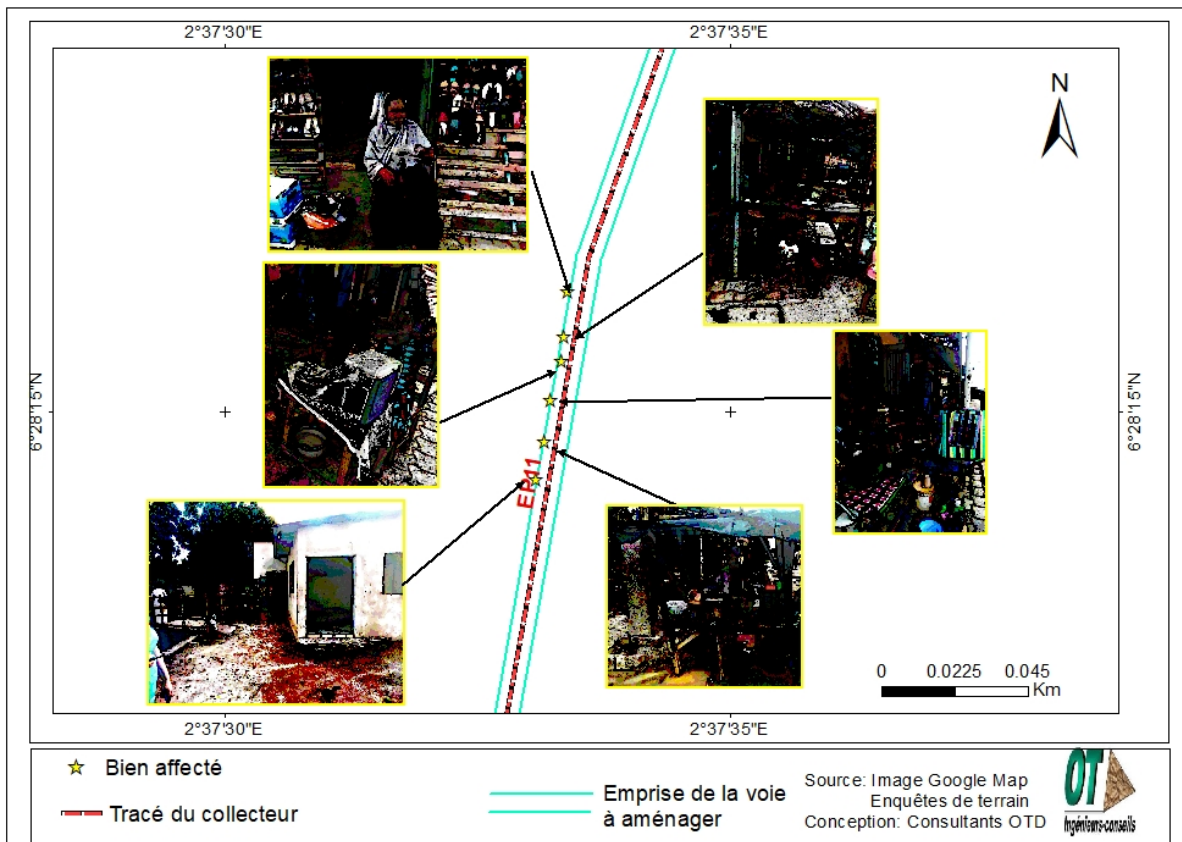
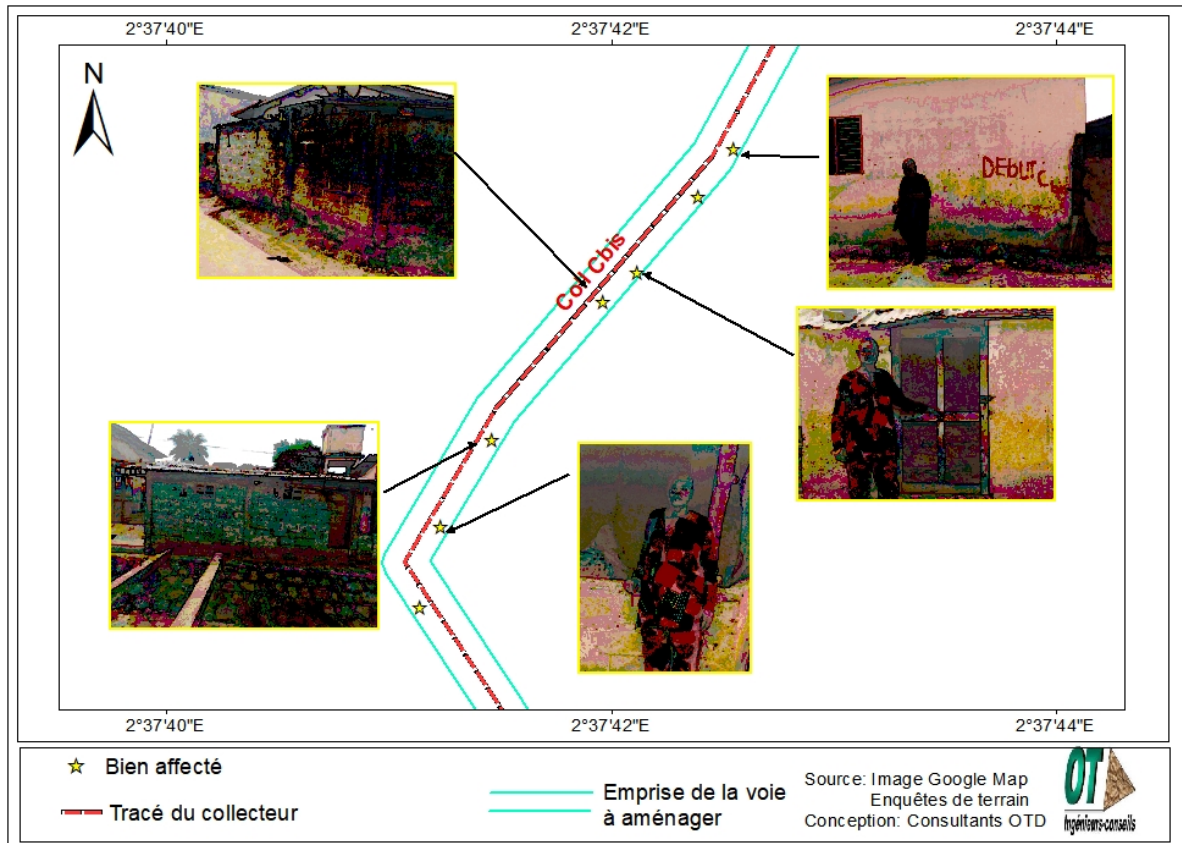


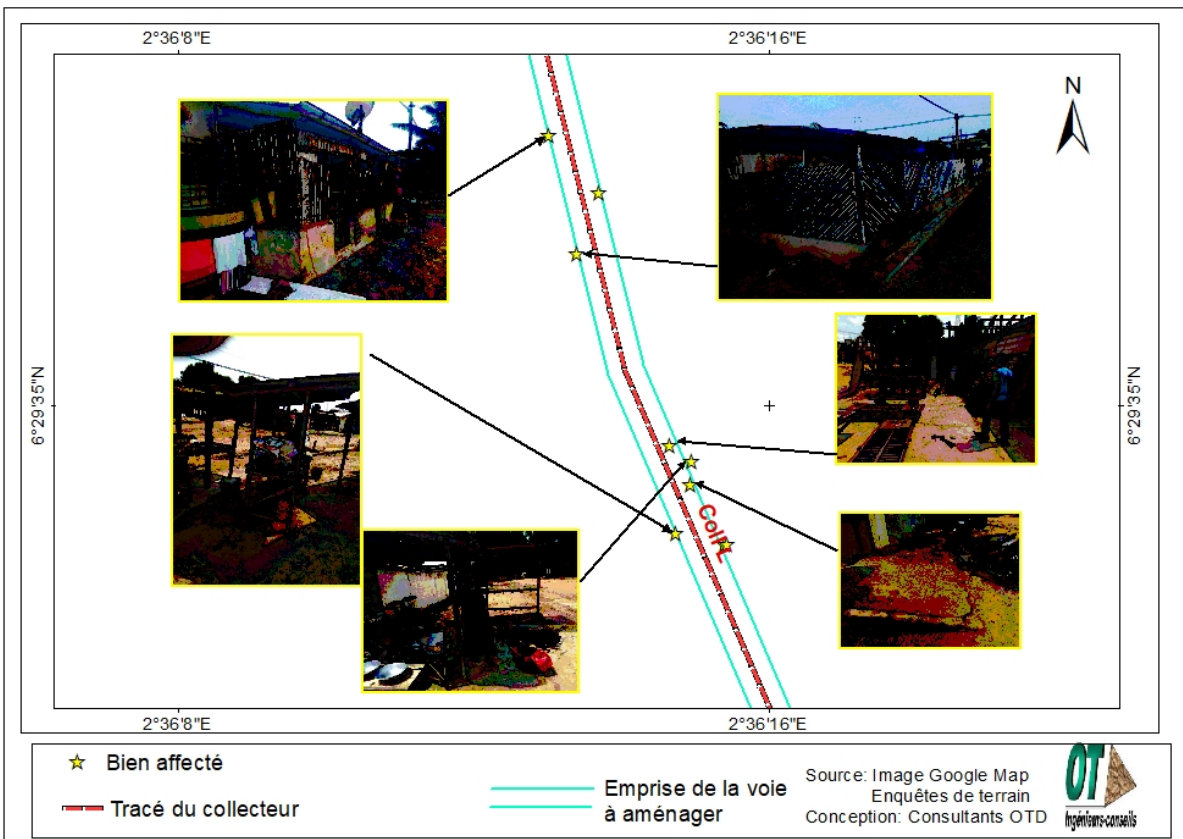
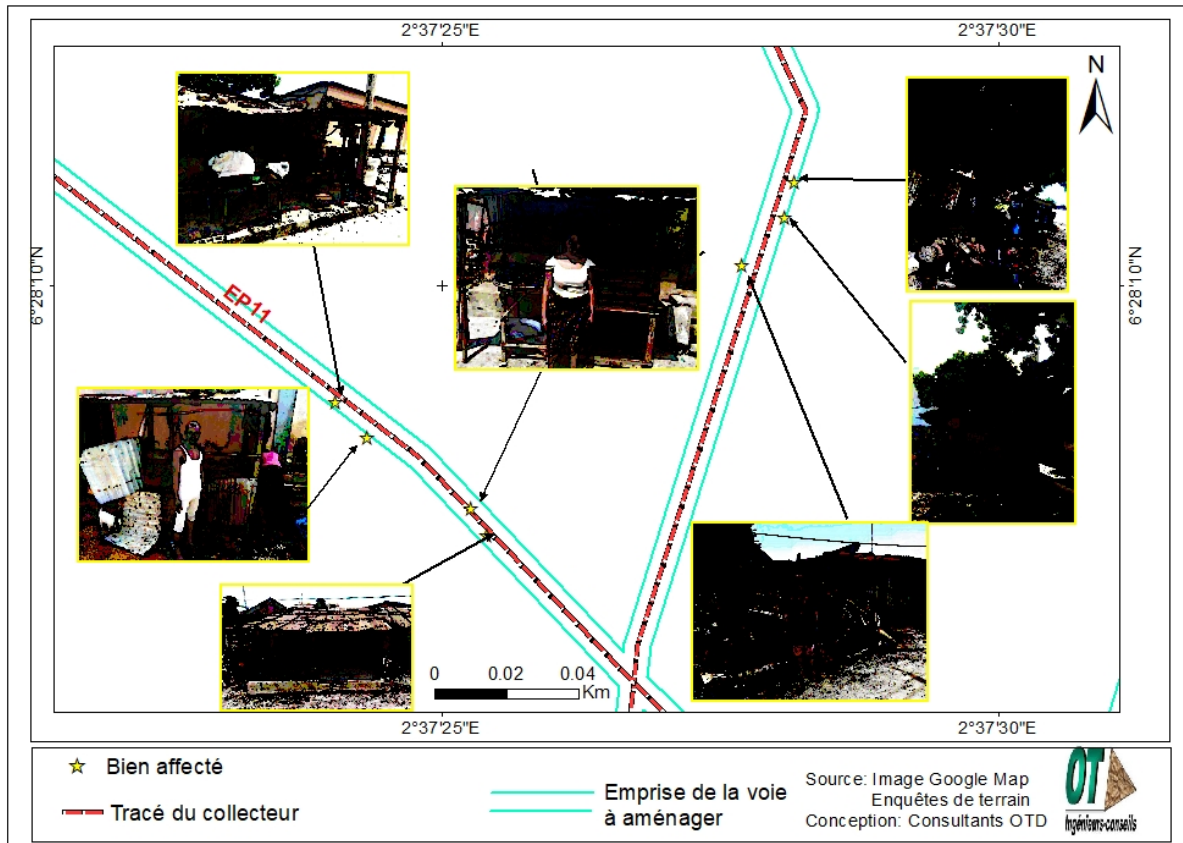
**Annexe 2 : Présentation de l'état des lieux et enjeux sociaux des emprises des ouvrages et spatialisation des biens affectés par le programme dans la ville de Porto Novo**



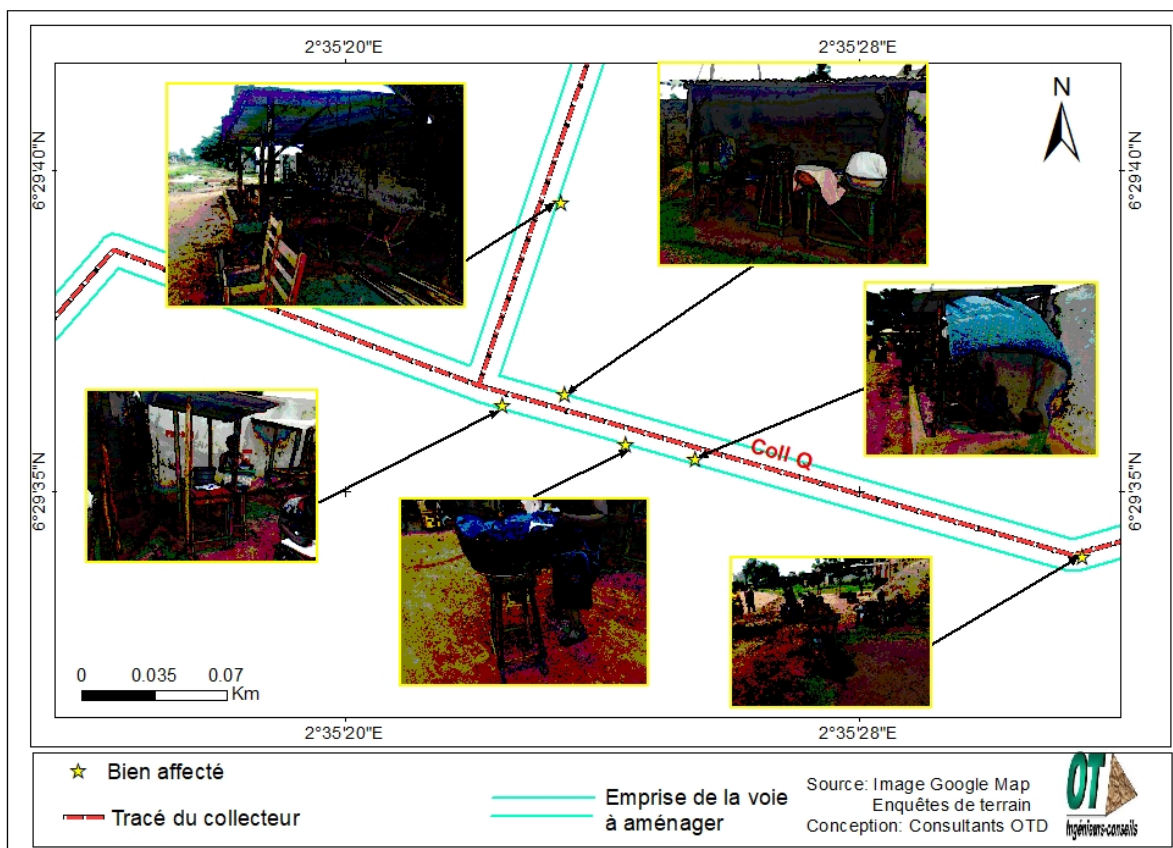
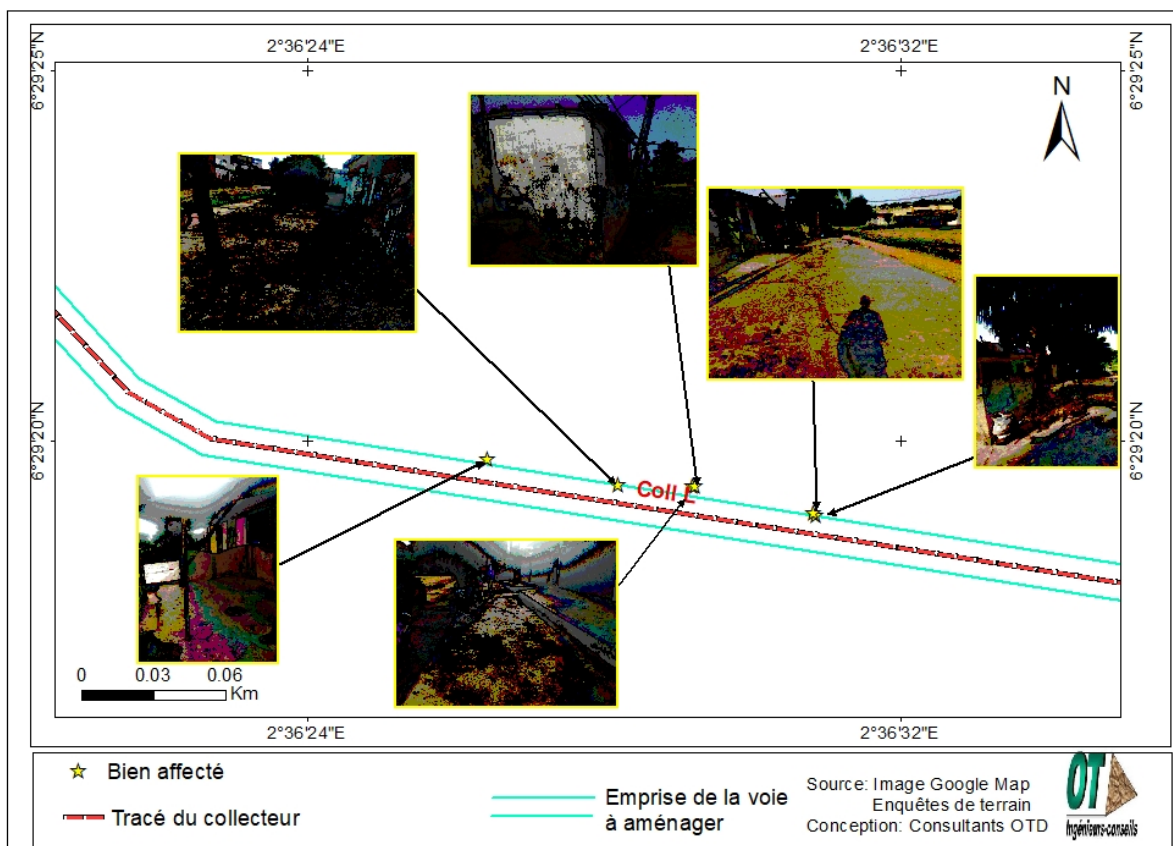


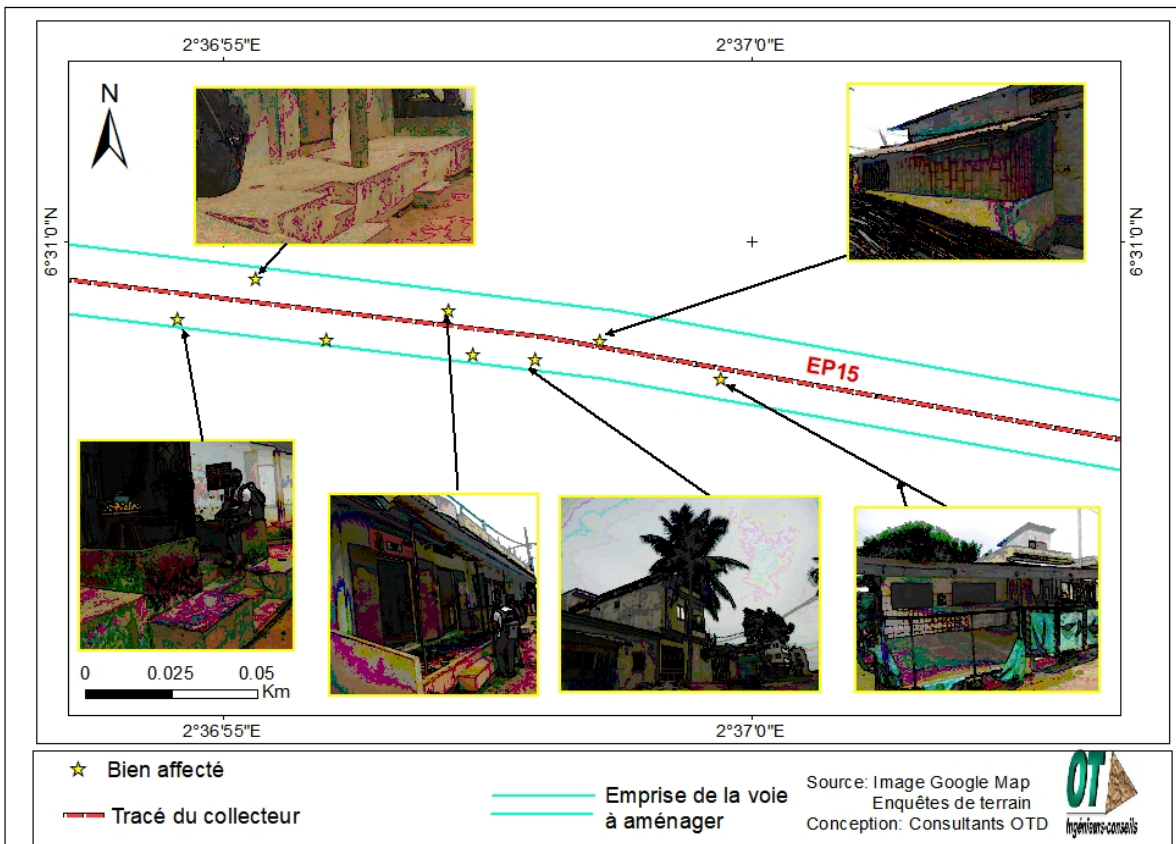
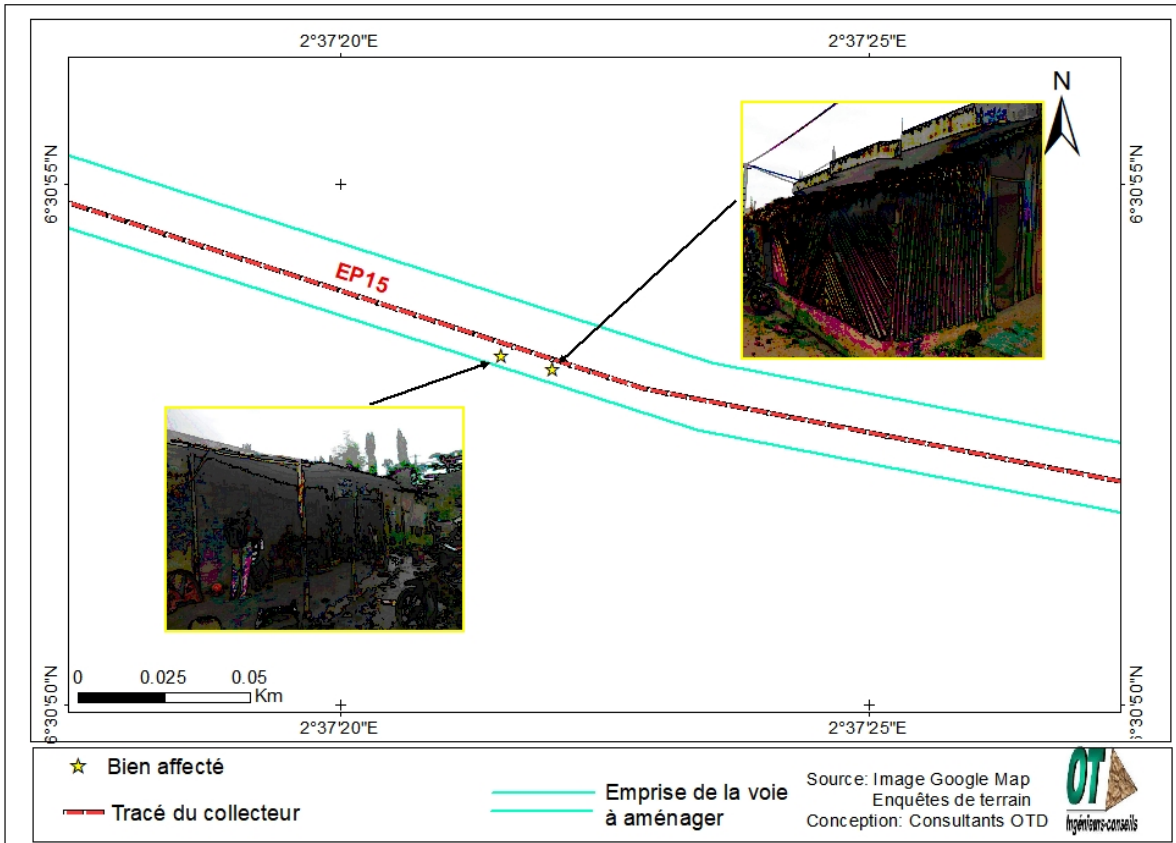


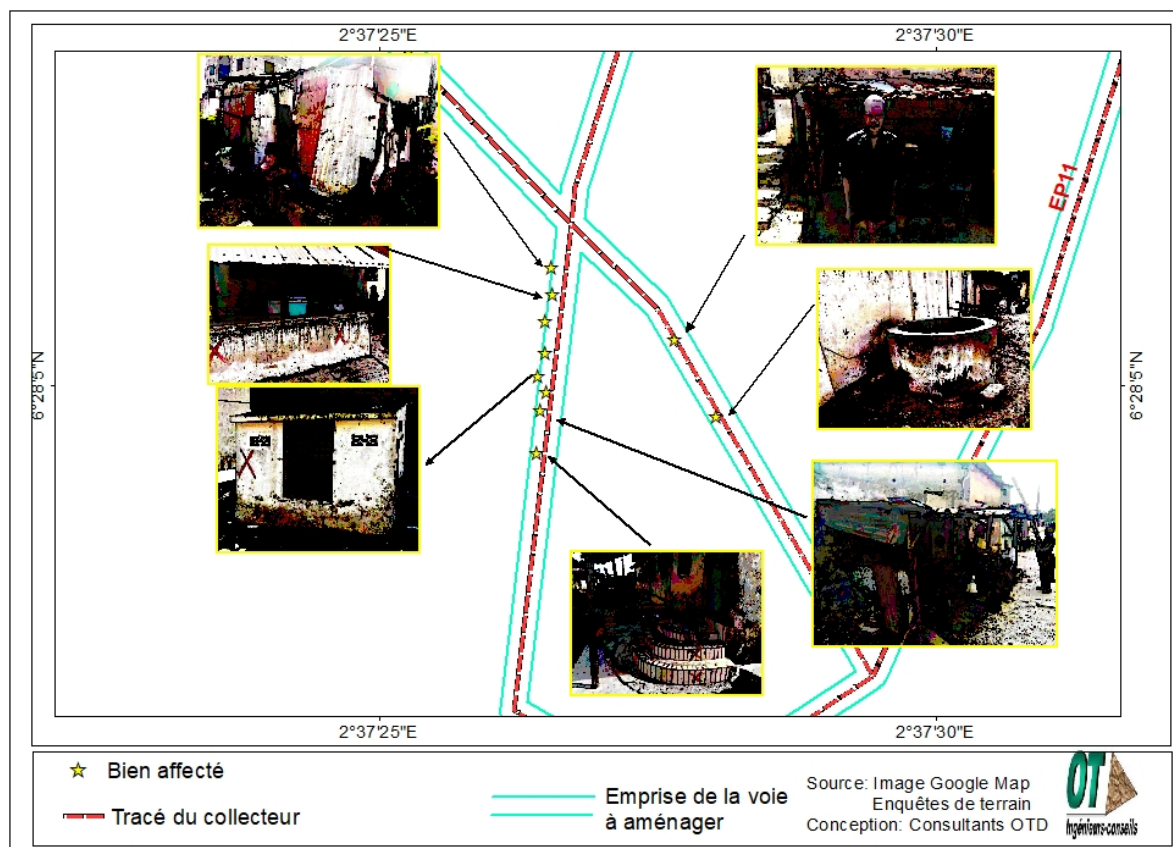
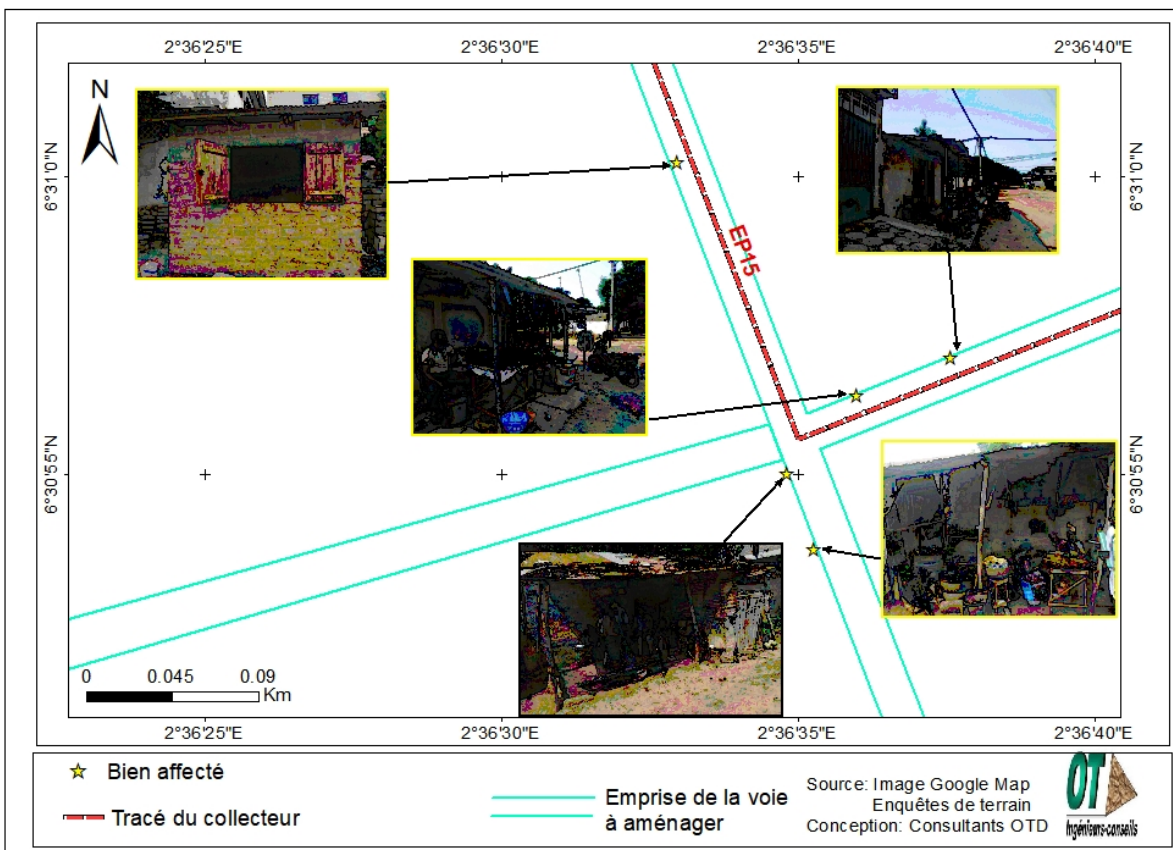














Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations publiques

PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION DU PUBLIC

**MISSION :** MISSION DE REALISATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DES POPULATIONS AFFECTES PAR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)

**MAITRE D'OUVRAGE :** Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT)

Date : 05 juin 2020  
 Heure du début de la séance : 15h 28 min  
 Heure de fin de la séance : 17h 04 min  
 Commune : Porto - Novo  
 Arrondissement : 1er et 3ème  
 Quartier :  
 Lieu : Mairie de Porto-  
 Langue(s) de travail : Français, Goun, Fon  
 Equipe de Consultants : Raoul LAILO, Bassiru AMADOU, Constantin GANDJI

A. RESUME ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et le vendredi 05 juin, s'est tenue à la mairie de Porto Novo, la consultation du public relative à la mission de réalisation des Plans d'Action de Réinstallations (PAR) des populations affectées par les travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS). L'adite séance a réuni les acteurs-clés, les autorités locales, les populations riveraines et l'équipe de Consultants.

L'objectif de la séance est :  
 - d'une part d'informer le public concerné sur le projet/ programme, ses composantes et ses objectifs puis ;  
 - d'autre part de recueillir les attentes, avis et suggestions du public concerné sur les aspects en matière de sauvegardes sociales et prendre en compte dans la finalisation du rapport d'études puis dans la mise en œuvre du PAR.

Suite aux interventions des responsables et élus locaux puis de l'équipe de Consultants, la parole a été donnée aux participants afin de s'exprimer et poser des questions d'éclaircissement d'une part

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

..... Au terme de la séance de consultation du public,.....  
 il est à retenir que les populations locales ont été.....  
 contentes de l'annonce du projet/programme et attendent.....  
 impatiemment sa mise en œuvre. Ainsi, les principales.....  
 interventions ont porté sur :.....

- la joie de la population par rapport à la sélection de la ville de Porto-Novo dans ce projet/programme ;
- la précision des biens se trouvant dans l'emprise ;
- la prise en compte des personnes affectées par le Projet à travers des accompagnements ;
- les mesures prises pour la préservation et la compensation des espèces végétales du corridor ;

..... L'équipe de Consultants de la mission, après avoir rappelé les grandes lignes de la rencontre, a remercié les participants pour leur mobilisation et leur disponibilité. A la fin des échanges, les Consultants ont exhorté la population à travailler pour la réalisation du projet en vue du bonheur de tous et notamment la réduction des problèmes d'inondation dans leur localité.....

Ont signé :

CQ SADOGNON WOUSSA

 9788.1573


Victor G. TALABI

CQ SADOGNON ADJEGOUNLE



Syjanath PARAISSO A.M.  
977288-75

CQ HOUEYOGBE GBEDJI

 97212519


Julien HOUEGOUNOU  
Le Représentant / CTD



AVASSA-BAGORO-AGBOKOMEY

 97216576

Mohamed Taoufik LANGOU

  
Constantin GANDJI  
9593 09 26



MISSION D'ELABORATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DES POPULATIONS  
AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES  
SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Commune: Porto-Novo

Arrondissement: 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>

Quartier:

Date: 05 juin 2020

Lieu: Mairie de Porto-Novo

N°	Nom et prénoms	Profession/Structure	Contacts	Emargement
01	ADJIBI Lucien M.	CQ Abassou-Bofo	97689768	
02	TALABI Victor	CQ Sédoumou Wabou	97881573	
03	HOUËGOUNOU Julien	C.Q Houégboné Abédjé	97212519	
04	AKOMANOU Benjamin	conseiller Blakou	97634771	
05	Djidanou Kpessou Justin	CQ Hassan Agué	96513464	
06	GODONOU Hospice	CQ Houégbonou	96126786	

Page 1 sur 1

18	ABIBOU Aboudou Ganija	chef quartier Abouankomey	62636381	
19	Djidanou MOÏSE	Conseiller Sokompy TOFFINCOME	96512299	
20	HOUNVENE Maglaire	C. @ Akassa 764 Keneg. doest	97581965	

Page 3 sur 5



Photos de la consultation du public des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Arrondissement de Porto-Novo

**PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**MISSION : MISSION DE REALISATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DES POPULATIONS AFFECTES PAR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)**

**MAITRE D'OUVRAGE :** Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire

(ACVDT)  
 Date : 08/06/2020  
 Heure du début de la séance : 16h 21 min  
 Heure de fin de la séance : 18h 15 min  
 Commune : Porto - Novo  
 Arrondissement : 4<sup>ème</sup>  
 Quartier :  
 Lieu : Direction des Services Techniques de la Mairie  
 Langue(s) de travail : Français, Goun, Fon  
 Equipe de Consultants : Marc IDJI, Constantin GANDJI

**A. RESUME ET OBJECTIFS DE LA SEANCE**

L'an deux mil vingt et le lundi 08 juin, s'est tenue dans l'enceinte de la DST de la Mairie de Porto-Novo la consultation du public relative à la mission de réalisation des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par les travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS). La dite séance a réuni les différents acteurs-clés concernés par le projet, les autorités locales, les populations riverains et l'équipe de Consultants de la mission.

L'objectif de la séance est :  
 - d'une part d'informer le public concerné sur le projet/programme, ses composantes et ses objectifs puis ;  
 - d'autre part de recueillir les attentes, avis et suggestions du public concerné sur les aspects en matière de sauvegardes sociales dudit programme à prendre en compte dans la finalisation du rapport d'études.

Après les interventions des responsables et élus locaux puis de l'équipe de Consultants, la parole a été donnée aux participants afin de se prononcer sur les différents aspects du projet.



Les principales interventions retenues au terme des interventions sont les suivantes :

## B. QUESTIONS ET DEBATS

1<sup>er</sup> intervenant, M. HOUSSOUGAN Ambroise : Qui se chargera du déplacement des biens des Personnes Affectées par le Projet ? Qu'en est-il des espèces végétales affectées et à quand le démarrage des travaux ?

Réponses données par l'équipe de Consultants : Primo, les personnes dont les biens sont affectés seront informées par les canaux appropriés le moment venu et ceci avant le démarrage des travaux. Suite à leur sensibilisation, celles et ceux qui seront en mesure de déplacer leurs biens pourraient le faire dans le délai imparté, sinon passé ce délai, les responsables appropriés et instruits à cet effet procéderont à la démolition/déplacement ou destruction des biens après les mesures d'accompagnement à leur endroit. Secundo, les espèces végétales affectées seront compensées à travers un reboisement ou une foresterie urbaine. Tertio, nous ne saurions vous donner avec précision la date de démarrage des travaux. Toutefois, nous pourrions vous notifier que ce serait après la validation des rapports d'études et la diligence des autorités compétentes ainsi que la mise en œuvre des différentes mesures à l'endroit des PAP.

2<sup>e</sup> intervenant, M. KINTONOU Innocent : Est-ce que les dédommagements seront à la hauteur des coûts des biens affectés ?

Réponse donnée par l'équipe de Consultants : Il faudra d'abord souligner que la majorité des personnes dont les biens sont affectés se sont installés dans le domaine public. Toutefois, des mesures d'accompagnement seront prises à leur endroit en fonction des coûts déterminés à travers une grille

qui seront appliqués à leurs biens afin de contribuer au maintien de leurs activités socio-économiques.

3<sup>e</sup> intervenante, Mme LATDUNDJI Ramanatou : Nous sommes heureuses de l'annonce de ce projet d'assainissement de notre ville, la capitale politique du Bénin. Toutefois, nous aurions souhaité que des mesures sociales soient prises à l'endroit des personnes dont les biens sont affectés afin de soulager leur peine au regard des différentes charges qui leur incombent dont leurs gestions dépendent des activités socio-économiques.

4<sup>e</sup> intervenante, Mme FANGNON Sidonie : Nous implorons l'indulgence des responsables à divers niveaux du projet ainsi que les autorités compétentes de bien vouloir octroyer de prêts aux femmes dont les activités sont touchées afin de leur permettre de répondre aux obligations familiales et au niveau des structures auprès desquelles elles s'appuient pour mener leurs activités.

5<sup>e</sup> intervenant, M. HOUNDENDU Bruno : J'ai été plus rassuré de l'effectivité de ce projet/programme suite à la mise en place des comités de suivi des mesures de sauvegardes sociales dans certains quartiers. Je prie les responsables ou membre de ces comités de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter au maximum les plaintes et qu'une gestion transparente soit faite à cet effet.



C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Au terme de la séance de consultation du public, il est à souligner que les populations bénéficiaires du projet/programme sont contentes de l'annonce et sont disposées à œuvrer pour sa mise en œuvre. Ainsi, les principales interventions ont porté sur :

- les mesures envisagées pour le déplacement des biens affectés ainsi que la date de démarrage des travaux ;
- les inquiétudes liées aux coûts de dédommagement en fonction des biens affectés ;
- le souhait de la prise des mesures sociales pour accompagner les personnes dont les biens sont affectés ;
- l'assurance sur l'effectivité du projet suite à la mise en place des comités de suivi par quartiers concernés.

Ainsi, après avoir rappelé les points saillants de la rencontre, l'équipe de Consultants a remercié les participants pour leur mobilisation et disponibilité en les exhortant à contribuer au mieux à la réalisation du projet afin de contribuer à la résolution des problèmes d'inondation et de voirie auxquels ils sont confrontés.



EMMANUEL

**KINTONOU S. Innocent**

97 07 15 21



**HOUNSOUGAN Ambroise**  
97 69 57 38

Ont signé :

Conseillère Dadjé

ZINSOU Véronique  
66 03 34 90

Le Représentant des Sages

AHOTO Pierre  
97 07 34 74

PAP

LATOUNDI Ramanatan  
97 60 48 36

Conseiller Hounsa

ZINSOU Emmanuel  
97 26 29 73

Représentant Bureau d'études

Constantin GANOTI  
95 93 09 26

MISSION D'ELABORATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Commune : Porto-Novo

Arrondissement : 4<sup>ème</sup>

Quartier :

Date : 08 juin 2020

Lieu : DST/Porto-Novo

N°	Nom et prénoms	Profession/Structure	Contacts	Emargement
1	ALLAGBE Constant	Plan Bâtiment	97962096	
2	MIDJAGBO Marcellin	Serrurier	97913856	
3	TIGBE Jean Baptiste	Mécanicien	66760189	
4	Kpichounte Zacharie	Rivierain	66169203	
5	Ahouhomo Jean-Etienne	Rivierain	97-91-31-53	
6	Association A. Celestin	CP Houssoubo	97-192633	

Page 1 sur 1

7	Klotoe H. Jean	CA Guénié	97986210	
8	Clotoe Cyrille	Conseiller Guénié	97055886	
9	SEVIABO Honoré	Conseiller DKP	97515031	
10	KOUSSOU Hossou Bernard	Conseiller Houin-mé-Ganto	97396030	
11	SAGBO L. Gérard.	CA Ganto.	97488407	
12	Yessoufou Hafiesou	Maître coranien	97933684	
13	HOUNDENO L. Bruno	Maître magon	97885035	
14	HOUNDO H. Laurent	Conseiller	97264892	
15	Dansou Mathieu	Maître mécanicien	96710113	
16	KOULIO A. Laurent	CA Gbojé	97097197	
17	JOHOU Etienne	Ajusteur	96006171	

Page 2 sur 5



18	Achamou Adéla	Riverain	97483592	<del>Jakob</del>
19	GOMEZ Gaston	Riverain	97816982	F.
20	Houndete Théophile	Riverain	66118073	Houndete
21	SAGBO Claude	Riverain	61666712	<del>Jakob</del>
22	HOUNSOU GAN Ambroise	CQ Sodji	97695738	<del>Jakob</del>
23	KINTONOU Innocent	CQ HOUNSA	97071521	Innocent
24	SAGBO L. Gérard.	CQ H. Gyanto	97483407	<del>Jakob</del>
25	KOUSSOU H. Bernard.	Conseiller	97326030	<del>Jakob</del>
26	HOMETOHOU Jael	Electricien	96369761	S
27	LATOUNSI Romarion	PAP	97604836	<del>Jakob</del>
28	SENOU Henriette	PAP	66303722	<del>Jakob</del>

29	NASSIROU Aliana	PAP	97876598	<del>Jakob</del>
30	OKE Maurice	CQ DKP	97891428	<del>Jakob</del>
31	DOSSOU Rita	Conseillère HSK	69452073	Rita
32	ZINSOU Veronique	Conseillère Sodji	66033490	<del>Jakob</del>
33	KINTONOU S. Innocent	CQ HOUNSA	97071521	Innocent
34	FANGNON Sidonie	PAP	96043865	<del>Jakob</del>
35	AGBATONONOU Marlene	PAP	62996078	<del>Jakob</del>
36	LANGANFIN Blanche	CSEU DST Mairie Port-Novo	97896502	<del>Jakob</del>



Photos de la consultation du public du 4<sup>ème</sup> Arrondissement de Porto-Novo



**PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**MISSION : MISSION DE REALISATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DES POPULATIONS AFFECTES PAR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)**

**MAITRE D'OUVRAGE :** Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT)

Date : 09 juin 2020  
 Heure du début de la séance : 16h 32 min  
 Heure de fin de la séance : 18h 05 min  
 Commune : Porto-Novo  
 Arrondissement : Seme  
 Quartier :  
 Lieu : DST/ Mairie de Porto-Novo  
 Langue(s) de travail : Français, Goun, Fon  
 Equipe de Consultants : M. IDJI Marc ; M. GANJOI Constantin

**A. RESUME ET OBJECTIFS DE LA SEANCE**

L'an deux mil vingt et le mardi 09 juin, s'est tenue dans l'enceinte de la DST de la mairie de Porto-Novo, la consultation publique relative à la mission de réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par les travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS). La dite séance a réuni les autorités locales, les populations riveraines et l'équipe de Consultants de la mission.

L'objectif de la séance est :

- d'une part d'informer le public concerné sur le projet/programme, ses composantes et ses objectifs puis ;
- d'autre part de recueillir les attentes, avis et suggestions du public concerné sur les différents aspects en matière de sauvegardes sociales dudit programme à prendre en compte dans la finalisation du rapport.

Après les interventions des élus locaux, responsables puis de l'équipe de Consultants, la parole a été donnée aux participants afin de se prononcer sur les différents aspects du projet.

Ainsi, les principales interventions retenues...

sont celles qui suivent :

## B. QUESTIONS ET DEBATS

1<sup>er</sup> intervenant, M. DJEDORANSI Séverin : Je salue ~~celle~~ cette initiative de développement de notre ville pour la contribution à la réduction des problèmes d'inondation. J'implore l'indulgence des responsables du projet à bien vouloir accompagner les personnes affectées par le projet afin de soulager leurs peines.

2<sup>e</sup> intervenante, M<sup>me</sup> DEDD Sidonie : Le problème d'inondation est récurrent dans de nombreux quartiers et crée assez de dommage. Nous tenons à ce que les personnes se trouvant dans l'emprise de la voie soient préalablement informées avant que les travaux ne démarrent. Ceci ferait éviter les affrontements et les pertes de biens et de revenus.

3<sup>e</sup> intervenant, M. HUNFODU Michel : J'ai le bâtiment de mon atelier qui est affecté par le projet alors que je suis locataire depuis plusieurs années. Quelles seront les mesures à prendre à cet effet en terme d'accompagnement ?

Réponse de l'équipe de Consultants : Merci pour la pertinence de votre préoccupation. Par rapport au cas évoqué, il y aura deux types de mesures qui seront prises. En effet, il s'agira de voir si c'est tout le bâtiment ou une partie qui est affecté. Dans tous les cas, le propriétaire du bâtiment sera dédommagé ou accompagné pour perte de biens suite à une évaluation et vous autres pour perte de revenus parce qu'à la phase des travaux, vous serez déplacé et donc



vous perdrez une partie de votre clientèle.

4<sup>ème</sup> intervenant, M. HOUNKPE Lucien : Lors de la phase d'exécution des travaux, la circulation sera perturbée et pourrait causer des pertes de revenus à ceux qui n'ont aucun bien affecté. Il y a-t-il des mesures d'accompagnement à l'endroit de cette catégorie de personnes ?

Réponse donnée par l'équipe de Consultants :  
"On ne saurait faire de Pomette sans casser des œufs". A cet effet, le projet sera réalisé d'abord pour le bonheur des populations riveraines et par la suite pour le développement de la ville. Ainsi, aucune mesure n'est prise à l'endroit de ces personnes. La circulation pourrait être perturbée mais ne sera complètement bloquée ; et donc tout le monde devra faire des sacrifices pour la mise en œuvre du projet. Nous vous invitons donc à la patience et à avoir de croire le développement de la ville, la capitale politique de notre pays.

5<sup>ème</sup> intervenante, Mme ALDWAKENOU Cécile : Nous voudrions que la main d'œuvre locale soit réellement prise en compte au cours de la phase de mise en œuvre de ce projet pour contribuer un temps soit peu à la réduction du taux de chômage.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Au terme de la séance de consultation du public, les populations bénéficiaires ont exprimé leur joie et volonté à contribuer à la mise en œuvre de ce projet programme en vue de la réduction des problèmes d'inondation de la ville de Porto-Novo. Ainsi, les principales interventions ont porté sur :

- l'accompagnement des mesures sociales à l'endroit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- la sensibilisation des PAP avant le démarrage des travaux ;
- les mesures à prendre à l'endroit des personnes dont les biens et activités sont touchés par le projet ;
- la perturbation de la circulation lors de la phase des travaux et les mesures afférentes à prendre ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale.

Après avoir rappelé les grands points abordés au cours de la séance, l'équipe de Consultants a remercié les participants pour leur disponibilité et leur mobilisation. Toutefois, les populations ont été invitées au calme et à œuvrer pour la mise en œuvre dudit projet programme en vue du développement de Porto-Novo.

Ont signé :

C. O. Ouando  
Klekan mé



AVOUEUR J. Sébastien  
97 09 77 28

C. O. Louho



Paul M KINSOU  
97 60 42 05

La Représentante des femmes  
Le Représentant des Égés

DJIVOËGANI Mirille ASSOCLE Bernard  
97 26 09 37 97 15 87 54

La Représentante des PAP  
Consultant associé / OTO

ZINSOU Denise  
97 59 20 76

Constantin GANOFF  
95 93 09 26



MISSION D'ELABORATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DES POPULATIONS  
AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES  
SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Commune: Porto-Novo

Arrondissement: F<sup>5</sup>

Quartier:

Date: 09/06/2020

Lieu: DST/Porto-Novo

N°	Nom et prénoms	Profession/Structure	Contacts	Emargement
1	ASSOGBA S. Victoire	Commerçante	97297172	
2	AGBACHIGAN Bernadette	Maîtresse couturière	62 24 30 09	
3	MAMAN Marie Immaculée	Vendeuse	97 15 46 10	
4	DEDO Sidomè	Revendeuse	67409624	
5	TOGBE Hélène	Vendeuse de nourriture	69450635	
6	ALOWAKENDOU Eécile	Vendeuse		

Page 1 sur 1

	GANDONOU Souzane	Vendeuse	69719800	
	CODJO Catherine	Vendeuse	97543072	
	AKPOGAN Elisabethe	Vendeuse	97179586	
	HOUNKLIN Dominique	CG Akonaboe	97327238	
	KINSOU M. Paul	CG LOUHO	97604205	
	ADANKON K.N. Etienne	CG Takpèta - dadprougbè	97775734	
	DJEDOKANSI Séverin	CG Takpèta - dadprougbè	97372796	
	KPOVISSI Albertine	Coiffeuse	96292084	
	AHOUEDETE Estelle	Revendeuse	67967634	
	ZANNOLI Donatienne	Revendeuse	66316607	
	DEGNONVI Yakoub	Entrepreneur	97175815	

Page 2 sur 5




BADAROU Waliath	Revendeuse	97 74 9368	
Daini Aminou	Administrateur	97 22 13 28	
ZIKISSOU Edmond	Ferrailleur	97 47 3529	
WANOU Herbert	Menuisier	96 38-48-54	
ALOUKOU Marie	Vendeuse		
GUELY G. Vincent	Flora BIER	97 10 3990	
GIBEMOUSSIN. Amel	Revendeur	97 46 7956	
HONFOVOLI B. Michel	Tailleur	97 47 31 17	
HOUNWI A. Lazard	Réparateur	97 18 61 80	
HOUNSOU Imègbè	Vendeuse	91 30 67 00	
GNIVO Gidènou Magba	chauffeur	97 33 39 46	

Page 3 sur 5

GNIVO D. Marc	Tailleur	97 57 02 51	
HOUNGBEDJI S. Celestin	Tokpota Davo	97 27 97 82	
TOYA Saka	Couturier	97 69 36 67	
HOUNKPE Paul	Mécanicien-moto	97 87 76 60	
HOUNKPE Lucien	Maître-maçon	97 47 70 63	
HOUSSOU N. Rigobert	Menuisier	97 77 40 23	
DANSOU Clément	Electricien-bâtiment	96 06 71 65	
ASSOKIE Bernard	Maçon	97 15 87 54	
AVOCEVOU. Sébastien	C. & Cuando	97 09 77 28	
HOUANSOU M. Annick	Vendeuse	97 11 12 30	
GODONOU Louise	Vendeuse	51 24 41 55	

Page 4 sur 5



ZINSON Denis	Vendeuse	9759207	
ZINVOEGNI Mireille	Vendeuse		
QUENUM Honorine	Vendeuse	97568370	



Photos de la consultation du public du 5<sup>ème</sup> Arrondissement de Porto-Novo

Annexe 4 : Liste des autorités et personnes ressources rencontrées

01

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET ELABORATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)

Liste des autorités et personnes ressources rencontrées

Commune : Porto-Novo

N°	Nom et prénoms	Structure/Profession	Contacts	Emargement
01	LANGANFIN Blandine	Mairie de Porto-Novo (DST - C/SEU)	97 89 65 02	
02	FAITHU N. Hygnès	Mairie de Porto-Novo DST - TE	97 02 27 30	
03	ARTISI Lucien M	CG Gbassou Bado	97 69 97 68	
04	TALABI Victor	CG Sadoignon Woussa	97 88 15 73	
05	HOUEGDOUNOU Julien	CG Houégbo Gbadji Comm. Seiller	97 21 25 19	
06	AKOWANON Benjamin	BG BASSON Bado	97 63 47 71	

07	Djidjidenon Kpessougustin	CG HASSOU Aguié	96 51 34 64	
08	GODONOU Hospice	CG Houégzounmey	96 12 67 86	
09	OKOYA D. Valignin Paulin	Conseiller Houégzounmey	97 17 61 00	
10	HOLLETO René M	Conseiller HASSOU - Aguié	61 01 37 11	
11	IBBE Garuigon	Conseiller Aguié	97 04 31 42	
12	Rabonon Francis	Local Akpassa	97 26 70 05	
13	TOGNONMELMI Guy A. Ruyter	chef quartier SOKOMEY - TOFINKOMIN	97 88 37 99	
14	MICHOUWANOU A. Joseph	Conseiller Sadoignon - Woussa	96 51 70 07	
15	BAKARY A. Rigaly	Conseiller 97 32 58 68	97 32 58 68	



02

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET ELABORATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)

Liste des autorités et personnes ressources rencontrées

Commune :

N°	Nom et prénoms	Structure/Profession	Contacts	Emargement
16	AHOMBA Philibert	Conseiller Mouyogbe - Gbèdji	97 64 94 46	
17	LANGOU Mohamed Éaofiki	CQ AVASSA - BAGIRO - AGBOKOMEY	97 21 65 76	
18	DAMALA El Angin	Conseiller AVASSA - BAGIRO-AGBOKOMEY	97 81 69 60	
19	PARAISO Salyouat	chef quartier Sadiagnon Adjégounde	97 72 29 75	
20	ABIBOU Aboudou Ganiyou	chef quartier thouantin komey	62 63 63 81	
21	DJIDONOU MOÏSE	Conseiller Gokomey TOFFINCEME	965-126 99	

Page 1 sur 2

22	KOUSSOU Hossou Bernard	Conseiller HOUNME GANTO	97 22 60 30 97 22 60 30	
23	HOUNGBOUS Hylarie	C. e. Akpa Sme AGB Komey e. p. e. Dji	97 58 19 65	
24	SAGBO Lozior Gérard	CQ HOUNME GANTO	97 48 84 67	
25	AVOËTIEN A. Celestin	CQ HOUNSOUKO	97 19 24 33	
26	KLOTDE H. Jean	CQ GUEVIE	97 98 62 10	
27	CLOTOE Cyrille	Conseiller Guevie'	97 05 58 86	
28	SEWABO Honoré	Conseiller DKP	97 51 50 31	
29	DOSSOU Rita	Conseillère Hounsouko	69 45 20 73	
30	OKE Maurice	CQ DKP	97 89 14 28	
31	ZINSOU Véronique	Conseillère Doudji	66 03 34 90	

Page 2 sur 2

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET ELABORATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATIONS (PAR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) : LOT 1 (VILLES DE SEME-PODJI ET DE PORTO-NOVO)

Liste des autorités et personnes ressources rencontrées

Commune :

N°	Nom et prénoms	Structure/Profession	Contacts	Emargement
32	KINTONOU S. Innocent	CQ HOUNSSA	970715 21	[Signature]
33	KOULIO A. Laurent	CQ Gbedje	97097197	[Signature]
34	HOUNSOUGAN Ambrise	CQ Gbedje	9769 57 38	[Signature]
35	BOSSOU Rita	conseillère Houssonke	69 45 20 73	[Signature]
36	HOUNKIN Dominique	CQ Akonaloe	9732 72 58	[Signature]
37	KINSOU M. Paul	CQ LOUHO	976042 05	[Signature]
38	ADANKON K. N. Etienne	CQ Tokpota-dadjogbo	97775724	[Signature]

Page 1 sur 2

39	DJEDOKANSI Séverin	CQ Tokpota - dadjogbo	97372796	[Signature]
40	Dewaminou Avagbo	CQ Tokpota - ZUNLIVU	9707 83. 06	[Signature]

Page 2 sur 2



**Annexe 5 : Procès-verbaux de mise en place des comités locaux de mise en œuvre des mesures sociales**

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune : Porto-Novo Arrondissement : 4<sup>e</sup> Quartier : Houssouko

Nom du Collecteur/Rue concernées : G. bis

L'an deux mil ~~dix-neuf~~ <sup>vingt</sup> et le samedi 06 juin a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. AVOCETIEN Agossou Célestin (CA) 97 19 24 33
2. DOSOU Rita (Conseillère) 69 45 20 73
3. ALLODE V. Appolinaire (2<sup>e</sup> Conseiller) 66 76 84 13 / 95 33 18 61
4. YESSOUFOU Hafiss (PAP) 97 93 36 84 / 67 59 52 43
5. AGBADOGBE Y. Albert (PAP<sub>2</sub>) 95 11 44 94 / 97 93 26 53

Ont signé :

Représentant des PAP  <u>YESSOUFOU Hafiss</u> 97 93 36 84	 <u>AVOCETIEN A. Célestin</u> 97 19 24 33	Chef de l'Arrondissement
Représentant des PAP  <u>AGBADOGBE Albert</u>	Représentant des Personne ressource du quartier  <u>ALLODE V. Appolinaire</u> 66 76 84 13	Un conseiller local  <u>DOSOU Rita</u> 69 45 20 73



**Membres du comité de gestion de suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales du collecteur Gbis**

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN  
CEUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES






Commune : Porto-Novo Arrondissement : 4<sup>ème</sup> Quartier : Podji

Nom du Collecteur/Rue concernées : Gbis

L'an deux mil ~~dix-neuf~~ <sup>vingt</sup> et le ... samedi, 06 juin ... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. HOUNSOUGAN Ambroise (C.O) 97 69 57 38/94848115
2. ZINSOU Véronique (Conseillère) 66 03 34 90
3. KOTOU Célestin (Conseiller) 96 32 11 83
4. NASSIROU Alima (PAP) 97 87 65 98
5. LATOUNDI Ramanatou (PAP) 97 60 48 36

Représentant des PAP  LATOUNDI Ramanatou 97 60 48 36	 HOUNSOUGAN Ambroise 97 69 57 38	Chef de l'Arrondissement
Représentant des PAP  NASSIROU Alima 97 87 65 98	Représentant des Personne ressource du quartier  ZINSOU Véronique 66 03 34 90	Un conseiller local  KOTOU Célestin 96 32 11 83





**Membres du comité de gestion de suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales du collecteur Gbis à Dodji**

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN  
ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune : Porto-Novo Arrondissement : 4<sup>eme</sup> Quartier : Houssa

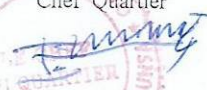

Nom du Collecteur/Rue concernées : Gbis

L'an deux mil ~~dix-neuf~~ <sup>vingt</sup> et le samedi 06 juin a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. KINTONOU S. Innocent (CQ) 95259285/97071521
2. ZINSOU Emmanuel (Conseiller) 97262973
3. AHOTO S. Pierre (Conseiller) 97073474
4. AGBATODDONOU Marleine (PAP) 62996078
5. SENDU Henriette (PAP) 66303722

Ont signé :

Représentant des PAP  <u>AGBATODDONOU Marleine</u> <u>62996078</u>	Chef Quartier  <u>KINTONOU S. Innocent</u> <u>97071521</u>	Chef de l'Arrondissement
Représentant des PAP  <u>SENDU Henriette</u> <u>66303722</u>	Représentant des Personne ressource du quartier  <u>ZINSOU Emmanuel</u> <u>97262973</u>	Un conseiller local  <u>AHOTO S. Pierre</u> <u>97073474</u>



**Membres du comité de gestion de suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales du collecteur Gbis à Hounsa**



N° Photo : 0155

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune : Porto-Novo Arrondissement : 4<sup>e</sup> Quartier : Gbodje

Nom du Collecteur/Rue concernées : AGNOUN Roméo BASSABI Nourou Dine EP15

L'an deux mil <sup>vingt</sup> ~~dix-neuf~~ et le Vendredi cinq Juin a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. KOULIO A. Laurent chef quartier 97097197
2. HOUNDO Laurent Conseiller local 97264833
3. TOYI Joseph Représentant Personne Ressource 97591189
4. KPOVIESSI Yélie Représentant PAP 97695624
5. ALLAGBE Clarisse " " 66594402
6. KOHONOU Julie Conseillère locale 97189279

Ont signé :


Représentant des PAP  <u>KPOVIESSI Yélie</u>	Chef Quartier   <u>Laurent A. Koulou</u>	Chef de l'Arrondissement
Représentant des PAP  <u>ALLAGBE Clarisse</u>	Représentant des Personne ressource du quartier  <u>TOYI Joseph</u>	Un conseiller local  <u>HOUNDO Laurent</u>  <u>KOHONOU Julie</u>

Photo n° 0158

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN  
OEUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune : ~~Porto-Novo~~ Arrondissement : <sup>5<sup>e</sup></sup> ..... Quartier : ~~Quando Klékanmè~~

Nom du Collecteur/Rug concernées : ~~.....~~ <sup>EPAS</sup> ~~.....~~

L'an deux mil dix-neuf et le ~~.....~~ <sup>Vingt</sup> ~~.....~~ <sup>Vendredi cinq juin</sup> ..... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. AVOCEVOU D. Sébastien, Chef Quartier Quando
2. TOYA Saka, Représentant des personnes ressources du quartier
3. GNIYO Marc, Conseiller local
4. AKOUEDENOU DJE Charles, Représentant PAP
5. HOUSSOU Kissègbé, Représentante PAP
- 6 - ASSOGBA Victoire, Conseillère locale

Ont signé :


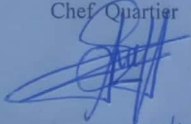
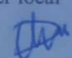
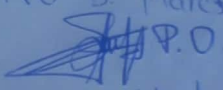
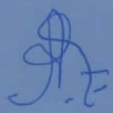

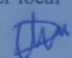
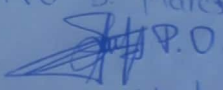
Représentant des PAP  HOUSSOU Kissègbé	Chef Quartier  AVOCEVOU Sébastien	Chef de l'Arrondissement  GNIYO D. Marc  ASSOGBA Victoire
Représentant des PAP  AKOUEDENOU DJE Charles	Représentant des Personne ressource du quartier  TOYA Saka	Un conseiller local  GNIYO D. Marc  ASSOGBA Victoire



Photo N° 0156

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN  
ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune : Porto-Novo Arrondissement : 5<sup>e</sup> Quartier : Djilaka


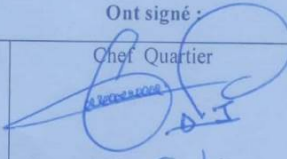
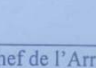

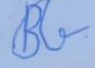
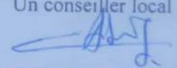
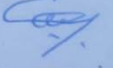
Nom du Collecteur/Rue concernées : EP15

L'an deux mil dix-neuf et le <sup>vint</sup> vendredi vingt juin a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. M. DEGBO W. Justin, Chef quartier
2. HOUNYIZI François, Représentant des Personnes Ressources
3. HOUETO PAUL HOUNKPE, Représentant PAP
4. ZINSOU AGOSSI DENISE, Représentant PAP
5. ADOUKONOU Adrien, Conseiller local
6. HOUNGBEME Céline, Conseillère locale

Ont signé :

Représentant des PAP  HOUNKPE H. Paul	Chef Quartier  DEGBO Justin	Chef de l'Arrondissement  HOUNGBEME Céline
Représentant des PAP  ZINSOU A. Denise	Représentant des Personne ressource du quartier  HOUNYIZI François	Un conseiller local  - ADOUKONOU Adrien  - HOUNGBEME Céline

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune Porto-Novo Arrondissement : 1er Quartier Akpansa edo eba  
 Nom du Collecteur/Rue concernées : E.P.H. Carrefour Sadikou à Bonane lagune

L'an deux mil dix-neuf et le Vendredi 05 Juin a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sémé-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. HOUNGBENDU Margloire Moghi 9788.87.99
2. PARISO M.M. Charles Beauv 9775.16.42
3. HOUNVENOU Gisèle Beauv 96.06.55.16
4. ZANNOU Barnabé Beauv 9676.7127
5. BOKO Charlemagne chuit 9680.3958

Ont signé :

Représentant des PAP <u>[Signature]</u> <u>LANIGNAN Sadikou</u>	Chef Quartier <u>[Signature]</u> <u>HOUNGBENDU Margloire</u>	Chef de l'Arrondissement
Représentant des PAP <u>[Signature]</u> <u>Barnabé ZANNOU</u>	Représentant des Personne ressource du quartier <u>[Signature]</u> <u>TOUDONOU Sylvan</u>	Un conseiller local <u>[Signature]</u> <u>LANIGNAN Sadikou</u>

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN  
ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune Porto-Novo Arrondissement 1er Quartier Gabédji

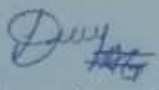
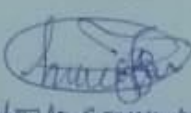
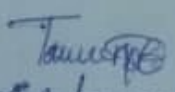
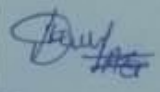
Nom du Collecteur/Rue concernée : C bis

L'an deux mil ~~deux-mil~~ <sup>vingt</sup> et le Vendredi 05 juin ..... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) à Sémé-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. HOWEGDUNDU Julien 97 21 25 14 ~~Julien~~
2. TAKPA Gaston 97 69 43 74 ~~Takpa~~
3. AGBOTON Damien 96 34 85 14 ~~Damien~~
4. TAKPA Germain ~~Germain~~
5. MEHOVENDU D. Pierre 97 63 43 66 ~~Pierre~~

Ont signé :

Représentant des PAP  Damien AGBOTON	Chef Quartier  Julien HOWEGDUNDU	Chef de l'Arrondissement
Représentant des PAP  Gaston TAKPA	Représentant des Personne ressource du quartier  Pierre MEHOVENDU	Un conseiller local

PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN  
ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES

Commune Porto-Novo Arrondissement 1er Quartier Sokomé

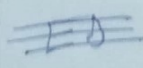
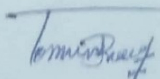
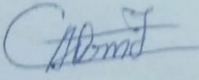
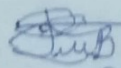
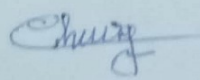
Nom du Collecteur/Rue concernées : C. Rue du Palais Te Agbantén

L'an deux mil ~~deux~~ <sup>vingt</sup> vingt vendredi 05 juin a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) a Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

Sont membres :

1. TOGNONMEGNI Rusti 97883799 Tomino Puy
2. AVOCETIEN Iridoro 97165731 tuiff
3. ABABE Antoine 61314214 AS
4. AVOCETIEN Gbemadjevi 96263471
5. PADONOU René 97874447 PluB

Ont signé :

Représentant des PAP	Chef Quartier	Chef de l'Arrondissement
 <u>DOSSOUGAN Emmanuelle</u>	 <u>TOGNONMEGNI Rusti</u>	
Représentant des PAP	Représentant des Personne ressource du quarti	Un conseiller local
 <u>ABABE Cyprien</u>	 <u>Réne PADONOU</u>	 <u>HOUSSOU Edwige</u> 37293103

Annexe 6 : Accords individuels de négociation des PAP



VILLE DE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de ....., a eu lieu le ....., la négociation entre :

d'une part

- Nom et Prénom : .....
- Date et lieu de naissance : .....
- Profession/activité : .....
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse / Téléphone : .....

**Photos d'identité de la PAP (obligatoire)**

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet (PAP) de la mise en œuvre du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

Et d'autre part

M./Mme ..... agissant pour le compte du Maitre d'Ouvrage du Projet/Programme suscité.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme .....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .....reconnait avoir été informé (e) et impliqué (e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet. Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr/Mme .....accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité <i>(préciser l'unité de mesure)</i>	Compensation en nature <i>(préciser)</i>	Compensation en espèces <i>(indiquer le montant)</i>	Assistance/Appui	Montant total
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... - .....					
Foncier /terre - .....					
Infrastructures sociocommunautaires / Equipements publics - ..... - ..... - .....					
Infrastructures à usage commercial à compenser - ..... - ..... - .....					
Revenus commerciaux - ..... - .....					
Végétation - ..... - .....					
Cultures.....					
Biens culturels / cultuels - ..... - .....					
Autres (préciser)					

4. Mr / Mme ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

.....  
 .....

.....  
 .....

- **Pour les compensations en espèces**

.....  
 .....  
 .....

- **Assistance / appui**

.....  
 .....  
 .....

Fait à ....., le .....2020

Ont signé :

Le Représentant du Maitre d’Ouvrage	Le Chef d’Arrondissement	Le Chef Quartier	La PAP ou son mandataire
--	-----------------------------	------------------	-----------------------------

**Annexe 7** : Fiche de réclamation

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)
VILLE DE .....
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

FICHE DE RÉCLAMATIONS

PROVENANCE DE LA PLAINTE

Département ..... Commune : .....

Quartier : ..... Arrondissement : .....

Nom du Chef Quartier : ..... Contact CQ : .....

Identification du Collecteur / rue : ..... N° de collecteur/rue : .....

Date d'enregistrement de la plainte : ..... Dossier N° :  
.....

**IDENTITÉ DU PLAIGNANT**

Nom du plaignant :  
.....

Adresse :  
..... Tél : .....

Biens ou activités affectés :  
.....

**STATUT DU PLAIGNANT :**

Propriétaire  Locataire  Gérant  Emplq  Squatteur   
Autres (à préciser) .....

**FORMULATION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....

**PROPOSITION DE SOLUTION DU PLAIGNANT**

.....  
.....

Fait à ....., le..... 2020

Nom et Signature du plaignant

**NB : Fiche à déposer au niveau du Chef quartier avec ampliation au chef d'arrondissement**

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

VILLE DE .

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

**Annexe 8 : Fiche de traitement des réclamations**

**FICHE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS**

**PROVENANCE DE LA PLAINTE**

Département ..... Commune :  
.....



Quartier : ..... Arrondissement :

.....

Nom du CQ : ..... Contact CQ :

.....

Identification Collecteur/rue : ..... N° collecteur / rue : .....

.....

Date d'enregistrement de la plainte : ..... Dossier N° :

.....

OBSERVATIONS OU APPROCHES DE SOLUTION

.....

.....

Fait à ....., le..... 2020

Signature du Représentant du comité

REPONSE DU PLAIGANT

.....

.....

Fait à ....., le.....

Nom et signature du plaignant

RESOLUTION

.....

.....

Fait à ....., le.....

Le Représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le Chef Quartier	La PAP ou son mandataire
----------------------------------	-----------------------------	------------------	-----------------------------

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

VILLE DE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

**Annexe 9** : Fiche synthèse des réclamations

**FICHE SYNTHESE DES RECLAMATIONS**

Département ..... Commune : .....

Quartier : ..... Arrondissement :  
.....

Nom du Chef Quartier : ..... Contact du CQ:  
.....

Identification Collecteur / rue : ..... N° Collecteur / rue :  
.....

Informations sur le plaignant			Traitement de la réclamation		
Identité du plaignant	Contact	Nature de la réclamation	Date de vérification	Constats lors de la vérification	Conclusions

Date :

Ont signé :

Le représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le chef quartier	La PAP ou son mandataire

**Annexe 10** : FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

VILLE DE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

**SECTION 0 : LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE**

- 01. Ville de : .....Arrondissement : .....Quartier :  
.....
- 02. Identification collecteur/rue : ..... N°/nom  
collecteur/rue : .....
- 03. Code de la PAP : .....Numéro de la fiche : .....Numéro de la  
photo : .....
- 04. Localisation géographique du bien affecté : Code GPS du bien affecté :  
..... Longitude: .....  
Latitude .....
- 05. Date de l'enquête.....ID de  
l'Enquêteur.....

**SETION I : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AFFECTE**

**1.1. Statut de propriété de l'enquêté**

- 1.1.1. Nom et prénom PAP : .....
- 1.1.2. Nom et Prénom du répondant et relation au chef de ménage :  
.....
- 1.1.3. Sexe de la  
PAP : .....
- 1.1.4. Age de la  
PAP.....
- 1.1.5. Profession / activités de la  
PAP.....
- 1.1.6. Adresse de résidence :
- .....
- 1.1.7. Contact téléphonique :  
.....
- 1.1.8. Références pièce d'identité ou autre :  
.....
- 1.1.9. Personne à contacter en cas de besoin (nom et contact)  
.....  
.....
- 1.1.10. Statut de propriété de la PAP  
1= Propriétaire ; 2= Locataire ; 3= Gérant ; 4= Employé ; 5= Squatteur ; 6= Autre (à préciser)  
.....

*Réservé uniquement pour les locateurs*

- a) Si locataire, Payer vous une rente locative 1= Oui 2= Non
- b) Si oui, quel est le montant du loyer.....
- c) Nom et prénom du propriétaire du bien.....
- d) Lieu de résidence du propriétaire.....
- e) Contact.....

*Réservé uniquement pour les employés ou gérant*

- f) Si employé, quel est le salaire mensuel .....
- g) Nom et prénom de l'employé.....
- 1.1.11. Depuis combien de temps vous êtes installés sur le site .....ans.....mois.

**1.2. Caractéristiques sociodémographiques**

- 1.2.1. Statut matrimonial de l'enquêté :  
(1= Marié (e) monogame ; 2= Marié (e) polygame ; 3= divorcé (e) ; 4= veuf/veuve ; 5= célibataire
- 1.2.2. Religion de l'enquêté :  
1= chrétienne ; 2= africaine ; 3= musulmane ; 3= animiste ; 4 (autres à préciser) .....
- 1.2.3. Groupe socio-culturel :  
1= Fon ; 2= Aïzo ; 3= Toffin ; 4= Yoruba 5= Dendi ; 6= Goun ; 7= Xwla ; 8= Autres à préciser (à préciser) .....
- 1.2.4. Niveau d'instruction :  
1= aucun ; 2= Primaire ; 3= Secondaire ; 4= Supérieur ; 5= Technique ou Professionnel ; 6 = Coranique ; 7= Alphabétisé ; 8= Autres à préciser.....
- 1.2.5. Quel est votre nationalité ?.....
- 1.2.6. Type d'activité de la PAP :  
1= Unité de production/services ; 2= Agriculture ; 3= Commerce ; 4= Artisanat ; 5= Pêche ; 6= Autre (à préciser).....
- 1.2.7. Exercez-vous une activité secondaire ? 1= Oui ; 2= Non, Si oui précisez .....

1.2.8. Niveau de revenu (Chiffre d'affaire par semaine) :

- 1= Moins de 10.000f                                  2= 10.000f – 25.000f                                  3= 25.000f – 50.000f  
 4= 50.000f – 75.000f                                  5 = 75.000f – 100.000f                                  6= plus de 100.000f

1.2.9. Combien de personne avez-vous en charge ?.....Précisez les enfants moins de 5 ans.....

1.2.9. Souffrez-vous d'un handicap ? 1= Oui ; 2= Non

Si oui type de handicap : 1 = visuel ; 2= moteur ; 3 = autres à préciser)  
 .....

Âge :  
 .....

Nombre de personnes à charge :  
 .....

Revenu (chiffre d'affaire par semaine).....

1.2.10. Santé / vulnérabilité (Nombre de personnes vulnérables)

Nombre d'enfants :		
Filles : <input type="radio"/>	Garçons : <input type="radio"/>	Autres : .....
Enfant de – 1an	:	
Personnes âgées de +70 ans	:	
Femmes enceintes à terme	:	
Malade chronique (à préciser et/ou décrire)	:	
Handicapé (à préciser et/ou décrire la nature du handicap)	:	

**1.3. Activités d'amélioration des moyens de subsistance (préférences de la PAP) :**

Activité 1 : .....Activité 2 : .....

**SECTION 2 : DESCRIPTION ET EVALUATION DES PERTES A COMPENSER**

2.1. Foncier affecté/terre immergée

Mode d'acquisition	Titre de propriété	Année d'acquisition	Montant de l'acquisition si achat	Montant des investissements pour l'aménagement du local	En cas de location, loyer mensuel payé	Coordonnées GPS (X et Y)

--	--	--	--	--	--	--

2.1.1. Superficie totale de la parcelle affectée en m<sup>2</sup>.....  
.....

2.1.2. Votre titre d'occupation : 1=Squatteur ; 2=Propriétaire; 3= Locataire ; 4= autre précisez:  
.....

**2.2. Constructions à usage d'habitation et annexes**

N°	Type	Unité/superficie ( u, m, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Quantité	Statut du foncier (TF, loti, non loti, etc.)	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)/caractéristiques du bien	Nombre de pièces	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X,Y)	Valeur approximative unitaire	Valeur totale approximative	Photo du bien
1	Terrain											
2	Bâtiment (précisé le nombre de pièces si nécessaire)											
3	Cuisine											
4	Terrasse											
5	Escalier											
6	Rampe d'accès											
7	Case											
8	Toilettes/latrines											
9	Clôture											
10	Puisards/ fosses septiques											
11	Puits/Forages											
12	Autre: .....											

**NB : Les locataires ne sont pas concernés**

**2.3. Infrastructures à usage commercial**

N°	Type	Unité/superficie ( u, m, m², m³)	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)/caractéristiques	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative	Photo du bien
1	Boutique <b>(en matériaux définitifs)</b>									
2	Baraque / Kiosque <b>(en matériaux définitifs)</b>									
3	Apatam <b>(couverture paille, caquet etc.)</b>									
4	Hangar <b>(couverture tôles, etc.)</b>									
5	Etalage mobile									
6	Autre:.....									
			<b>Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage commercial</b>							

**NB : Les locataires ne sont pas concernés**



**2.4. Infrastructures sociocommunautaires / Equipements publics**

N°	Type	Unité/superficie ( u, m, m², m³)	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative	Photo du bien	
1	Ecole										
2	Centre de santé										
3	Centre de loisir										
4	Marché										
5	Terrain de sport										
6	Forage/puits										
7	Poteaux électriques										
8	Réseaux de SONEB										
9	Autre:.....										
		<b>Total des compensations des pertes d'infrastructures sociocommunautaires / Equipements publics</b>									

**2.5. Biens culturels / cultuels**

N°	Type	Unité/superficie ( u, m, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative	Photo du bien	
1	Couvents										
2	Divinités										
3	Forêts sacrés										
4	Arbres fétiches										
5	Lieux de culte										
6	Tombe										
7	Autres:.....										
		<b>Total des compensations des pertes de biens culturels / cultuels</b>									

**NB : Les locataires ne sont pas concernés**

## 2.6. Revenus commerciaux et caractéristiques de l'activité affectée

N°	Type d'activité	Tranche horaire et nombre de jour dans la semaine	Type de perturbation (Déplacement, restriction d'accès...)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Nombre d'employé	Revenu journalier moyen	Option de compensation (Nature ou espèce)	Salaires du personnel	Coordonnées (X, Y)	Photo de l'activité
1										
2										
3										
4										
<b>Total des compensations des pertes de revenus commerciaux</b>										

## 2.7. Cultures

N°	Principale spéculati on	Unité /superficie (m2)	Quantité	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Valeur/revenu de l'activité (fcfa/Ha)	Coût total	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Photo du bien
1									
2									
3									
4									
<b>Total des compensations de pertes de cultures agricoles</b>									

## 2.8. Arbres

N°	Espèces	Nombre de pieds	Niveau de maturité (1=jeune ou 2=adulte)	Coût unitaire	Montant total	Coordonnées (X, Y)	Photo du bien
1							
2							
3							
4							

	<b>Total des compensations des pertes d'arbres</b>			
--	--	--	--	--

### 2.9. Récapitulatif des compensations individuelles

N°	Catégories de biens	Montant des compensations
1	Constructions à usage d'habitation et annexes	
2	Infrastructures à usage commercial	
3	Biens culturels / cultuels	
4	Revenus commerciaux	
5	Cultures	
6	Arbres	
Total des compensations individuelles		

## SECTION 3 : PREFERENCE DE REINSTALLATION ET/OU DE COMPENSATION DE LA PAP

3.1. Quelles sont les options de compensation souhaitées ? 1= Nature ; 2= Espèce

3.2. Quels types de moyens envisagés pour le déplacement physique de vos biens ?  
 .....  
 .....

3.3. Quels sont vos préférences en termes d'indemnisation pour les pertes que vous avez subit ?

N°	Type de pertes	Type d'indemnisation
1	1= Terre immergée,	Compenser entièrement les pertes en espèces
3	2= Structures d'habitation ou commerciales ;	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces
4	3= Activités socio-économiques, 4=	Reconstruire le bien sur un nouveau site
	Arbres ; 5= Biens culturels / cultuels ;	Remplacer le terrain et les installations à neuf sur le nouveau site
5	6= autres actifs	: Autre, précisez

3.4. Site de réinstallation :

3.4.1. Disponibilité d'un espace pour la réinstallation ? : 1 = Oui ; 2= Non

Longueur : Largeur : Localisation :

3.4.2. Observations particulières sur le terrain

.....  
.....  
.....

**3.5. Avis de la PAP sur le projet**

.....  
.....  
.....

**3.6. Attentes de la PAP**

.....  
.....

Je soussigné, certifie conforme les renseignements ci-dessus mentionnés et concernant le recensement de mes biens qui se trouvent dans l'emprise de la voie publique / du collecteur..... Je m'engage, en apposant ma signature sur la présente fiche récapitulative, à libérer les emplacements que j'occupe en faveur de la construction de l'ouvrage projeté. Un protocole d'accord déterminera les modalités de paiement et le montant des indemnisations ou compensations.

Signature et nom de la PAP

Signature, nom et tél. de l'agent recenseur

**ANNEXE 11** : Fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectes par le projet

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)  
 VILLE DE  
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTES PAR LE PROJET

**Quartier** : ..... **Arrondissement** : ..... **Commune** : ..... **Département** : .....

**Identification du collecteur / rue** : ..... **N° de rue** : ..... **Côté** : .....

**Nom du chef Quartier** : ..... **Nom de l'Agent enquêteur** : .....

**Sens** : Début ..... **Fin** : ..... **Date** : ...../...../2020

**Statut du PAP et Type de biens rencontrés**

Statut du PAP - Locataire - Propriétaire - Gérant - Employé - Autres	Boutique - Toute la boutique - Terrasse - Rampe d'accès	Maison (matériaux) - Brique - Banco - Bois - Claie	Type de maisons - Toiture tôle - Toiture tuile - Dalle (R+0) - Dalle (R+1, 2, 3,4) préciser	Eléments culturels et cultuels - Eglise - Mosquée - Temple - Divinité
Parcelle - Terre ferme - Marécage	Installation mobile - Etalage - Kiosque - Ambulant	Arbres (préciser nom et nombre) - Fruitiers - Essences forestières - ornementales	Baraque - Métallique - Bois - Agglos de ciment	Autres : préciser - Arrêt bus - Enseignes et panneaux

### Tableau récapitulatif du PAR


Code PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Référence pièce d'identité	Profession/Activité	Statut du PAP	Types du ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Coûts	Photos (Bien)	Coord. (X, Y)

Code PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Référence pièce d'identité	Profession/Activité	Statut du PAP	Types du ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Coûts	Photos (Bien)	Coord. (X, Y)



Code PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Contacts	Référence pièce d'identité	Profession/Activité	Statut du PAP	Types du ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Coûts	Photos (Bien)	Coord. (X, Y)

**Annexe 12 : Communiqué pour le recensement des personnes et des biens affectés par le PAPVS**



OMEGA - TECHNOLOGIE - DEVELOPPEMENT

N/Réf. : GD/CD/ SA-SF/05-143

## COMMUNIQUE


### RECENSEMENT DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES PAR LES ACTIVITES DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS), le bureau OMEGA TECHNOLOGIE DEVELOPPEMENT (OTD Ingénieurs Conseils) a été mandaté par l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) pour la réalisation des **Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et Plans d'Action de Réinstallation (PAR)** des travaux dans les villes de Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1). A cet effet, **les enquêtes socio-économiques** seront organisées dans les zones concernées par les activités du programme, particulièrement auprès **des Personnes Affectées par le Projet (PAP)**. Lesdites enquêtes se dérouleront **du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 10 juin 2020**.

En conséquence, les populations des zones concernées et particulièrement les **Personnes Affectées par le Projet (PAP)** devront prendre des dispositions pour fournir les informations nécessaires aux équipes conduisant la mission de collecte des données sur le terrain.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2020

PJ : Emprises des ouvrages concernées

Le Gérant-Directeur  
  
**Anselme C. SEHA**

OMEGA TECHNOLOGIE DEVELOPPEMENT (OTD Ingénieurs Conseils)  
RC N°18 534-B - IFU 3200901016310 - INSAE N°2948324477506 / Téléphone : (229) 21 15 18 04 - 21 30 35 03 - Télécopie : (229) 21 30 34 15  
E-mail : otding@yahoo.fr - omegainccons@yahoo.fr / 04 BP 531 Cadjehoun 04 Cotonou République du BENIN

**Annexe 13** : Formulaire du Procès-verbal de mise en place du Comité de gestion des plaintes

**PROCES VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRES DES MESURES DE SAUVEGARDES SOCIALES**

**Commune :**

.....**Arrondissement :**.....**Quartier :**.....

**Nom du Collecteur/Rue concernées :**

.....

L'an deux mil dix-neuf et le .....a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) à Sèmè-Podji et Porto-Novo (lot 1).

.

**Sont membres :**

1.....

2.....

3.....

4.....

5.....

**Ont signé :**

Représentant des PAP	Chef Quartier	Chef de l'Arrondissement
Représentant des PAP	Représentant des Personne ressource du quartier	Un conseiller local



## REPUBLIQUE DU BENIN



### DEMANDE DE PROPOSITIONS

#### PASSATION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

\*\*\*\*\*

#### PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

**Nom de l'Autorité Contractante** : Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT)

**Financement** : Budget National (ACVDT)

**Objet du marché** : Sélection d'un Consultant (firme) pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

**Numéro d'identification** : PI\_PVTD\_65936

Mai 2020



PRÉSIDENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DU BÉNIN

## **AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**

(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

### **TERMES DE REFERENCE**

**MISSION D'ETUDES D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) &  
MISSION D'ELABORATION DE PLANS  
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

AVRIL 2020

## TABLE DES MATIERES

<b>Section 6. Termes de référence</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1) CONTEXTE et justification du projet.....	10
2) PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	12
3) présentation des OUVRAGES et Activités du projet.....	15
4) Justification de la nature des missions d'EIES et d'elaboration du par .....	21
<b>5. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)</b> .....	<b>23</b>
5.1. Objectifs de la mission .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.2. Résultats attendus.....	23
5.3. Mandat du consultant.....	24
5.4. Plan du rapport .....	27
5.5. Livrables .....	27
<b>6. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)</b> .....	<b>28</b>
6.1. Objectifs de la mission DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	28
6.2. Résultats attendus.....	29
6.3. Mandat du consultant.....	31
6.4. Livrables .....	32
<b>8. Durée de l'étude</b> .....	<b>34</b>



## 1) CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

### Origine du programme

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Ces villes subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en oeuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

A la suite des graves inondations de 2010 et en exécution du plan d'actions prioritaires pour la réduction des risques d'inondation, le Gouvernement du Bénin a fait appel à la communauté internationale pour la réalisation des infrastructures dans les principales villes. Le Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) formulé avec la Banque Mondiale a ainsi permis d'actualiser et d'élaborer le Plan Directeur d'Assainissement (PDA) Pluvial de cinq localités du Bénin à savoir : Ouidah, Abomey-Calavi, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Abomey et Bohicon.

En 2016 et au même titre que le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC), le Gouvernement a inscrit dans son Programme d'action quinquennal "Bénin Révélé", le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes engagées dans le projet Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées. En conséquence, le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires finalement conçu prend en compte les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou. Ce programme vient satisfaire les ambitions du Gouvernement qui veut améliorer le bien-être de tous les béninois et préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations.

Pour y parvenir, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur, approche qui est donc basée sur les synergies indispensables à établir entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, sur la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'Etat, et sur le partenariat avec les communes. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui est l'agence dédiée à la conception, au montage et à la réalisation des projets phares, pour l'amélioration durable du cadre de vie des béninois. L'Agence supervise les acteurs et les activités entrant dans le cadre de la réalisation de ces grands projets au titre desquels figure le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

### 1.1) Définition du problème à résoudre : Les objectifs du programme.

Les études de faisabilité réalisées dans le cadre du PUGEMU ont permis de mettre en évidence la faiblesse des infrastructures d'assainissement pluvial dans les villes du projet. Le système de gestion des eaux de ruissellement dans ces villes est limité à quelques caniveaux mal dimensionnés ou obstrués par manque d'entretien des infrastructures existantes. Dans certains cas les problèmes sont liés aux manques de collecte et de gestion des ordures ménagères qui contribuent en grande partie à obstruer les caniveaux et collecteurs existants. Les exutoires qui sont complètement non-entretenus constituent par ailleurs un autre problème d'ensemble qui contribue à obstruer les infrastructures d'assainissement en amont.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise globalement à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique, le programme vise à :

- réaliser les ouvrages primaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- améliorer la mobilité urbaine ;
- renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;
- renforcer la résilience des villes secondaires et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.

Outre ces problèmes à résoudre, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires est aussi indispensable à la mise en œuvre de la phase B du projet de réhabilitation et d'aménagement de voirie urbaines dans 9 villes du Bénin ; Projet Asphaltage. En effet, le phasage du projet Asphaltage a consisté à sélectionner les rues dont les eaux peuvent être conduites vers des collecteurs existants comme exutoires. Toutes les rues de la phase B du projet Asphaltage ne disposent pas de collecteurs. C'est la mise en œuvre urgente (ne serait-ce que partiel) du programme d'assainissement pluvial villes secondaires qui permettra de résoudre le problème d'inexistence d'exutoires pour les voiries projetées dans la phase B du projet Asphaltage.



## 2) PRESENTATION DU PROMOTEUR

### 2.1) Maître d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui assure la coordination de la mise en œuvre du projet notamment avec d'autres projets du Programme d'Action du Gouvernement (PAG).

### 2.2) Les municipalités de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou

Elles constituent les premiers responsables et les premiers maillons en matière de gestion directe de la prévention de l'inondation au regard des articles 84 et 86, de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Mais dans le cadre de ce projet, et compte-tenu de son envergure et de sa dimension sociale, l'Etat central a décidé d'accompagner les municipalités pour adresser durablement le problème d'inondation. Ce dispositif est complété par la mise à disposition de ressources appropriées.

### 2.3) Présentation des villes bénéficiaires du programme.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) concerne sept (07) villes. Il s'agit des villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou qui sont présentées brièvement comme suit :

#### ➤ La ville d'Abomey Calavi

La commune d'Abomey Calavi est située au sud du Bénin dans le département de l'Atlantique. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori-Bossito et de Ouidah. C'est la commune la plus vaste du département de l'Atlantique dont elle occupe plus de 20%. Elle s'étend sur une superficie de 539 Km<sup>2</sup> représentant 0,48% de la superficie nationale du Bénin.

Le recensement général de la population en 2013 (RGPH 4 – 2013) indique pour la commune d'Abomey-Calavi 656.358 habitants soit 46,94% de la population du département de l'Atlantique et 6,56% de la population du Bénin. D'une densité moyenne de 1.218 habitants par Km<sup>2</sup>, cette population est inégalement répartie dans les neuf arrondissements.



L'arrondissement de Godomey concentre à lui seul plus 38% de la population de la commune, suivi de l'arrondissement de Calavi pour environ 18%. Par contre, les arrondissements de Kpanroun et de Zinvie sont les moins peuplés avec respectivement 1,47% et 2,77% de la population de la commune. La commune d'Abomey-Calavi subit aujourd'hui l'influence de la proximité de Cotonou, la capitale économique. En effet, l'exiguïté du site de Cotonou et sa forte population conduit à une extension vers les communes environnantes dont notamment celle d'Abomey-Calavi, ce qui confère aujourd'hui à la commune le statut de cité dortoir avec un taux d'accroissement démographique en nette progression comparativement à celui de Cotonou.

Le réseau hydrographique est constitué essentiellement de deux plans d'eau que sont le lac Nokoué et la lagune côtière. La commune dispose d'une façade maritime juxtaposée à la lagune côtière, des marais, des ruisseaux et des marécages.

#### ➤ La ville de Porto Novo

Situé au sud du Bénin à 30 km de Cotonou, Porto-Novo est la capitale administrative du Bénin. C'est une ville localisée entre 6°30 de latitude nord et 3°30 de longitude Est. Elle couvre une superficie de 52 km<sup>2</sup> soit 0,05% du territoire nationale. Le climat est typique d'un climat humide subéquatorial. Deux saisons des pluies et deux saisons sèches se partagent l'année climatique. Des températures chaudes et humides avec des moyennes mensuelles de 32° entre mars et avril et de 23,1° entre août et décembre. Une forte pluviométrie : moyenne annuelle des précipitations oscille entre 1.100mm et 1.200mm atteignant ainsi le niveau le plus élevé de tout le pays.

Le recensement général de la population en 2013 indique pour la commune de Porto-Novo 264.320 habitants soit 24,02% de la population du département de l'Ouémé et 2,64% de la population du Bénin. La densité moyenne est de 5.083 habitants par Km<sup>2</sup>.

#### ➤ La ville de Sèmè Podji

La Commune de Sèmè-Podji est située dans le Département de l'Ouémé, au Sud-est de la République du Bénin sur la côte Atlantique. Elle s'étend sur une superficie de 250 Km<sup>2</sup>, soit 0,19% de la superficie de la République du Bénin. La commune de Sèmè-Podji est limitée au Nord par la ville de Porto-Novo et les Aguégoués, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la République Fédérale du Nigeria et à l'Ouest par la ville de Cotonou. Coincé entre le complexe mer, lac et lagune, Sèmè-Podji est le siège d'un réseau hydrographique très humide. Il s'agit de la lagune de Cotonou qui en s'élargissant forme le lac Nokoué (14 000ha). Elle communique par le canal de Toché avec la lagune de Porto-Novo qui se prolonge à l'Est jusqu'à Lagos au Nigeria créant ainsi une forme de réservoir d'eau. Le recensement général de la population en 2013 indique pour la commune de Sèmè-Podji 222.701 habitants soit 20,24% de la population du département de l'Ouémé et 2,23% de la population du Bénin. La densité moyenne est de 897 habitants par Km<sup>2</sup>. Les arrondissements les plus peuplés de la commune sont Ekpè et Agblangandan respectivement.



## ➤ La ville de Ouidah

1.

Située au Sud-Ouest du Bénin, la Commune de Ouidah appartient à l'ensemble géographique qu'il est convenu d'appeler « Zone humide ». Elle jouit d'un climat soudano guinéen, caractérisé par deux saisons de pluie alternées de deux saisons sèches à durées inégales. La hauteur d'eau recueillie au cours de l'année varie entre 950 et 1150 mm. Elle est plus importante à l'Est qu'à l'Ouest. Le réseau hydrographique est essentiellement caractérisé par un système lacustre et lagunaire dont les principaux plans d'eau sont : les lagunes de Djessin, Donmè, et le lac Toho. Ils sont alimentés par les fleuves du bassin du sud-ouest, notamment le Kouffo et le Mono. Ils sont généralement très encombrés et leur production halieutique est en baisse à cause de la surexploitation anarchique et intensive par les populations riveraines. Le recensement général de la population en 2013 indique pour la commune de Ouidah 162.034 habitants soit 11,59% de la population du département de l'Atlantique et 1,62% de la population du Bénin.

### ➤ La ville d'Abomey

La Commune d'Abomey, Capitale Historique de la République du Bénin et chef-lieu du Département du Zou, couvre une superficie de 142 km<sup>2</sup> avec une population de 90 195 habitants (RGPH 4) (54% de femmes pour 46% d'hommes) avec une densité de la population de 552 habitants au Km<sup>2</sup>.

De par sa position géographique, la commune d'Abomey jouit d'un climat de transition entre le climat Subéquatorial de la côte et le climat tropical humide de type Soudano guinéen du Nord Bénin avec une pluviométrie moyenne et annuelle 1000 mm.

### ➤ La ville de Bohicon

De façon générale, ce projet vise à améliorer la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement, la collecte et le drainage des eaux pluviales dans les villes secondaires. Le projet vise aussi à renforcer la résilience des villes secondaires et ainsi que des populations urbaines aux impacts du changement climatique notamment aux risques d'inondations.

### ➤ La ville de Parakou

Parakou est la plus grande ville du nord du Bénin et la préfecture du département du Borgou. Elle est située sur la route principale traversant le Bénin du nord au sud. Parakou est reliée à Cotonou par la voie bitumée principale inter-état, la plus fréquentée d'ailleurs, et également par la ligne de chemin de fer Bénin-Niger non fonctionnelle. La commune de Parakou connaît une très forte augmentation de sa population : elle a doublé en vingt ans, puisqu'elle est passée de 103 577 habitants en 1992 à 206 667 habitants en 2012. Parakou est un des anciens royaumes Bariba fondé vers 1700. Parakou qui signifie en langue Dendi « la ville de tout le monde » est chargée d'histoire. Elle draine chaque année un important flux touristique.

### ➤ La ville de Natitingou

La Commune de Natitingou est située dans le Département de l'Atacora, au Nord-Ouest de la République du Bénin. Elle s'étend sur une superficie de 250 Km<sup>2</sup>, soit 0,19% de la superficie de la République du Bénin. Située dans la zone centre du département de l'Atacora, la commune de

Natingou abrite la préfecture et couvre une superficie de 3.045 km<sup>2</sup> soit 12,8% de la superficie totale du département. Elle est limitée au Nord par la commune de Toucountouna, au Sud et à l'Est par celle de Kouandé et à l'Ouest par celle de Boukombé.

La commune de Natingou est caractérisée par un relief accidenté, composé surtout de la chaîne de l'Atacora, de plateaux et de collines dont les vallées se présentent souvent en pente forte. Son climat est de type soudano-guinéen caractérisé par deux saisons : une saison pluvieuse qui dure six (06) mois (mai à octobre), et une saison sèche qui couvre la période de novembre à avril. Du fait des influences orographiques, la commune est très arrosée surtout à Natingou où on enregistre parfois jusqu'à 1400 mm de pluie par an. Les plus fortes pluviométries sont enregistrées au cours des mois d'août et de septembre. La température moyenne est d'environ 27 °C avec des variations de 17 °C à 35 °C pendant l'harmattan. Le réseau hydrographique se réduit aux marigots, rivières et ruisseaux dont la plupart tarissent en saison sèche. Les cours d'eau les plus importants sont : Yarpao, Koumagou et Winmou. Le réseau hydrographique peu fourni est tributaire du climat et du relief.

Le recensement général de la population en 2013 indique pour la commune de Natingou 103.843 habitants soit 13,50% de la population du département de l'Atacora et 1,04% de la population du Bénin. La densité moyenne est de 24,8 habitants par Km<sup>2</sup>. A Natingou, les arrondissements les plus peuplés sont respectivement les 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> arrondissements à l'échelle de la ville et en plus Katapounga et Perma à l'échelle de la commune. 55,83% de la population vit en milieu rural et 44,17 % dans les 3 arrondissements urbains.

### 3) Présentation des ouvrages et activités du projet

#### 3.1) Présentation des ouvrages

De façon générale, ce projet vise à améliorer la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement, la collecte et le drainage des eaux pluviales dans les villes secondaires. Le projet vise aussi à renforcer la résilience des villes secondaires et ainsi que des populations urbaines aux impacts du changement climatique notamment aux risques d'inondations

Face à l'impossibilité de réaliser à court terme toutes les actions d'aménagements projetés dans les études de base, il est nécessaire de prioriser les actions en tenant compte des urgences et des moyens disponibles. Plusieurs considérations permettent de classer les actions en termes de priorité ou d'urgence :

- Prioriser l'aménagement des zones à forts risques d'inondations ;
- Prioriser les zones concernées par le projet d'asphaltage en cours ;
- Prioriser l'assainissement des zones à forte densité urbaine plutôt que les axes d'extension future de la ville :



- Prioriser les interventions dans les quartiers (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ou équipés de systèmes insuffisants ou incomplets, plutôt que les interventions de réhabilitation ou d'extension d'ouvrages existants ;
- Faire passer les travaux aval avant les travaux amont ;
- Prioriser la réhabilitation des équipements détériorés présentant un risque pour la sécurité de la population (manque ou détérioration des dalles de couverture de collecteurs, tampons de regards, garde-corps, ...) plutôt que les autres actions de réhabilitation ;
- Prioriser les collecteurs projetés se raccordant à des ouvrages existants (donc un même exutoire naturel final), plutôt que ceux qui se déchargent dans un nouvel exutoire du milieu naturel (lagune), afin de limiter les points de rejet dans le milieu naturel ;
- Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.

Sur la base de ces considérations permettant de classer les actions en termes d'urgence, une priorisation des actions d'aménagement pour la période 2020-2045 a été faite. Il en ressort une stratégie d'investissement qui a préconisé la réalisation des travaux en trois phases à savoir : (i) la tranche d'urgence dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2020-2025 ; (ii) le programme d'investissement à moyen terme dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2025-2030 ; et enfin (iii) le programme d'investissement à long terme dont les travaux sont prévus pour être exécutés dans la période 2030-2045.

De façon spécifique les présents termes de référence concernent les ouvrages suivants :

➤ **Dans la ville de Porto Novo**

- La création de 13,8 km de nouveaux collecteurs :
  - o renforcement du collecteur G de capacité insuffisante par un nouveau collecteur. Le nouveau collecteur G-Ext, de longueur 2,04 km, passe parallèlement au collecteur G pour le joindre avant le tronçon trapézoïdal ;
  - o remplacement des buses sur le collecteur G par un collecteur cadre
  - o réalisation des collecteurs T, T1 et U pour le drainage de la partie Nord-Ouest de la ville, le linéaire total est de 5668 ml
  - o réalisation des collecteurs V, V1 et V2 sur un linéaire de 2 180 ml
  - o réalisation des collecteurs L, Q et Q1 sur un linéaire de 3870 ml
  - o remplacement des parties aval des collecteurs C et Cbis sur 477,67 ml
- La réhabilitation du génie civil du collecteur primaire G et de ses 8 bras ;
- Le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux ;
- La réhabilitation des caniveaux existants endommagés, y compris le remplacement des dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- L'aménagement de l'exutoire de Lokpodji pour faciliter le drainage et la conduite des eaux pluviales dans la lagune de Porto Novo ;
- L'aménagement et la protection des zones humides, conduits d'eau naturels et les exutoires connectant les collecteurs à la lagune de Porto Novo ;

- La réalisation des études détaillées des impacts de la construction des ouvrages de drainage sur les risques d'inondations et les moyens d'existence des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoir des eaux pluviales
- La réalisation d'une étude détaillée des mesures d'accompagnement et de renforcement de la résilience climatique des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoirs des eaux pluviales (avec un accent particulier sur les femmes)
- La réalisation des études détaillées et la sensibilisation de la population à se déplacer des zones inondables par la remontée des eaux de la lagune
- La réalisation des études détaillées de la réinstallation de la population à déplacer des zones inconstructibles.
- La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs.

#### ➤ Dans la ville de Sèmè-Podji

- La création de 8,2 km de nouveaux collecteurs : SMP12, SMP16, SMP29, SMP32, SMP34, SMP35 et SMP36 ;
- Le remplacement du collecteur SMP1 sur un linéaire de 1 000ml ;
- Le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux ;
- La réhabilitation du génie civil des collecteurs existants ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- L'aménagement et la protection des zones humides, des conduits d'eau naturels et les exutoires connectant les collecteurs à la lagune et au lac
- La réalisation des études détaillées des impacts de la construction des ouvrages de drainage sur les risques d'inondations des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoir des eaux pluviales
- La réalisation des études détaillées de la réinstallation de la population à déplacer des zones présentant des défis sur le plan social ou des zones inconstructibles (zones humides servant de réservoirs et de conduits d'eau naturels) ;
- La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs.

#### ➤ Dans la ville d'Abomey-Calavi

- La création de 15,2 Km de nouveaux collecteurs bétonnés rectangulaires et trapézoïdaux y compris le prolongement des collecteurs existants vers des exutoires en dehors de la zone urbaine (AK1, Ak2, AK3 et AC5) ;
- Le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux ;



- Le remplacement des collecteurs ou tronçons de collecteurs AC4, AC5 et AK1 sur un linéaire total de 2 572 ml ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement des dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées de la réinstallation de la population à déplacer des zones inconstructibles situées en-dessous de la cote 2,2 m IGN ;
- L'aménagement des exutoires qui constituent des défis majeurs pour le fonctionnement optimal des infrastructures à construire ou réhabiliter ; certains exutoires étant complètement obstrués et auraient besoin d'être entièrement réhabilités ;
- La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs.

#### ➤ Dans la ville de Ouidah

- La création de nouveaux collecteurs EP2, EP6, EP7 et EP8 sur un linéaire total d'environ 2,27 km ;
- Le remplacement du collecteur C2 de longueur 1,8 km ;
- Le renforcement du collecteur C6 de longueur 0,59 km ;
- La reprise des travaux inachevés sur le collecteur C1 sur 100 ml ;
- Le revêtement des voiries, de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux (non programmées par le projet d'asphaltage) ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées et de sensibilisation de la population à déplacer des zones inondables par la remontée des eaux du lac Toho et de la lagune côtière dans l'arrondissement de Pahou.
- L'aménagement des exutoires qui constituent des défis majeurs pour le fonctionnement optimal des infrastructures à construire ou réhabiliter ; certains exutoires étant complètement obstrués et auraient besoin d'être entièrement réhabilités ;
- La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs.

#### ➤ Dans le plateau d'Abomey (villes d'Abomey et Bohicon)

- Le remplacement du collecteur ABO2 sur un linéaire de 2921.72 ml ;
- Le renforcement du collecteur ABO1 sur un linéaire de 1604.06 ml ;
- L'aménagement du bassin de rétention existant ;
- La réalisation des collecteurs BOH4, BOH5, BOH6, BOH7, BOH10, BOH11 et ABO3 sur un linéaire de 40,7 Km ;
- Le Renforcement du collecteur BOH3 sur un linéaire de 1414 ml ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;

- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées des impacts de la construction des ouvrages de drainage sur l'habitat des mangroves, les risques d'inondations et les moyens d'existence des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoir des eaux pluviales ;
- L'aménagement et la protection des zones humides, conduits d'eau naturels et les exutoires connectant les collecteurs au lac Taho et la lagune côtière Une étude détaillée des mesures d'accompagnement et de renforcement de la résilience climatique des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoirs des eaux pluviales (avec un accent particulier sur les femmes) ;
- La réalisation des études détaillées et de sensibilisation de la population à déplacer des zones inondables par la remontée des eaux du lac Taho et de la lagune côtière dans l'arrondissement de Pahou ;
- La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs ;
- Le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux.

➤ Dans la ville de Parakou

- La consistance et l'étendue des interventions seront précisées sur la base du Plan Directeur d'Assainissement de la ville de Parakou en cours. Pour les besoins de chiffrage, le consultant partira sur la même consistance que la ville de Porto Novo.

➤ Dans la ville de Natitingou

- La ville de Natingou ne disposant pas encore d'un Plan Directeur d'Assainissement (PDA), la consistance et l'étendue des interventions seront précisées sur la base des besoins évidents retenus en terme d'assainissement pluvial. Ces besoins seront identifiés par le cabinet chargé des études d'Avant-Projet détaillé dont les prestations sont en cours. Pour les besoins de chiffrage, le consultant partira sur la même consistance que la ville de Porto Novo.

3.2) Activités du projet

A l'étape actuelle, des actions sont déjà menées et ont conduit aux Avant-Projet Détaillés des ouvrages prévus dans le programme. Le récapitulatif des activités entrevues pour la suite de la mise en œuvre du programme est présenté comme suit :

**Tableau n°1** : récapitulatif des activités du projet

Phases	Activités	Sous activités
Phase de démarrage	Actualisation des Etudes Techniques des Avant-Projets Détaillés	Actualiser les Etudes Techniques (APD) des travaux prévus dans les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon Réaliser les Etudes Techniques (APS &



Phases	Activités	Sous activités
		APD) des travaux prévus dans les villes de Parakou et Natitingou
		Proposer un calendrier de réalisation des travaux
		Elaborer le dossier d'appel d'offres pour la sélection des entreprises d'exécution et la réalisation des travaux projetés
	Etude d'impact environnemental et social (EIES) & Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)	Réaliser l'étude d'impact environnemental et social incluant l'élaboration d'un PGES par ville
		Obtenir le certificat de conformité environnementale et sociale
		Elaborer des Plans d'Action de Réinstallation par ville. Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) doit être exhaustif.
Dédommagement des populations déplacées	Consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et prendre en compte leurs préoccupations	
	Mettre en œuvre les PAR	
Libération des diverses emprises	Accompagner les personnes affectées par le projet (PAP)	
Phase d'aménagement	Libération des exutoires naturels, des bas-fonds et des couloirs d'écoulement des eaux	Désherbage – Travaux préparatoires
	Construction de collecteurs	Construire les canaux primaires, secondaires et tertiaires de drainage des bassins identifiés
		Aménager et Construire d'éventuels ouvrages spécifiques
	Dragage des couloirs d'écoulement des eaux pluviales	Purges et substitution
Le pavage de quelques rues adjacentes aux collecteurs	Procéder à la construction de la voirie de service mitoyen – Travaux de génie civil	
Phase d'exploitation	Livraison des ouvrages et équipements	
	Entretiens courant et périodique	

#### 4) Justification de la nature des missions d'EIES et d'élaboration du par

En République du Bénin la Loi-cadre sur l'environnement (loi n° 98-030 du 12 février 1999) stipule en son article 88 que : "Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ". Le programme d'assainissement pluvial dans les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique. Toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans les zones humides ou marécages, ce qui lui confère un besoin d'étude d'impact environnemental et social approfondie. La nature approfondie de l'EIES se justifie par les dispositions des documents suivants :

- a) l'annexe du décret N°2015-382 du 09 juillet 2015, portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin, et qui indique comme zones sensibles entre autres :
  - les zones humides comme les plans et cours d'eau et leur rivage, les régions inondables, les régions inondées, les marécages ;
  - les agglomérations humaines notamment les zones résidentielles.
- b) l'annexe du guide général des EIES au Bénin en ses points XIV.3 "Dragage, creusage remblayage (plus de 300 m linéaire et >1000m<sup>2</sup>", XIV.4 Drainage d'une aire (marais ou marécage) > 0,5 ha ; XIV.5 Aménagement des zones deltaïques ou lagunaires.

Par ailleurs, la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 22 que « **toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement** ». Aussi, l'article 5 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin dispose clairement en son dernier alinéa que : « Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et pour cause d'utilité publique, l'Etat et les collectivités territoriales, moyennant juste et préalable dédommagement, ont le droit d'exproprier tout titulaire de droit foncier ». Le Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique ; toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans des zones densément peuplées où les droits fonciers ne sont pas forcément apurés et où des activités économiques, y compris de rue, se déroulent, sans oublier les occupations du domaine public. Ce qui lui confère une analyse sociale et de compensation détaillée et minutieuse.

Dans le cadre ce projet, les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement doivent être satisfaites, au regard du milieu d'accueil et de la configuration des sites du projet. Il s'agit des Sauvegardes Opérationnelles SO1 « Evaluation environnementale et sociale », SO2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », SO3 « Biodiversité et services écosystémiques), SO4 « Prévention et contrôle de pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et SO5 « Condition de travail, santé et sécurité ».

En conséquence, une étude d'impact environnemental et social (EIES) et des Plans d'action de réinstallation (PAR) doivent être élaborés séparément dans le cadre de la préparation du projet.

*Les présents termes de référence sont relatifs à la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Mission d'Elaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sème-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.*

La mission est décomposée en trois (03) lots comme suit :

- Lot 1 : Villes de Porto-Novo et Sèmè-Podji
- Lot 2 : Villes d'Abomey-Calavi et Ouidah
- Lot 3 : Villes d'Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

NB : Il sera réalisé un EIES et un PAR par ville, soit :

- 02 EIES et 02 PAR distincts pour le lot 1.
- 02 EIES et 02 PAR distincts pour le lot 2.
- 04 EIES et 04 PAR distincts pour le lot 3.



## **5. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)**

### **5.1. Objectif général**

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) doit contribuer à une meilleure intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les activités identifiées du projet pour un cadre de vie durable. Elle pourra influencer le design de certaines activités et devra anticiper les risques de pollution et nuisances indirectes qui découleraient du mauvais usage / manque de maintenance des matériaux, matériels et infrastructures. Elle doit déboucher sur l'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par ville ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi.

### **5.2. Objectifs spécifiques**

Particulièrement, il s'agira :

- d'analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'identifier, caractériser et évaluer les impacts tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet ;
- d'évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet, et pendant l'exploitation des infrastructures notamment les bassins de rétention et les canaux ayant une profondeur substantielle ;
- de proposer, par ville, des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique ;
- de proposer un plan d'action genre ;
- d'élaborer des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par ville, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, notamment pendant les phases de construction (Maître d'ouvrage, Maître d'ouvrage délégué le cas échéant, Ingénieur Conseil, Superviseur, Municipalités concernées, Arrondissements, Etat central) et d'exploitation (Exploitants, Arrondissement, Municipalités concernées, Etat central).

### **5.3. Résultats attendus**

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un rapport d'EIES dans lequel :

- l'état des lieux des sites d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques de comblement des infrastructures par les ménages pauvres ne voulant/pouvant pas se connecter au service d'enlèvement des ordures ;
- des consultations publiques sont réalisées ;
- les exutoires des différents collecteurs et ouvrages de drainages sont identifiés ; leur importance socioéconomique, écologique et biophysique décrite et des propositions d'aménagement et/ou de protection sont faites

- les activités du projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués, et des mesures d'atténuation ou de bonification, sont proposés ;
- les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique et un PGES construction par bassin sont proposées
- des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par ville sont élaborés, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux : Maître d'ouvrage, Maître d'ouvrage délégué, Entreprise, Ingénieur Conseil, Superviseur, Mairies concernées, Arrondissements, Gouvernement central, et pendant la phase d'exploitation (Exploitants, Arrondissement, Mairie, Gouvernement central), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- un plan d'action genre pour connaître l'état de l'existant (données désagrégées), les consultations publiques, les emplois liés au projet, la gestion des déchets et l'entretien de canaux sera élaboré y compris des actions pour renforcer leur résilience présentées.
- le fonctionnement hydrographique détaillé décrivant les connexions et les liens hydrologiques entre les différents bassins et sous bassins des villes concernées ainsi que les implications en matière de risques climatiques, des niveaux de débits et des crues des fleuves, et des risques d'inondations est connu
- les impacts des ouvrages de drainages sur les risques d'inondations et les moyens d'existences des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturelles et des vallées et les plans d'eau servant de réservoirs des eaux pluviales sont connus
- les risques et les phénomènes d'inondation d'origine pluviale et leurs impacts socioéconomiques dans les villes concernées par le projet sont étudiés et des mesures proposées
- les zones humides et les conduits d'eau naturels critiques devant être aménagés et protégés afin de faciliter un bon drainage des eaux pluviales vers les exutoires, les bassins de retentions et/ou les rivières, lagunes ou fleuves sont identifiés et des propositions d'aménagement et/ou de protection faites ;
- les systèmes et mécanismes existants en matière d'alerte et de gestion des risques d'inondations dans les villes concernées sont identifiés et les mesures d'amélioration proposées.

#### 5.4. Mandat du consultant

A partir d'une approche méthodologique propre à l'EIES, le consultant devra exécuter l'étude en se basant sur les exigences de la législation environnementale au Bénin et sur les Systèmes de Sauvegarde Intégrés (SSI) de la Banque Africaine de Développement. L'EIES s'appuiera sur des méthodes scientifiques systémiques et matricielles, sous-tendues par une approche participative et hautement sociale (surtout avec les dispositions du Partenaire Technique et Financier). C'est pour cela



que le consultant doit présenter la démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration des PGES.

**L'Etude d'Impact Environnemental et Social** doit permettre :

- (1) d'identifier et d'évaluer les impacts négatifs et positifs, directs et indirects et cumulatifs générés par les travaux et par le fonctionnement des ouvrages sur les milieux naturels, le patrimoine construit et les conditions de vie des populations ;
- (2) de confirmer la faisabilité des variantes choisies ; et
- (3) d'identifier et d'évaluer les mesures nécessaires avant, pendant et après la réalisation des ouvrages pour prévenir, limiter, compenser ou réparer les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés, ou pour renforcer les impacts positifs.

L'identification des impacts environnementaux et sociaux suivra une procédure systématique, qu'elle soit appliquée "ex-ante" pendant et "ex post". Les sous-projets seront analysés relativement à une liste générique exhaustive des impacts possibles, même si certains apparaissent de primes abords non pertinents. Les impacts recherchés incluront :

- les "impacts primaires", incluant toute modification significative des milieux physiques (ressources naturelles et patrimoine construit) directement générée par la réalisation ou l'exploitation de chaque sous-projet ;
- les "effets" incluant toute conséquence physique et non physique sur le milieu humain, et plus précisément sur les conditions de vie des populations présentes dans les zones d'impact ;
- les "impacts induits", incluant toute modification significative des milieux physiques (ressources naturelles et patrimoine construit) générée par un impact primaire ou par un effet.

Cette recherche sera effectuée au moyen d'une grille d'identification et d'évaluation des impacts, "check list", de l'ensemble des impacts et effets à prendre en compte, en conformité avec les normes environnementales et sociales et les Systèmes de Sauvegardes Intégrés de la Banque Africaine de Développement (et des autres partenaires financiers du programme) déclenchées par le projet.

Au total, le consultant (bureau d'étude ou groupement d'experts) a pour mission :

- de présenter les cadres politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- d'examiner les conventions et protocoles dont le Benin est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par le projet ;
- d'analyser les milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes qui participent à la dynamique hydrologique du milieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;
- d'analyser l'occupation humaine surtout dans les bas-fonds et marécages ainsi que dans la servitude publique ;
- de présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;

- de faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités du projet ;
- d'analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil ;
- d'évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures et faire des recommandations ;
- de réaliser les consultations publiques par sous-projet (bassin) et par grandes zones pour la prise en compte des populations et des usagers dans la prise de décision. La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Il est un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du projet par les populations riveraines et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives du Bénin en matière de consultation et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés. Pour cette raison, des séances d'information et de consultation seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions en vue de les prendre en compte. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre. Ces consultations doivent permettre de démontrer un large soutien et adhésion des populations pour le projet. Elles devront démontrer comment les préoccupations des populations ont été prises en compte dans le design du projet. La liste des personnes consultées devra être annexée au rapport d'EIE.

- d'analyser les risques environnementaux probables par bassin et proposer un plan de gestion du risque environnemental s'il y a lieu ;
- de proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- d'identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- d'évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- d'élaborer des plans de gestion environnementale et sociale par bassin (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Chaque PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra identifier les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies ;



- d'assister le maître d'ouvrage pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale auprès de l'ABE et pour la prise en compte des observations des parties prenantes dont les partenaires financiers.

Les missions du consultant doivent être participatives afin de recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations, des ONG, de l'administration locale et du secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée sur les objectifs des aménagements. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document tout comme les Procès-Verbaux de cette consultation.

### 5.5. Plan du rapport

Le plan de rédaction du rapport doit répondre aux éléments de contenu et de forme exigés par la réglementation béninoise, tout en prenant en compte des exigences spécifiques des instruments de sauvegarde de la BAD. Un canevas du contenu du rapport sera transmis au Maître d'Ouvrage pour prise en compte par le Consultant. Le rapport comprendra donc au minimum :

- i. Page de garde ;
- ii. Table des matières ;
- iii. Liste des abréviations ;
- iv. Résumé analytique (en anglais et en français) ;
- v. Introduction ;
- vi. Description des activités d'aménagement proposées ;
- vii. Description de l'Environnement de la zone de réalisation des travaux ;
- viii. Description du cadre politique, juridique et institutionnel ;
- ix. Description des variantes du projet, au besoin
  - x. Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts des travaux ;
  - xi. Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet ;
  - xii. Analyse des options alternatives, y compris l'option sans projet ;
  - xiii. Analyse des risques ;
- xiv. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, les acteurs de mise en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi, les différents acteurs à impliquer, etc....
- xv. Plan de Gestion des Risques ;
- xvi. Conclusion ;
- xvii. Références bibliographiques.

### 5.6. Livrables

Le consultant doit déposer à la fin des travaux un rapport d'EIES approfondie accompagnée des PGES par bassin (en version provisoire) en 21 copies dont un original et 21 copies du rapport final (dont 01 original et 01 sur clé USB contenant la version modifiable et la version non modifiable).

## 6. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

### 6.1. Objectifs de la mission

#### 6.1.1) Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux textes en vigueur au Bénin et aux exigences de bailleurs de fonds, pour chaque ouvrage à réaliser, et en prenant en compte les emprises des travaux et les zones inondables non habitables.

#### 6.1.2) Objectifs spécifiques

Particulièrement, il s'agira :

- d'analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ville par ville, en tenant compte du SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des textes en vigueur au Bénin. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO 2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
  - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
  - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
  - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
  - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
  - concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources



d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

- produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées
- etc.

## 6.2. Résultats attendus

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ville en conformité avec les législations nationales, les exigences de la Banque Africaine de Développement, notamment la norme environnementale et sociale relative à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Chaque PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant) :

- Description générale desdits projet et identification de leurs zones ;
- Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;

- Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs, y compris une matrice d'éligibilité spécifique ;
- Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires s'il y a lieu ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;
- Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- Annexes requises :
  - PV signes des consultations et liste de présence ;
  - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
  - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
  - Accord signé par chaque PAP,
  - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
  - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de



---

consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu Par le Consultant.

**NB :** Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises nécessaires pour les travaux et prendra en compte les zones non inondables et non habitables identifiées. Les impacts des emprises et zones considérées doivent être bien décrits dans les PAR. Le projet supervisera l'élaboration des PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BAD et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet. Il élaborera et transmettra un rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque Africaine de Développement pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux. Les commentaires de tous les bailleurs de fonds devront pris en compte par le consultant.

### 6.3. Mandat du consultant

Le Consultant identifiera les impacts sociaux sur les personnes affectées et déterminera les mesures à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Il établira également les méthodes de consultations et de mécanisme de redressement de torts et de dispositions institutionnelles pour l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la SO 2 de la Banque Africaine de Développement et les textes en vigueur au Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également de façon très claire les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectées avec l'implication des PAP, dans le respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des groupes de personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages et assister la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre de tous les outils nécessaires à l'enquête publique (Comité Technique de Négociations, registres, dépouillements, rapports, etc.). La question de déplacement de populations doit être clairement diagnostiquée, avec une étude minutieuse en prenant en compte les aspects socio-culturels et socio-économiques.

Le consultant a pour mission :

- de présenter les cadres institutionnel et juridique du PAR ;
- d'analyser l'occupation humaine surtout dans les bas-fonds et marécages ainsi que dans la servitude publique ;
- de procéder au recensement des occupants par catégorie pour des dispositions de déplacement durable ;
- de procéder à une analyse socioéconomique détaillée des PAP, y compris les indicateurs à suivre ultérieurement pour apprécier la restauration de leurs qualités de vie ;
- d'analyser des variantes et de proposer la variante retenue ;

- de réaliser les consultations publiques par sous-projet et par grandes zones pour la prise en compte des PAP dans la prise de décision ;
- d'élaborer un Plan d'action de Recasement (PAR) qui couvrira les points ci-après :
  - o Description du projet ;
  - o Impacts sociaux du projet ;
  - o Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
  - o Etudes socio-économiques sur les PAP ;
  - o Cadre légal et réglementaire de réinstallation
  - o Cadre institutionnel de la réinstallation ;
  - o Identification et caractérisation des PAP ;
  - o Critères d'éligibilité (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
  - o Critères d'éligibilité ;
  - o Evaluation et compensation des pertes de biens ;
  - o Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance ;
  - o Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - o Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
  - o Participation des PAP ;
  - o Intégration avec les populations d'accueil ;
  - o Mécanismes de règlement des litiges ;
  - o Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
  - o Echancier de mise en œuvre ;
  - o Coûts et budget du PAR ;
  - o Suivi et évaluation ;
  - o Annexes requises.

#### 6.4. Livrables

Le consultant doit déposer pour chaque ouvrage un PAR (en version provisoire) en 21 copies dont un original et 20 copies du rapport final (dont 01 original) et une (01) clé USB.

Le rapport provisoire devra être livré au plus tard 02 mois après le démarrage de la mission. Le consultant devra intégrer tous les commentaires et suggestions de l'équipe de préparation, de validation du rapport du PAR et les bailleurs de fonds).



## 7. Profil COMPOSITION ET CRITERES DE QUALIFICATION DU PERSONNEL (PAR LOT)

Pour mener à bien cette étude, le consultant travaillera en groupe pluridisciplinaire. Les expertises requises sont les suivantes :

### 7.1. Pour les études d'impact environnementales

- i. **Un expert environnementaliste.** Il est le **chef de la mission** EIES, niveau Bac+5 ou Master 2 en gestion de l'environnement ou dans les domaines des sciences environnementales (Ecologie, Biologie, Botanique, Foresterie, etc.), Géographie, ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant l'environnement comme base ; confirmant au moins 10 ans d'expériences dans les Evaluations environnementales (CGES, EIES, audits environnementaux, etc) dont au moins un (01) projet d'infrastructure de voirie ou d'assainissement pluvial. Il doit avoir effectué durant les cinq (05) dernières années, au moins cinq (05) projets d'EIES en tant que Chef de Mission. Il est chargé de coordonner les travaux sectoriels, de suivre les travaux de terrain et de participer aux différentes réunions. Il élabore les rapports (provisoire et définitif après validation) et est chargé de défendre le dossier devant la commission de l'ABE.

Il sera chargé du contrôle qualité des rapports EIES et PGES et répondra aux observations des parties prenantes, notamment les bailleurs de fonds internationaux. Il doit avoir une bonne connaissance des politiques de sauvegardes environnementale et sociale des principaux bailleurs de fonds internationaux. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports.

- ii. **Un expert juriste environnemental et social :** diplôme de droit ou similaire ayant au moins 5 ans d'expérience dans l'analyse du cadre juridique relatif à l'environnement et au déplacement involontaire de population ainsi que de l'occupation anarchique des domaines publics. Il doit avoir durant les cinq (5) dernières années, effectué deux (02) projets similaires en tant qu'Expert juriste et bien connaître le cadre juridique environnemental et social Béninois et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques de l'occupation des domaines publics. Il doit aussi accompagner les experts dans la compréhension de l'occupation des zones impropres à l'habitation.

### iii. Personnel d'appui

- Un environnementaliste junior (Bac + 3 au moins dans le domaine environnemental) pour appuyer l'équipe ; une connaissance en gestion des déchets serait un atout ;
- Un Ingénieur en Génie civil pour l'analyse des alternatives techniques ;
- Effectif minimum de vingt cinq (25) enquêteurs de niveau minimum BAC. Le consultant est tenu de réaliser la collecte des données de son lot dans un délai maximum d'une semaine. L'effectif annoncé est l'effectif minimum.
- Toutes autres compétences que le Consultant juge nécessaire à la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence.



## 7.2. Pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

- i. **Un Chef de mission adjoint, expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, géographe environnementaliste, etc.). Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins 5 PAR. Il élabore les rapports (provisoire et définitif après validation) et est chargé de défendre le dossier devant la commission de l'ABE. Il doit avoir une bonne connaissance de la SO 2 et des textes nationaux. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports.
- ii. **Un expert juriste foncier**, de niveau Bac + 5, ayant moins 5 ans d'expérience professionnelle avec une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR. Il doit avoir au cours des 5 dernières années contribué à l'élaboration d'au moins 2 PAR. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier.
- iii. **Un cartographe, spécialiste SIG ou un ingénieur en génie civil métreur**, ayant au moins un niveau BAC+3 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, toutes les immobilisations situées dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires. Il devra avoir conduit au moins trois (03) missions similaires au titre de cartographe, spécialiste SIG ou de technicien en génie civile métreur dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes.

## IV. Personnel d'appui

- Une équipe de **50 enquêteurs mixtes** (femmes-hommes), pour le recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude ; la durée de la collecte de donnée est d'une semaine.
- Toutes autres compétences que le Consultant juge nécessaire à la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence.

## 8. Durée de l'étude

La durée de la mission d'étude d'impact sur l'environnement et d'élaboration du PAR sera de deux mois (2) mois compris les temps de temps de restitution et de validation des rapports produits.

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	2
SOMMAIRE .....	2
LISTE DES FIGURES .....	2
LISTE DES TABLEAUX .....	2
LISTE DES PLANCHES .....	5
DEFINITION DE CONCEPTS .....	7
RESUME EXECUTIF .....	10
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET SA ZONE D'INFLUENCE .....	11
1.1. Origine du programme.....	11
1.2. Justification de la mise œuvre du PAPVS.....	11
2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS .....	14
2.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation.....	14
6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	25
6.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées .....	25
6.2. Date butoir .....	26
6.3. Catégories de personnes affectées.....	26
6.4. Matrice de compensation .....	26
EXECUTIVE SUMMARY .....	44
INTRODUCTION .....	69
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET SA ZONE D'INFLUENCE .....	72
1.1. Origine du programme.....	72
1.2. Justification de la mise œuvre du PAPVS.....	72
1.3. OBJECTIFS DU PAPVS.....	73
1.4. Description des activités du projet.....	73
1.4.1. Description et dimensionnement des collecteurs .....	73
1.4.1.1. Collecteur EP 11 .....	74
1.4.1.2. Collecteur Gbis .....	74
1.4.1.3. Collecteur L.....	75
1.4.1.4. Collecteur Q et Q1 .....	75
1.4.1.5. Collecteur T et T1 .....	76
1.4.1.6. Collecteur U .....	76
1.4.1.7. Collecteur V .....	76
1.4.1.8. Collecteur V1 .....	76
1.4.1.9. Collecteur V2 .....	77
1.4.1.10. Collecteur C.....	77
1.4.1.11. Collecteur Cbis .....	77
1.4.1.12. Collecteur EP 15.....	77
1.4.1.13. Collecteur EP 14.....	77
1.4.1.14. Collecteur A .....	78
1.4.2. Récapitulatif du dimensionnement hydraulique des ouvrages.....	81
1.4.3. Dispositions constructives des ouvrages d'assainissement pluvial .....	89
1.4.3.1. Travaux de terrassement pour collecteurs et ouvrages annexes .....	89
1.4.3.2. Exécution des dalots et des canaux.....	90
1.5. Présentation des ouvrages.....	92
1.6. Description des activités du projet et projetées dans la ville de Porto-Novo.....	92
1.7. Présentation de la zone d'influence du projet dans la ville de Porto-Novo .....	99
1.7.1. Situation géographique et administrative .....	99
1.7.2. Caractéristiques socio-économiques de la ville de Porto-Novo.....	99
1.7.2.1. Caractéristiques socio-démographiques .....	99
1.7.2.2. <i>Caractéristiques des habitations dans la ville de Porto-Novo</i> .....	101

1.7.2.3.	Ethnies et religions .....	102
1.7.2.4.	Education et infrastructures éducatives.....	102
1.7.2.5.	Santé .....	103
1.7.2.6.	Mode d'évacuation des excréta et des eaux usées .....	103
1.7.2.7.	Mode de gestion des eaux pluviales .....	104
1.7.2.8.	Source d'approvisionnement en eau dans la ville de Porto Novo.....	104
1.7.2.9.	Gestion des déchets et problème d'assainissement dans la zone du sous-programme	105
1.7.2.10.	Activités socio-économiques dans les zones du sous-programme.....	108
1.7.3.	Caractéristiques spécifiques des sites récepteurs du programme.....	111
1.7.3.1.	Déclinaison administrative des sites d'intervention du programme .....	111
Les sites d'intervention du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et d'aménagement du programme PAPVS sont répartis dans les quatre (4) arrondissements de la commune de Porto Novo (tableau 20). .....		111
1.7.3.2.	Caractéristiques spécifiques des zones réceptrices des collecteurs .....	111
1.8.	Démarche méthodologique .....	114
Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels.....		114
1.8.2.	Revue et analyse documentaire .....	115
1.8.3.	Visite et remise des sites d'accueil du sous-programme .....	115
1.8.4.	Entretiens avec les acteurs communaux.....	117
1.8.5.	Affichage du communiqué du recensement des personnes et des biens.....	117
1.8.6.	Réalisation de missions de collecte des données socio-économiques.....	117
1.8.7.	Traitement des données et analyse des résultats.....	121
2.	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS .....	123
2.4.	Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation.....	123
2.5.	Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements .....	123
2.5.1.	Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet	123
2.5.2.	Présentation de l'état des lieux des emprises des ouvrages et spécialisation des biens affectés par le programme dans la ville de Porto-Novo .....	123
2.5.3.	Impacts négatifs sur les populations, les biens, les sources de revenus et de subsistance	125
2.6.	OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	127
2.6.	Notes sur les Principes d'indemnisation.....	127
2.7.	Indemnisation pour les terrains .....	128
2.8.	Indemnisation pour les bâtiments non déménageables.....	128
2.9.	Indemnisation pour les bâtiments et autres constructions déménageables.....	128
3.5.	Indemnisation pour les plantations.....	128
2.10.	Indemnisations pour diverses activités.....	129
3.	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU PROJET .....	130
3.1.	Cadre légal national.....	130
3.1.1.	Dispositions législatives relatives au foncier .....	130
3.1.2.	Principes clés du CFD (titre I du CFD) .....	132
3.1.3.	Champ d'application du CFD.....	133
3.1.4.	Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin.....	133
3.1.5.	Expropriation pour cause d'utilité publique.....	134
3.2.	Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire	135
3.3.	Comparaison entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation béninoise .....	137

3.4.	Cadre institutionnel de la réinstallation.....	145
3.4.1.	Au niveau national .....	146
3.4.2.	Au niveau communal .....	147
3.4.3.	Au niveau local .....	148
3.4.4.	ONG pouvant intervenir dans la mise en œuvre du projet.....	148
3.5.	Renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR .....	150
4.	ETUDE SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP.....	152
4.1.	Profil socio-économique des personnes affectées par le projet.....	152
5.1.1.	Effectif des personnes affectées .....	152
5.1.2.	Effectif des Personnes Affectées par le Projet (PAP) par statut .....	153
5.1.3.	Effectif des personnes affectées selon le sexe .....	153
5.1.4.	Effectifs des personnes affectées suivant l'âge .....	154
5.1.5.	Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale .....	155
5.1.6.	Répartition des PAP selon la religion .....	155
5.1.7.	Répartition des PAP selon le groupe socio-culturel .....	156
5.1.9.	Activités économiques affectées par le sous projet .....	157
5.1.10.	Composition des personnes affectées selon les personnes en charge et le revenu moyen par semaine .....	158
5.2.	Typologie des biens privés affectés par les activités du programme.....	160
5.2.1.	Caractéristiques des constructions à usage d'habitation et connexes affectées dans la ville de Porto-Novo.....	161
5.2.2.	Caractéristiques des infrastructures à usage commerciale affectées dans la ville de Porto-Novo.....	162
5.2.3.	Caractéristiques des patrimoines culturels et cultuels affectés dans la ville de Porto-Novo	162
5.2.4.	Caractéristiques des pieds d'arbres affectées dans la ville de Porto-Novo .....	162
5.2.5.	Typologie des biens publics affectés par les activités du programme .....	162
5.3.	Caractéristiques des groupes vulnérables .....	162
5.4.	Préférence des PAPs en termes de réinstallation.....	162
6.	PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	164
6.5.	Critères d'éligibilité des personnes affectées .....	164
6.6.	Date butoir .....	165
6.7.	Catégories de personnes affectées.....	165
6.8.	Matrice de compensation .....	165
7.	EVALUATION DES PERTES ET TAUX DE COMPENSATION.....	167
17.1.	Méthodologie d'évaluation des pertes .....	167
17.1.1.	Méthode d'évaluation des pertes de bâtis .....	167
17.1.2.	Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres .....	168
17.1.3.	Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux .....	168
17.1.4.	Méthode d'évaluation des pertes des locaux de commerce .....	169
17.1.5.	Méthode d'évaluation des pertes des indemnités de transport.....	169
17.2.	Taux de compensation .....	170
17.2.1.	Compensation pour la perte de construction à usage d'habitations et infrastructures annexes	170

17.2.2.	Compensation pour la perte des arbres fruitiers .....	175
17.2.3.	Compensation des pertes subies pour les biens privés à usage commercial .....	178
17.2.4.	Compensation pour les pertes de revenus commerciaux et artisanaux .....	189
17.2.5.	Assistance pour la location d'un local.....	194
17.2.6.	Assistance au déménagement .....	196
17.2.7.	Compensation pour la perte de bien culturel (mosquée).....	200
17.2.8.	Compensation pour la perte des arbres fruitiers .....	200
17.2.10.	Compensation des infrastructures sociocommunautaires et équipements publics .....	205
18.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	207
18.1.	Mesures de compensation des pertes subies par les PAP .....	207
18.2.	Mesures spécifiques aux personnes vulnérables.....	207
18.3.	Plan de restauration des moyens de subsistance.....	208
19.	SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION .....	211
20.	PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DES AIRES ET SITES D'ACCUEIL .....	211
21.	CONSULTATION PUBLIQUE, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	212
21.1.	Objectif des consultations.....	212
21.2.	Démarches et stratégie de consultation et de participation .....	212
21.3.	Disposition particulière .....	212
21.4.	Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission .....	213
21.5.	Restitutions des résultats de la mission .....	217
21.6.	Publication et diffusion du PAR .....	217
21.7.	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR.....	217
21.7.1.	Stratégies de communication .....	217
21.7.2.	Plan de communication .....	218
21.7.3.	Mise en œuvre de la stratégie de communication.....	219
22.	INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL.....	220
23.	MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES.....	220
23.1.	Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte .....	221
23.2.	Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation .....	221
23.3.	Cadre organisationnel et institutionnel du MGP .....	222
23.4.	Accès à l'information .....	222
23.4.1.	Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes / réclamations .....	222
23.4.2.	Résolution des litiges à l'amiable .....	222
23.5.	Résolution des litiges par voie judiciaire .....	224
23.6.	Clôture de la réclamation et archivage.....	225
23.7.	Suivi des réclamations et reportage .....	226
23.8.	Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme.....	227
24.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	229
24.1.	Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation.....	229
24.2.	Responsabilité des Comités de Réinstallation .....	231
25.	ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE .....	232
26.	COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	233
27.	SUIVI ET ÉVALUATION .....	234

27.1.	But du suivi .....	234
27.2.	Principes de suivi.....	234
17.3.	Indicateurs de suivi.....	234
17.4.	Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR .....	235
17.5.	Evaluation de la mise en œuvre du PAR .....	236
17.6.	Coût du suivi-évaluation .....	236
	Conclusion .....	237
	BIBLIOGRAPHIE.....	238
	Annexe 1 : Liste des PAP et photos des biens affectés (base de données des PAP) .....	240
	Annexe 2 : Présentation de l'état lieux et enjeux sociaux des emprises des ouvrages et spatialisation des biens affectés par le programme dans la ville de Porto Novo .....	251
	Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations publiques.....	258
	Annexe 4 : Liste des autorités et personnes ressources rencontrées .....	276
	Annexe 5 : Procès-verbaux de mise en place des comités locaux de mise en œuvre des mesures sociales.....	279
	Annexe 6 : Accords individuels de négociation des PAP .....	290
	Annexe 7 : Fiche de réclamation .....	293
	Annexe 8 : Fiche de traitement des réclamations .....	294
	Annexe 9 : Fiche synthèse des réclamations.....	295
	Annexe 10 : FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP).....	296
	Annexe 11 : Fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectes par le projet .....	308
	Annexe 12 : Communiqué pour le recensement des personnes et des biens affectés par le PAPVS312	
	Annexe 13 : Formulaire du Procès-verbal de mise en place du Comité de gestion des plaintes.....	313
	Annexes 14: TdRs .....	314